Eſt Monaſterij S. MARIÆ de Florentia
ad uſum
D. Petri Aloyſij della Torre.

I.I.6.208

15H.6

HISTOIRE
DE LA
PHILOSOPHIE
PAYENNE,
OU
SENTIMENS DES
PHILOSOPHES
ET DES PEUPLES
PAYENS
LES PLUS CELEBRES
SUR DIEU, SUR L'AME ET SUR
LES DEVOIRS DE L'HOMME.

TOME SECOND.

BIBLIOTECA NAZIONALE CENTRALE

A LA HAYE,
Chez PIERRE GOSSE
PIERRE DE HONDT.
M. DCC. XXIV.

TABLE
DES
CHAPITRES
DU
TOME SECOND.

CHAPITRE XVIII.
DU BONHEUR.

CHAPITRE XIX.
DE LA REGLE DES ACTIONS HUMAINES.

I. Il y a une Loi éternelle qui fixe le juste & l'injuste, & sur laquelle nous devons régler nos actions. 9

II. On doit se proposer dans toutes ses actions, d'imiter Dieu, & de lui ressembler. 16

III. Quelques Philosophes ont entrevû qu'on est obligé de rapporter ses actions

à Dieu. 20
IV. Le plaiſir ne doit jamais être la regle de nos actions. 22

CHAPITRE XX.

DU CULTE DE DIEU.

I. Il faut craindre, reſpecter & honorer Dieu. 33
II. Diverſes manieres de l'honorer par un Culte exterieur. 38
III. Si le Culte interieur a été connu des Payens. 43
IV. De la néceſſité de la Priere. 50
V. De l'amour de Dieu. 55

CHAPITRE XXI.

DE L'AMOUR DU PROCHAIN.

I. L'amour du Prochain recommandé par les Payens. 59
II. L'hoſpitalité en uſage chez les anciens. 64
III. Combien l'ingratitude eſt odieuſe. 69
IV. Néceſſité de faire l aumône. 71
V. Ce que les Anciens penſoient de l'inéga-

DES CHAPITRES.

égalité des biens qui ſubſiſte preſentement entre les hommes. 73

CHAPITRE XXII.

DE L'AMOUR DES ENNEMIS. 81.

CHAPITRE XXIII.

DU MENSONGE. 87.

CHAPITRE XXIV.

DU JUREMENT.

I. On ne doit pas jurer legerement. 96
II. Le Parjure eſt un crime horrible. 98

CHAPITRE XXV.

DE L'AVARICE. 104

CHAPITRE XXVI.

DU RESPECT POUR SES PARENS 108

TABLE

CHAPITRE XXVII.

DU VOL.

I. Le vol eſt mauvais. 118
II. L'uſure eſt illegitime. 122
III. Il n'eſt pas permis de détruire la réputation de ſon Prochain. 124

CHAPITRE XXVIII.

DE LA TEMPERANCE. 125

CHAPITRE XXIX.

DE LA CHASTETE'.

I. La Chaſteté eſt une vertu. 136
II. De ceux qui n'en ont pas connu le prix. 150
III. Il eſt deffendu de tenir des diſcours contraires à la pudeur. 159
IV. La Virginité eſtimée & pratiquée. 162
V. L'Adultere deffendu. 171
VI. De l'inceſte. 180
VII. Du Peché contre nature. 186

CHA-

DES CHAPITRES.

CHAPITRE XXX.

DE LA COLERE. 191

CHAPITRE XXXI.

DE L'HOMICIDE.

I. L'Homicide deffendu. 183
II. Si on peut ſe tuer ſoi-même. 189

CHAPITRE XXXII.

DE L'AMOUR DE LA GLOIRE 197

CHAPITRE XXXIII.

Qu'il n'y a eu aucune vérité de la Théologie naturelle, que la Philoſophie humaine n'ait connue. 202

CHAPITRE XXXIV.

Qu'il n'y a aucune Secte de Philoſophes qui n'ait ſoutenu des erreurs conſiderables. 220

CHA-

TABLE

CHAPITRE XXXV.

Qu'il n'y a aucune action de vertu, qui n'ait été pratiquée par quelque Payen. 240

CHAPITRE XXXVI

Qu'il n'y a eu chez les Payens, aucun homme parfait.

I. Examen de la vie de Pythagore. 253
II. D'Aristide. 255
III. De Socrate. 256
IV. De Platon. 259
V. De Xenophon. 262
VI. D'Aristote. 263
VII. De Dion. 264
VIII. De Phocion. 285
IX. De Timoleon. 286
X. De Caton le Censeur. 289
XI. De Caton d'Utiqae. 291
XII. De Brutus. 296
XIII. De Seneque. 299
XIV. D'Appollonius. 302
XV. De Tite-Antonin. 307
XVI. De Marc-Aurele. 309

HIS-

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE PAYENNE.

CHAPITRE XVIII.

DU BONHEUR.

IL n'y a point eu de Queſtion ſur laquelle les Philoſophes ayent été auſſi partagez, que ſur celle qui regarde l'Eſſence du Bonheur.

Varron, qui avoit traité cette Matiere avec une grande exactitude dans ſon Livre de la Philoſophie, remarquoit, comme nous l'apprend Saint Auguſtin, qu'il pouvoit y avoir deux cents qua-

tre-vingt huit Sentimens differens [1].

Tous les Sentimens poſſibles ſur cette queſtion, peuvent être reduits à ſept principaux, qui comprendroient tout ce qu'on peut imaginer.

Trois proprietez eſſentielles conſtituent l'Homme, il penſe, il veut, il ſent, il eſt donc heureux, ou lors qu'il penſe parfaitement, ou lors qu'il veut ce qu'il doit vouloir, ou lors qu'il eſt affecté de ſentimens agréables. Enfin ſi ſon bonheur ne conſiſte pas dans l'une de ces trois choſes, c'eſt ou la réunion de deux ou de

(1) S. AUGUSTIN. de Civit. Dei. Lib. XIX. Cap. I. pag 540. Tom. VII. Fines itaque iſti ſunt, ſummo bonum & ſummum malum, de quibus inveniendis, atque in hac vita ſummo bono adipiſcendo, vitando autem ſummo malo, multum ſicut dixi, laboraverunt, qui ſtudium ſapientiæ in hujus ſæculi vanitate profeſſi ſunt. Nec tamen eos, quamvis diverſis errantes modis, naturæ limes in tantum ab itinere veritatis deviare permiſit, ut non alii in animo, alii in corpore, alii in utroque fines bonorum ponerent & malorum, ex qua tripartita, velut generalium diſtributione ſectarum, Marcus Varro, in Libro de Philoſophia, tam multam Dogmatum varietatem diligenter & ſubtiliter ſcrutatus advertit, ut ad ducentas octoginta octo ſectas, non quæ jam eſſent, ſed quæ eſſe poſſent, adhibens quasdam differentias facillime perveniret.

de toutes trois, qui le rend heureux.

Herille penſa que la Science faiſoit le bonheur de l'homme. S. Ambroiſe nous apprend la naiſſance de cette Opinion [1]. Laerce l. 7. ſ. 165. v les notes.

Si on en croit Laërce, Socrate avoit dit avant ces Philoſophes, que la Science étoit le ſeul bien, & l'ignorance le ſeul mal. l. 2. ſ 31.

Jamblique aſſura que le plus grand bonheur de l'Homme conſiſtoit dans une parfaite connoiſſance de la Divinité. De miſteriis ſ. 10. c. 8. p. 179.

Platon mit le bonheur dans la perfection de la volonté; c'eſt la Sageſſe, qui ſelon lui, fait l'Homme heureux (2). Laerce l. 3. ſ. 78.

Il dit dans pluſieurs endroits que la perfection & le bonheur conſiſtent à reſſembler à Dieu, c'eſt-à-dire, à tendre à la plus grande perfection. Cl. Alex. Str. l. 2. p. 18. Theodoret. Thera ſ. 11. p. 645. t. 4

(1) S. AMBROS. de Officiis Lib. II. Cap. II. Tom. II. pag 71. Herillus audiens ab Ariſtotele & Theophraſte, mirabiliter laudatam eſſe rerum ſcientiam, ſolam eam, quaſi ſummum bonum poſuit, cum illi eam quaſi bonum, non quaſi bonum ſolum laudaverint.

(2) PLATON. Euthidem. Tom. I pag. 280. & Gorgias pag. 470. ἐπιστήμη ἄρα πανταχοῦ εὐτύχειαν ποιεῖ ἀνθρώπους.

Les Platoniciens penſoient de même que leur Chef. S. Auguſtin decide, que toutes les Sectes des Philoſophes doivent leur ceder ſur cet Article (1).

Antiſthene, le Chef des Ciniques, approuva le Sentiment de Socrate, & ſoutint que la Vertu ſuffiſoit ſeule pour rendre l'Homme heureux (2).

C'eſt

(1) S. AUGUSTIN. de Civit. Dei Lib. VIII. Cap. VIII. Tom. VII. pag. 197. Cedant igitur hi omnes illis Philoſophis, qui non dixerunt beatum eſſe hominem fruentem corpore, vel fruentem animo, ſed fruentem Deo, non ſicut corpore, vel ſe ipſo animus, aut ſicut amico amicus, ſed ſicut luce oculus, ſi aliquid ab his ad illa, ſimilitudinis afferendum eſt, quod quale ſit, ſi Deus ipſe adjuverit, alio loco, quantum per nos fieri poterit, apparebit; nunc ſatis ſit commemorare Platonem determinaſſe finem boni eſſe ſecundum virtutem vivere, & ei ſoli evenire poſſe, qui notitiam Dei habeat & imitationem, nec eſſe aliam ob cauſam beatum; ideoque non dubitat hoc eſſe philoſophari, amare Deum cujus natura ſit incorporalis; unde utique colligitur, tunc fore beatum ſtudioſum Sapientiæ, id enim eſt Philoſophus, cum Deo frui coeperit.

(2) DROG. LAERT. Lib VI. S. XI. αὐτάρκη γὰρ τὴν ἀρετὴν εἶναι πρὸς εὐδαιμονίαν, μηδενὸς προσδεομένην, ἂν μὴ σκληρᾶς ἰσχύος. Sufficere enim virtutem ad beatam vitam nullo indigentem niſi Socratis viribus.

C'eſt ce même Sentiment que Zenon & les Stoïciens embraſſerent avec tant d'ardeur. Cicer. Acad. quæſt. p. 7. l. 1. l. 4. p. 53.

Les Diſciples de Zenon ajouterent, qu'en vivant conformement à la nature on étoit heureux [1]. Clem. Alex. l. 2. p. 416. ſtrom.

Les Hommes ſont la plûpart trop intereſſez & trop attachez aux ſens, pour croire être heureux en ne poſſedant que la vertu des Idées ſi Spirituelles; que celles de Platon, ne contenterent point tous ceux qui vouloient paſſer pour Philoſophes.

Ariſtote crut que pour être heureux, il falloit réünir, & la Vertu & les Biens exterieurs. de morib. l. c. 8. t. 2 p. 10.

Le plus grand nombre des anciens Philoſophes ſe déclara pour cette Opinion, ſuivant Ciceron [2].

(1) CICERO de Finibus bonor. & malor. Lib. II. pag. 53. Quod ita interpretantur, vivere cum intelligentia earum rerum, quæ natura evenirent, eligente ea quæ eſſent ſecundum naturam, rejiciente quæ contraria

(2) Itaque omnis illa antiqua Philoſophia, ſenſit in una virtute eſſe poſitam beatam vitam, nec tamen beatiſſimam, niſi adjungerentur & Corpori; & cætera, quæ ſupra dicta ſunt ad virtutis uſum idonea.

Entre ceux qui ſe ſignalerent le plus en la deffendant; on compte Theophraſte, Dinomaque & Calliphon. Ciceron dit d'eux, qu'ils avoient depouillé la Vertu de tout ce qui en faiſoit l'ornement [1].

D'autres Philoſophes enfin, n'ont conſideré l'Homme que du côté du Sentiment. Ils n'ont mis aucune difference entre l'Homme, & les Animaux irreſonnables. Ils ont decidé, que le ſeul plaiſir ſenſible pouvoit le rendre heureux.

Cette Oppinion avoit beaucoup de deffenſeurs du tems d'Ariſtote; & il les traite avec beaucoup de mepris. Ariſtippe, le Chef des Cyrenaïques, paſſe pour être l'Auteur de ce Syſtême.

de moribus l. 1. c. 3. t. 2. p. 6. Cic. Acad. quæſt. 4. p. 33.

Il a varié ſelon le genie de ſes Deffenſeurs: les ambitieux faiſoient conſiſter la Souveraine felicité dans les honneurs, d'autres la mettoient dans les richeſſes & la ſanté.

Ariſt de morib. l. 1 c. 8. t. 2. p 10.

S. Epiphan. t. 1 p. 1091.

Jerome le Dorien, qui connoiſſoit l'imper-

(1) CICERO Acad. Quæſt. pag. 7. Spoliavit enim virtutem decore ſuo, imbecillamque reddidit; quod negavit in ea ſola poſitum eſſe beate vivere.

l'imperfection des plaisirs de cette vie, a dit que l'exemption de douleur, rendoit l'Homme heureux. Cicero de finibus l. 2. p. 48.

Diodore, Disciple de Critolaus a été de même avis; ce qui n'est pas fort different de ce que pensoit Democrite, qui établissoit le bonheur dans la tranquillité de l'Esprit εὐθυμία. Theodoret. Ther. t. 4. p. 645.

Heraclite le mettoit dans le contentement ἐυαρεσήσει.

Toutes ces Opinions reviennent presque à celles de ceux dont parle Ciceron, & qui faisoient consister le bonheur à vivre comme on vouloit, ce qu'il n'approuvoit pas, par cette raison que S. Augustin raporte avec beaucoup d'Eloge[1].

Je finirai ce sujet, en rapportant l'Opinion singuliere & obscure d'Euclide de Megare, qui se trouve dans Lactance [2].

(1) S. AUGUSTIN. de Trinitate Lib. XIII. Cap V. Tom. VIII. pag. 932. Velle enim quod non deceat, id ipsum miserrimum est; nec tam miserum est non adipisci quod velis, quam adipisci velle quod non oporteat, præclarissime omnino atque verissime

(2) LACTANT. de falsa sapientia Lib. III. Cap. XII. n. 268. Merito ergo, Philosopho-

Ceci eſt tiré de Ciceron dans lequel ce paſſage ſe lit un peu differemment [1]. Le mot *Unum*, a échappé, où à Lactance, ou à ſes Copiſtes.

rum non obſcurus Euclides, qui fuit conditor Megaricorum diſciplinæ, diſſentiens a cæteris, id eſſe ſummum bonum dixit, quod ſimile ſit & idem ſemper.

(1) CICERON. Acad. Quæſt IV. pag. 32. Poſt Euclides, Socratis Diſcipulus Megarus, a quo iidem illi Megarici dicti, qui id bonum ſolum eſſe dicebant, quod eſſet unum & ſimile & idem ſemper.

CHA-

CHAPITRE XIX.

DE LA REGLE DES ACTIONS HUMAINES.

I. Il y a une Loi Eternelle, qui fixe le Juſte & l'Injuſte, & ſur laquelle nous devons regler nos Actions.

II. On doit ſe propoſer dans toutes ſes Actions, d'imiter Dieu, & de lui reſſembler.

III. Quelques Philoſophes ont entrevu, qu'on eſt obligé de rapporter ſes Actions à Dieu.

IV. Le plaiſir ne doit jamais être la Regle de nos Actions.

LEs Philoſophes les plus ſenſez ont admis ce Principe, qu'il y a en ſoi des choſes Juſtes & Injuſtes. Sans cette Vérité, il n'y a point de Regle Morale, & avec elle ſeule il eſt facile de parvenir à la connoiſſance des principaux devoirs de l'Homme.

Il y a une Loi Eternelle, qui fixe le Juſte & l'Injuſte & ſur laquelle nous devons regler nos Actions.

L. 1. p. 340. Platon la ſuppoſe partout, & il refute dans ſa Republique Traſimaque, qui en doutoit.

Il y a des choſes Juſtes de leur Nature, dit Ariſtote [1].

Cela paſſoit pour ſi conſtant, qu'il dit ailleurs, que tout le Monde en convient [2].

Cette Doctrine ſe trouve fortement appuyée dans la Paraphraſe des Morales à Nicomache. Quoi que, dit l'Auteur, tout change chez les Hommes, il y a cependant chez les Dieux, un endroit immuable, d'où il s'enſuit, qu'il y a un droit naturel. Les Hommes qui penſent bien, en conviennent. Que ſi il y a des gens qui ont l'eſprit aſſez mal fait pour en douter, cela n'y fait rien [3].

C'é-

(1) ARISTOT. Moral. Lib. I. Cap. XIII. pag 541. Τῶν δὲ δικαίων ἐστὶ τὰ μὲν φύσει τὰ δὲ νομῷ.

(2) Ejuſdem Rhetoric. Lib. I. Cap XIII. pag. 541 ἐστι γὰρ ὑ μαντάνουσι τι πάντες φύσει κοινὸν δίκαιον καὶ ἄδικον κἂν μηδεμία κοινωνία πρὸς ἀλλήλους μηδὲ συνθήκη Omnes enim conveniunt aliquid naturaliter eſſe commune, juſtum & injuſtum, etſi nulla ſit inter hæc communio vel conſenſio.

(3) Paraphraſi Moral. ad Nicomach. Lib. V. Cap. X. pag. 223. ἐν γὰρ καὶ παρ' ἀνθρώποις πάντα

C'étoit le Sentiment des Stoïciens. On lit dans le Livre de la Nature des Dieux (1).

Ce que le Digeſte nous a conſervé de Chriſippe, témoigne qu'il avoit les mêmes Sentimens (2).

πάντα ἦν τὰ δίκαια μεταβλητὰ, παρὰγε τοῖς θεοῖς ἀνάγκη δίκαιον εἶναι ἀμετάβλητον. ὅπερ εἶναι τι φυσικὸν δίκαιον. νῦν δὲ καὶ παρ' ἀνθρώποις τοῖς ὀρθῶς καὶ ὑγιῶς ἔχουσιν, ἐστὶ δίκαιον ἀκίνητον, ὃ φυσικὸν λέγεται. Licet enim apud homines concedamus mutari omnia, apud Deos tamen aliquod neceſſe eſt jus eſſe immutabile. Ex quo ipſo ſequeretur, naturale aliquod jus eſſe; nunc vero etiam inter homines, qui recte, & ut oportet, ſapiunt, immobile aliquod jus eſt, quod naturale dicitur.

(1) CICERO de Nat. Deor. Lib. I. pag. 189. Zeno autem, ut jam ad veſtros Balle veniam, naturalem legem divinam eſſe cenſet, eamque vim obtinere recta imperantem prohibentemque contraria.

(2) DIGEST. pag. 9. Sed & Philoſophus ſummæ Stoïcæ ſapientiæ Chriſippus ſic incipit, libro quem fecit.

ὁ νόμος πάντων ἐστὶ βασιλεὺς θείων τε καὶ ἀνθρωπίνων πραγμάτων δεῖ δὲ αὐτὸν προστάττειν τε εἶναι τῶν καλῶν καὶ τῶν αἰσχρῶν καὶ ἄρχοντα καὶ ἡγεμόνα καὶ καλὰ τούτου κανόνα τε εἶναι δικαίων καὶ ἀδίκων καὶ τῶν φύσει πολιτικῶν ζώων, προστακτικὸν
μὲν

Ciceron étoit dans les mêmes Principes (1).

Se

μὲν ὧν ποιητέων. ἀπαγορευτικὸν δὲ, ὧν ἃ ποιητέον. Id eſt de lege: Lex eſt omnium Divinarum atque Humanarum rerum regina. Oportet autem eam eſſe præſidem & bonis & malis, & principem & ducem eſſe, & ſecundum hoc, regulam eſſe juſtorum & injuſtorum, & eorum quæ natura civilia ſunt animantium præceptricem quidem faciendorum, pruhibitricem autem non faciendorum.

(1) CICERO de Legib. Lib. I. pag. 316. Quæ ſi tanta poteſtas eſt ſtultorum ſententiis atque juſſis, ut eorum ſuffragiis rerum natura vertatur, cur non ſanciunt, ut quæ mala pernicioſa quæ ſunt, habeantur pro bonis ac ſalutaribus? aut cur eum jus ex injuria lex facere poſſit bonum, eadem facere non poſſit ex malo? atqui nos legem bonam a mala nulla alia niſi naturæ norma dividere poſſimus, nec ſolum jus & injuria natura dijudicatur Sed omnia omnino honeſta & turpia, ea autem in opinione exiſtimare, non in natura poſita, dementis eſt; nam nec arboris, nec equi virtus, quæ dicitur, in quo abutimur nomine, in opinione ſita eſt. Sed in natura, quod ſi eſt honeſta quoque, & turpia natura dijudicanda ſunt. Nam ſi opinione virtus univerſa eadem, ejus etiam partes probarentur. Quis igitur prudentem, &, ut dicam, earum, non ex ipſius habitu, ſed ex aliqua re externa, judicet. Eſt enim virtus perfecta ratio, quod certe in natura eſt; igitur omnis honeſtas

Seneque étoit du même Sentiment (1).

Le fameux Peregrinus croyoit que l'amour de la Vertu, étoit le vrai motif qui devoit empêcher les Hommes de pêcher (2).

Ce qui eſt conforme à ce qu'avoit dit Horace.

Oderunt peccare boni, virtutis amore.

Il y a peu d'Erreurs qui n'ayent trouvé des Protecteurs dans ceux même qui font profeſſion de chercher la verité. Celle-ci qu'il n'y a rien en ſoi de Juſte & d'injuſte, en a trouvé pluſieurs.

 C'é-

neſtas eodem modo, nam ut vera & falſa, ut conſequentia & contraria, ſua ſponte, non aliena judicantur. ſic conſtans & perpetua ratio vitæ, quæ virtus eſt, item quæ inconſtantia, quod eſt vitium, ſua natura probatur.

(1) SENEC. Epiſt. XCVII. pag. 437. Illic diſſentiamus cum Epicuro, ubi dicit nihil juſtum eſſe natura, & crimina vitanda eſſe, quia vitari metus non poſſit.

(2) A. GELLIUS Lib. XII. Cap. XI. pag. 328. Virum quidem ſapientem non peccaturum eſſe dicebat, etiamſi pecaſſe eum Dii atque homines ignoraturi forent; non enim pœnæ aut infamiæ metu non eſſe peccandum, ſed juſti, honeſtique ſtudio & officio.

C'étoit le Sentiment de l'Academie, & des Pirrhoniens. Arceſilas & Pyrrhon, les Chefs de ces deux grandes Sectes l'avoient enſeigné.

Arceſilas. Euſebe præp. Evan. l. 14. p. 731 Pirrhon. Laerc. l. 9. ſ. 61.

Seneque attribuë cette Erreur à Epicure. Avant eux Archelaus l'avoit auſſi ſoutenu. Ce fut en la ſuppoſant qu'Anaxarque conſola Alexandre le Grand, de la mort de Clitus, „ Depuis *dit Plutarque*, on fit entrer Calliſthenes le „ Philoſophe, allié d'Ariſtote & Ana„ xarellus natifs de la Ville d Abdera, „ dont Calliſthenes entrant doucement „ en propos, & allant à l'entour ſans „ lui alleguer choſe qui le pût offen„ ſer tâchoit dextrement à lui amollir „ ſon deuil; mais Anaxarchus qui dès „ ſon commencement avoit toujours te„ nu un chemin à part, en l'étude de „ la Philoſophie, & avoit aquis le bruit „ d'être Homme écervelé, & mépriſant „ ſes Compagnons, en entrant dans la „ Chambre, ſe prit à crier de la porte „ tout haut, voilà Alexandre le Grand, „ celui que toute la Terre habitable „ regarde & redoute, maintenant, voilà „ la jetté par terre, plorant comme un „ Eſclave, pour la peur qu'il a des loix „ & du blâme des Hommes, comme s'il.

Epiſt. 97 p. 437. Laerce l. 11. ſ. 16.

vie d'Alex t. 1. p. 694. trad. d'Amiot.

„ s'il ne dût pas lui-même leur donner
„ la Loi, & leur retablir les bornes de
„ ce qui eſt Juſte ou Injuſte ; atten-
„ du qu'il a vaincu, pour demeurer
„ Seigneur & Maitre, non pas pour
„ ſervir à une vaine Opinion. Ne ſais-
„ tu pas que les Poëtes diſent que Ju-
„ piter, a thenus, c'eſt-à-dire, le
„ Droit & la Juſtice aſſiſte à ſes côtez :
„ que ſignifie cela ? ſinon que tout ce
„ que le premier fait, eſt Saint, Droit
„ & Juſte. Ces langages d'Anaxarchus allegerent bien pour lors la douleur du Roi Alexandre, mais auſſi rendirent-ils, depuis ſes Mœurs bien plus diſſoluës, & bien plus violentes. Calliſtenes & Arrien deſapprouvent cette conduite, & le raiſonnement d'Anaxarque. Antigonus étoit en cela bien different d'Alexandre ; quelqu un diſoit en ſa preſence, Plut. apop. p. 182.
„ que toutes choſes étoient juſtes &
„ honnêtes aux Rois ; ouï bien, dit-
„ il aux Rois des Barbares, mais à nous,
„ cela ſeulement eſt juſte, qui par Na-
„ ture l'eſt de ſoi-même. Theodore peut être mis au rang de ceux qui ſe trompoient ſur cette matiere ; puis qu'il diſoit, que ſi on ôtoit le prejugé, il n'y auroit point de honte à voler, même Heſichius Mileſius.

me dans les Temples, & à commettre des Adulteres.

Le raiſonnement de Carneade, rapporté par Lactance, conduit à ces excès [1].

(1) LACTANT. de Juſtitia Lib. V. Cap. XVI. pag. 506. Ejus diſputationis ſumma hæc fuit; jura ſibi homines pro utilitate ſanxiſſe, ſcilicet variæ pro moribus, & apud eo dem pro temporibus ſæpe mutata; jus autem naturale eſſe nullum, omnes homines & alias animantes ad utilitates ſuas, natura ducente, ferri, proinde aut nullam eſſe juſtitiam, quoniam ſibi noceret, alienis commodis conſulens.

II.

On doit ſe propoſer dans toutes ſes Actions d'imiter Dieu & de lui reſſembler.

DIeu étant la Juſtice même, on ne peut ſe tromper, ni ſe propoſer de modelle plus parfait; chercher à l'imiter, c'eſt donc travailler ſolidement à ſa perfection.

S. Auguſtin s'explique ainſi (1).

Les

(1) S. AUGUST. de Civit. Dei. Lib. VIII. Cap. XVII pag. 206. Tom. VII. Religionis ſumma eſt imitari quem colis.

Les Philoſophes les plus ſenſez ont connu l'importance de cette Regle. Les Pithagoriciens diſoient qu'*un des moyens de ſe perfectioner, étoit de tâcher de reſſembler à Dieu, autant que cela ſe pouvoit.* Cette Maxime ſe trouve parmi celle de Sextus le Pithagoricien (1). Anonime vie de Pit. p. 57.

Platon ſoutenoit, que la Souveraine Perfection conſiſtoit dans la reſſemblance avec Dieu. Laërce l. 3. ſ. 78. Stobée Ecl. Eth. p. 163.

Il aſſuroit que Dieu n'abandonnoit jamais ceux qui tâchoient de lui reſſembler. Albini introductio p. 50. dans Fabricius bib. gr. t. 2.

Lors que Dion vouloit faire venir Platon en Sicile, c'étoit afin que ce Prince des Philoſophes apprit à Denis à ne chercher point d'autre modele que Dieu. „ Dion donques voyant, dit „ Plutarque, Denis corrompu, & ſes „ Mœurs gâtées & perduës à faute d'a- „ voir été bien nourri, l'admoneſta le „ plus qu'il pût de s'adonner à l'Etu- „ de des Lettres & de prier par toutes „ les Prieres qu'il lui ſeroit poſſible le „ Prince des Philoſophes de s'en venir „ en la Sicile; & s'il pouvoit tant faire qu'il Alcinous c. 20. Stobée de Juſtitial. 9. p. 122. de Rep. l. 6. p. 501. vie de Dion p. 962. trad. d'Amiot.

(1) SEXT. PITHAG. pag. 646. Honor ſummus Deo, ſcire eum & imitari.

„ qu'il y vint, quand il y ſeroit venu
„ qu'il ſe mit du tout entre ſes mains,
„ à celle fin qu'en reformant ſes Mœurs
„ à la Vertu par la connoiſſance des
„ Lettres, & ſe conformant à la Divi-
„ nité, qui eſt le plus bel Exemplaire
„ qui ſauroit être; au Gouvernement du-
„ quel l'Univers obéïſſant, eſt de fait
„ & de nom, monde, qui autrement
„ ne ſeroit que deſordre & confuſion
„ immonde.

* de regno. p. 8.

Tous les * Hommes ſelon Dion Chriſoſtome doivent l'imiter.

† Plotin enn. 5. l. 2. p. 11. Hierocles ſur les vers d'or p. 5. 22. 25. 205. 234. 317. Jambliq. de miſt. ſ. 1. c. 15. p. 27. Protrepti. con c. 10. p. 63. c. 13. p. 90. c. 19. p. 114.

† Plotin, Hierocles; Jamblique.

§ Arrien, Porphire, (a) Seneque. Plutarque, Marc Antonin.

(b) Procope, Simplicius, l'Empereur Julien, pretendent tous que l'Homme eſt obligé d'imiter Dieu, & de chercher à lui reſſembler autant qu'il le peut.

dans cet endroit Jamblique ſe ſert preſque des mêmes expreſſions que celle dont s'eſt ſervi S. Auguſtin

La Philoſophie, dit Themiſtius, n'eſt autre

ἀυτὴ δὲ θεοσέβεια οὐκ ἂν παραγένοιτο, εἰ μή τις ὁμοιωθείη τῷ θεραπευομένῳ τὸ θεραπεύειν.

Cultus Dei non fit niſi aſſimiletur is qui colit, eo quem colit. voyez auſſi dans Stobée de Juſtitia t. 1. p. 552.

§ Arrien ſur Epictete l. 2. c. 14. p. 207. Porp. de abſti. l. 1. ſ. 54. p. 46. L. 2. ſ. 3. p. 52. ſ. 43. p. 86.

(a) Seneque de beneficiis l. 4. c. 25. p. 70. Epiſ. 92. p. 407. de ira l. 2. c. 16. p. 566.

(b) Procope dans le Receuil de Maxime & d'Antoine p. 7. Simplicius ſur Epictete p. 156 Julien Cæſares p. 49. dans S. Cyrille l. 1. p. 171. il dit que c'eſt le Sentiment des Philoſophes.

autre choſe que la reſſemblance avec Dieu (1).

Muſonius qui étoit dans ces Principes, étoit obligé d'emprunter à uſure : quelqu'un qui vouloit le railler, lui dit un jour, *Muſonius, Jupiter que tu imites, emprunte-t-il à uſure ?* Plut. de vitando ære alieno t. 2. p. 831.

Ceux qui recommandoient cette reſſemblance, n'oublioient pas la foibleſſe humaine, & ils ne l'ordonnoient qu'autant qu'elle eſt poſſible, plus ſenſez en cela, que les Chrétiens dont parle Saint Auguſtin, qui vouloient que les Hommes reſſemblaſſent auſſi parfaitement à Dieu le Pere, que le Verbe lui reſſemble. Quæſtiones in Deuteronom. l. 5. quæſt. 9. p. 559. B.

(1) THEMIST. Orat. II. pag. 32. τὸ γὰρ ἀφάλαιον αὐτῷ καὶ τὸ πέρας, καὶ κορυφὴ ξυμπάντων τῶν λόγων τοῦτό ἐστιν, ὅτι μηδὲν ἄλλο ἐστὶ φιλοσοφία ἢ ὁμοίωσις κατὰ τὸ δυνατὸν θεῷ.

III.

Quelques Philoſophes ont entrevû que l'on eſt obligé de rapporter ſes Actions à Dieu.

QUelques-uns même de ceux dont la Morale étoit la plus pure, ont bien vû que nos Actions pour être parfaites, devoient être rapportées à la ſource de la Perfection.

Les Pithagoriciens croyoient que dans les momens de notre vie, nous devions avoir inceſſamment Dieu en vue (1).

de genio Socratis p. 580. Trad. d'Amiot.

„ Selon Plutarque, la Philoſophie „ nous promet de nous enſeigner tout ce

(1) JAMBL. de vita Pith. Cap: XXVIII: n: 137. pag. 115. Πυθαγόρας καὶ οἱ ἀπ' αὐτοῦ ἄνδρες ἅπαντα ὅσα περὶ τοῦ πράττειν ἢ μὴ πράττειν διορίζωσιν, ἐστόχασαι τῆς πρὸς τὸ Θεῖον ὁμολογίας. καὶ ἀρχὴ αὕτη ἐστὶ καὶ βίῳ ἅπασι συντέτακται πρὸς τὸ ἀκολουθεῖν τῷ Θεῷ. Quæ a Pithagora & ejus Sectatoribus propoſita ſunt, quod ſcilicet omnia, quæ de agendis vel fugiendis definiunt, tendant ad conſenſionem cum Deo. eſtque principium ad quod omnis eorum vita ordinatur.

» ce qui eſt bon & utile avec la raiſon,
» & puis après referer le Principe des
» Actions aux Dieux.

Marc Antonin aſſure que nous ne ſaurions rien faire de Bien, ſi nous ne le rapportons à Dieu (1).

Celſe veut que nous penſions à Dieu, quoi que nous faſſions le jour & la nuit, en particulier, & en public (2).

Le commencement & la fin de la perfection conſiſtent, à ne ſonger qu'à Dieu, au rapport de Simplicius (3).

Ce que S. Auguſtin à ſi bien exprimé

(1) MARC ANTONIN. Lib. III. S. XIII. pag. 87. Ὅτι γὰρ ἀνθρώπινον ἀνὺ τῆς ἐπὶ τὰ Θεῖα συναφείας οὐ πράξεις.

(2) ORIGEN. contra Celſum Lib. VIII. pag. 419. Θεοῦ δὲ ἐδαμῆ ἐδαμῶς ἀπολειπτέον, ὅτε μεθ' ἡμέραν, ὅτε νύκτωρ, ὅτ' ἐς κοινὸν ὅτ' ἰδίᾳ, λόγῳ τε ἐν πᾶσι καὶ ἔργῳ διηνεκῶς. ἀλλὰ γε καὶ μετὰ τῶνδε, καὶ χωρὶς, ἡ ψυχὴ ἀεὶ πεπάσθω πρὸς τὸν Θεόν. Deus nullo pacto unquam derelinquendus, non noctu, non in privato, non in publico, non in cogitationibus ullis, non in operibus, ſed ſive cum his, ſive ſine his, ſemper intenta ſit ad Deum anima.

(3) SIMPLIC. in Epictet. pag. 262. πάσης ἀυξαίας καὶ πλειάσιας ψυχικῆς ἀρχὴ καὶ τέλος ἐστὶν ἡ πρὸς Θεὸν ἀνάπασις.

mé dans cette admirable Sentence (1).

Enfin, on peut mettre au nombre de ceux qui ont entrevû cette Verité, ceux qui croyoient que nous étions obligez d'imiter Dieu, & de tâcher de lui reſſembler, autant que la foibleſſe humaine le peut permettre.

(3) S. AUGUSTIN de fide & operibus Cap. VII. pag. 170. Quidquid enim homo veluti recte fecerit, niſi ad pietatem, quæ ad Deum eſt, referatur, rectum dici non oportet.

I V.

Le plaiſir ne doit jamais être la Regle de nos Actions

LE plus grand nombre des Philoſophes à bien vû, que la Raiſon, faiſant la Nobleſſe de l'Homme, c'étoit elle qu'il devoit conſulter, lors qu'il avoit à agir, & non pas le plaiſir.

Jamb. vie de Pith. c. 31. n. 204. p. 168. Clem. Alex. Strom. l. 1. p. 294. Epiſt. 1. p. 163.

Les Pithagoriciens recommandoient avec ſoin de ne point agir par le motif du plaiſir, parce qu'il étoit la ſource de tous les Crimes.

La celebre Theano écrivoit à une de ſes

ſes Amies, *que le devoir d'une bonne Mere étoit d'élever ſes Enfans dans l'averſion pour le plaiſir.*

Demophile veut qu'on le fuye comme les Syrenes, & il prétend qu'on doit avoir autant d'horreur d'un voluptueux, que d'un Athée. Effectivement, il n'y a point de Crime dont ne ſoit capable celui qui eſt perſuadé, que le plaiſir doit être la fin de toutes nos Actions; ce que l'Athée croira pouvoir faire ſans ſcrupule, le voluptueux le fera par principe. p. 615. p. 625.

Nearque le Pithagoricien contribua à affermir le vieux Cabon dans la reſolution qu'il avoit priſe de vivre ſagement & ſobrement. „ Au ſurplus, dit „ Plutarque, quand Fabius Maximus „ reprit la Ville de Tarente, Caton y „ étoit ſous ſa charge en fort grande „ jeuneſſe, là où il prit familiere con- „ noiſſance avec Nearchus Philoſophe „ Pithagorien, lequel il avoit fort de- „ ſiré ouïr deviſer & diſcourir de la „ Philoſophie, ſi lui fit Nearchus les „ mêmes Diſcours que fait Platon quand „ il appelle la volupté la principale a- „ morce, & le plus grand apas de „ mal faire, que les Hommes ayent, Vie de Caton p. 337. trad. d'Amiot.

&

„ & quand il dit que le Corps eſt la „ premiere Peſte de l'Ame, & que ſa „ guériſon, ſa delivrance, & ſa pur- „ gation, ſont les diſcours, les remon- „ trances & contemplations qui la re- „ tirent le plus loin des paſſions & af- „ fections corporelles, Caton adonc „ en aima encore d'avantage la ſobrie- „ té, la temperance & l'accoutumance „ à ſe paſſer & contenter de peu.

C'eſt ce même Diſcours que Ciceron fait repeter a Caton dans ſon Livre de la vieilleſſe (1).

Un

(1) CICERO de Senectute pag. 413. Sequitur tertia vituperatio ſenectutis, quod eam carere dicunt voluptatibus.

O præclarum munus ætatis! ſiquidem id aufert nobis quod eſt in adoleſcentia vitioſſimum; accipite enim, optimi adoleſcentes, veterem Orationem Architæ Tarentini magni, imprimis & præclari viri, quæ mihi tradita eſt cum eſſem adoleſcens Tarenti, cumque maximo nullam capitaliorem peſtem quam voluptatem corporis hominibus datam, cujus voluptatis avidæ libidines, temere & effrenate ad potiundum incitarentur: hinc patriæ proditiones; hinc Rerumpublicarum everſiones; hinc cum hoſtibus clandeſtina colloquia! Naſci nullum denique ſcelus, nullum malum facinus eſſe, ad quod ſuſcipiendum

Un des Caracteres d'un vrai Philoſophe, ſelon Platon, c'eſt de mépriſer le plaiſir. 1. p. 64.

dum non libido voluptatis impelleret. Fruſtra vero & adulteria, & omne tale flagitium nullis aliis illecebris excitari niſi voluptatis; cumque homini, ſive natura, ſive quis Deus nihil mente præſtabilius dediſſet, huic divino muneri ac dono nihil tam eſſe inimicum quam voluptatem, nec enim libidine dominante temperantiæ locum eſſe omnino, nec in voluptatis regno virtutem poſſe conſiſtere, quod, quo magis intelligi poſſet, fingere animo aliquem jubebat, tanta incitatum voluptate Corporis, quanta percipi poſſet maxima; nemini cenſebat fore dubium quin tamdiu dum ita gauderet, nihil agitare mente, nihil ratione, nihil cogitatione conſequi poſſet; quo circa nihil eſſe tam deteſtabile, tamque peſtiferum, quam voluptatem. Siquidem ea cum major eſſet atque longior, omne animi lumen extingueret. Hæc cum C. Pontio Samnite patre ejus, a quo in Caudino prælio Sp. Poſthumius & T. Veturius Coſſ. ſuperati ſunt locutum Architam Nearchus Tarentinus hoſpes noſter, qui in amicitia Populi Romani permanſerat, ſe a majoribus natu accepiſſe dicebat, cum quidem ei ſermoni interfuiſſet Plato Athenienſis quem Tarentum veniſſe L. Camillo Appio Claudio Coſſ. reperio.

Quorſum hæc ut intelligatis ſi voluptatem aſpernari ratione & ſapientia non poſſumus, ma-

trad. de Dacier.

Socrate. *Vous paroit-il qu'un Philoſophe recherche ce qu'on appelle les Voluptez, comme ſont celles du boire & du manger?*

Simmias. *Non.*

Socrate. *Et celles de l'Amour?*

Simmias. *Nullement.*

Socrate. *Et toutes les autres qui regardent le ſoins du Corps, croyez vous qu'il les pourſuive, & qu'il faſſe grand cas, par exemple des beaux habits, des beaux ſouliers, & de toutes les autres propretez & ornemens du Corps; croyez-vous qu'il les eſtime, ou qu'il les mepriſe, toutes les fois que la neceſſité ne le forcera pas de s'en ſervir?*

Simmias. *Il me paroît qu'un veritable Philoſophe ne peut que les mepriſer.*

Socrate. *Il vous paroît donc que tous les ſoins & toute l'occupation d'un Philoſophe n'ont point pour objet le Corps, & qu'au contraire il ne travaille qu'à s'en ſeparer, pour ne l'occuper uniquement que de ſon Ame?*

Sim-

magnam habendam ſenectuti gratiam, quæ effecerit, ut non liberet quod non oporteret; impedit enim conſilium voluptas rationi inimica, ac mentis, ut ita dicam, perſtringit oculos, nec habet ullum cum virtute commercium.

Simmias. *Assurement.*

Socrate. *Ainſi dans toutes les choſes il eſt évident que le Philoſophe travaille plus particulierement que les autres Hommes à rendre ſon Ame libre, & à la détacher de tout commerce avec le Corps.*

Socrate. *Ainſi donc, ce qu'on appelle la force, ne convient-elle pas particulierement aux Philoſophes, & la temperance, cette force de ſageſſe, qui conſiſte, a ne ſe laiſſer pas vaincre par ſes deſirs, & à vivre avec ſobrieté & modeſtie, ne conviennent-elles pas particulierement a ceux qui mepriſent leurs Corps, & vivent dans la Philoſophie?*

Simmias. *Cela eſt très conſtant.*

Tous les Platoniciens donnent les mêmes Conſeils.

On peut voir § Hierocles, Jamblique, Maxime de Tyre.

(a) Porphire, Dion Chriſoſtome.

(b) Marinus.

Ce n'étoient pas les ſeuls Platoniciens qui penſoient bien ſur cette Matiere.

L'Auteur de la Paraphraſe des Morales

p. 68 voy. auſſi p 69. & de Rep. l. 4. p. 442. Alcinous c. 1. & 13. § Hierocles ſur les vers d'or p. 150. Jamb. protrept. c 13. p. 70. Maxime de Tyr. Diſſ. 10. p. 126. diſſ. 17. p. 213. La diſſ 34. eſt toute entiere pour prouver que le plaiſir ne doit point être la fin du Philoſophe.

Porph. de abſt. l 1. ſ. 33. p. 28. l. 3. ſ. 1. p. 100. ſ. 26. p. 136.

(a) Dion Chriſ. or. 3. p. 46. or. 8. p. 134. or 49. p. 539.

(b) Marinus louë Proclus dans la vie qu'il

en a fait d'avoir mepriſé les plaiſirs & de s'être exercé dans la temperance.

rales à (b) Nicomache, (c) Simplicius, Themiſtius Critolaus, leur étoient conformes.

(d) Zenon, Epictete, Marc Antonin, ſe ſont tous déclarez avec force contre le Plaiſir.

On a encore le Titre d'un des Livres de Chriſippe ſur ce ſujet. (e) *Demonſtration que le plaiſir n'eſt pas un Bien* (1).

(f) Xenophon croyoit qu'il y avoit plus de grandeur à reſiſter aux plaiſirs, qu'à s'emparer des Villes qui paſſent pour inprenables. Cette même penſée ſe trouve (g) dans une Lettre de Chion, que nous avons parmi les Ouvrages de Xenophon.

Une des Sentences de Cléobule étoit qu'il falloit ſurmonter le Plaiſir.

(h) L'Apopthegme d'Antiſthene, le Chef des Cyniques eſt fort celebre chez les Anciens. Il auroit mieux aimé devenir fou, que de s'attacher au Plaiſir (2).

Un

(b) l. 3. c. 5 p. 109.
(c) Simp. ſur Epict p. 288. 290. Themiſt. ora. 11. p 35. ora. 21 p. 252. Critolaus dans Aulugelle l. 9. c. 5. p. 249.
(d) Zenon dans Laerc. l 7. l. 114. Epict. dans Simp. p. 288. Marc. Ant. L 2. ſ. 10. p. 46. ſ. 16. p. 55. ſ 17. p. 59. l. 5. ſ. 1. p. 139. l. 5 p 142. ſ 31. p. 166.
(e) v. Seneq. Ep 59 p. p. 288.
(f) de Ageſilao. rege. p. 670.
(g) p. 1011: Laerce l. 1. ſ. 92. V. ie tabl. de Cebes p. 57. le Panathenaique de Socr. p. 239
(h) Laerc. l. 3. ſ. 3. A Gell. l. 5. c 9.

(1) DIOG. LAERT. Lib. VII. S. 202. ἀπόδειξις πρὸς τὸ μὴ εἶναι τὴν ἡδονὴν ἀγαθόν.

(2) THEOD. Tom. IV. pag. 670. μανίαν μᾶλλον ἢ ἡδονήν.

Un autre fameux Cinique, c'eſt Diogene. Pour exciter au mépris de la volupté, il remarquoit que lors qu'on s'étoit accoutumé à la mépriſer, ce mepris devenoit agréable. Laerce l. 6. p. 71.

Toute notre Vertu, ſelon Hierax doit être employée à nous preſerver du Plaiſir. Stobée t. 1. p. 67. de temp.

Les Hommes qui n'ont pas mis bas toute honte, n'oſeroient, dit Ciceron, *laiſſer paroître un grand penchant pour la volupté.* Il conclud (1)

Saint Auguſtin nous à conſervé un Fragment de l'Hortenſius de Ciceron, dans lequel ce grand Orateur repreſente avec cette Eloquence qui lui eſt ſi naturelle

(1) CICERO de Officiis I. pag. 355. Ex quo, intelligitur Corporis voluptatem non ſatis eſſe dignam hominis præſtantia, eamque contemni & rejici oportere, ſin ſit quispiam qui aliquid tribuat voluptati, diligenter & tenendum eſſe ejus fruendæ modum; itaque victus cultuſque Corporis ad valetudinem referatur, & ad vires, non ad voluptatem; atque etiam ſi conſiderare volemus, quæ ſit in natura excellentia & dignitas, intelligemus quam ſit turpe diffluere luxuria & delicate, ac molliter vivere, quamque honeſtum parce, continenter, ſevere, ſobrie.

turelle qu'elles ſont les ſuites fâcheuſes qu'entraine après ſoi l'amour de la volupté (1).

Saint Auguſtin nous dit ailleurs „ que les Philoſophes qui faiſoient profeſſion de défendre la Vertu, avoient „ coutume pour faire rougir les partiſans de la volupté de donner l'idée „ d'un Tableau, dans lequel la Volupté étoit aſſiſe ſur un Throne, au „ pied duquel étoient la Prudence, la Juſtice,

(1) S. AUGUST. contra Julian. Lib. IV. Cap. XIV. pag. 619. Tom. X. An vero voluptates Corporis expetendæ, quæ vere & graviter a Platone dictæ ſunt illecebræ eſſe atque eſcæ malorum; quæ enim confectio eſt valetudinis, quæ deformatio coloris & Corporis, quod turpe damnum, quod dedecus, quod non evocetur atque eliciatur voluptate? cujus motus ut quisque eſt maximus „ ita eſt inimiciſſimus Philoſophiæ; congruere enim cum cogitatione magna voluptas Corporis non poteſt. Quis enim, cum utatur voluptate ea, qua nulla poſſit major eſſe adtendere, animo inire rationem, cogitare omnino quidquam poteſt; cujus autem tantus eſt gurges, qui dies & noctes, ſine ulla minimi temporis intermiſſione, velit ita moveri ſuos ſenſus, ut moventur in ſummis voluptatibus; quis autem bona mente præditus, non mallet nullas omnino nobis a natura voluptates datas?

„ Juſtice, la Force & la Temperance,
„ toutes occupées à faire le bonheur de
„ la Volupté; & il ajoute (1).

Horace qui réüniſſoit les qualités de Poëte & de Philoſophe, donnoit ce Conſeil (2).

Seneque s'eſt auſſi fortement déclaré contre la Volupté.

Il diſoit de la Vertu (3).

Il vouloit qu'on y fit ſouvent attention (4).

Il conſeille d'être toujours ſur ſes gardes, pour ne pas être ſurmonté par un Ennemi ſi dangereux (5).

(1) S. AUGUSTIN de Civit. Dei Tom. VII. Lib. V. Cap. XX. pag. 137. Nihil hac pictura dicunt eſſe ignominioſius & deformius, & quod minus ferre bonorum poſſit adſpectus, & verum dicunt.

(2) HORAT. Epiſt. II. Verſ. 55. Lib. I. Sperne voluptates, nocet empta dolore voluptas.

(3) SENEC. de Benefic. Lib. IV. Cap. I. pag. 64. Contemptrix ejus eſt, & longiſſime ab illa reſiliens.

Idem Epiſt. VII. pag. 168. Per voluptatem facilius vitia ſubrepunt.

(4) Et pag. 169, Iſta mi Lucili condenda in animum ſunt, ut contemnas voluptatem.

(5) Id agere debemus ut irritamenta vitiorum

Qu'y a-t-il de plus contraire que la Vertu & la Volupté, diſoit Macrobe (1).

Les Orientaux ſont Ennemis du Plaiſir. Si ils ſuivent les Principes de leur Morale, rien n'eſt plus auſtere que la Vie que doivent mener les Talapoins.

v la Loubere.

Parmi les Sentences que le ſage Empereur y donnoit aux Rois, on lit celle-ci (2).

rum quam longiſſime profugiamus, indurandus eſt animus & a blandimentis voluptatum procul abſtrahendus.... nobis quoque militandum eſt, & quidem genere militiæ quo nunquam quies, numquam otium datur; debellandæ ſunt imprimis voluptates, quæ ſæva quoque ad ſe ingenia rapuerunt. Voluptates præcipue exturba, & inviſiſſimas habe latronum more, quos Philetas Ægyptii vocant; in hoc nos amplectuntur ut ſtrangulent.

(1) MACROB. Saturn: Lib VII. Cap. IV. pag. 521. Quid enim tam contrarium quam virtus & voluptas.

(2) Voluptati ne immoretur, curetque ne in uſu ejus ſit nimius agendi, finem honeſtam ſtatuat, & quod rationi conſentaneum.

CHA-

CHAPITRE XX.

DU CULTE DE DIEU,

I. Il faut craindre, reſpecter & honorer Dieu.
II. Diverſes manieres de l'honorer par un Culte exterieur.
III. Si le Culte interieur a été connu des Payens.
IV. De la neceſſité de la Priere.
V. De l'Amour de Dieu.

LEs Poëmes d'Homere ſont pleins de reproche, contre ceux qui ne craignent point les Dieux (1). Il faut craindre, reſpecter & honorer Dieu. voy auſſi l. 22. v. 390.

Malheureux, dit-il d'Hercule, qui ſans craindre les Dieux, a tué Iphite (2),

(1) HOMERI Odyſſ. XX. Verſ. 215.
ἐδὲ ἔσιδε τρομέουσι Θεῶν.
(2) Ejuſd. Odyſſ. XXI, Verſ. 28.
κτεῖνε δὲ ἶφι ἰδὼν ἔκτα ἐδείσατο ἐδὲ τρόμησεν

Heſiode ſe ſert des mêmes expreſſions (1).

Le premier Conſeil que donne Æthra dans Euripide, eſt d'être attentif à ce qui regarde les Dieux (2).

Il y a trois Vertus ſelon ce Poëte, dans leſquelles l'Homme de Bien, doit inceſſamment s'exercer, le Culte des Dieux, le reſpect pour ſes Parens, & l'obſervation des Loix (3).

Theognis veut qu'on craigne les Dieux, & qu'on les reſpecte, par ce que

(1) HESIOD. Opera & Dies. Verſ. 185. ὀχίτλιοι ἐὸν θεῶν ὅπι εἰδότες.

(2) EURIPID. Supplices Verſ. 301.
ἐγὼ δὲ σ' ὦ παῖ πρῶτα μὲν τὰ τῶν Θεῶν,
σκοπεῖν κελεύω, μὴ σφαλεὶς ἀτιμάσας.
Ego vero te o fili! primum quidem Deorum cultum,
Conſiderare jubeo, ne offendas hoc neglecto.

(3) STOBÆI Ser. I. Tom. I. pag. 1.
τρεῖς εἰσὶν ἀρεταὶ, ἃς χρή σ' ἀσκεῖν, ὦ παῖ, ἔχον,
θεούς τε τιμᾶν τοὺς τε θρέψαντας γονεῖς
νόμους τε κοινοὺς ἐμμένων. χρὴ ταῦτα δρῶν
κάλλιστον ἕξεις εὔφρονα εὐκλείας ἀεί.
Tres ſunt virtutes, quas te exercere opus eſt, mi fili!
Deoſque ut colas, & qui enutriverunt parentes,

Legeſ-

que cela empêche de dire du mal, & d'en faire (1).

Pithagore recommadoit à ſes Diſciples d'être occupez en tout tems de Dieu, & de lui rendre nos devoirs, avec toute l'attention poſſible

Jamb vie de Pith. c. 16. n. 70. p. 57, c 18. n. 85. p 70.

Le ſecond & le troiſieme Simbole de ſa Doctrine Pithagoricienne, avoient rapport à ce Precepte.

Porph. vie de Pit. n. 38. p. 59.

On a dans Stobée des Fragmens d'un Pithagoricien, qui conſeille d'élever les jeunes Gens dans la crainte de Dieu, & dans le reſpect pour les Parens. C'eſt le moyen ajoute-t-il, de mener une vie juſte (2).

Legeſque communes græciæ. Hæc ſi feceris, Pulcherrimam feres coronam bonæ famæ perpetuo.

(1) THEOGNID. Sententiæ Verſ. 1181.

Κύρνε μεγίστην καὶ πεῖραν ἔχοις ἀρετῆς
Κύρνε θεοὺς αἰδοῦ καὶ δείδιθι· τῶνδε γὰρ ἀνδρὶ

Cyrne maximam certe experientiam haberes virtutis,
Cyrne Deos reverere & time, &c.

(2) STOBÆUS Tom. I. pagg. 8. & 329.

διδάσκειν δὲν δεῖ τοὺς νέους ἐξ ἀρχῆς, τοὺς μὲν θεοῦς σέβειν, καὶ τοὺς γονεῖς τιμᾶν· τοῦτο γὰρ ἀνδρὸς δικαίου ἐστίν, ὅτι πᾶν ἔργον ἀνθρώπινον, καὶ βίος ἀσύντακτός ἐστι, καὶ ἀσεβείας μεστὸς ἄνευ ἀρθρωπλοσίας.

Le premier Precepte qu'Iſocrate donne à Demonique regarde le Culte des Dieux (1).

Dieu ſelon Jamblique, eſt digne qu'on s'attache à lui, & qu'on l'honnore parfaitement (2).

Marc Antonin recommande partout l'obéïſſance & le Culte des Dieux.

Epictete croit que ce qu'il y a de plus eſſentiel dans la Pieté, c'eſt d'obéïr aux Dieux (3).

Sim-

(1) ISOCRAT. Orat. pag. 4, πρῶτον μὲν ἐνταῦθα τὰ πρὸς τοὺς Θεοὺς, μὴ μόνον θύων, ἀλλὰ καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμένων ἐκεῖνο μάθε, τῆς τῶν χρημάτων ἐυπορίας σημεῖον τοῦτο δὲ, τῆς τῶν τρόπων καλοκἀγαθίας τεκμήριον. Τίμα τὸ δαιμόνιον.

In primis igitur Deos immortales Religioſe colito: non ſacrificia modo faciendo, ſed jure jurando etiam conſervando: Nam illud amplæ pecuniæ indicium eſt: hoc morum integritatis argumentum venerare numen.

[2] JAMBLICH. de Myſter. Cap. XIX. S. III. pag. 85. μόνῳ σπουδῆς ἀξίας, λόγου καὶ τιμῆς μακαρίας ἐστὶν ἄξιος.

(3) SIMPLIC. in Epict. pag. 212: τῆς περὶ τοὺς Θεοὺς ἐυσεβείας ἴδιόν ἐστι τὸ κυριώτατον ἐκεῖνό ἐστιν. ὀρθὴ ὑπόληψις περὶ αὐτῶν ἔχειν, ὡς ὄντων, καὶ διοικούντων τὰ ὅλα καλῶς καὶ δικαίως. καὶ σπουδὴν εἰς τοῦτο παντὶ παρέχειν.

τὸν

Simplicius, & Arrien ſes Commentateurs, confirment cette Vérité. Et ce dernier exige une telle reſignation à la volonté Divine, qu'il veut que nous recevions avec un parfait acquieſcement, les maux dont il plait à l'Etre Souverain de nous affliger. Les deux premieres Loix que Ciceron propoſe, ſont celles-ci (1).

Sur Epict. p. 214. 215. 218. 219. 252. Arrien l. 3. c. 24. p. 343. c. 26. p. 361.

Le Legiſlateur Zæleucus, n'étoit pas moins pieux. La raiſon pour laquelle il veut qu'on honore & que l'on reſpecte les Dieux, c'eſt parce qu'ils ſont les Auteurs de tous Biens. Cette Verité eſt ſi profondement gravée dans l'eſprit humain, qu'il n'y a preſque point de Nation qui n'ait honoré Dieu par quelque Culte.

Stobée t. 1. p. 279. Didor. de Sicile l. 12. f. 84.

Xenophon même croyoit qu'il n'en falloit excepter aucune.

Memorab. l. 4. p. 807.

τὸ πίστεσθαι ἀνυπὸς, καὶ ἴσχειν ἐν πᾶσι τοῖς γιγνομένοις· καὶ ἀκολυθεῖν ἰκόντα.

Religionis erga Deos immortales præcipuum illud ſcito eſſe: rectas de eis habere opiniones: ut ſentias & eſſe eos, & bene juſteque administrare univerſa: parendum eſſe eis, & in omnibus iis quæ fiant acquieſcendum, & ſequenda ultro.

[1] CICERO de Legib. Lib. II. pag. 322. Ad divos adeunto, caſte pietatem adhibento.

II.

Diverſes manieres d'honorer Dieu par un Culte exterieur.

LEs principales manieres d'honnorer Dieu exterieurement, qui étoient en uſage chez les Payens, peuvent ſe reduire aux Sacrifices, & a l'Offrande des premices & des Decimes.

Perſonne n'ignore qu'il y avoit des Sacrifices très fréquens chez eux. On n'entrera point dans des détails qui ne conviennent point à cet Ouvrage. On ſe contentera de remarquer, qu'outre leurs Sacrifices ordinaires & publics, ils en avoient d'autres.

Il y en avoit de Nuptiaux qui ſe faiſoient avant la celebration des Nôces; cela eſt conſtant par une infinité de paſſages des Anciens, dont Meurſius a ramaſſé une partie dans ſon Commentaire ſur le trois cent vingt-troiſiéme Vers de Lycophron.

Athenæ l. 8, p. 363. Il y avoit des Libations qui precedoient le Repas (1).

On

(1) HOMER. Iliad. VII. Verſ. 480.

ἐδὲ τις ἔτλη
σπεῖσαι οἴνῳ ἐρυθρῷ ἀνὴρ ἐπιμαστίδιος κρητὴρ.

Ne-

On jettoit auſſi au Feu quelque morceau des Viandes qu'on devoit manger, & cela par Superſtition, dans la fauſſe ſuppoſition qu'une telle Céremonie honnoroit Dieu (1).

Après le Repas on rendoit graces aux Dieux, par de ſecondes libations. Illiade 9. verſ. 707.

Les Gens' pieux avoient encore la coutume de faire des Sacrifices particuliers,

Ne quis ſuſtinuit
Ante bibere quam libaſſet præpotenti Jovi.

(1) HOMERI Iliad. IX. Verſ. 220.

— ὁ δ' ἐν πυρὶ βάλλε θυηλάς:
ὁι δ' ἐπ' ὀπίσθ' ἱερῆα προκείμενα χεῖρας ἴαλλον.

--- Ille vero in ignem injecit Libamina,
Illi autem in cibos paratos manus immiſerunt.

Et Odyſſ. XIV. Verſ. 420.

— οὐδὲ συβώτης
λήθετ' ἀφ' ἀθανάτων. φρεσὶ γὰρ κέχρητ' ἀγαθῇσι,
ἀλλ' ὅγε ἀπαρχόμενος, κεφαλῆς τρίχας ἰφθίμοιο
χηλοῦ ἐπ' ἀκρεχόμενος, πάντων θεοῖσι.

Neque ſubulcus
Obitus eſt immortalium mentibus enim utebatur bonis;
Ad hic incipiens capitis crines in ignem jecit,
Bos habentis dentes ſuis & precatus eſt omnes Deos,

liers, en ſe levant & en ſe couchant (1).

Dans les premiers tems on offroit aux Dieux dans la Grece, les Premices des Fruits.

Porphire nous à conſervé la Loi que Dracon fit ſur ce ſujet (2).

ſur Epict. P. 219. Simplicius croit que la reconnoiſſance

(1) HESIOD. Opera & Dies Verſ. 334.
κηδόμενον δ' ἔρδειν ἱερὰ μακάρεσσι θεοῖσιν
ἁγνῶς καθαρῶς ἐπὶ δ' αἰγλαὰ μηρία καίειν
ἄλλοτε δὲ σπείδῃσι βοείοισί τε ἱλάσκεσθαι
ἠμὲν ὅτ' ἐνὶ ζωῇ καὶ ὅτ' ἂν φάος ἱερὸν ἔλθῃ.
Pro virili autem ſacra facito immortalibus Diis:
Caſte & pure, ſplendidaque crura adurito,
Interdum certe libaminibus, atque hoſtiis placa,
Et quando cubitum ieris, & quando lux ſacra venerit.

(2) PORPHYR. de Abſt. Lib. II. S. XXVII. pag. 71. & Lib. IV. S. XXII. pag. 179. Θεσμὸς αἰώνιος τοῖς Ἀττίδα νεμομένοις κύριος τὸν ἅπαντα χρόνον. Θεοὶ δὲ καὶ ἥρωες ἐγχωρίως ἐν κοινῷ ἑκατόνοις νόμοις πατρίοις ἰδίᾳ κατὰ δύναμιν, σὺν εὐφημίᾳ καὶ ἀπαρχαῖς καρπῶν, τιμάσθωσαν ἐκτενῶς. Sanctio æterna eſto viris Atticam incolentibus, eaque in perpetuum rata ſit: Dii & Heroes indigenæ publice ſecundum patrios ritus colantur, privatim vero pro facultatum modulo bonis verbis, & frugum primitiis & Libis annuis.

ce doit engager les Hommes à les offrir à la Divinité.

C'étoit auſſi la coutume de conſacrer aux Dieux les Dixmes des Biens. * Dougtey, Selden, Spencer, l'ont fort bien prouvé. On ne remarquera que quelques particularitez qui ſont échappées aux recherches de ces ſavans Hommes.

Demon rapporte, que les Syracuſiens étant dans l'abondance, avoient ordonné que la dixieme partie de ce qui leur appartenoit, ſeroit employé en Temples, en Oblations, & en Sacrifices. § De la eſt venu le Proverbe (1).

Les Lydiens à la perſuaſion de Moxus donnerent aux Dieux la Dixme de leurs Biens.

Les Grecs après la Bataille de Platée choiſirent la dixieme partie des Depouilles, pour en avoir un Trepied d'or, qu'ils envoyerent à Delphe avec cette Inſcription (2).

* Dougtey analecta ſacra p. 24. Selden dans la troiſieme part. de ſon ouvr. touchant les Dixmes. M. le Clerc l'a trad. de l'Angl. & l'a miſe à la fin de ſon Comment. ſur le Pentateuque. Spencer l. 3. Diſſ. 1. c. 10. ſ. 1. § Prov. Grecs. p. 319. Excerpta ex Nicolao Damaſc. p. 442.

Le

(1) τὴν συρακουσίων δεκατὴν
Syracuſiorum decimam.

(2) DIODOR SICUL. Lib. I. pag. 26.
Ἕλλαδος ἐυρυχόρου σώτηρες τόνδ' ἀνέθηκαν.
δουλοσυνῆς σωτῆρας ἑταίρους πολίας.
Salvatores Græciæ, hunc appoſuerunt.
Liberatis a ſervitute urbibus,

Le Peuple d'Athenes prit la dixieme partie des Dépouilles qu'il avoit gagné par l'adreſſe de Cimon ſur les Perſes.

Diodore l. 11. p. 47.

Les Romains firent préſent à Appollon de la dixieme partie de ce qu'ils avoient gagné au Sac de Veies, ſuivant Florus (2).

Sylla conſacra à Hercule la Dixme de tous ſes Biens.

Plut. vie de Sylla t. 1. p. 474.

Enfin c'eſt ce reſpect pour les Dieux qui a engagé les Payens à accorder de ſi grands Privileges aux Prêtres de leur Religion.

(1) FLORUS Lib. I. Cap. XII. pag. 25: Ea denique viſa eſt prædæ magnitudo, ut ejus decimæ Appollini Pythio mitterentur.

III.

III.

Si le Culte interieur a été connu des Payens.

LE vrai Culte de Dieu, conſiſte dans la bonne Vie & dans la diſpoſition ſincere de faire tout ce que l'Etre Suprême exige de nous. S. Auguſtin avouë que pluſieurs Philoſophes ont fort bien parlé ſur ce ſujet (1).

Pithagore, & après lui quantité de Philoſophes avoient ſoin de faire remarquer que c'étoit plûtôt les diſpoſitions de ceux qui ſacrifioient, que le nombre des Sacrifices que les Dieux regardoient. Jamb. vie de Pith. c. 27. p. 103. Ariſ. Rhet. c. 5 t. 2. p. 613. Celſe dans Orig. l. 8. p. 419. Appol. Ep. 26. p. 392.

Il n'y a rien de plus pieux, ni de plus beau dans toute l'Antiquité profane, que les Loix de Zaleucus. La Preface ſurtout en eſt admirable.

M. Bayle, qui croyoit que le Peuple du Paganiſme n'avoit connu que le Culte

(1) S. AUGUST. De Doctrina Chriſt. Lib. II. Cap XL. Tom. III. pag. 42. Deque ipſo uno Deo colendo, nonnulla vera inveniuntur apud eos.

Culte exterieur, assure que *ce n'est pas sans raison que Scaliger a traité cette Preface de Divine. Elle marque le plus clairement du Monde*, continuë-t-il, *la nécessité du Culte interieur, & de la pureté de l'Ame, si l'on veut servir les Dieux legitimement.* En effet, Zaleucus ordonne à chacun de se purifier l'Ame de toutes sortes de Crime, parce que Dieu n'est point honoré par les sacrileges des Mechans, quelques depenses qu'ils fassent, mais par la Vertu & par l'exercice des bonnes Actions (1).

Pensées diverſ. t. 3, p. 256.

Stobée t 1 p. 279.

La Sagesse, selon Platon consiste a être juste avec les Hommes, & pieux à l'égard des Dieux (2).

Celui

(1) DIODOR SICUL. Lib. XII. pag. 84. ἕκαστον οὖν ἔχειν καὶ παρασκευάζειν δεῖ τὴν αὑτοῦ ψυχὴν, πάντων τῶν κακῶν καθαράν. ὡς δ' ὑπὸ θεὸς ὑπ' ἀνθρώπου φαύλου, οὐδὲ θεραπεύεται δαπάναις οὐδὲ τραγῳδίαις τῶν ἀλισκομένων, καθάπερ μοχθηρὸς. ἀλλ' ἀρετῇ καὶ προαιρέσει τῶν καλῶν ἔργων καὶ δικαίων.

[2] PLATON. Gorgias pag. 507. Tom. I. καὶ μὴν σώφρων τὰ προσήκοντα πράττοι ἂν καὶ περὶ θεοὺς καὶ περὶ ἀνθρώπους; οὐ γὰρ ἂν σωφρονοι τὰ μὴ προσήκοντα πράττων. ἀνάγκη πᾶν' ἔτι ἂν οὕτω

Celui qui approche de Dieu, doit selon Porphire, être chaſte & pur de Corps & de Cœur. de abſt. l. 1. ſ. 57. p. 49. l. 11. ſ. 61. p. 98.

Jamblique prioit Dieu de le purifier des Paſſions déraiſonnables, & cette même Priere, comme on l'a déjà remarqué, ſe trouve à la fin du Commentaire de Simplicius ſur Epictete. voy. c. 17. ſec. 3.

Il n'y a point d'endroit ſur Terre, qui convienne tant à Dieu, qu'une Ame pure au rapport d'Hierocles (1).

Cette même Sentence ſe trouve parmi celles de Demophile; & eſt preſque la même que celle de Sextus (2). p. 525 voy. p. 621 645.

An-

οὕτω. ϗ μὲν περὶ μὲν ἀνθρώπους τὰ προσήκοντα πράττων, δίκαι' ἂν πράττοι, περὶ δὲ Θεὸς, ὅσια. τὸν δὲ τὰ δίκαια ϗ ὅσια πράττοντα ἀνάγκη δίκαιον ϗ ὅσιον εἶναι. Qui decenter ſe erga homines geſſerit, juſta ſane egerit: qui erga Deos autem pia. Eum vero, qui juſta & pia agat, neceſſe eſt juſtum & pium eſſe; ita ſe res habet. Jam vero & fortem quoque eſſe neceſſe eſt.

(1) HIEROCL. in Carm. Aur. pag. 25. ψυχῆς καθαρᾶς τοπον ἱκετώτατον ἐπὶ γῆς Θεὸς ἂν ἔχοι.

(2) Templum ſanctum eſt Deo mens pii & altare eſt optimum ei cor, mundum & ſine peccato.

Laerce l 6. §. 95. v. Iſocrat. Panathenaïque p 275.

Antiſthene recommandoit de vivre pieuſement & juſtement, c'eſt à dire, d'adorer Dieu, & d'aimer les Hommes, ce qui comprend toute la Morale.

Les Loix de Ciceron recommandent un Culte chaſte & pieux (1).

Cette Chaſteté regarde encore plus l'Ame que le Corps (2).

On lit ailleurs dans Ciceron (3).

Perſe

(1) CICERO de Legib. Lib. II. pag. 322. Ad Divos adeunto; caſte pietatem adhibento.

[2] Et pag. 324. Caſte jubet lex adire, ad Deos, animo videlicet, in quo ſunt omnia. Nec tollit caſtimoniam Corporis; ſed hoc oportet intelligi, cum multum animus Corpori præſtet, obſerveturque, ut Caſta Corpora adhibeantur multo eſſe in animis id ſervandum magis, nam inceſtum, vel aſperſione aquæ, vel dierum numero tollitur animi labes, nec diuturnitate vaneſcere, nec manibus ullis elui poteſt: quod autem pietatem adhiberi, opes amoveri jubet, ſignificat pietatem eſſe gratam Deo, ſumptum eſſe removendum.

[3] Idem de Nat Deor. Lib. II. pag. 211. Cultus autem Deorum optimus, idemque caſtiſſimus atque ſanctiſſimus, pleniſſimuſque pietatis, ut eos ſemper pura, integra, incorrupta, & mente & voce veneremur.

Perſe reconnoiſſoit qu'un Cœur pur eſt le préſent le plus digne de Dieu (1).

Il n'y a que la pieuſe volonté, qui, ſelon Seneque, honore Dieu (2).

Lactance cite un autre Paſſage de Seneque, qui contient la même Penſée (3).

Lucien

[1] PERSII Satyr. II. Verſ. 68.

At vos,
Dicite, Pontifices, in Sancto quid facit aurum?
Nempe hoc quod Veneri donatæ a virgine pupæ.
Quin damus id ſuperis, de magna quod dare lance
Non poſſit magni Meſſalæ lippa propago:
Compoſitum jus, faſque animi, ſanctoſque receſſus
Mentis, & incoctum generoſo pectus honeſto,
Hæc cedo, ut admoveam templis & farre litabo.

[2] SENECA. de benef. Lib. I. Cap. VI. pag. 4. & Epiſt. XCV. pag. 489. Sicut nec victimis, licet optimæ ſint auroque prægeant, non eſt Deorum honos, ſed pia ac ſancta voluntate venerantium.

[3] LACTANT. de Vero Cultu. Lib. VI. Cap. XXV. pag. 638. Vultiſne Deum cogimagnum & placidum, & majeſtate lenimendum amicum, & ſemper in proximo? immolationibus, & ſanguine multo colen-

Lucien, en racontant ſon Songe, ſe fait promettre par l'Erudition qu'elle ornera ſon Ame de la Sageſſe, de la Juſtice, de la Pieté, de la Douceur, & de l'Amour du Beau. C'eſt par la pratique de ces Vertus qu'on honore veritablement Dieu.

Pline aſſure dans ſon Panegirique, qu'il a remarqué que l'Innocence & la Sainteté plaiſent à Dieu d'avantage que des Prieres compoſées avec trop d'art [1].

Ce ne ſont pas les ſeuls Philoſophes qui ont connu le prix, & la neceſſité du

lendum, [quæ enim ex tucidatione immerentium voluptas ?] ſed mente pura, bono honeſtoque propoſito. Non templa illi congeſtis in altitudinem ſaxis extruenda ſunt : in ſuo cuique conſecrandus eſt pectore. Veſtes igitur & gemmas, cæteraque, quæ habentur in pretio, ſiquis putet Deo cara, is plane quid ſit Deus, neſcit, cui putat voluptati eſſe eas res; quas etiam homo ſiquis contempſerit, jure laudabitur.

[1] PLINII Panegyr. Animadverſo enim, etiam Deos ipſos, non tam accuratis adorantium precibus, quam innocentia & ſanctitate lætari, gratioremque exiſtimari, qui delubris eorum puram caſtamque mentem, quam qui meditatum carmen intulerit.

du Culte interieur, ſi on en croit Jamblique. de Myſt. ſ. 10. c. 7. p. 178.

Les Egiptiens ne demandoient à Dieu que la Purification & le Salut de l'Ame.

Le Payen Maxime écrivoit à S. Auguſtin, que le Culte de ceux de ſa Religion étoit auſſi pieux que celui des Chrétiens (1).

Quoi que Maxime ait outré ſon ſujet. Cependant pour qu'il y ait quelque fondement dans ſa comparaiſon, il faut abſolument qu'il y ait eu quelque rapport entre les Prieres que les Chrétiens faiſoient à Dieu, & les in-

[1] S. AUGUSTIN. Tom. II. Epiſt. XVI pag 20 Sed illud quæſo, vir ſapientiſſime, uti remoto facundiæ robore, atque exploſo quacunctis carus es, omiſſis etiam quibus pugnare ſolebas Chriſippeis argumentis, poſtpoſita paululum dialectica, quæ nervorum ſuorum luctamine nihil certi cuiquam reliquere nititur, ipſa re approbes, quis ſit iſte Deus, quem vobis Chriſtiani quaſi proprium vindicatis, & in locis abditis præſentem vos videre componitis: nos etenim Deos noſtros luce palam, ante oculos atque aures omnium mortalium piis precibus adoramus, & perſuaves hoſtias propitios nobis efficimus, & a cunctis hæc cerni & probari contendimus.

vocations des Payens du temps de Maxime.

IV.

De la néceſſité de la Priere.

POurvû qu'on reflechiſſe ſur ſoi-même, il eſt impoſſible qu'on ne ſente ſes beſoins. Cette Reflexion nous conduit à invoquer le ſecours de cet Etre parfait, Auteur de notre Exiſtence, qui réünit en lui & la Toute Puiſſance & la Bonté.

Socrate ne vouloit pas qu'on demandât rien en particulier aux Dieux. Il conſeilloit de les prier de nous accorder les Biens dont nous avons beſoin ſans en ſpecifier aucun en particulier, *parce que*, diſoit-il, *ils ſavent mieux que nous ce qui nous convient.* *Platon vouloit qu'on priât Dieu toujours.

Xenophon memor. l. 1. p. 712. voyez le ſecond Alcibiade tout entier. *Porph. de abſt. l. 2 ſ. 61 p. 98. de miſt. ſ. 8. c. 15. p. 26 voyez Hierocles ſur les vers d'or p 237. v. Euſthate ſur le l. 4. de l'Iliade p. 738. édit. de Rome.

Jamblique aſſure que c'eſt le moyen d'arriver à la perfection, & il refute ceux qui ſoutenoient que Dieu étant incorporel, il ne pouvoit pas entendre nos Prières. On a déjà parlé de cette belle Priere, que lui & Simplicius faiſoient,

ſoient. Selon Ælien ; *la Priere eſt une Ambaſſadrice incorruptible envers Dieu.*

Appollonius conformément à Socrate, croyoit qu'on ne devoit rien demander en particulier à Dieu. Il étoit perſuadé qu'il n'y avoit point de meilleure Priere que celle-ci. *O Dieux donnez moi ce qui me convient* (1).

Il n'y avoit que ceux qui étoient dans la diſpoſition de plaire aux Dieux, qui en étoient écoutez.

Achille dit dans Homere [2].

Pithagore recommandoit de bien vivre, ſi on vouloit que les Dieux fuſſent attentifs aux Prieres qu'on leur faiſoit. D'où vient cette Sentence qu'on lit dans Demophile, que *Dieu n'exauce que celui qui ne poſſede pas injuſtement le bien d'autrui.* Jamblique vie de Pith. c. 11. n. 54. p. 40. p. 611.

C'eſt en vain que les ſcelerats le prient, dit Plaute (3).

(1) PHILOSTRAT. Lib. I. Cap. XI. pag. 12. Ὦ Θεοῖ δοῖτέ μοι τὰ ἐφικτεύτα.

(2) HOMERI Iliad. I. Verſ. 218.
ὅσσι Θεοῖς ἐπιπείθοντ' μάλα τ' ἔκλυον ἠδὲ

(3) PLAUT. in Prolog. Rudent.
Atque hoc ſceleſti in animum inducunt ſuum,
Jovem ſe placare poſſe donis, hoſtiis.
Et operam, & ſumptum perdunt: ideo fit,
quia

Æſchine prie Micio dans Terence, d'implorer le ſecours des Dieux, parce que ſa probité lui donne plus d'accès auprès d'eux (1).

Sur quoi Donat fait cette Reflexion (2).

On liſoit les deux Vers ſuivans au-deſſus de la porte du Temple d'Epidaure (3).

Orat. III. p. 45. Enfin, Dion Chriſoſtome aſſure, que les Dieux ne ſe réjouïſſent pas des Preſens des Impies.

Les

Nihil ei acceptum eſt a perjuris, ſupplicii.
Facilius, ſi quis pius eſt, a Diis ſupplicans,
Quam qui ſceleſtus eſt, inveniet veniam ſibi.

(1) TERENT. Adelph. Act. IV. Sc. V. Verſ. 70.

Abi, pater:
Tu potius Deos comprecare: nam tibi eos certo ſcio,
Quo vir melior multo es quam ego, obtemperaturos magis.

(2) DONATUS in Terent. Adelph. Mira ſententia! Deos obſequi bonis, quaſi bonis hominibus multum debeant.

(3) S. CYRILL. contra Julian. Lib. IX. pag. 311.

ἁγνὸν χρὴ ναοῖο θυώδεος ἔντος ἰόντα
ἵμερτον. ἁγνείη δ' ἐστὶ φρονεῖν ὅσια.

Caſtus ſit, quicumque ſacri penetralia Templi,
Ingreditur; caſtum eſt volvere ſancta animo.

Les ſages Payens ont bien vû auſſi que les Dieux ne devoient faire aucune attention aux vœux qui ne ſont pas conformes à la Juſtice & à la Raiſon.

Les Satyres des Poëtes contiennent des Railleries très vives & très ſenſées de ceux qui faiſoient de ces ſortes de Vœux.

Voici ce qu'en dit Seneque (1).

Le Senateur Ceſtius remontroit en plein Senat, que les Dieux n'écoutoient pas les Prieres injuſtes (2).

Il y a cependant eu des Philoſophes, que S. Jerôme refute, qui croyoient

(1) SENECA Epiſt. X. pag. 178. Sed ut more meo cum aliquo munuſculo Epiſtolam mittam, verum eſt quod apud Athenodorum inveni: tunc ſcito te eſſe omnibus cupiditatibus ſolutum, cum eo perveneris, ut nihil Deum roges, niſi quod rogare poſſis palam; nunc enim quanta dementia eſt hominum! turpiſſima vota Diis inſuſurrant; ſiquis admoverit aurem conticeſcent, & quod ſcire Hominem volunt, Deo narrant. Vide ergo ne hoc præcipi ſalubriter poſſit. Sic vive cum hominibus, tanquam Deus videat; ſic loquere cum Deo, tanquam homines audiant.

(2) TACIT. Lib. III. Annal. Cap. XXXVI. pag. 96. Sed neque a Diis, niſi juſtas ſupplicum preces audiri.

yoient qu'il étoit inutile de prier Dieu; ou il ſait, diſoient-ils, ce dont nous avons beſoin, & en ce cas, il eſt inutile de le lui demander; ſi il ne le ſait pas il ne s'embaraſſe point des choſes humaines (1).

Diſſer. 30. v. p. 362.

Ce n'étoient pas ſeulement les Epicuriens qui enſeignoient cette Erreur; Maxime de Tyre à fait une Diſſertation entiere pour la ſoûtenir.

(1) S. HIERONYM. in Matth. Cap. VI. Tom. IV. pag. 20 Conſurgit in hoc loco quædam hæreſis, Philoſophorum quoque perverſum Dogma, dicentium, ſi novit Deus, quid oremus? & antequam petamus, ſcit quibus indigeamus; fruſtra ſcienti loquimur: quibus breviter reſpondendum eſt, nos non narratores eſſe, ſed rogatores; aliud eſt enim narrare ignoranti, aliud ſcientem petere, in illo indicium eſt, hic obſequium, ibi fideliter indicamus, hic miſerabiliter obſecramus.

V.

V.

De l'Amour de Dieu.

AVouer que Dieu eſt bon, c'eſt reconnoître qu'on doit l'aimer. Rien ne ſeroit plus étonnant que de convenir qu'il nous a comblé de Biens & d'être aſſez peu reconnoiſſant pour lui refuſer notre amour. On ne peut douter que tous ceux qui préchoient ſes Bienfaits, ne ſoutinſent, par une conſequence qui ſuit neceſſairement, le Precepte de l'Amour de Dieu.

Nous nous bornerons dans cet Article à ceux dont les paroles n'ont pas beſoin de conſequence, mais qui declarent expreſſement qu'il faut aimer Dieu.

Sextus le Pithagoricien s'exprime ainſi [1].

C'étoit là le but de la Philoſophie de Platon, comme le reconnoit S. Auguſtin [2].

(1) SEXT. PITHAGORIC. pag. 648. Dilige omne quod ejuſdem tecum naturæ eſt; Deum vero plus quam animam dilige.

[2] S. AUGUSTIN. de Civit. Dei Lib. VIII. Cap. VIII. Tom. VII. pag. 197: Nunc

Maxime de Tyre veut qu'on penſe toujours à Dieu, & qu'on l'aime [1].

Il faut nous tourner vers lui, comme vers notre Pere, ſelon Hierocles [2].

Se-

ſatis commemorare Platonem determinaſſe finem boni eſſe, ſecundum virtutem vivere, & ei ſoli evenire poſſe, qui notitiam Dei habeat & imitationem, nec eſſe aliam ob cauſam beatum, ideoque non dubitat hoc eſſe Philoſophari, amare Deum, cujus natura ſit incorporalis; unde utique colligitur tunc fore beatum ſtudioſum ſapientiæ [id enim eſt Philoſophus] cum Deo frui coeperit; quamvis enim non continuo beatus ſit, qui eo fruitur quod amat; multi enim amando ea quæ amanda non ſunt, miſeri ſunt, & miſeriores cum fruuntur; nemo tamen beatus eſt qui eo quod amat non fruitur, nam & ipſi, qui res non amandas amant, non ſe beatos amando putant, ſed fruendo. Quisquis ergo fruitur eo quod amat, verumque & ſummum bonum amat; quis eum beatum, niſi miſerrimus negat: ipſum autem verum ac ſummum bonum Plato dicit Deum, unde vult eſſe Philoſophum amatorem Dei, ut, quoniam Philoſophia ad beatam vitam tendit, fruens Deo ſit beatus, quod Deum amaverit.

[1] MAX. TYR Diſſert. XXXVIII. pag. 462. ἴσασιν μόνον ἰράσασιν, μόνον μιμησαμένοις μόνον.

[2] HIEROCL. in Carm. Aur. pag. 281: ἐπὶ τὸν Θεὸν ὡς τὸν πάτερα ἐπιστρέφειν δεῖ.

Seneque conſeille aux Maitres de traiter humainement leurs Eſclaves, de chercher plûtôt à s'en faire aimer, qu'à s'en faire craindre; de même que Dieu exige plus d'amour de nous, que de crainte [1].

Enfin, nous voyons ce Precepte pratiqué par les Philoſophes.

Plotin, ſelon le temoignage de Porphire, aimoit Dieu de toute ſon Ame [2]. Porph. vita Plotini c. 23.

„ Je crains les Dieux, dit l'Em-
„ pereur Julien [3], je les aime, je les reſpecte

C 5

[1] SENEC. Epiſt. XLVII. pag. 254: Quare non eſt quod faſtidioſi te deterreant, quominus ſervis tuis, hilarem te præſtes, & non ſuperbe ſuperbiorem; colant potius te, quam timeant: itane, inquit, prorſus colant, tanquam clientes, tanquam, ſalvatores, hoc qui dixerit, obliviſcetur id dominus, parum eſſe quod Deo ſatis eſt, qui colitur & amatur.

[2] FABRIT. Biblioth Græca Tom. IV. pag 137: καὶ ἀεὶ σπεύδων πρὸς τὸ Θεῖον ἐν ὅλῃ πάσῃ ψυχῇ ἰέναι.

(3) IMP. JULIAN. Orat. VII. p. 396. ἀλλ' ὅμως ἔγωγέ τοι τοὺς Θεοὺς σέβομαι, καὶ φιλῶ καὶ σέβω, καὶ ἄζομαι, καὶ πανθ' ἁπλῶς, τὰ πρέποντα πρὸς εὐσεβοῦς πάσχω, ὅσπερ ἄν τις, καὶ οἷα πρὸς φιλτάτους διατίθεις, πρὸς διδασκάλους,

πρὸς

„ reſpecte comme de bons Maitres &
„ de bons Peres.

πρὸς πατέρας, πρὸς κηδεμόνας, πρὸς πάντα ἁπλῶς τὰ τιμῶντα. Et nihilominus Deos ita perhorreſco, amo, veneror, ac revereor, & ut uno verbo dicam, eam omnem adverſus illos affectionem animi ſentio, quam erga optimos dominos, præceptores, patres, ac curatores & id genus alia officiorum nomina quiſpiam poteſt ſuſcipere.

CHAPITRE XXI.

DE L'AMOUR DU PROCHAIN.

I. L'Amour du Prochain recommandé par les Payens.
II. L'Hoſpitalité en uſage chez les Anciens.
III. Combien l'ingratitude eſt odieuſe.
IV. Néceſſité de faire l'Aumône.
V. Ce que les Anciens penſoïent de l'inégalité des Biens qui ſubſiſte préſentement parmi les Hommes.

LA Raiſon & l'Amour-propre veulent que l'on recommande l'Amour du Prochain. L'amour du prochain recommandé par les Payens.

Toutes les Sectes ſe ſont réünies ſur cet Article.

Pithagore diſoit, qu'*il falloit aimer tout le Monde* [1].

[1] JAMB de Vita Pithag. Cap. XXXIII. n. 229. p. 185. Vide & Cap. X. n. 16. pag. 55.

D'où vient cette Maxime de Sextus [1].

de repub. l. 3. p. 386. Stobée t. 2 Eccl. Phys. p. 188 sur Epict. p. 157.

Platon met entre les principales perfections celle d'aimer les autres. Cette Doctrine lui étoit commune, & aux Peripatheticiens.

Simplicius assure que l'honnête Homme souhaite de faire du bien à tout le Monde. Marc Antonin insiste beaucoup sur ce point La Nature humaine, dit-il, exige de nous, que nous ayons soin de tous les Hommes. [2].

Ciceron, qui portoit si loin l'Amour de la Patrie, regarde cependant comme une très grande erreur, le Sentiment de ceux qui disent que le bien des Etrangers ne doit point nous toucher [3].

Il

55. φιλίαν δὲ διαφέρειν πάντων πρὸς ἅπαντας συναγόρας παρέδωκε.

[1] SEXT. PITHAGORIC. pag. 648. Dilige omne quod ejusdem tecum naturæ est.

[2] SIMPLIC. in Epictet. Lib. III. S. IV. pag. 72. καὶ ὅτι κάθηκεν πάντων ἀνθρώπων κατὰ τὴν τῶν ἀνθρώπων φύσιν ἐστὶ.

[3] CICERO de Offic Lib. III. pag. 380. Qui autem civium rationem dicunt habendam, externorum negant, hi dirimunt communem humani generis societatem, qua sublata, beneficentia,

Il donne ailleurs cette regle ſi ſenſée [1].

Seneque dit [1].

Pluſieurs Nations ſe ſont diſtinguées par leur humanité.

C'étoit une Loi chez les Egyptiens, que quiconque ne ſecouroit pas un Homme à qui on faiſoit violence, lors qu'il le pouvoit, meritoit la mort; s'il ne le pouvoit pas, il étoit obligé de decouvrir les voleurs, de les pourſuivre en Juſtice, Diodor. de Sicile l. 1. p. 69.

neficentia, liberalitas, bonitas, juſtitia, funditus tollitur, quæ qui tollunt, etiam adverſus Deos immortales impii judicandi ſunt; ab his enim conſtitutam inter hòmines ſocietatem evertunt, cujus ſocietatis arctiſſimum vinculum eſt magis arbitrari eſſe contra naturam, hominem homini detrahere ſui commodi cauſa, quam omnia incommoda ſubire, vel externa, vel corporis, vel etiam ipſius animi, quæ vacent juſtitia

[1] Et pag. 383. Quid ais tu cum hominibus conſulere debeas, & ſervire humanæ ſocietati, eaque lege natus ſis, & ea habeas principia naturæ, quibus parere, & quæ ſequi debeas, ut utilitas tua communis ſit utilitas, viciſſimque communis utilitas tua ſit?

[2] SENECA de Ira Lib. III. Cap. XLIII. pag. 600. Dum inter homines ſumus, colamus humanitatem, non timori cuiquam, non periculo ſimus;

Juſtice, ſous peine contre les contrevenants, de recevoir un certain nombre de coups, & d'être trois jours ſans manger.

Les Romains aimoient tellement leur Patrie, qu'il n'y avoit point d'honnête Homme chez eux, qui n'eût ſouhaité de mourir, ſi ſa mort eût pu être utile à ſa Patrie. Voici les Paroles de Ciceron [1].

Ce qui a fait dire à Lucilius [2].

Palladius p. 53. Les Bragmanes aſſuroient qu'ils aimoient tous les Hommes.

Martinius p. 148. Les Chinois ont fort bien connu qu'il falloit agir avec les autres Hommes,

[1] CICERO de Offic. Lib. I. pag. 348 Sed cum omnia ratione animoque luſtraveris, omnium ſocietatum nulla eſt gratior, nulla charior, quam ea, quæ cum Rep. eſt; unicuique noſtrum chari ſunt parentes, chari liberi, propinqui, familiares, ſed omnes omnium charitates, patria una complexa eſt, pro qua quis bonus dubitet mortem oportere, ſi ei ſit profuturus.

[2] LUCILII Lib. incert, Vers 165.
Virtus Albine eſt....
Commoda præterea patriæ ſibi prima putare;
Deinde parentum, tertia jam, poſtremaque noſtra....

mes, comme nous voulons qu'ils agiſſent avec nous.

On lit dans Confucius [1].

Un Talapoin qui n'aime pas tout le monde également, péche. Loubere t. 2. p. 35.

Chriſtophe Colombe temoignoit que les Habitans des Iſles qu'il avoit découvert, faiſoient paroître beaucoup d'amitié pour tout le Monde [2]. Lett. de Chriſtophe Colombe.

Lynca Manco Capac, qui poliça le Perou, perſuada à ſes Sujets de vivre entre eux dans une concorde mutuelle, ſans avoir aucune ſorte d'animoſité, ni de paſſion les uns contre les autres; de ne pas faire aux autres, ce qu'ils ne voudroient pas qu'ils leurs fiſſent. Enfin cette Verité n'a trouvé de contradiction que chez les Partiſans du plaiſir, qui rapportent tout à eux.

[1] CONFUCIUS Lib. I. pag. 26. Quæ denique damnas in iis, qui ſunt a dextris, ne agas cum iis qui ſunt a ſiniſtris, & contra, quæ comprobas in iis, quæ ſunt a ſiniſtris, ne agas cum his quæ ſunt a dextris; verbo, quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris.

(2) Hiſpania illuſtrata Tom. II. pag. 1283: Maximum ergo omnes amorem præ ſe ferunt.

II.

L'Hoſpitalité en uſage chez les Anciens.

IL n'y a point eu de Vertu plus uſitée chez les Anciens, que l'Hoſpitalité dans les premiers tems, les Hommes ſe regardoient comme Freres, & on auroit eu autant d'horreur de celui qui auroit refuſé ſa Maiſon aux étrangers, que nous en aurions preſentement, ſi nous voyons un Pere & un Frere ne vouloir pas admettre chez eux, ou leurs Fils, ou leurs Freres.

Les deux Poëmes d'Homere fourniſſent une infinité de preuves de cette Verité.

Axile, qui fut tué par Diomede, avoit une Maiſon bâtie ſur les grands Chemins, dans laquelle il recevoit tous les Paſſans [1].

Le

(1) HOMER. Iliad. VI. Verſ. 12:
ἄξυλον δ' ἄρ ἔπεφνε ϛοὴν ἀγαϑὸς Διομήδης
πυϑρανίδην, ὃς ἔναιεν ἐυκτιμένῃ ἐν Ἀρίσϐῃ,
ἀφνειὸς ϐίοτο, φίλος δ' ἦν ἀνθρώποισι
πᾶσιν· τὼ γὰρ φιλέεσκε ἐν ἐδῷ ἐπὶ οἰκία ναίων.

Axy-

Le Scholiaſte rend le mot φιλέεσκεν par celui de ἐξένιζεν.

Telemaque ſupportoit impatiemment qu'on eut fait quelque tems attendre à la porte de ſon Palais, Pallas, qui s'étoit déguiſée ſous la figure de Mentes, qu'il ne connoiſſoit pas. Odiſſée 1. verſ 119. Odiſſée 3. verſ. 34.

Minerve, reſſemblant à Mentor va avec Telemaque chez Neſtor, auſſitôt qu'on les voit, on les accable d'amitié, & on ne leur demande qui ils ſont qu'après les avoir bien regalez. verſ. 69.

Menelas reçoit chez lui Piſiſtrate & Telemaque, avant qu'il ſçut qui ils étoient. Odiſſée verſ. 35.

Les Phæaciens traitent Uliſſe avec humanité, dans la perſuaſion ou ils ſont, que Dieu veut qu'on traite bien les Etrangers & les Pauvres. Voici ce que dit Naſicaa [1].

Eu-

Axylum autem interfecit in bello ſtrenuus Diomedes
Teuthranidem, qui habitabat bene ſtructa in Arisba,
Dives opum, ac benignus erat hominibus:
Omnes enim excipiebat comiter, ſecus viam ædes incolens.

(1) HOMER. Odyſſée VI. Verſ. 206.
ἀλλ' ἴθι τις δόσιν ἐλώμενος ἐνθάδ' ἱκάνει.
τῶν

Eumée reçoit Ulyſſe ſans le connoître, & lors que le Prince le remercie, Eumée declare qu'il ne doit point lui avoir beaucoup d'obligation, puis qu'il eſt juſte de recevoir tous les Etrangers & tous les Pauvres [1].

Odyſſ. 14. verſ. 56.

Medée dans Euripide, prie Ægée, à qui elle eſt inconnuë, de lui donner un aſile chez lui. J'y conſens, repond ce Prince, premierement, à cauſe des Dieux (2).

Medée v. 720.

Admete dit dans l'Alceſte d'Euripide, que s'il n'avoit point reçu chez lui

τὸν νῦν χρὴ νομίσαι. πρὸς γὰρ Διὸς ἴσασι πάντες
ξεῖνοί τε πλωτοί τε. δόσις δ' ὀλίγη τε φίλη τε
ἀλλὰ δότε· ἀμφίπολοι ξείνῳ δρῶσίν τε πόσιν τε.
Verum hic aliquis infelix errans huc venit.
Quem nunc oportet curare, a Jove enim ſunt omnes
Hoſpites & egeni; donum autem quantumvis exiguum gratum tamen eſt;
Quare date ancillæ hoſpiti cibum & potum.

(1) HOMER. Odyſſ. Lib. XIV. Verſ. 56.
ξεῖν' ὅ μοι θέμις ἔστι οὐδ' εἰ κακίων σέθεν ἄλλος
ξεῖνον ἀτιμήσαι.
Hoſpes non mihi fas eſt neque ſi pejor te veniat,
Hoſpitem contemnere.

(2) EURIPID. Medea Verſ. 720.
πολλῶν ἵκαλε τήν δέ σοι δεῦρο χάριν
γένοιμ' ἂν πρόθυμός εἰμι πρῶτα μὲν Θεῶν.

Digitized by Google

lui Hercule, à tous ſes malheurs, il auroit encore eu le chagrin de voir ajouté celui-ci, qu'on auroit appellé ſa maiſon ennemie des Etrangers [1].

Calimaque a celebré une Héroïne, dont la maiſon étoit toujours ouverte aux Etrangers (2).

Des Nations entieres ont fait profeſſion d'exercer l'Hoſpitalité. Athenée l. 4. p. 143.

Il y avoit dans la Crete des Maiſons publiques pour les Etrangers.

Les Arcadiens les aimoient beaucoup; les anciens Allemans étoient grands Hoſpitaliers. Polibe l. 4. p. 288.

„ Il n'y a gueres de Peuples, dit „ Tacite, qui ſe plaiſe plus à traiter „ & à recevoir les Etrangers. C'eſt „ un crime de fermer ſa Maiſon à qui „ que ce ſoit. Quand vous arrivez „ chez quelqu'un, il vous donne ce „ qu'il a, lors qu'il n'a plus rien, il „ vous mene lui-même chez ſon Voiſin, qui vous reçoit avec le même viſage, Germania p. 550.

(1) EURIPID. Alceſte Verſ 557. vide & Electr. Verſ. 785.

καὶ πρὸς κακοῖσιν, ἄλλο τοῦτ' ἦν ἦν κακὸν
Δόμους καλεῖσθαι τοὺς ἐμοὺς ἐχθροξένους.

(2) CALLIMACH. Fragm. pag. 315:

Τῶν δὲ ἑ πάντες ἴδοντο
Ἥρα φιλοξενίης ἔχε γὰρ τέγος ἀγχόθι οἶσον.

„ visage, & la même franchise, on „ ne distingue point en cela l'Ami de „ l'Etranger.

Stobée t. 1 p. 289. Charondas ordonnoit dans ses Loix, qu'on reçut avec politesse & affabilité les honnêtes Gens Etrangers.

Ælien l. 4. c. 1. p. 252. Il y avoit une Loi chez les Locomens, qui punissoit ceux qui refusoient de recevoir chez eux un Etranger, qui après le Soleil couché se seroit présenté pour y passer la nuit.

Enfin les Anciens croyoient que Jupiter avoit une grande attention sur ceux qui recevoient bien les Etrangers, & en cette qualité ils le nommoient Ζεὺς ξένιος.

Ils ne se contentoient pas de bien traiter les Etrangers, tant qu'ils étoient chez eux, ils leur faisoient aussi des presens qu'on appelloit ξένια.

III.

Combien l'Ingratitude eſt odieuſe.

ILs ne demandoient que de la reconnoiſſance de la part de ceux qu'ils avoient ſi bien traitez. L'Ingratitude leur deplaiſoit ſouverainement; & cela n'eſt pas étonnant, puis qu'elle déplaît même aux ingrats. De toutes Nations il n'y en a point qui ait témoigné autant d'averſion pour ce vice, que les Perſes. Ils étoient perſuadez que ceux qui en étoient coupables, ne s'embaraſſoient, ni des Dieux, ni de leurs Parens, ni de leur Patrie, ni de leurs Amis; auſſi les puniſſoient-ils, avec ſeverité.

Voici ce que dit Ammien Marcellin (1).

Les Ambaſſadeurs de Campanie avouent dans le Senat de Rome, que les ingrats ſont indignes de la protection

v. Briſſonius de regno Perſarum l. 2. n. 56.

(1) AMMIAN. MARCELLIN. Lib. XXIII, pag. 387. Leges apud eos impendio formidatæ, inter quas diritate ex ſuperant latæ contra ingratos & deſertores.

tion des Dieux & des Hommes (1).

Seneque ne craint point de dire, qu'il n'y a point de grand crime, où il n'entre de l'Ingratitude, & qu'on doit en avoir horreur, comme d'un des plus grands Pechez (2)

l. 4, c. 37. p. 74. Ce Philoſophe rapporte plus bas, la maniere ſinguliere dont le Roi Philippe punit un ingrat. Un Soldat avoit fait naufrage, & ayant été bien reçu par un Macedonien, auprès de la Maiſon duquel il avoit été jetté par la Mer, quoi qu'il n'en fut pas connu, témoigna en être fort reconnoiſſant. Cependant il alla ſaluer le Roi, auquel il étoit recommandable par ſa bravoure. Il lui conta l'accident qui lui étoit arrivé, &

[1] TIT. LIVIUS Lib. VII. Cap. XXX. pag. 468. Beneficium quoque acceptum colamus oportet, ne ingrati, atque omni ope divina humanaque indigni videamur.

[2] SENEC. de beneficiis Lib. I. Cap. X. pag. 5. Erunt homicidæ, tyranni, fures, adulteri, raptores, ſacrilegi, proditores, infra iſta omnia ingratus eſt, niſi quod omnia iſta ab ingrato animo ſunt, ſine quo vix ullum magnum facinus accrevit, hoc tu cave tanquam maximum crimen, ne admittas.

& demanda pour dédommagement de la perte qu'il avoit ſoufferte, le bien de ſon Hôte, dont il taiſoit les bons Offices qu'il en avoit reçu. Philippe lui accorda ſa demande. L'Hôte ſurpris & irrité, écrivit très librement au Roi, & lui manda tout ce qu'il avoit fait pour le Soldat. Le Prince à la lecture de cette Lettre, entra dans une colere très vive. Il ordonna que l'ancien Maitre reprendroit ſon Bien, & qu'on marqueroit ſur le front du Soldat le Crime qu'il avoit commis.

I V.

Néceſſité de faire l'Aumône.

DU Precepte de l'Amour du Prochain, ſuit néceſſairement celui de l'aſſiſter dans les beſoins, lors qu'on eſt en état de le faire. Auſſi, cela a-t-il été regardé comme un Devoir. Il eſt juſte, dit Demoſthene, d'avoir pitié de ceux qui ſont malheureux (1). Horace

(1) Collectan. Maxim. & Anton. pag. 93. *Δίκαιόν ἐστιν ἐλεεῖν ὁ τοὺς ἀδίκως τῶν ἀνθρώπων ἀλλὰ τοὺς παρὰ λόγον δυσχοῦντας.*

Horace diſoit (2).

Pline le jeune conſeilloit de faire des libéralitez à ceux qui étoient dans le beſoin, & non pas à ceux qui pouvoient rendre plus qu'on ne leur donne (3).

dans Leguat t. 2. p. 109.

Il y a encore plus de force dans ce que dit un Philoſophe Chinois, que *le Riche, celui même qui s'eſt legitimement enrichi ; eſt un Voleur, lors qu'il laiſſe ſouffrir l'Indigent.*

(1) HORAT. Sat. II. Verſ. 103.
Cur eget indignus quiſquam te divite.

(2) PLIN. Jun. Epiſt. Lib. IX. Ep. XXX. pag. 199. Volo enim eum qui ſit vere liberalis, tribuere patriæ, propinquis, affinibus, amicis, ſed amicis dico pauperibus, non ut iſti qui potiſſimum iis donant, qui donare maxime poſſunt : hos ego viſcatis hamatisque muneribus, non ſua promere puto, ſed aliena corripere. Sunt ingenio ſimili qui, quod huic donant, auferunt illi, famamque liberalitatis avaritia petunt. Primum eſt autem ſuo eſſe contentum, deinde quos præcipue ſcias indigere, ſubſtentantem foventemque orbe quodam ſocietatis ambire.

V.

Ce que les Anciens penſoient de l'inégalité des Biens qui ſubſiſte préſentement entre les Hommes.

NIgrinus avoit apperçu une des principales raiſons qui nous oblige de faire part aux autres de nos Biens. Il croyoit que la jouïſſance des choſes ne nous appartenoit qu'à proportion du beſoin que nous en avions, & que c'étoit une eſpece d'injuſtice de retenir le reſte ; nous ne ſommes point maitres de nos Biens, par la nature, nous n'en avons que l'uſage, diſoit-il, par la Loi & la Succeſſion (1). Lucien Nigrinus p. 22.

(1) LUCIAN. Nigrin pag. 22. *ὅτι τούτων μὲν φύσει ἀδεσπότους ἴσμεν ὄντες, νόμῳ δὲ καὶ διαδοχῇ τὴν χρῆσιν αὐτῶν εἰς ἄφρισον παραλαμβάνοντες ὀλιγοχρόνιοι δεσπόται νομιζόμεθα.*

Quod natura quidem iſtarum rerum nullius domini ſumus, lege autem, & per ſucceſſionem uſum earum in tempus incertum acquirentes, temporanei, ſeu momentanei poſſeſſores habemur.

Ainſi dans l'intention de Dieu, les Biens étant deſtinez pour le ſervice de tous les Hommes. C'eſt une injuſtice de s'approprier à ſoi ſeul, ce qui doit appartenir aux autres.

Voy. Tacite annal l. 3. p 91

Dans l'origine l'égalité regnoit chez tous les Hommes, & il n'y avoit point d'Eſclaves.

Athenée l. 6. p. 265.

On prétend que les Theſſaliens, les Lacedemoniens, & les Habitans de Chio, ſont les premiers chez les Grecs qui ayent entrepris ſur la Liberté de leurs Concitoyens.

Ælien v. 5. l. 2. c. 42. p. 153. Laërce l. 3. ſ. 23. v. les notes.

Platon regrettoit cette égalité primitive. Les Arcadiens & les Thebains avoient bâtis une Ville; ils envoyerent prier ce Philoſophe de leur donner des Loix; mais s'étant informé, s'ils vouloient conſentir à une diſtribution égale des Biens, & voyant que ce n'étoit pas leur intention, il refuſa d'être leur Legiſlateur. Il portoit ſi loin cet Amour pour l'égalité, qu'il vouloit que les Enfans & les Femmes même, appartinſſent dans ſa Republique à aucun particulier. Tous les Biens étoient communs entre les Pithagoriciens.

de Legibus l. 5. p. 739

Au-

Aulugelle s'exprime ainſi ſur ce ſujet (1).

De là eſt venu ce Proverbe, *tout eſt commun entre Amis* (2).

Cette égalité ſi raiſonnable, puis qu'entre ceux qui ſont égaux par Nature il ne devroit point y avoir difference de Fortune, n'eſt pas impoſſible. On a vu pluſieurs Peuples chez qui tous les particuliers étoient également riches.

„ La ſeconde nouvelleté que fit „ Lycurgus, *dit Plutarque*, & cel- „ le qui fut de plus hardie & de „ plus difficile entrepriſe, fut de faire „ de nouveau départir les Terres, car „ y ayant au Païs de Lacedemone très

vie de Lycurgus p. 44 trad. d'Amiot.

(1) A. GELLIUS Lib. I. Cap. IX. pag. 26. Sed id quoque prætereundum eſt; quod omnes ſimul, qui a Pithagora in cohortem illam diſciplinarum recepti erant, quod quisque familiæ pecuniæque habebat in medium dabant, & coibatur ſocietas inſeparabilis, tanquam illud fuerit antiquum conſortium, quod re erat atque verbo appellabatur κοινόβιον. Vide Jamblich. vita Pith. Cap. XXX. n 168. pag. 143. Porphyr n. 20. pag. 26. Excerpta ex Diodoro pag. 242.

(2) Proverbia Græca pag. 104. κοινὰ τὰ τῶν φίλων.

„ grande difformité & inegalité entre
„ les Habitants, pource que les uns,
„ & la plus grande partie étoient ſi
„ pauvres, qu'ils n'avoient pas un ſeul
„ pouce de terre, & les autres, en
„ bien petit nombre, ſi opulens, qu'ils
„ poſſedoient tout; il aviſa que pour
„ bannir & chaſſer hors ſa Ville, l'in-
„ ſolence, les delices, & davantage,
„ la richeſſe & la pauvreté, qui ſont
„ encore plus grandes, & plus ancien-
„ nes peſtes des Citées & des choſes
„ Publiques; il n'y avoit point de
„ moyen plus expedient, que de per-
„ ſuader à ſes Citoyens, qu'ils remiſ-
„ ſent en commun toutes les Terres,
„ Poſſeſſions & Heritages de leurs
„ Païs, & qu'ils les départiſſent de
„ nouveau, entre eux également, pour
„ dès lors vivre tous enſemble com-
„ me Freres, de maniere que l'un n'eût
„ pas plus que l'autre, & qu'ils ne
„ cherchaſſent point à preceder les
„ uns les autres, en autre choſe qu'en
„ la ſeule Vertu, eſtimant ne devoir
„ être autre inégalité ne difference,
„ entre les Habitans d'une même Ci-
„ tée, que celle qui procede du blâ-
„ me des choſes deshonnêtes, & de

la

„ la louange des choſes vertueuſes &
„ honnêtes; ſuivant laquelle imagina-
„ tion, il executa de fait, le dépar-
„ tement des Terres. Car il diviſa
„ tout le reſte du Païs de la Laconie,
„ entre trente mille parts égales, qu'il
„ diſtribua aux Habitans, à l'environ
„ de Sparte, & des Terres plus pro-
„ chaines de la propre Ville de Sparte,
„ qui étoit Capitale de tout le Païs de
„ la Laconie. En fit autre neuf mil-
„ le parts, qu'il départit aux naturels
„ Bourgeois de Sparte, qui ſont ceux
„ que proprement on appelle Spartia-
„ tes, toutes fois aucuns veulent dire
„ qu'il n'en fit que ſix milles parts, &
„ que depuis le Roi Polidorus, on ajou-
„ ta autres trois mille: & y en a, qui
„ diſent encore que de ces neuf mil-
„ le, Lycurgus n'en fit que la moitié
„ ſeulement, & Polydorus l'autre.
„ Chacune de ces parts étoit telle,
„ qu'elle pouvoit rendre à ſon Maitre
„ par chacun an, ſoixantes & dix
„ muids d'orge pour l'Homme, & dou-
„ ze pour la Femme, & de Vin & au-
„ tres Fruits liquides en pareille pro-
„ portion, eſtimant cette quantité
„ être ſuffiſante pour maintenir le

„ Corps de l'Homme, ſain, diſpos,
„ & robuſte, & qu'il n'a beſoin de
„ rien d'avantage. Si, dit-on, que
„ depuis, en retournant un jour des
„ Champs, & paſſant à travers les
„ terres, où les Bleds avoient n'ague-
„ res été ſciez, voyant les tas de ger-
„ bes tous égaux, & auſſi grands les
„ uns que les autres, il ſe prit à rire,
„ & dit à ceux qui étoient à ſa com-
„ pagnie, que tout le Païs de la La-
„ conie lui ſembloit un Héritage de
„ pluſieurs Freres; qui avoient nou-
„ vellement fait leur partage. Il eſ-
„ ſaya auſſi de faire mettre en com-
„ mun, & partager les Meubles, afin
„ d'ôter entierement toute inégalité,
„ mais voyant que les Citoyens por-
„ toient fort impatiemment qu'on les
„ leur ôtât ainſi à la découverte, il
„ y proceda par voye couverte. & a-
„ fina ſubtilement leur avarice & con-
„ voitiſe en cela. Car premierement
„ il décria toute ſorte de Monoye
„ d'Or & d'Argent, & ordonna qu'on
„ uſeroit de Monoye de Fer ſeule-
„ ment, de laquelle encore une groſ-
„ ſe & peſante Maſſe étoit de bien
„ peu de prix, tellement que pour

„ en loger la valeur de cent Ecus, il „ falloit en empêcher tout un grand „ cellier en la maiſon, & falloit une „ paire de bœufs pour l'y trainer.

Les Scithes au rapport de Strabon, l. 7. p. 300. avoient tout en commun, excepté leurs Epées, & leurs Gobelets.

Il y avoit une Loi chez les Indiens, qui interdiſoit l'uſage des Eſclaves, & qui preſcrivoit l'égalité. Diodore de Sicile l. 2. p. 124.

Dans la Panchaie, les Laboureurs rapportoient en commun tous les Bleds, que l'on diſtribuoit enſuite. Diodore l. 5. p. 320.

Les anciens Habitans d'Italie n'avoient rien, au rapport de Juſtin, en propre (1).

C'eſt en mémoire de ces premiers tems, qu'on celebroit les Saturnales. Pendant cette Fête, les Eſclaves étoient égaux avec leurs Maitres.

Elle fut inſtituée pour conſoler ces derniers dans leur miſere.

(1) JUSTINUS Lib. XLIII. Cap. I. pag. 491. Italiæ cultores primi aborigines fuere. Quorum Rex Saturnus tantæ juſtitiæ fuiſſe traditur, ut neque ſervierit ſub illo quisquam, neque quicquam privatæ rei habuerit; ſed omnia communia & indiviſa omnibus fuere, veluti unum cunctis patrimonium eſſet.

Juſtin continue (1).

Diodore de Sicile l. 16. p. 464.

Timoleon en reformant le Gouvernement de Sicile s'appliqua à y rétablir l'égalité.

Il y a eu chez les Chinois une Secte, qui vouloit, que tous les Biens fuſſent égaux, c'eſt Martinius qui nous l'apprend [2].

(1) JUSTINIUS Lib. XLIII. Cap. I. pag. 491. Ob cujus exempli memoriam, cautum eſt, ut Saturnalibus exæquato omnium jure, paſſim in conviviis ſervi cum dominis recumbant.

[2] MARTIN. Hiſt. ſin. Lib. V. pag. 181. Erat hoc præterea eorum Placitum, ut nullo inter homines diſcrimine omnes eſſent æquales, nullum obſequium, tributa nulla, imo nec pecunia, procul otium, atque ut omnes neceſſe habent comedere, ſic decreverant ut omnes qui poſſent opus facerent. Omnia volebant omnibus eſſe communia, & ab alio quemque accipere, queis indigeret, ac viciſſim dare, nemine repugnare vel negare auſo, his talibus effecturum ſe ſperabat, ut omnes doli atque fallaciæ ex orbe terrarum tollerentur.

CHA-

CHAPITRE XXII.

DE L'AMOUR DES HOMMES.

IL y a peu de Verité auſſi rebutante que celle, qui nous oblige d'aimer nos Ennemis. Elle revolte l'Amour propre. La Nature nous inſpire de la haine, non ſeulement contre ceux qui nous haïſſent, mais auſſi contre ceux qui nous connoiſſent, & qui ne nous aiment point. Cependant, ce Dogme n'a point été inconnu à la Philoſophie humaine.

Pithagore vouloit qu'on ſe vengeât de ſes Ennemis, en tâchant de ſe les rendre Amis. Laerce l. 8. ſ. 23. Jamb. vie de Pith. c. 8. n. 40. p. 30.

Les Pithagoriciens croyoient que ceux qui aimoient la vengeance, ſeroient punis de Dieu, ce qui a fait dire à Sextus [1].

Pittachus deffendoit de parler mal de ſes Ennemis. Laerce l. 1. ſ. 78.

(1) SEXT. Philoſ. pag. 650. Vindictam exercens ſcito quia & judiceris a Deo.

Cleobule, Ariſton, Chion, conſeilloient de tacher de convertir en amitié la haine de nos Ennemis.

Cleobule Laerce l. 1. ſ. 91. Ariſton. Plut. Laconica Apoph. t. 2. p. 218. Chion Epiſt. Græc p. 34. Themiſt. Orat. 7 p. 95.

Socrate entendant dire qu'il falloit faire du bien à ſes Amis, & du mal à ſes Ennemis, repondit, *que la moitié de ce Diſcours étoit vrai. Qu'il falloit faire du bien à ſes Amis, mais qu'il ne falloit point faire de mal à ſes Ennemis.*

Platon fait ſoutenir a ce Philoſophe, qu'il n'eſt pas permis à un Homme que l'on a offenſé par une injure, de s'en vanger par une autre (1)

C'eſt par cet endroit de Criton, que Celſe vouloit prouver contre les Chrétiens, que la défenſe de ſe vanger, n'a point été introduite dans le Monde par Jeſus Chriſt.

Il ne faut point ſe vanger des Injures, ſelon Hierocles, parce qu'en ſe van-

(1) PLATON. Criton pag. 49. Tom. I. Σω. οὐδαμῶς ἄρα δεῖ ἀδικεῖν. Κρ. οὐ δῆτα. Σω. οὐδὲ ἀδικούμενον ἄρα ἀντιδικεῖν ὡς οἱ πολλοὶ οἴονται· ἐπειδήπερ οὐδαμῶς δεῖ ἀδικεῖν Socrat. nullo igitur modo facienda eſt injuria. Crit. nullo plane. Socr. neque igitur etiam licet ei cui fit injuria, injuriam viciſſim rependere, quemadmodum vulgus exiſtimat: quandoquidem nullatenus fas eſt facere injuriam.

vangeant, on deviendroit auſſi mechant que ceux qui nous ont inſulté.

La ſeconde Diſſertation de Maxime de Tyre, à pour but d'interdire le deſir de la vengeance.

On demandoit à Diogene ce qu'il falloit faire pour chagriner ſes Ennemis. *Il faut*, répondit-il, *devenir meilleur* (1).

Ce qui eſt conforme à ce que dit Marc Antonin (2).

Le meilleur moyen de ſe vanger d'un Mechant, eſt de ne lui pas reſſembler. Ailleurs, il veut qu'on ait *de la bonne volonté pour ſes Ennemis* [3]

Arrien conſeillle à ceux qui ſont violens de ſouffrir les injures ſans repliquer, parce que c'eſt le moyen de ſe corriger. C'eſt ce qu'Epictete a-

Arien ſur Epictete l. 3 c. 4. p. 289.

(1) PLUT. de aud. Poetis pag. 21. καλὸς κἀγαθὸς γενέσθαι.

(2) MARC. ANTON. Lib. VI. S. VI. pag. 171. ἄμεινον τρόπον τῦ ἀμύνεσθαι τὸ μὴ ὁμοιοῦσθαι.

(3). Idem Lib. IX. S. XXVII. pag. 274. Lib. XI. S. XIII. pag. 325. εὐνοεῖν μὲν αὐτοῖς δεῖ.

voit coutume de dire ſouvent (1).

Les Sages Poëtes Phylemon & Menandre donnoient le même Conſeil (2).

Ceux qui étoient capables de cette généroſité, étoient très loués, comme nous

[1] A. GELLIUS Lib. LXXVII, Cap. XIX. pag. 468. Præterea idem ille Epictetus, quod ex eodem Favorino audivimus, ſolitus dicere, eſſe duo vitia multo omnium graviſſima ac deterrima, intolerantiam & incontinentiam; cum aut injurias, quæ ferendæ ſunt, non toleramus, neque ferimus, aut a quibus rebus voluptatibusque, nos tenere debemus, non tenemus. itaque, inquit, ſi quis hæc duo verba cordi habeat, eaque ſibi imperando atque obſervando curet, is erit pleraque impeccabilis, vitamque vivet tranquilliſſimam; verba hæc duo dicebat ἀνέχου καὶ ἀπέχου

[2] PHILEM. in Plutarch. de audiend. Poëtis Tom. II. pag. 35.
ἥδιον οὐδὲν οὐδὲ μετριώτερον ἐστὶ ἢ δύνασθαι λοιδορημένον φέρειν.
Nihil jucundius, nihil convenientius eſt quam opprobria
Æquo animo ferre.

MENANDER in Stobæo Tom I. pag. 63.
ὅτῳ πρῶτιστόν ἐστ' ἀνὴρ ὦ Γοργία
ὅστις ἀδικεῖσθαι πλεῖστ' ἐπίσταται βροτῶν,
Optimus hic vir eſt o Gorgia
Quisquis plurimas injurias ferre novit.

nous l'apprend Ciceron [1].

Cette Vertu étoit regardée comme un effet de la Philoſophie; ſuivant Apulée [2].

Rien n'eſt plus glorieux, que de la pratiquer, au Jugement de Seneque (3).

On ne peut rien de plus conforme

[1] CICERO de Offic. Lib I. pag. 353. Nec vero audiendi ſunt, qui graviter inimicis iraſcendum putabunt, idque magnanimi & fortis viri eſſe cenſebant. Nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius, placabilitate atque clementia. In liberis vero populis, & in juris æqualitate exercenda etiam & altitudo animi; quæ dicitur, ne ſi iraſcamur, aut intempeſtive accedentibus, aut impudenter rogantibus, in moroſitatem inutilem atque odioſam incidamus.

[2] APULEI Florida pag 779. Sed Philoſophia me docuit, non tantum beneficium amare, ſed etiam maleficium; magisque judicio impertire quam commodo.

(3) SENECA de Clemen ia Lib. I. Cap. XX. pag 627. Nam quemadmodum non eſt magni animi, qui de alieno liberalis eſt, ſed ille qui quod alteri donat, ſibi detrahit; ita clementem vocabo non in alieno dolore facilem, ſed eum qui cum ſuis ſtimulis exagitetur, non proſilit, qui intelligit magni animi eſſe injurias in ſumma potentia pati, nec quicquam eſſe glorioſius principe, impune læſo.

à la Religion, & à la Raiſon, que ce que dit ſur cette Matiere, Confucius (1).

Dans un autre endroit, Confucius ordonne de rendre le bien pour le mal (2).

[1] CONFUCIUS Scient. Sinica Lib. III. pag. 106. Mea igitur hæc eſt ſententia, eo quod rectum juſtumque eſt, compenſato injurias & odia benefactis, compenſato benefacta; quæ verba ſic exponit interpres. Injuriam quis intuliſſe mihi viſus eſt, non illam ego recordabor, ut mihi eſt allata, ſed æqua rationis trutina expendam ſingula ejusdem momenta, ut queam ſtatuere quid hic odio, quid amore, quid fuga, quid perſecutione, dignum ſit, expenſis omnibus, ſi comperiam eum qui me læſit, aliis tamen ex capitibus & ſimpliciter amore dignum eſſe, ego certe ob privatam offenſionem nullas invidus offundam tenebras ipſius laudi ac virtuti, ac ſi multa ſunt, quæ odioſum reddant ac merito exterminandum, parebo tunc rationi, quæ improbitatem aliaque vitia odio proſequi & exterminare nos docet; atque hoc eſt eo quod rectum juſtumque eſt, odia rependere.

[2] Idem alibi. Beneficus compenſare odia; hoc enimvero eſt perampli pectoris virtus ac pietas.

CHA-

CHAPITRE XXIII.

DU MENSONGE.

PLusieurs Philoſophes ont bien vu que la Verité étant le bien des Societez ; c'étoit les détruire que de permettre aux Hommes le Menſonge.

Le Precepte que Pithagore recommandoit le plus, étoit de dire la Vérité. Porphire vie de Pith. n. 41. p. 41. Jamblique Protrep. c. 20. p. 114. St. bée t. 1. p 45. Laerce l. 1. f. 78.

Une des Sentences de Solon étoit, qu'il ne falloit pas mentir.

Parmi celles de Pittacus on trouve celle-ci, qu'il faut toujours dire la Verité.

Stobée à recueilli pluſieurs Paſſages des Anciens, qui donnent le méme Conſeil (1). Euripide

Chæremon (2).

Homere (3).

Cle-

(1) STOBÆUS Tom I. pag. 140.
ἀ πῦ χάλεπον ἐςι τὸ ψευδῆ λέγειν.
Profecto difficilis res eſt mendacia dicere.
(2) ψευδῆ δὲ τοὶς ἐσθλοισι ἀ πρέπει λέγειν.
Honeſtos non decet mendaces eſſe.
(3) ἔχθρος γὰρ μοι κεῖνος ὁμῶς Ἀΐδαο πύλῃσιν
ὅς

Cleobule (1).

Theophraſte [2].

Charondas exhortoit dans ſes Loix d'aimer la Verité, & de haïr le Menſonge (3).

L'Auteur du Dialogue du Juſte, regarde

ὅς κ᾽ ἔτερον μὲν κεύθει ἐνὶ φρῆσι ἄλλο δὲ εἴπῃ.
Illum æque odi ac portas inferi, qui aliud
In mente recondit, aliud vero dicit.
ψεύδεα μὴ λέζειν τάδε ἐτήτυμα πάντα ἀγορεύειν
μηδ᾽ ἕτερον κεύθης κραδίῃ νοον ἄλλα ἀγορεύων.
Mendacia non dicere omnia vero ſincera proferre,
Neque aliud in corde recondito, ſed cogitationem dicens.

[1] ψεῦδος δὲ μισεῖν πᾶς φρόνιμος καὶ σοφός.
Sapiens & prudens odio habet mendacium.
ψεῦδος γὰρ μισεῖ πᾶς σοφὸς κ᾽ χρήσιμος.
Vir ſapiens & frugi odio habet mendacium.

[2] ἀδόκιμον γάρ ἐστι καλὸν ὅταν ψεῦδος προσομιλῇ ἀνδρὶ καὶ ἐξέλθῃ πρῶτον ἀπὸ στόματος.
Eſt autem plane inhoneſtum, ſi cui mendacium adhæreat viro, & ab ore primum egrediatur.

[3] STOB. Tom. I. pag. 289. παίζω δὲ ἕκαστος τὸ καλὸν, κ᾽ τὸ ἀληθὲς, καὶ μισείτω τὸ ἀχρεῖον, κ᾽ τὸ ψεῦδος. Quisque honeſtum & verum colat turpe vero & mendacium odio habeat.

garde le Menſonge comme une Injuſtice (1).

En effet, la Parole n'étant inſtituée que pour ſe communiquer ce que l'on penſe, c'eſt abuſer de ſon uſage que de ſe tromper. C'eſt ne point rendre aux autres ce qu'ils ont droit d'attendre de nous, ce qui fait l'eſſence de l'Injuſtice. Le Sage des Stoïciens ne mentoit point. Stobée t. 2. p. 182. Epictete dans Simplicius p. 326.

L'Homme de Bien, ſelon Marc Antonin, ne dit rien que de conforme à la Verité. Il ne craint pas même d'aſſurer que c'eſt commettre une impieté, que de mentir. Il faut diſtinguer deux ſortes de fauſſetez, dit Polibe; l'une vient de l'Ignorance; cela merite qu'on l'excuſe; mais il ne faut avoir aucun commerce avec ceux qui avancent des fauſſetez de propos déliberé. L. 3. §. 16. p. 90. l. 4. l. 33. p. 121. L. 9. §. 1. 262. p. 658.

Appolonius écrivoit, qu'il ne convenoit

(1) PLAT. Tom. III. pag. 374. Φέρε δὴ, πότερον ἡγῇ δίκαιον εἶναι ψεύδεσθαι ἢ ἀληθῆ λέγειν; ἀληθῆ, ἔγωγε ψεύδεσθαι ἄρα ἄδικον. Age vero utrum juſtum putas mentiri an vera dicere? Vera dicere, mea quidem ſententia. Mentiri ergo injuſtum eſt.

venoit pas à un honnête Homme de mentir (1).

Il faut donner de l'horreur de ce Vice aux Enfans, selon le Conſeil de Plutarque; „ outre les ſuſdits Precep-
„ ceptes, il faut encore de jeuneſſe
„ accoûtumer les Enfans à une choſe
„ qui eſt très ſainte, c'eſt qu'ils diſent
„ toujours la Verité; pource que le
„ mentir eſt un Vice ſervil, digne
„ d'être haï de tous, & non pardon-
„ nable aux Eſclaves même qui ont
„ un peu d'honnêteté.

de libetis educand. t. 2. p. 11. Trad. d'Amiot.

Il rapporte ailleurs cet Apophtegme d'Æpenetus „ qui ſouloit dire que les
„ Menteurs étoient cauſe de tous les
„ Pechez des Hommes.

Lacon. apoph. t. 2. p. 220.

Seneque regarde comme une choſe honteuſe de parler autrement qu'on ne penſe (2).

Ariſtide ne s'éloigne point des expreſſions de Seneque (3).

The-

[1] PHILOSTRAT. pag: 409 ψεύδεσθαι ἀνελεύθερον, ἀληθεία γενναῖον.

[2] SENEC. Epiſt. XXIV. pag. 214. Turpe eſt aliud loqui; aliud ſentire, quanto turpius, aliud ſcribere aliud ſentire?

[3] ARISTID. Tom. III. pag. 136. ἀισχρὸν τὸ ψεύδεσθαι.

Themiſtius penſoit comme eux (1).

Les Perſes donnoient une grande averſion du Menſonge aux Enfans. C'étoit une choſe honteuſe chez eux de mentir, & ce Vice étoit regardé comme le plus grand Crime, ſi l'on en croit Herodote, où du moins comme le ſecond, ſi on aime mieux s'en rapporter à Plutarque. Briſſonius de regn. Pers. l. 2. n. 83. 84. de vitando ære alieno t. 2. p. 829.

Arrien prétend que les Indiens aimoient tellement la Verité, qu'on n'en a jamais accuſé aucun d'avoir menti. Il y a ſans doute quelque choſe d'outré dans cet Eloge, mais on en peut toujours conclure, qu'il n'y a jamais eu de Nation ſi ennemie du Menſonge. Un des Principes de la Theologie Moderne des Indiens, eſt qu'il ne faut point mentir. p. 326. Loubere t. 1. p. 381. Loubere t. 2 p. 33.

Les Siamois croyent qu'un Talapoin, qui parle d'une façon, & qui penſe de l'autre peche. Les Ouvrages de Confucius (2) ſont remplis d'excellens

[1] THEMIST. Orat. XIII. pag. 170. ψεῦδος δὲ ἀδίκου κακόν.

[2] CONFUCIUS de Scient. ſin. Lib. III. pag. 4. Deinde colat fidem ac veritatem, ſibique perſuadeat hanc eſſe pretioſiorem gemmam coronæ ſuæ.

lens Preceptes pour les Princes : il veut qu'ils reſpectent la Verité de tout leur cœur.

Avouons cependant, que pluſieurs Anciens ont crû qu'il y avoit des cas où il étoit permis de mentir. Platon penſoit que le Magiſtrat pouvoit ſe ſervir du Menſonge dans le beſoin, lors que par là il pouvoit rendre un grand ſervice à la Republique; mais il interdiſoit le menſonge aux Particuliers. Dans un autre endroit il paroit permettre tous les Menſonges utiles, ceux qui pourroient empêcher qu'on ne commit quelque Crime.

de Rep. l. 2. p. 382.

Il pouvoit bien y avoir des Phithagoriciens dans les Principes de Platon, puis qu'on trouve cette Maxime parmi celles de Sextus (1).

Les Stoïciens croyoient qu'ils y avoit des occaſions ou on pouvoit avoir recours à la tromperie ; par exemple dans la Guerre, leur Sentiment peut recevoir une interpretation favorable.

Stobée t 2. p. 183.

Stobée a ramaſſé pluſieurs Autoritez des Profanes, qui ont cru que le Menſonge étoit permis, lors qu'en mentant on

[2] SEXTUS pag. 649. Mendacio tamquam veneno utere.

on évitoit un grand mal, ou on ſe procuroit un grand Bien.

Sophocle (1).
Menandre (2).
Piſandre [3].
Diphile [4].
Democrite (5].

Il faut excuſer dans les Payens une Doctrine qui leur a été commune avec pluſieurs Peres.

Le

[1] STOB. Tom I. pag 140.
Καλὸν μὲν οὖν οὐκ ἔστι τὰ ψευδῆ λέγειν
ἅτῳ δ' ὄλεθρον δεινὸν ἡ ἀλήθεια φέρει
συγγνωστὸν εἶπεῖν ἐστὶ κἂν τὸ μὴ καλὸν.
Non quidem honeſtum eſt mendacia loqui,
Cui tamen diram perniciem veritas affert,
Huic venia danda, licet inhoneſta loquenti.

(2) Κρεῖττον δ' ἑλέσθαι ψεῦδος, ἢ ἀληθὲς κακόν.
Satius eſt eligere mendacium quam verum malum.

(3) οὐ νέμεσις κἂν ψεῦδος ὑπὲρ ψυχῆς ἀγορεύσῃ.
Non reprehendendus eſt, qui mendacium pro vita ſua dixerit.

(4) ὑπολαμβάνω τὸ ψεῦδος ἐπὶ σωτηρίᾳ λεγόμενον, οὐθὲν περιπεποιῆσθαι δυσχερές. Ego exiſtimo mendacium ſalutis gratia prolatum, nihil adferre mali.

(5) ἀληθῆ μυθεῖσθαι χρεὼν ὅπου λώϊον. Vera ſunt dicenda ubi id præſtat.

Le Sage de S. Clement d'Alexandrie dit ordinairement vrai. Cependant quelques-fois il ment pour un Bien (1).

Origene penſoit de même (2)

Euſebe approuve le Sentiment de Platon.

Prep. Evan. l. 12. c. 31. p. 607.

S.

(1) CLEMENS ALEX. Strom. Lib. VII. pag. 730. ἀληθῆ γὰρ φρονεῖ ἅμα, καὶ ἀληθεύει· πλὴν εἰ μή ποτε ἐν θεραπείας μέρει, καταπερ ἰατρὸς πρὸς νοσοῦντας ἐπὶ σωτηρίᾳ τῶν καμνόντων, ψεύσεται ἢ ψεῦδος ἐρεῖ κατὰ τοὺς σοφιστάς. Vera enim ſimul ſentit & dicit, niſi quando loco medicinæ, ut medicus ad ægrotantes, ad eorum qui laborant ſalutem, mentietur, aut falſum dicet, ut ajunt Sophiſtæ.

(2) S. HIERONYM. contra Rufin. Tom. IV. Pars. II. pag. 369. Homo autem cui incumbit neceſſitas mentiendi, diligenter adtendat, ut ſic utatur interdum mendacio, quomodo condimento atque medicamine, ut ſervet menſuram ejus, ne excedat terminos quibus uſa eſt Judith contra Holofernem, & vicit eum prudenti ſimulatione verborum; imitetur Eſther, quæ Artaxerxis ſententiam diu tacita gentis veritate correxit; & imprimis Patriarcham Jacob, quem legimus benedictiones patris artifici impetraſſe mendacio; ex quo perſpicuum eſt quod niſi ita mentiti fuerimus, ut nobis magnum ex hoc aliquod quæratur bonum, judicandi ſimus quaſi inimici ejus, qui ait, ego ſum veritas.

S. Hilaire eſt de même avis [1].

S. Jerome n'étoit pas éloigné de cette Opinion, puis qu'il parle ainſi dans ſon Commentaire ſur l'Epitre aux Galates [2].

Caſſien prouve dans le 17. Chapitre de ſa dixſeptieme Conference [3].

Et

(1) S. HILAR. in XIV. Pſalmum pag 65. Eſt enim neceſſarium plerumque mendacium, & nonnumquam falſitas utilis eſt; cum aut percuſſuro de latente mentimur aut teſtimonium pro periclitante fruſtramur, aut fallimus de difficultate curationis ægrotum; & oportet ſecundum Apoſtoli doctrinam, ſermonem noſtrum ſale eſſe conditum; id circa nunc Spiritus Sanctus falſitatis affectum mendacii conditionibus temperavit, dicens, qui non egit dolum in lingua ſua, nec fecit proximo ſuo malum, ut crimen mendacii in incommodo haberetur alieno.

(2) S. HIERONYM. in Epiſt. ad Gal. pag. 243. Utilem vero ſimulationem & aſſumendam in tempore Jehu regis Iſraël nos doceat exemplum, qui cum non potuiſſet interficere Sacerdotes Baal, niſi ſe finxiſſet velle Idolum colere, dicens, congregate mihi omnes Sacerdotes Baal, ſi enim Achab ſervivit Baal in paucis, ego ſerviam in multis.

(3) DION. CASS. Conv. XVII. Cap. XVII. Quod venialiter mendacio ſancti tamquam elleboro uſi ſunt.

Et il commence de cette maniere (1).

Theodoret t. 1. p. 233. Procope sur le Rois p. 138.

Theodoret enſeigne cette Doctrine dans ſon Commentaire ſur les Rois, & il a été copié par Procope, ſelon ſa coutume.

(1) Itaque taliter de mendacio ſentiendum, atque ita eo utendum eſt, quaſi natura ei inſit ellebori, quod ſi imminente exitiali morbo ſumptum fuerit ſit ſalubre. Cæterum absque ſummi diſcriminis neceſſitate perceptum præſentis exitii eſt.

CHAPITRE XXIV.

DU JUREMENT.

I. On ne doit pas Jurer legerement.

II. Le Parjure eſt un Crime horrible.

On ne doit pas jurer legerement. Jamb. de vita Pith. c. 28. n. 150. p. 126.

PIthagore avoit défendu à ſes Diſciples de Jurer, afin qu'ils ne profanaſſent point le nom de Dieu, & ils furent ſi exacts obſervateurs de ce Precepte,

cepte, que pluſieurs aimerent mieux payer ce qu'ils ne devoient pas, que de jurer le nom de Dieu, qu'ils ne devoient rien.

L'Hiſtoire nous a conſervé les noms de deux Pithagoriciens à qui cela eſt arrivé, l'un s'appelloit Syllus, & l'autre Clinias. Jamb. ibid. S. Bayle de leg. lib. gentil t. 1. p. 577.

Epictete veut qu'on refuſe de jurer autant que cela eſt poſſible (1).

Simplicius eſt de même Sentiment, & il en rend cette raiſon; que le Jurement prend Dieu à temoin, & que c'eſt une eſpece de mepris de la Divinité d'interpoſer ſon Autorité dans des choſes de peu de conſequence (2).

(1) SIMPLIC. in Epictet. pag. 266. ἐρικὸν παραίτησαι εἰ μὲν εἴη τι, εἰς ἅπαν. εἰ δὲ μὴ ἐκ τῶν ἐνόντων.

(2) ὁ γὰρ ὅρκος μάρτυρα τὸν Θεὸν καλεῖ, καὶ μεσίτην αὐτὸν καὶ ἐγγυητὴν ἐφ' οἷς λέγει προσέχεται. τὸ γοῦν ἐπὶ ἀνθρωπίνοις, πράγμασι, τοῦτον δὲ εἰπεῖν μικροῖς καὶ εὐτελέσι, τὸν Θεὸν παράγειν καταφρόνησίν τινα πρὸς αὐτὸν ὑπογράφει. Jusjurandum enim Deum citat teſtem, & ſequeſtrum ac ſponſorem facit eorum quæ dicuntur. Ob res humanas autem, quod perinde eſt ac ſi parvas & viles dicas, Deum producere, contemtum ejus quendam innuit.

Suivant la Genealogie de Heſiode, c'eſt la Diſcorde qui a produit le Jurement, lequel eſt très pernicieux aux Mortels, lors qu'ils en abuſent (1).

La même Penſée ſe trouve dans Moſchus, exprimée preſque dans les mêmes termes (2).

Selon Ariſtophane, Jupiter lance ſon Tonnerre ſur les Parjures (3). Et après leur mort il les punit.

Ranæ v. 150.

Un des Preceptes de Pithagore étoit, qu'il

Jamb. de v. Pith. c. 28. n. 114. p. 120.

ἴσω νῦν Ζεὺς πρῶτα θεῶν ὕπατος καὶ ἄριστος γῆ τε, καὶ Ἠέλιος, καὶ Ἐριννύες αἵθ' ὑπὸ γαίης ἀνθρώπους τίνυνται, ὅτις κ' ἐπίορκον ὀμόσσῃ,

Sciat nunc Jupiter primum Deorum ſummus & præſtantiſſimus.
Terraque, & ſol, & furiæ, quæ ſub terram Homines puniunt, quicunque perjurium juravit.

[1] HESIOD. Deor. Gener. Verſ. 231.

ὅρκον θ' ὅς δὴ πλεῖστον ἐπιχθονίους ἀνθρώπους πημαίνει, ὅτε κέν τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ

Juramentumque, quod plurimum terreſtres homines
Lædit, quando quiſpiam volens pejeraverit.

(2) MOSCH. Megara Verſ. 76.

ἦ τε μέγα βλαφθείς τις ἑκὼν ἐπίορκον ὀμόσσῃ δαιμόνιον

(3) ARISTOPH. Nubib. Verſ. 396.

τοῦτον γὰρ φάσιμος Ζεὺς ἔστι καὶ τὸν ἐπιόρκ-
κοντα.

qu'il falloit reſpecter le Jurement.

Et il avertiſſoit ceux qui vouloient jurer de prendre garde à ce qu'ils faiſoient, & de ne pas s'attirer la Colere Divine par un faux Jurement.

c. 28. n. 151. p 130. Excerp. ex Diodoro p. 245. Laercel in ſec. 36.

Thales croyoit, que le Parjure n'étoit pas un moindre Crime que l'Adultere.

La reponſe de Pericles à cet Homme qui vouloit l'engager à ſe parjurer pour lui faire plaiſir, eſt très celebre. *Je ſuis votre Ami juſqu'à l'Autel.* Celle d'Ageſilas ne l'eſt pas moins. Tiſſaphernes avoit violé le Traité qu'il avoit fait avec ce Roi, ce Prince dit publiquement *qu'il avoit beaucoup d'obligation à Tiſſaphernes, puiſque par ſon parjure il s'étoit rendu les Dieux contraires.* *Que perſonne*, dit Platon, dans ſes Lois, *n'invoque le Nom de Dieu, lors qu'il veut faire un faux Serment, s'il ne veut en être haï* (1).

Plut. Apoph. t 2. p. 186. Xenophon hiſt. gre. l. 3. p. 499 de Ageſilao p. 53.

Ariſto-

(1) PLATO de Legib. Lib. XI. pag. 916. ψεῦδος μηδὲ ἐπιορκίαν, μηδ' ἀπάτην, μηδέ τι κίβδηλον, γένος ἐπικαλούμενον Θεῶν, μήτε λόγῳ, μήτε ἔργῳ πράξειν ὁ μὴ θεμιστὸν ἔσεσθαι μέλλων. οὗτος δ' ἐστὶν ὃς ἂν ἑκὼν ἀνὴρ ψευδῆ μηδὲν ἀρνήσηται Θεῶν, Nullus invocans Deos falſum dolo-

Ariſtote traite du Jurement dans ſa Rethorique; il propoſe ce qu'on peut dire de plus fort pour le faire reſpecter. *Qui eſt-ce qui voudroit ſe parjurer*, dit-il, *le Parjure ne doit-il point craindre d'être puni par les Dieux, & d'être regardé comme un Infame par les Hommes? quand bien même ſon Crime ſeroit caché aux Mortels, peut-il empêcher que les Immortels ne le ſachent* (1)?

Il n'y a rien qu'on ne doive ſouffrir au rapport de Simplicius, plûtôt que de violer un Serment. ſur Epictete p. 266. l. 6. p. 354.

Herodote rapporte qu'Agetus ayant promis & juré d'accorder à Ariſton tout ce qu'il demanderoit, celui-ci lui demanda ſa Femme: Agetus la lui donna, non pas à la verité ſans regret, mais pour ne pas manquer à ſa parole.

Les Parjures étoient punis de mort Diodore l. 1. p. [illegible]

doloſum depravatumque quidpiam, vel verbis, vel reipſa admittat, ni Diis infenſiſſimus eſſe velit; Deus enim odit perjurum

ARISTOTEL. Rhetorica Cap. XVIII. Tom: II. pag. 627. οὐδεὶς ἂν ἐπιορκεῖν βούλοιτο, φοβούμενος τήν τε παρὰ τῶν θεῶν, τιμωρίαν καὶ τὴν παρὰ τοῖς ἀνθρώποις ἀισχύνην καὶ δῆλον ὅτι τοῖς μὲν ἀνθρώποις λαθεῖν ἐνδέχεται τοὺς δὲ θεοὺς οὐ ἐνδέχεται.

chez les Egyptiens. Commettre un Parjure selon eux, c'étoit en même tems faire les deux plus grands Crimes; c'étoit manquer de respect à l'égard des Dieux, & c'étoit rompre le lien de la Societé.

Les Scithes se vantoient devant Alexandre, qu'ils étoient exacts observateurs de leurs Paroles (1).

Philostrate l. 1. c. 6. p. 7. Quelques Auteurs rapportent qu'il y avoit auprès de Tyane une Fontaine appellée Asbasmée, dont l'eau faisoit souffrir des peines très cruelles aux Parjures, dont ils ne gueriſſoient pas jusqu'à ce qu'ils eussent avoué leurs Crimes; au lieu que ceux qui ne violoient point leur Jurement la trouvoient très agréable.

Cette fiction sert toujours a nous faire voir, que le Parjure étoit regardé comme un Crime énorme. Les Romains avoient un très grand respect pour le Jurement; c'est Numa qui le leur avoit inspiré.

Voici

[1] Q. CURTIUS Lib. VII. Cap. VII. pag 547. Jurando gratiam Scythas fancire ne credideris, colendo fidem jurant Græcorum, ista cautio est qui acta consignant & Deos invocant, nos Religionem in ipsa fide novimus, qui non reverentur homines, fallunt Deos.

Voici ce qu'en dit Tite-Live [1].

Les Peuples de la Campanie, étant venus prier les Romains de faire Alliance avec eux, ils le refuſerent, parce que ceux-ci étoient leurs Alliez, & qu'ils ne pouvoient ſe joindre avec leurs Ennemis, ſans s'attirer la colere des Dieux (2).

Ils étoient perſuadez que Dieu puniſſoit viſiblement les contraventions aux Traitez.

Voyez Denis d'Halicarnaſſe l. 8. p. 487. 497. Tite-Live l. 8. p. 542. l. 9 p. 544. l. 10. p. 664. l. 21 p. 18. Polibe p. 498.

Ils regardoient le Jurement, comme l'engagement le plus preſſant que l'on ait pû trouver dans la Société.

Suivant Ciceron (3).

(1) T. LIVIUS Lib. VII. pag. 28. Ea pietate omnium pectora imbuerat, ut fides ac jusjurandum pro ſummo Legum ac pœnarum metu civitatem regerent.

(2) Idem Lib VII. pag. 470. Samnites nobis cum fœdere junĉti ſunt, itaque arma Deos prius quam homines violatura adverſus Samnites vobis negamus.

(3) CICERO de Officiis Lib. III. pag. 391. Nullum enim vinculum ad aſtringendam fidem jurejurando majores arctius eſſe voluerunt, id indicant Leges, in XII. tabulis indicant ſacratæ, indicant fœdera, quibus etiam cum hoſte devincitur fides, indicant notationes

Enfin, on craignoit ſi fort de ſe parjurer, qu'on a vû des Gens n'oſer conſommer par ce Crime un Menſonge qu'ils ſoutenoient. C'eſt ce qui eſt arrivé à Lucius Flaminius, qui fut chaſſé du Senat, pour avoir fait mourir un Criminel dans une débauche. Il le nia, mais lors qu'on voulut s'en rapporter à ſon Jurement, cet Homme qui n'avoit pas craint de mentir, n'oſa ſe parjurer.

Plut. vie de Caton p 346.

nes animadverſionesque Cenſorum, qui nulla de re diligentius quam de jurejurando judicabant.

CHAPITRE XXV.

DE L'AVARICE.

IL y a quelque choſe de ſi bas dans le trop grand attachement aux Richeſſes, qu'il n'eſt pas ſurprenant que les plus ſenſez ayent connus la laideur de cette Paſſion.

Porphir. vie de Pith. n. 42 p. 42.

Pithagore avoit recommandé à ſes Diſciples d'éviter ce deffaut. Il n'y n'y eut point de Secte qui en fut plus En-

Ennemie; tous ceux qui en faiſoient profeſſion étoient également Riches, & ils auroient chaſſé quiconque auroit regardé ſon Patrimoine, comme appartenant à lui ſeul.

Chilon conſeilloit de preferer une perte à un gain honteux. Laerce l. 1. n. 69.

Les Ciniques faiſoient profeſſion de mepriſer l'Argent.

Antyſthene diſoit qu'*un Avare ne pouvoit pas être Homme de Bien*; ce qui n'eſt pas ſans fondement. Car enfin, celui qui s'imagine que l'Or & l'Argent ſont le ſouverain bien, eſt prêt de leur ſacrifier tout ſans reſerve. Stobee t. 2. p. 131.

Metrocle aſſuroit, que les Richeſſes nuiſoient, ſi on n'en faiſoient pas un bon uſage. Demetrius le Cinique rencherit ſur ceux de ſa Secte, non ſeulement il deffendit de rien poſſeder, il ne vouloit pas même qu'on demandât. Laerce l. 6. ſ. 95. de vita beata c. 18. p. 657.

Seneque s'écrie de cette maniere (1).

[1] SENECA O virum acerrimum, & contra omnia naturæ deſideria pugnantem! hanc pauperiorem quam cæteri Cynici, quod cum ſibi interdixerit habere, interdixit & poſcere.

Dion Chriſoſtome eſt perſuadé que
Ora. 17. p 251. v. 248. Dieu punit les Avares.
249. Libianus ne doute pas que ceux
t. 1. p. 111. qui aiment trop l'Argent, n'ayent un mauvais cœur.

Ciceron déclare, qu'il n'y a rien de ſi bas que cette Paſſion (1).

Le Rheteur Seneque dit (2).

Les Ouvrages des Poëtes ſont pleins d'invectives contre les Avares, Horace les met en pieces dans ſes Satyres.

Menandre penſoit que l'Avarice étoit le plus grand des Crimes (3).

Le judicieux Théognis s'écrie que le deſir des Richeſſes rend les Hommes fols (4).

Ce

(1) CICERO de Officiis Lib. I. pag. 350: Quamobrem, & hæc videnda ſunt, & pecuniæ fugienda cupiditas; nihil enim eſt tam anguſti animi, tamque parvi, quam amare divitias; nihil honeſtius, magnificentiusque, quam pecuniam contemnere ſi non habeas, ſi habeas, ad beneficentiam, liberalitatemque conferre.

(2) SENECA Rhetoric. p. 100. O paupertas quam ignotum bonum es!

[3] STOBÆUS. Tom. I. pag 126. πλείονα μίσησον ἀδράποις κακόν.

[4] THEOGNIDES Verſ 227.
Πλοῦτε δ' ἐδὴν τίεμα πεφυτμένον ἀνθρώποισιν
Οἳ γὰρ ἐὺν ἡμῖν πλοῦτον ἔχουσι βίον

Δίπλας

Ce qui eſt conforme à ce que dit Virgile (1).

Il n'y a point eu de Nation plus oppoſée à l'Avarice que les Lacedemoniens. Ils croyoient qu'elle étoit oppoſée aux Biens de la Societé, & ils puniſſoient ſeverement, juſqu'à l'ombre de ſoupçon.

On rapporte, qu'un jeune Homme avoit achepté une Terre à bon marché, & que les Magiſtrats l'envoyerent chercher, & le mirent à l'amende, parce qu'ils ſupppoſérent que c'étoit l'avidité du gain qui lui avoit fait acheter ce Bien au deſſous de ſon prix. Ælien Var. Hiſt: l. 14. c. 44.

Les Babyloniens haïſſoient l'Or, parce qu'il faiſoit pécher les Mortels,

Δ: πλάσιον σπεύδουσι τὴν ἐν χρήσει ἅπαντες
Χρήματά τοι θνητοῖς γίγνεται ἀφροσύνη.
Divitiarum autem nullus eſt finis certus Hominibus,
Qui enim nunc ex nobis plurimas habent facultates,
Ad duplum properant, quiſnam ſaturaverit omnes?
Opes quidem mortalibus ſunt amentia.

(1) VIRGIL.

Auri
Sacra fames quid non mortalia pectora cogis

& pour détruire la cauſe de l'Avarice, ils enfouïſſoient tout l'Or qui leur tomboit entre les mains (1).

(1) PLINIUS Lib. VI. Cap. XXVII. Tom. I. pag. 718. Vide & Solinum. Ibi mortalium ſoli aurum in odio contrahunt, id defodiunt, ne quo cui ſit in uſu.

CHAPITRE. XXVI.

DU RESPECT POUR SES PARENS.

IL eſt plus blamable de manquer de Reſpect à l'égard de ſes Parens, qu'il n'eſt louable d'en avoir. Tout nous porte à les aimer.

De fraterno amore t. 2. p. 479 trad. d'Amiot.

Ce qui a fait dire à Plutarque: „ Mais tous les autres, s'ils ne le ſentent, & penſent ainſi, pour le „ moins ſi diſent & chantent-ils, que „ la Nature, & la Loi qui conſerve la „ Nature, ont donné le premier lieu „ de reverence & d'honneur après les „ Dieux, au Pere & à la Mere, & „ ne ſauroient les Hommes faire ſervi-

&

„ ce qui ſoit plus agréable aux Dieux,
„ que de payer gracieuſement & af-
„ fectueuſement aux Peres & Meres
„ qui les ont engendrez, & à ceux
„ qui ont eu ſoin de leur Education,
„ les uſures des graces vieilles & nou-
„ velles qu'ils leurs ont prétées. Com-
„ me au contraire il n'y a point de
„ certain ſigne d'un Athéïſte, que de
„ mettre à nonchaloir, ou commettre
„ quelque faute à l'encontre de ſon
„ Pere & de ſa Mere; & pourtant
„ eſt-il deffendu de faire mal aux
„ autres, mais de ne ſe montrer pas à
„ ſon Pere & à ſa Mere, faiſant & di-
„ ſant toutes choſes, je ne dirai pas
„ dont ils ne ſoient pour prendre deſ-
„ plaiſir, mais dont ils ne ſoient pour
„ recevoir du plaiſir, on l'eſtime une
„ impieté & un ſacrilege.

Les Poëtes & les Philoſophes ont tous enſeigné la Pieté Paternelle.

L'Auteur de la Vie d'Homere attribuée à Denys d'Halicarnaſſe le prouve de ce Poëte, par ces Vers de l'Odiſſée (1). p. 74.

(1) HOMERI Odyſſ.

Ἦ ἂν ἄλιος, οἷόν κλέος ἔσσεται ὄφρα Ὀρέστης
φάσιν ἐπ' ἀνθρώπους, ἐπὶ ἧπιος πατροφονῆα;

Et par celui-ci de l'Iliade (1).

Stobée à recueilli pluſieurs Paſſages ſur ce ſujet (2).

Antiphanes (3).

Tous ces Philoſophes celebres ſe ſont réünis ſur cet Article.

Honorez vos Peres, c'eſt le quatrieme Vers d'or (4).

Les Pythagoriciens étoient fort attachez à cette Verité.

Le mépris des Parens, dit une Pitha-

Num ſcis qualem acceperit gloriam divus Oreſtes
Apud omnes homines, poſtquam interfecit patris ſui homicidam?

(1) Ejuſd. Iliad.

— ἐδὲ τοκεῦσι δείπνα φίλοις ἀπέδωκεν.

(2) STOBÆI Serm. LXXVII. Tom. I, pag 454.

ὅστις δὲ τὸν πατέρα τὸν ἑαυτοῦ σέβει
οὐδ' ἐστὶ καὶ ζῶν κἀπὶ τοῖσι θεοῖς φίλος.

Quisquis in vita ſua parentes colit,
Hic & vivus & defunctus Dii charus eſt.

(3) EURIPID. in Hercul.

ὅστις γὰρ ὁμόλογόν τι μὴ πεπονθὼς πατρὶ
πάντας ἂν ὕστω καταφρόνησε τῶν θεῶν.

Quisquis quod fieri in patrem convenit non facit,
Hic omnes Deos contemtui habet.

(4) τὸν γονεῖς τιμᾶν.

thagoricienne, *eſt un Peché qui ſe punit dans les vivans & les morts, les Hommes l'ont en horreur, & les Dieux le puniſſent ſous terre.* p. 457. Stobée 11. Perſchone.

Platon recommande dans ſes Loix d'aimer, de reſpecter ſes Peres & Meres, de les ſoulager dans leur beſoin, & il menace de la colere de Dieu après leur vie, ceux qui auront maltraité leurs Parens. Il veut qu'on les chaſſe de la Societé, & qu'on les faſſe mourir, s'ils ont la temerité d'y rentrer. l. 4. p. 717. l. 9. p. 881.

Ariſtote pouſſe trop loin le reſpect que l'on doit à ſes Parens, puis qu'il veut qu'on les honnore comme les Dieux. Il prétend qu'on doit mettre quelque difference entre ſon Pere & ſa Mere. de moribus l. 9. p. 118.

Les Stoïciens prêchoient fort le reſpect Paternel; *c'eſt votre Pere*, dit Epictete, *ayez-en ſoin; s'il vous injurie, s'il vous frappe même, ſouffrez-le patiemment* Laerce l. 7. ſ. 108. ſ. 120. dans Smplicius p. 193.

On a eu dans tous les Païs, une très grande horreur, de ceux qui étoient aſſez dénaturés, pour négliger, ou pour maltraiter leurs Parens. Parmi les anciennes Loix de Triptoleme, il y en Porphire de abſt. l. 4 ſ. 22 p. 178.

avoit

avoit une qui ordonnoit d'honnorer ſes Peres & Meres.

Laerce l. 1. l. 55. Solon avoit fait une Loi qui declaroit infames, ceux qui ne nourriroient point leurs Parens, lors qu'ils ſeroient dans le beſoin. Il y avoit cependant fait quelques exceptions. Perſuadé, que la reconnoiſſance des Fils envers leurs Peres, doit être fondée plus ſur la bonne éducation qu'ils en ont reçuë, que ſur la naiſſance, il fit une Loi; que le Fils ne ſeroit point tenu de nourrir ſon Pere en ſa vieilleſſe, ſinon qu'il lui eût fait apprendre un Metier en ſa jeuneſſe, pour arrêter la débauche; il avoit auſſi ordonné, que les Enfans qui ne naitroient pas d'un legitime Mariage, ne ſeroient pas obligez de nourrir leur Pere, mais cela étoit encore bien plus roide, qu'il ordonna, *dit Plutarque*, ainſi comme Heraclides le Pontique écrit, que les Enfans qui ſeroient nez de Concubines, ou de Femmes publiques, ne ſeroient point obligez de nourrir leur Pere, car celui qui ès œuvres de Mariage, ne fait conte du devoir, montre manifeſtement que ce n'eſt pas pour avoir des Enfans qu'il uſe d'une Femme,

Plut vie de Solon p. 90.

„ me, ains pour en prendre volupté „ seulement, auſſi en reçoit-il le ſalai- „ re qu'il merite, & ſe prive lui-mê- „ me de l'autorité qu'un Pere doit a- „ voir ſur ſes Enfans, attendu que par „ ſa faute, leur naiſſance propre leur „ tourne à reproche.

On faiſoit à Athenes pluſieurs demandes à ceux qui devoient être Archontes, & on s'informoit s'ils traitoient bien leurs Parens; on n'auroit pas voulu confier la ſuprême autorité à ceux qui auroient manqué à ce premier devoir. Pollux l. 7. c. 9. p. 906.

Les Lacedemoniens avoient un grand reſpect pour les Vieillards; auſſitôt que quelqu'un d'eux paroiſſoit dans une Aſſemblée, tous les jeunes Gens ſe levoient pour lui faire honneur.

Un Lacedemonien diſoit, que *la raiſon de cette coutume était pour accoutumer les Enfans à reſpecter leurs Peres.* Plut. Iace. Apop p. 232.

Romulus ne fit aucune Loi contre les Parricides; parce qu'il ne croyoit pas qu'il pût y avoir des Hommes aſſez mechans pour commettre un ſi grand Crime.

On dit auſſi la même choſe de Solon

lon, ce que Ciceron (1) & Seneque (2 approuvent fort.

On vit cependant à Rome pluſieurs Fils aſſez ſcelerats pour oſer entreprendre ſur la vie de leurs Peres: on inventa un Supplice ſingulier pour les punir; on les couſoit dedans un ſac & on les jettoit dedans le Tibre.

Les Loix Romaines obligeoient les Fils de nourir leurs Peres, lors qu'il ſe trouvoient dans la néceſſité. Ceux qui étoient en puiſſance de Pere ne pouvoient rien faire ſans leur permiſſion; ceux qui ſe marioient ſans leur conſentement étoient regardez comme infames, & il étoit defendu de faire un pro-

Sam. Petit. in Leges Atticas p. 165.

Denys d'Halicarnaſſe l. 3. ſ. 17. p. 147.

(1) CICERO pro Roſcio Amerino, pag. 24. Cum interrogaretur Solon cur nullum ſupplicium conſtituiſſet in eum qui parentem necaſſet, reſpondit, ſe neminem facturum putaſſe: ſapienter feciſſe dicitur, cum de eo nihil ſanxerit, quod antea commiſſum non erat, ne non tam prohibere, quam admonere videretur.

(2) SENECA de Clementia Cap XXIII. pag. 628. Summa enim prudentia altiſſimi viri & rerum naturæ peritiſſimi maluerunt, velut incredibile ſcelus & ultra audaciam poſitum, præterire, quam dum vindicant oſtendere poſſe fieri.

procès à ſon Pere où à ſa Mere, parce que cela étoit contraire au reſpect qu'on leur doit (1).

Enfin, on regardoit plûtôt comme impies ceux qui manquoient au devoir Paternel, qu'on eſtimoit ceux qui y ſatisfaiſoient, ſuivant Capitolin (2).

Les Chinois ont rencheri ſur toutes les Nations dans le reſpect qu'ils ont pour leurs Parens. Ils ont pouſſé juſqu'à la ſuperſtition, la douleur qu'ils font paroitre de leur mort (3).

La

[1] Digeſtor. Lib. II. Tom. IV. pag. 40. Parentes naturales in jus vocare nemo poteſt, una eſt enim omnibus parentibus ſervanda reverentia.

(2) CAPITOLIN pag. 17. Quum impius ſit magis, qui iſta non faciat, quam pius qui debitum reddat.

(3) MARTIN. Hiſt. Sinic. pag. 43. Hanc in parentes pietatem, mira obſervantia, etiam dum apud Sinas liberi tuentur. Tribus enim annis ita patris mortem lugent, ut ſemper ſe domi contineant relicto quamprimum quocumque publico Munere, vel Magiſtratu quo tunc fungebantur, locum quoque, cibos, & ſuppellectilem cum vilioribus permutant, nec niſi in humili ſcamno ſedent, nihil vini, nihil obſonii admittunt, ſolis oleribus contenti; veſtes rudiſſi-

La raiſon pour laquelle ils pleurent leurs Parens pendant trois ans, c'eſt que les Enfans ſont un pareil nombre d'années propres ſeulement à recevoir les bienfaits de leurs Peres & Meres, ſans pouvoir leur être d'aucune utilité.

N'oublions cependant pas de remarquer qu'il y a eu des peuples qui tuoient leurs Peres,

rudiſſimæ ſunt e craſſa tela conſutæ; cubili quoque incommodiore utuntur, quin & ipſa loquendi ratio & phraſis eſt alia, & ad luctum compoſita, neque adeo antiqua jam eſt appellatio, alio nomine vocari volentibus, ipſe qui in luctu eſt, non aliud quam inobſequentis & ingrati filii nomen ſibi tribuit, ut qui neſciverit obſequio, curaque debita parentum vitam propagare, ſed iisdem mortem pluribus offenſis accelerarit; non ſermo tantum, ſed etiam charta mutatur, & ſcribendi modus, non rubrica, non Papyrus, minio imbuta ſcriptioni adhibetur; veſtes candidæ, non ut inter Europeos hilaritatis, ſed mœroris argumentum. Mira prorſus hæc Sinarum in parentes defunctos pietas; & imitatores vix alibi reperturа, eatenus præſertim, quod, cum vident ætate provectis magis neceſſaria eſſe obſequia ſua, multi e Magiſtratu ejus relinquendi poteſtatem flagitent, haud aliud cauſantes, quam quod fractis ſenio parentibus, omni qua poſſint ope ſubvenire debeant, nec facile quis ab Imperatore in ea re fert repulſam; quare in ea pietate nihil ambitionis latere.

peres, lors qu'ils commençoient à vieillir : les *Soy*diens, les Scythes étoient dans cet uſage. Plut. de fortuna Alexandri p. 328.

Les Indiens les mangeoient. Les Derbites, les Maſſagetes tuoient tous ceux qui paſſoient ſoixante & dix ans, & les parens mangeoient la chair de celui qu'on tuoit. Origene contre Celſe p. 248. 256. Strabon l. 11. p. 520. Herodote l. 1. p. 89.

Il y a apparence qu'une pieté mal entenduë, a été la cauſe de ſi grandes abominations. Ces Barbares croyoient qu'au delà de 70. ans, il n'y avoit que douleur & travail, pour parler comme le Pſalmiſte. Ils s'imaginoient, que puis qu'il étoit néceſſaire de mourir, il étoit raiſonnable d'abreger une vie, dont les derniers momens ſont toujours accompagnez de peines, & de douleurs. v. Proverbes Grecs p. 122. p. 89. v. 10.

CHA-

CHAPITRE XXVII.

DU VOL.

I. Le vol eſt mauvais.
II. L'uſure eſt illegitime.
III. Il n'eſt pas permis de detruire la reputation de ſon Prochain.

Le vol eſt mauvais.

LEs plus celebres Philoſophes étoient perſuadez, que la Loi naturelle, & le bien des Societez interdiſoient le Vol, comme un des plus grands Crimes.

*Lucien Hermotinus p. 287. de moribus l. 2 c 6. p. 23 Paraphs d'Andronicus p. 76. Simp. ſur Epict. l. 1. c. 25 p. 158. Arrien ſur Epict. l. 1. c. 25. p. 146. l 2. c. 16. p. 215 l. 3. c. 7. p. 279. § Julien orat. 7. p. 391.

* Ariſtote le met de même rang avec l'Homicide, & l'Adultere.

§ Pluſieurs Nations ont porté le ſcrupule, juſqu'à n'oſer s'emparer de ce qu'elles trouvoient, (a) & cela par un Principe de Conſcience, en ſe rendant Maitres de ce qui ne leur appartenoit pas, elles croyoient ſe rendre coupables de Vol.

Les

a) M l Clerc le prouve dans ſon Commentaire ſur le 3e. Verſet du 6c. chap. du Levitiq. Il fait voir que les Ditbeens, les Habitans de Biblos de Stagyre étoient dans cette Idée.

Les Loix, chez preſque tous les Peuples, ont puni les Voleurs. A. Gellius l. 11. c. 18. p 309.

Dracon les avoit condamné à mort, pour quelque vol que ce fut.

Solon plus doux, ſe contenta de les obliger à rendre le double de ce qu'ils avoient pris.

A Rome, les *Decemvirs* permirent de tuer un Voleur, lors qu'il voloit la nuit, ou lors qu'étant armé, il vouloit ſe deffendre. Si c'étoit un Eſclave, on le précipitoit en bas d'un Rocher, s'il étoit libre, on le frappoit de Verges, & il étoit Eſclave de celui qu'il avoit volé. Outre cela, on l'obligeoit de reparer le tort qu'il avoit fait. Depuis, ces Loix furent annulées, & on obligea ſeulement les Voleurs de rendre quatrefois autant que ce qu'ils avoient pris.

Les Scythes regardoient le vol, comme le plus grand Crime, ſelon Juſtin (1).

Le ſecond Precepte negatif de la Morale Indienne, eſt qu'*il ne faut rien derober.* Loubere t. 1. p 381. t. 2. p. 28. pl 34.

Un

(1) JUSTIN. Lib. II. Cap. II pag. 34. Nullum ſcelus apud eos furto gravius.

Un Talapoin qui desire le bien d'autrui péche.

Il n'y a eu aucun Article sur lequel tous les Philosophes soient convenus.

Epicure s'est éloigné du Sentiment commun dans cette Question.

Arrien sur Epict. l. 3. c 7. p. 278.

Il a soutenu qu'il n'y avoit point de mal à voler, mais que le mal étoit de se laisser surprendre. C'étoit supposer que le vol n'étoit point mauvais par lui-même, puis qu'un Voleur prudent ne commettroit point de mal.

Leguat t. 2. p. 108.

Il y a eu chez les Chinois des Docteurs, qui ont cru qu'il étoit permis de voler, lors que par un vol, on rachetoit sa vie. „ Il y a une liaison, „ disoient-ils, & une dépendance ne- „ cessaire entre certaines Loix, ensorte „ que l'un suppose tellement l'autre, „ que celle-ci ne peut subsister, quand „ celle-là n'est pas maintenue. Or la „ Loi qui deffend de s'approprier ce „ qui est possedé par autrui, est fon- „ dée sur une autre Loi, suivant la- „ quelle, il ne faut pas qu'aucun pe- „ risse par la malheureuse pauvreté.

Sylvius 22. q. 66. a. 7. t. 3. p. 480.

Ce Sentiment ne peut point être accusé d'erreur; il est conforme à la Doctrine

trine des plus celebres Theologiens, qui enſeignent, que les Fruits de la Terre, étant deſtinez de leur Nature à conſerver la vie des Hommes, chacun y a droit; enſorte que lors qu'il faut opter de mourir, ou d'en prendre autant qu'il eſt neceſſaite pour éloigner la mort, il n'y a point raiſon de balancer, & on doit preferer de prendre dans ce cas là, ce qui proprement n'eſt point un vol, puis que ſi le Maitre de ce qu'on à pris étoit raiſonnable, on doit ſuppoſer qu'il previendroit le beſoin de celui qui prend.

Il y avoit une Loi ſinguliere chez les Egyptiens, au ſujet du vol. Ceux qui vouloient voler alloient faire écrire leur nom ſur un Regitre public, & ils rapportoient tout ce qu'ils avoient pris dans un même endroit. Ceux qui s'appercevoient qu'ils avoient été volez, donnoient un Memoire de ce qu'on leur avoit pris, du lieu, & de l'heure à laquelle le vol avoit été fait, & on le leur rendoit, moyenant le quart qu'ils payoient. Diodore l. 1. p 72.

Le Vol étoit permis auſſi chez les Lacedemoniens; ils s'imaginoient par

là, former la Jeuneſſe à la Guerre [1].

(1) A. GELLIUS Lib, XI. Cap. XVIII. pag. 310. Quod & furandi ſolertia & aſſuetudo acueret, formaretque animos adoleſcentum, & ad inſidiarum aſtus & ad vigilandi tolerantiam & obrependi celeritatem.

II.

L'Uſure eſt illegitime.

PLaton deffendoit dans ſes Loix, de prêter à Uſure, ſous peine de perdre le Capital (1).

de Rep. l. 1. c 10. t 2. p 307.

Ariſtote paroît auſſi deſapprouver l'Uſure. Les anciens Romains puniſſoient avec plus de ſeverité les Uſuriers, que les Voleurs, comme nous l'apprend Caton [2].

Il

(1) PLATO de Legibus Lib. V. pag. 742. μηδὲ δανείζειν ἐπὶ τόκῳ, ὡς ἐξὸν μὴ ἀποδιδόναι τὸ παράπαν τῷ δανισαμένῳ μήτε τόκον μήτε κεφάλαιον.

(2) CATON. de Re Ruſtica proemio Majores enim noſtri ſic habuerunt, & ita in legibus poſuerunt; furem dupli condemnari; fœnerato-

Il comparoit un Uſurier à un Homicide. Cicero de Off. l. 1. p. 376.

Seneque regardoit l'Uſure comme l'effet d'une Cupidité blamable (1).

Porphyre blâme Serapion, de ce qu'il n'avoit pas pu ſe guerir du défaut d'être Uſurier. Vie de Plotin. c. 7. dans Fabric. bib Græc. t. 4. p. 107.

Les Indiens avoient une ſi grande horreur de l'Uſure, qu'ils ne croyoient pas, qu'un Fils dont le Pere avoit été Uſurier; pût jamais être Philoſophe. Philoſtrate vie d'Apollonius l. 2. c. 30.

Il eſt deffendu aux Talapoins de prêter à uſure. Loubere 2. p. 30.

fæneratorem quadrupli, quanto pejorem civem exiſtimarint fæneratorem, quam furem, hinc licet exiſtimari.

(1) SENECA de Beneficiis Lib. VII. Cap. X. pag. 137 Quid enim iſta ſunt, quid fœnus, & Calendarium, & uſura, niſi humanæ cupiditatis & extra naturam quæſita nomina?

III.

Il n'eſt pas permis de détruire la Reputation de ſon Prochain

S'Il n'eſt pas permis de voler le Bien d'autrui, il l'eſt encore moins de lui voler ſa Reputation. Etant obligez d'aimer les autres Hommes comme nos Freres, nous devons nous réjouïr qu'on penſe bien d'eux, & regarder comme un plaiſir injuſte, cette ſatisfaction, que tant de Gens ont, lors qu'ils donnent de mauvaiſes Idées des autres.

Un des Preceptes de Chilon étoit, de ne pas mal parler de ſon Prochain [1].

Herodote l. 7. p. 188. Artabanus diſoit, „ que la médi-
„ ſance ne ſe faiſoit pas ſans une dou-
„ ble injuſtice; l'une de la part de ce-
„ lui qui médit; l'autre de celui qui
„ croit témerairement la Médiſance.

Philoſtrate l. 6. c. 13. p. 251. Appollonius de Tyannes ſoutenoit la même choſe.

Cette Verité ſuit auſſi néceſſairement de

(1) DIOG. LAERT. Lib. I. S. LXIX. μὴ κακολογειν τὸς πλήσιον.

de ces Principes connus par les Anciens, que nous devons aimer les autres Hommes, & que nous ne devons pas faire aux autres, ce que nous ne voudrions pas que les autres nous fissent.

CHAPITRE XXVIII.

DE LA TEMPERANCE.

IL suffit d'avoir quelque Idée de la Religion, pour connoitre le prix de la Temperance. Sans elle, la volupté la plus grossiere nous tiranniseroit, & les plaisirs les plus criminels, seroient ceux auxquels nous nous attacherions d'avantage, si nous nous imaginions qu'ils dussent faire notre bonheur. Les Anciens ont connu la nécessité de cette Vertu.

La Temperance plait aux Dieux, disoit Epiphanes (1).

Il faut selon Phocilide, s'exercer dans la pratique de cette Vertu (2).

(1) PORPHYR. de Abst. Lib. II. S. XVII. pag. 64. τοῖς ἐυπλοιαις ὁ Θεὸς χαίρει γὰρ.

(2) STOB. de Temp: S. V. pag. 64: σωφροσύνην δὲ ἀσκεῖν ἀισχρῶν δ' ἔργων ἀπίχεσθαι.

Ariſtote aſſure que c'eſt une des principales, & que ſon objet conſiſte à moderer l'Homme dans l'uſage des Plaiſirs.

mag moral. l. 1. c. 22. t. 2. p. 161.

Hierax croit, que la Temperance eſt appellée σωφροσύνη parce qu'elle eſt le Salut de l'Entendement [1].

p. 68.

Jamblique penſe qu'elle eſt le fondement de la Vertu, l'ornement des Gens de Bien, qu'elle rend l'Homme parfait, parce qu'elle le dégage des Sens.

p. 70.

C'étoit à peu près ce qu'avoit écrit avant lui Xenophon, à Lamprocle, que le moyen d'être ſolidement vertueux, étoit d'établir ſa Sageſſe ſur la Temperance [2].

Enfin, on ne peut faire plus d'Eloge de la Temperance, que l'a fait un Ancien dans cette Deſcription que Stobée nous à conſervée, ſans nous dire de qui elle eſt (3).

Les

(1) STOBÆUS Tom. I pag. 67: σωτηρία τῆς φρονήσεως.

(2) XENOPH. pag. 70. καλὸν δοκεῖ φύτευμα εἶναι ἀνδρὶ, θεμέλιον θεμεῖναι σοφίας, σωφροσύνην καὶ ἐγκράτειαν.

(3) STOBÆUS. Σωφροσύνη ἐστὶ ἀνδρείας

Les Anciens n'ont pas ſeulemenr loué la Temperance en général, ils ont auſſi parlé avec Eloge de la Moderation dans le manger, & de la Chaſteté, qui en ſont les deux principaux Effets.

Pithagore recommandoit de ne pas trop boire, & de ne pas trop manger [1].

La ſage maxime de Socrate, qu'*il faut manger pour vivre, & non pas vivre pour manger*, a été extremement celebrée. Athenée l. 4. p. 158.

σύλη, ἀσελγίας δὲ πλυξ, ὀφθαλμῶν ἡνίοχος, εὐνοίας δὲ ἐπίσκοπος. λογισμῶν περιτομὴ, ἀκολασίας δὲ ἐκτομὴ φύσεως ἀντίφυγος, καὶ πυρώσεως ἀντίστασις, ἔργων ἔμπρηστος, καὶ ἐγκρατείας συνεργὸς, καρδίας καμπὴ ἐυχῆς γνώμη:

Temperantia eſt columna fortitudinis, galea contra laſciviam oculorum, auriga benevolentiæ, cuſtos cogitationum, circumciſio luxuriæ, caſtratio a naturæ deſideriis, refugiens efferveſcenti animo, contraria operum & actionum; præſes continentiam, promovet cor, flectit præcibus & votis rationem, ceu regulam adhibet.

(1) ὑδ' ὑγιείας τὴν περὶ σῶμ' ἀμελείαν ἔχειν χρὴ ἀλλὰ ποτῷ τε μέτρον καὶ σίτῳ, γυμνασίων τε ποιεῖσθαι μέτρον δὲ λέγω τοδ' ὃ μὴ σ' ἀνιᾷ τι

Corporis haud ſpernenda juvat quæ commoda cura.
Sed potuſque cibique modus ſit & exercendi,
Ipſe modum ſtatuo, qui te non læſerit ipſum.

Bion ne vouloit pas qu'on ſe mît à Table preciſement pour y trouver du plaiſir.

Athenée l. 10. p 421.

De toutes les diverſes Tentations, il n'y en a point de plus à craindre, ſelon Muſonius, que celle de l'Intemperance dans le manger. „ Il faut ſe mettre en garde contre elle deux fois le „ jour. En mangeant nous avons di„verſes occaſions de pécher. Celui „ qui mange trop, celui qui prefere „ un Mets agréable, à un Mets ſain „ commet une faute. Pour prevenir „ ces déreglemens, il faut s'exercer „ dans la Temperance, il faut prefe„rer les alimens qui nous nouriſſent, „ & qui nous fortifient, à ceux qui „ nous font ſimplement plaiſir. La „ bouche n'eſt point faite pour être „ l'Inſtrument du plaiſir, mais ſeule„ment pour être le paſſage de la nour„riture.

Stobée t. 1. p. 166.

voy. Porp de abſt. l. 1. ſ. 46. p. 38. ſ. 54. p. 46.

Il y a eu chez les Payens, des Gens qui croyoient plaire à Dieu en jeunant.

Epict. dans Simplicius p. 268. voy. auſſi le Comment. de Simplicius.

Athenée parle de quelques-uns, qui par Religion, attendoient au ſoir à manger. Caſaubon croit, qu'il s'agit là, ou des Juifs, ou des Chrétiens.

Span-

Spanheim le refute par cette raiſon, qu'il n'eſt queſtion dans tout cet Ouvrage d'Athenée, que de Ceremonies Payennes; il eſt toujours certain qu'il y avoit chez les Payens, des Fêtes pendant leſquelles on jeunoit. Sur Callimaque p. 663. Denis d'Halicarnaſſe l. 1. c. 1. p. 26 Athenée l. 7. p. 307. ſur Epict. p. 21.

Simplicius parle de Loix qui obligeoient de jeuner. Spartien rapporte que Didius Julianus ſe contentoit de légumes, les jours même, ou il n'y étoit pas obligé par la Religion (1).

Il y a des Viandes deffendues, ſelon Plutarque (2).

Les Prêtres Egyptiens s'abſtenoient de quantité d'Alimens, par ſuperſtition. „ Mais ces Prêtres, dit Plutar- „ que, haïſſoient tant la nature de „ toutes ſuperfluitez, que pour cela „ nonſeulement il refuſent à manger „ toute ſorte de Legumes, & entre „ les Chairs celles de Brebis & Mou- „ tons, & celles des Porcs, d'autant „ qu'elles engendrent beaucoup d'ex- „ cremens, ains auſſi, ès jours & œu- Iſis & Oſiris t. 2. p. 352.

(1) Hiſt. Rom. Script. pag. 61. Ipſe autem, nulla exiſtente Religione, oleribus, leguminibuſque contentus ſine carne cænaverit.

(2) PLUTARCH. de virt. & vitio pag. 101. & de virt. morali pag. 442. Βρώσεις ἀλισγεῖς.

„ vres de Sanctification, ils commen-
„ dent d'ôter même le Sel des Vian-
„ des, tant pour plusieurs autres cau-
„ ses & raisons, que pource que il ai-
„ guise l'appetit, & nous provoque à
„ boire & manger d'avantage. Car de
„ dire ce que disoit Aristagoras que le
„ Sel est par eux reputé immonde ;
„ pour autant qûe quand il se congele
„ plusieurs petits Animaux qui se trou-
„ vent pris dedans y meurent, c'est
„ une sottise.

Herodote l. 2. p. 104. Ils ne mangeoient point aussi de Poisson, & ils s'abstenoient des Animaux à quatre pieds, qui n'avoient qu'une ongle, ou qui n'avoient point de cornes: les Oyseaux qui devoroient de la Chair, étoient immondes pour eux.

Porphire de abstinentia l. 4. s. 7. p. 151. Loubere t. 1. p. 347. Les Talapoins ont un Jeune, que les Européens appellent Talapoin. Il consiste a ne rien manger depuis Midi, ils peuvent seulement mâcher du Betel.

Rogerp 28. 115. Les plus parfaits des Bramines, qu'on appelle *Saniasiis*, ne peuvent manger qu'une fois le jour; les autres ont des Jeunes reglez. Ils jeunent tous les onze jours après la pleine Lune, & tous les onze jours après la nouvelle ; dans le-

lequel tems, ils ne peuvent pas manger en vingt-quatre heures, même du Betel. Les Bramines, qui ſont de la Secte de Seivia, comme auſſi les Sandraes, qui ſont de la même Opinion, ont coutume au mois de Novembre de jeuner tous les Lundis de ce mois, & de s'abſtenir de toutes ſortes de Viandes, juſqu'à ce qu'ils voyent les Etoiles, ou que le tems ſoit venu auquel on les doive voir. Pendant le tems de jeuner, ils ne mangent que du Ris cuit à l'eau, & au ſel, & ne font qu'un ſeul repas en trois jours, de ſorte qu'ils paſſent le premier jour du jeune, ſans prendre aucune nourriture. Ils mangent leur Ris le ſecond jour à midi; ils ſont enſuite juſqu'au ſoir du troiſieme jour ſans rien prendre. Cependant leur vie ordinaire eſt une eſpece de jeune continuel. Ils ne mangent jamais, ni Chair, ni Poiſſon, ni Oeufs. Ils ne boivent d'aucune Liqueur qui puiſſe enyvrer: ils ne ſe nourriſſent que de Legumes, de Fruits, & de Laitage, & leur Boiſſon n'eſt que de l'Eau, ou tout au plus de la Limonade.

Delon t. 1. p. 126.

Il y a des Jeunes chez les Chinois, en l'honneur des Defunts.

de ſinenſium ritibus politicis auctore Jacobo le Laune p. 49.

Les Negres ont deux jours par Semaine, pendant leſquels ils ne boivent point de Vin. Chacun d'eux a une Viande deffenduë pour toute la Vie, l'un ne mange point de Mouton, l'autre point de Chevre, & ainſi des autres ſortes de Viande. Ils prétendent, que ces coutumes ſont très anciennes.

Bosman p. 167.

Il y a beaucoup de diverſité ſur l'uſage du Vin.

Pythagore ne vouloit point que ſes Diſciples en bûſſent, parce qu'il croyoit que cette Liqueur étoit un obſtacle à la recherche de la Verité.

Jamblique vie de Pith. c. 16 n. 69. p. 56.

Numa avoit deffendu aux Femmes d'en boire dans les premiers tems de Rome; c'étoit un très grand Crime pour une Femme de boire du Vin. On nous à conſervé pluſieurs exemples de ſeverité à l'égard de celles qui avoient violé cette Loi C'eſt ce que nous apprend Pline (1).

Plut. vie de Numa p. 77.

Valere

[1] PLINII Hiſt. Nat. Lib. XIV. Cap. XIII. S. III: pag. 142. Non licebat id fœminis; invenimus inter exempla Egnatii Mecenii uxorem quod vinum bibiſſet e dolio interfectam uſti amarito, cumque cædis a Romulo abſolutum

Valere Maxime, en rapportant l'Action d'Egnatius Mecenius, qū'il appelle Metellus, ajoute qu'il en fut loué (1).

Les Femmes de Marſeilles, & celles de Milet, n'avoient pas non plus la permiſſion de boire du Vin. Mais il n'y a point eu de Loi plus rigoureuſe ſur ce ſujet, que celle de Zaleucus, qui condamnoit à mort les Malades qui buvoient du Vin pur, ſans permiſſion de leur Medecin. Cette Liqueur étoit interdite à Rome même,

Athenée l. 10 p. 429. Ælien l. 11. c. 38. p. 138.

Ælien ibid. c. 37.

lutum. Fabius ſcriptor in Annalibus ſuis ſcripſit, Matronam, quod loculos in quibus erant claves vinariæ cellæ reſignaviſſet a ſuis media, mori coactam. Cato ideo propinquos feminis oſculum dare ut ſcirent an temetum olerent, hoc tum nomen vino erat; unde & temulentia appellata. Cum Domitius Judex pronunciavit mulierem videri plus bibiſſe quam valetudinis cauſa, viro inſciente & dote multavit.

[1] VALER. MAX. Lib. VI. Cap. III pag. 540. Idque factum non accuſatore tantum, ſed etiam reprehenſore caruit, unoquoque exiſtimante optimo illam exemplo violatæ ſobriætatis pœnas perpendiſſe; & ſane quæcumque femina vini uſum immoderate appetit, omnibus & virtutibus januam claudit & delectis aperit. Vide & Gellium Lib. X Cap. XXIII.

aux Hommes avant qu'ils fuſſent parvenus à l'âge de trente ans, ſelon Athenée; de trente cinq, ſelon Ælien. Platon avoit deffendu qu'on en bût avant dix-huit ans.

Athenée l. 10. p. 440. 2 l. des Loix.

Il y avoit du tems de Plutarque, des Gens qui faiſoient vœu d'être un an ſans boire de Vin, & il les approuva. Les Prêtres Egyptiens les plus reglez s'en abſtenoient, comme nous l'apprenent pluſieurs Auteurs, & entre autres Chæremon, que cite S. Jerome (1).

de i a cohib. p. 464 Porp. de abſt. l. 4 ſ. 6. p. 150: cite auſſi Cheremon.

Les

(1) S. HIERONYM. adverſ. Jovianum Lib: II. Tom. IV. Part II. pag. 205. Chæremon Stoicus vir Eloquentiſſimus narrat de vita antiquorum Ægypti Sacerdotum, quod omnibus mundi negotiis curiſque poſtpoſitis, ſemper in Templo fuerint, & rerum naturas, cauſſaſque, ac rationes ſyderum contemplati ſint, numquam cognatos & propinquos, ne liberos quidem viderint ex eo tempore quo cœpiſſent divino cultui inſervire, carnibus & vino ſe ſemper abſtinuerint, propter tenuitatem ſenſus & vertiginem capitis, quam ex parvo cibo patiebantur, & maxime propter appetitus libidinis, qui ex his cibis & ex hac potione naſcuntur. Pane raro veſcebantur, ne onerarent ſtomachum; & ſi quando comedebant, tuſum pariter Hyſſopum ſumebant in Cibo, ut eſcam gravio-

Les Indiens qui aſpirent à la Perfection, portent la Temperance auſſi loin, puis qu'ils ne boivent aucune Liqueur qui puiſſe enyvrer. Loubere t. 1. p. 381 t. 2. p. 29.

Zenon, & le plus grand nombre des Philoſophes Grecs, permirent l'uſage du Vin, mais ils defendirent de s'enyvrer. Sextus le Pythagoricien ordonna d'avoir autant d'horreur de l'Yvreſſe, que de la Folie (1). Laerce l. 8i l. 118.

Platon plus relâché, crut qu'on pouvoit s'enyvrer, le jour de la Fête du Dieu du Vin; en quoi il péche doublement, par Superſtition & contre la Temperance. de legibus l. 6. p. 775.

graviorem illius calore decoquerent; oleum tantum in oleribus noverant, verum & ipſum parum, propter nauſeam & aſperitatem guſtus leniendam; quid loquar, inquit, de volatilibus, quum ovum pro carnibus vitaverint, & hoc, quorum alterum carnes liquidas, alterum ſanguinem eſſe dicebant colore mutato. Cubile eis de foliis palmarum, quas baias vocant contextum erat ſcabellum acclive, & ex una parte obliquum in terra pro pulvillo capiti ſupponebant bidui triduique inediam ſuſtinentes humores corporis qui naſcuntur ex otio & ex manſione unius loci, nimia victus caſtigatione ſiccabant.

(1) SEXT PITHAG. pag. 652. Æbrietatem, quaſi inſaniam fuge.

CHA-

CHAPITRE XXIX.

DE LA CHASTETE'.

I. La Chaſteté eſt une Vertu.
II. De ceux qui n'en ont pas connu le prix.
III. Il eſt deffendu de tenir des Diſcours contraires à la Pudeur.
IV. La Virginité eſtimée & pratiquée.
V. L'Adultere deffendu.
VI. De l'Inceſte.
VII. Du Peché contre Nature.

La Chaſteté eſt une Vertu.

TOus les Peuples policez ont connu que la Chaſteté étoit une Vertu. L'extreme ſoin qu'ils ont eu de ne paroitre que modeſtement, le prouve aſſez. Les Livres les plus anciens nous repreſentent les Hommes pleins de Pudeur. Le Heros de l'Odyſſée ſe cache les parties deshonnêtes, auſſi-

auſſitôt qu'il voit les Pheaciennes (1).

Il ne veut point ſe deshabiller devant elles, parce qu'il craint de paroître nud devant des Filles (2).

C'eſt par là, principalement qu'un Homme du tems de S. Baſyle, très au fait des Livres Prophanes, prouvoit que les Ouvrages d'Homere étoient une invitation à la Vertu. de Legibus libr gent t. 1. p. 574.

Euripide, pour toucher d'avantage le Spectateur, peint Polixene des traits les plus aimables, & il remarque la precaution qu'elle eut en mourant, de tomber modeſtement (3).

Il

(1) HOMERI Odyſſ. VI. Verſ. 127.

ὣς ἔφατ' ἐκ θάμνων ὑπεδύσετο δῖος ὀδυσσεύς
ἐκ πυκινῆς δ' ἄρ' ἄλσος πλέτο χερσὶ παχείῃ
φύλλα, ἃ οἱ ῥύσαιτο περὶ χροΐ μήδεα φωτός.

Sic loquutus arbuſtis clam egreditur divus Uliſſes,
Ex denſâ autem ſylvâ ramum fregit manu craſſâ
Foliis, ut tegeret circa corpus pudenda viri.

(2) Idem ibid. Verſ 221.

ἄντην δ' οὐκ ἂν ἔγωγε λοίσσομαι. αἰδέομαι γὰρ
γυμνοῦσθαι, κούρῃσιν ἰδυπλοκάμοισι μετελθών.

Coram vero non ego lavero: vereor enim
Nudari inter puellas pulchricomas verſans.

(3) EURIPID. Hecuba Verſ. 568.

ἡ δὲ, καὶ θνήσκων' ὅμως
πολλὴν πρόνοιαν εἶχεν εὐχήμως πεσεῖν
κρύπτει θ' ἃ κρύπτειν ὄμμαθ' ἁρμόζει χρεών.

Hæc

Il y a des choſes, qui ſelon Platon ſont deffenduës par nature, & qui n'ont point beſoin de l'être par des Loix écrites ; comme d'aller nud dans un marché.

Lactce l. 3. c. 36.

Il y avoit chez les Romains des Loix qui deffendoient de paroitre nud. Herodote rapporte, que c'étoit une grande honte de paroitre en cet état chez les Lydiens & les autres Barbares.

Vie de Romulus Plut. t. 1. p. 30. L. 1. p. 5.

Saint Auguſtin étoit perſuadé qu'il n'y avoit point de Nation qui n'ait caché en public, ces parties du Corps que la pudeur deffend de montrer (1).

Quoi

Hæc vero etiam moriens, tamen
Magnam ſollicitudinem habuit decenter ut caderet
Et occultaret, quæ occultare oculos virorum convenit.

(1) S. AUGUSTIN de civit. Dei Lib. XIV. Cap. XVII. Tom. VII. pag. 369 Et hoc omnes gentes, quoniam ab illa ſtirpe procreatæ ſunt, uſque adeo tenent inſitum pudenda velare, ut quidam barbari illas corporis partes, nec in balneis nudas habeant, ſed cum earum tegumentis lavent; per opacas quoque Indiæ ſolitudines, cum quidam nudi philoſophentur, unde Gymnoſophiſtæ nominantur, adhibent tamen genitalibus tegmina, quibus per cætera membrorum carent.

Quoi qu'il y ait eu des Nations qui n'ayent point eu honte de ſe faire voir toutes nuës, comme on le prouvera dans la ſuite, cependant, on peut conclure de ces paroles de S. Auguſtin, qu'on n'en connoiſſoit point de ſon tems.

Pluſieurs entre les Peuples policez, ont eu l'attention d'empêcher que les Femmes, par des habillemens immodeſtes ou trop magnifiques, ne tentaſſent l'incontinence des Hommes. On celebre entre toutes les autres, les Femmes de Tarſe qui s'habilloient de ſorte que toutes les parties de leurs Corps, même leur viſage étoit couvert. Dion Chriſoſtome or. 33. p. 408.

Philarque rapporte, qu'il y avoit des Loix en Sicile, qui deffendoient aux Femmes d'honneur, de porter de l'Or & des Habits magnifiques, cela n'étoit permis qu'aux Courtiſannes. dans Athenée l. 12. p. 521. Diodore l. 12. p. 85.

Les Fragmens des Loix de Zaleucus contiennent les mêmes Reglemens. Il ne faiſoit que ſuivre en cela les intentions & les preceptes de Pythagore ſon Maitre. Il leur enſeignoit la Pudicité, dit Juſtin, de ce Philoſophe : & il ajoute (1). Jam. c. 31. p. 187. & 167.

Les

[1] JUSTIN Lib. XX. Cap. IV. pag. 308. Docebat

Laercel l. 7.

Les Mages ne vouloient pas non plus que les Femmes fuſſent trop magnifiquement vêtues. L'on a vu des perſonnes dans les rangs les plus élevez, ſuivre ces Preceptes de modeſtie.

L'Hiſtoire le rapporte, de l'Empereur Tacite, dont Vopiſcus parle en ces termes (1).

Les Philoſophes les plus ſenſez ont deffendu tout Commerce avec les Femmes, excepté avec celle avec qui on étoit marié. *Que chacun aime ſa Femme*, dit le Legiſlateur Chorondas, *& tâche d'en avoir des Enfans; mais qu'il ne s'adreſſe point ailleurs; la nature nous a donné le pouvoir d'engendrer, non pas pour nous procurer du plaiſir, mais pour la*

Docebat nunc has pudicitiam, & obſequio in viros, nunc illos modeſtiam & liberarum ſtudium inter hæc, velut genitricem virtutum frugalitatem omnibus ingerebat, conſecutuſque diſputationum aſſiduitate erat, ut matronæ auratas veſtes, cæteraque dignitatis ſuæ ornamenta, velut inſtrumenta luxuriæ, deponerent, eaque omnia delata in Junonis ædem, vera ornamenta matronarum pudicitiam non veſtes eſſe.

(1) VOPISCUS pag. 230. Uxorem gemmis uti non eſt paſſus, auro clavatis veſtibus item interdixit.

la propagation de l'eſpece (1).

Platon dans ſes Loix, veut qu'on ait en horreur toutes les Courtiſannes. de Legibus 8. p. 841.

Tout honnête Homme doit être perſuadé, ſelon Muſonius, *qu'il n'y a de Commerce legitime, que celui qu'on a avec ſa Femme legitime dans le deſſein d'avoir des Enfans* (2).

Sextus le Pythagoricien auroit conſeillé de ſe priver plûtôt de ces parties du Corps que l'on ne peut conſerver ſans être porté à l'impureté, que de perdre la Chaſteté (3).

So-

(1) STOBÆI S. XLII. Tom. I. pag. 291. γυναῖκα δὲ τὴν κατὰ νόμους ἴκαστος σπεργέτω, καὶ ἐν ταύτῃ παιδοποιείσθω. εἰς ἄλλο δὲ μηδὲν προϊέσθω τέκνων τῶν ἀυτῦ σπορᾶν. μηδὲ τὸ φύσει καὶ νόμῳ τίμιον ἀνόμως ἀναλισκέτω, καὶ ὑβριζέτω. ἡ γὰρ φύσις παιδοποιΐας ἕνεκεν, οὐκ ἀπολαυσίας ἐποίησε τὴν σπορᾶν.

[2] STOBÆI Tom. I. pag. 82. χρὴ δὲ τὸς μὴ τρυφῶντας, ἢ μὴ κακὸς, μόνα μὲν ἀφροδίσια νομίζειν δίκαια τὰ ἐν γάμῳ καὶ ἐπὶ γενέσει παίδων συντελύμενα. Oportet autem illos, qui nec voluptuarii nimis, nec improbi ſint, ſolam illam venerem exiſtimare licitam, quæ in conjugio ſit, & ad procreationem Liberorum fiat.

(3) SEXT. PITHAG. p. 645. Solent homines abcindere aliqua membrorum ſuorum, pro

Sophocle regardoit comme une grande obligation, que nous avions à la vieilleſſe de ce qu'en nous refroidiſſant, nous en étions moins porté à l'intemperance. Quelqu'un lui demandoit, lors qu'il étoit fort vieil, comment alloient les Amours; il lui répondit (1).

Voyez Origene comment. in Mathæum Ed de Huet t. 1 p 369. qui rapporte & refute ces Maximes. Cicero de Senectute p. 414.

Marc Antonin rendoit graces aux Dieux, de ce qu'il avoit conſervé la Chaſteté dans ſa jeuneſſe (2).

Sur Epict. l. 3. c. 2. p. 266. p. 289. 290. 309.

Arrien ordonne de reprimer ſa vuë lors qu'on eſt devant une jolie perſonne.

Il y a eu des Nations Payennes & Barbares, celebres par leur Chaſteté, parmi leſquelles Salvien compte les Gots & les Saxons (3).

Cæſarius

pro ſanitate reliquorum; quanto id præſtantius pro pudicitia fiet?.... omne membrum corporis quod invitat te contra pudicitiam agere, abjiciendum eſt: melius eſt uno membro vivere, quam cum duobus puniri.

[1] VALER. MAX. Lib. IV. Cap. III. pag 376. Dic meliora, libenter vero iſtinc tanquam a domino aggreſti ac furioſo profugi.

[2] MARC. ANTONIN. Lib. I. S. XVII. pag. 31. καὶ τὸ τὴν ὥραν διασῶσαι καὶ τὸ μὴ πρὸς ὥρας ἀνδρωθῆναι.

(3) SALVIAN. de Gubernatione Dei Lib. VII. pag. 172. Gothorum gens perfida, ſed pudica eſt, Saxones crudelitate efferi, ſed caſtitate, mirandi.

Cæsarius assure, que les Peuples qu'il appelle *Seres*, & que plusieurs croyent être les Chinois, avoient une coutume qu'ils regardoient comme une Loi, de n'avoir aucun commerce avec les Courtisannes. Dialogus 2. p. 611. bib. pat. t. 11.

Confucius leur prêcha la Chasteté & donna pour conseil à ceux qui vouloient aspirer à la vertu, de prendre garde dans le feu de la jeunesse, de resister aux tentations d'impureté (1). Martinus p. 143.

Les principes de la Morale Indienne, defendent de commettre aucune impureté. Loubere t. 1. p. 381.

Il y a des Preceptes fort rigides pour les Talapoins; ils ne doivent point regarder de Femmes pour contenter leur yeux : il ne leur est permis de parler à une Femme en secret, de s'asseoir sur t. 2. p. 30. p. 32. une

[1] MART. Scient. Sinica Lib. III. pag. 119. Confucius, ait, sectator virtutis, habet tria sibi cavenda adolescentiæ tempore, sanguine & spiritibus, nedum consistentibus, quod cavendum est re venerea provectus ad suam maturam ætatem, sanguine spiritibusque jam corroboratis, quod caveat, sunt rixæ provectus ad suam senectutem, sanguine spiritibusque jam languentibus. Quod caveat est cupiditas habendi,

p. 33. p 35. voy Tachard t 1. p 379 Dapper p. 335.

une même natte, de les embraſſer, de recevoir aucun preſent d'elles. Dans le Royaume de Lovango en Afrique, c'eſt une eſpece de crime pour un jeune Homme de devenir le Pere d'un bâtard, & lors que cela arrive, la peine à laquelle on le condamne, c'eſt qu'on lui deffend de manger de la poitrine d'une Buſle: & pour n'être pas obligé a cette abſtinence, il n'a qu'à engendrer un enfant legitime.

Quelques Anciens ont enſeigné, qu'il n'étoit permis d'avoir commerce avec ſa propre Femme, que dans le deſſein d'avoir des Enfans. Tel étoit le ſentiment de Charondas & de Muſonius, comme on l'a pu remarquer par ce qu'on en a cité plus haut.

C'étoit auſſi ce que penſoit Ocellus Lucanus (1).

Doù vient que Sextus le Pythagoricien déclare qu'on peut être l'Adultere de

[1] OCELL. LUCAN. pag. 532. *εἰ γὰρ παντάπασι μὴ ἕνεκα παιδοποιΐας συνιασι γάμους, ἀδικήσουσι τὰ ἐπιτήδεια τῆς κοινωνίας συνόδους.* Nam qui prorſus cauſâ procreationis liberorum non coïerint, ii nobiliſſimos communionis cœtus injuriâ afficient & violabunt.

de ſa propre Femme (1).

Dans les premiers tems on eſtimoit tellement la Chaſteté, que c'étoit une eſpece de deshonneur de ſe marier pluſieurs fois. Les ſeconds Mariages étoient regardez comme une marque d'incontinence. La repugnance de Didon à ſe remarier, le prouve (2).

On eſtimoit donc celles qui reſtoient Veuves; ſelon Valere Maxime (3).

(1) SEXT. PITHAG. pag. 651. Adulter eſt in ſuam uxorem omnis impudicus amator ardentior.

[2] VIRG. Æneid. Lib. IV. Verſ. 18.

Si non pertæſum Thalami tædæque fuiſſet;
Huic uni forſan potui ſuccumbere culpæ,
& Verſ. 24.
Sed mihi vel tellus optem prius ima dehiſcat,
Vel pater omnipotens adigat me fulmine ad umbras,
Pallentes umbras erebi, noctemque profundam,
Ante pudor quam te violem, aut tua jura reſolvam.
Ille meos primus qui me ſibi junxit, amores
Abſtulit. Ille habeat ſecum, ſervetque ſepulchro.

(3) VALER. MAXIM. Lib. II. Cap. I. pag. 131 Quæ uno contentæ matrimonio fuerant, corona pudicitiæ honorabantur, exiſtimabant enim eum eſſe præcipue matronæ ſincera fide incorruptum

Quoi que l'œuvre du Mariage ne
Porp. de abſt. l. 1. ſ. 41. p. 34 & 46 p. 99. ſoit point mauvais, cependant comme il nous attache fort aux ſens, & qu'il nous éloigne trop des penſées ſpirituelles, les Prêtres de diverſes Religions ſe préparoient aux Sacrifices par la Chaſteté; cela eſt conſtant des Egyptiens.

S. Jerome t. 4. pars 2. p. 205. adverſus Jovinianum. On le rapporte auſſi des Prêtres d'Eleuſine. Il ne leur étoit pas ſeulement permis de ſe marier, & afin de ſe mettre hors d'état de commettre aucune faute contre la Chaſteté, ils s'oignoient de Cigue, qui eſt très froide dans ce Païs.

Porphire de abſt. l. 2. ſ. 50. p. 91. l. 4. ſ. 7. p. 152. Eleuſina c. 15. Meurſius.

„ Les Gens de bien, ainſi que nous
„ l'apprend Plutarque, ſe ſeparoient
„ de leur femmes lors qu'ils vouloient
„ aller au Temple & ſacrifier, & il
„ paroît par ſes termes, que c'étoit ſa
„ coutume; mais nous, dit-il, obéiſ-
„ ſant aux loix & coutumes de notre
„ Païs, ainſi comme tout Homme de
„ bien doit faire, donnons nous bien
„ garde d'entrer le matin au Temple
„ & de mettre la main au Sacrifices,
venant

Sympoſiaca l. 3. p. 655.

tum animum, qui depoſitæ virginitatis cubile pudicum egredi neſciret, multorum matrimoniorum experientiam, quaſi illegitimæ cujuſdam intemperantiæ ſignum eſſe, credentes.

„ venant tout fraichement de faire un
„ tel Acte, car il eſt honnête qu'in-
„ terpoſant la nuit & le ſomeil entre
„ deux & y mettant ſuffiſant eſpace &
„ intervalle, nous nous y venions pre-
„ ſenter purs & nets, comme nous é-
„ tant levez en un autre jour nouveau
„ avec toute nouvelle penſée, ainſi
„ que dit Democritus.

Il arrivoit auſſi quelquefois que par excès de Devotion, des Philoſophes, que Plutarque approuve, faiſoient vœu de n'avoir point de commerce avec aucune femme pendant un an, pretendant honorer Dieu par leur continence. Les Sacrificateurs du Perou n'avoient aucun commerce avec les femmes pendant les tems deſtinez aux Sacrifices.

De ira Cohibenda p. 464.

Zarate.

Finiſſons cet Article, après avoir fait quelque remarque ſur quelques paſſages des Anciens au ſujet de la Chaſteté.

Cette Vertu eſt le plus beau don des Dieux, ſelon Euripide (1).

(1) EURIPID. Medea Verſ. 636.
στέργει δὲ μὲ σωφροσύνη
δῶρημα κάλλιστον θεῶν.
Pudicitia vero me delectat,
Pulcherrimum donum Deorum

Ceux qui s'attachoient a des Femmes publiques étoient fort mepriſés. *Je ne donnerois pas trois Oboles des Dieux*, fait dire Ariſtophane, à un de ſes Acteurs, *s'ils nourriſſent des Courtiſannes, ainſi que nous autres Mortels* (1).

Tibulle temoigne, que la Chaſteté plait aux Dieux (2).

Pline le Jeune, cite & approuve ces Vers de Catulle (3).

Ce qui eſt cependant une contradiction, car ſi la Chaſteté eſt une vertu, on doit l'inſpirer par ſes Diſcours & par ſes Ecrits; & s'il étoit permis de n'être point chaſte en Poëſie, il le ſeroit auſſi de ne le point être dans ſes Actions.

Seneque le Philoſophe interdiſoit l'uſage

(1) ARISTOPH. Pax. Verſ 848.
οὐκ ἂν δοῖεν τῶν Θεῶν τριώβολον
εἰ πορνοβόσκοιεν, ὥσπερ οἱ ἡμεῖς βροτοί.

(2) TIBULL Lib. II. Eleg. I. Verſ. 13:
Caſta placent ſuperis, pura cum veſte venite,
Et manibus puris ſumite fontis aquam.

(3) PLIN. Jun. Epiſt Lib. IV. Epiſt. XIV pag. 78. Scimus alioqui hujus opuſculi illam eſſe veriſſimam legem, quam Catullus expreſſit, nam caſtum eſſe decet pium Poëtam ipſum, verſiculos nihil neceſſe eſt, qui tunc denique habent ſalem & leporem, ſi ſunt molliculi & parum pudici.

ſagedes Spectacles, parce qu'on en ſortoit plus ambitieux & moins Chaſte, qu'on y étoit entré (1).

Rien n'étoit plus inſenſé, que de faire un Dieu de l'Amour, c'eſt ce que la Nourrice de Phedre exprime fort bien dans Hippolite (2).

Il étoit bien moins deraiſonable de regarder la Pudicité comme une Déeſſe, & de lui dedier des Autels, comme cela s'eſt fait à Rome. T Livius l. 10. c 23. p. 641.

(1) SENECÆ Epiſt VII. pag. 168. Nihil vero eſt tam damnoſum bonis majoribus, quam in aliquo ſpectaculo deſidere. Tunc enim per voluptatem facilius vitia ſubrepunt. Quid me exiſtimas dicere? Avarior redeo, ambitioſior, luxurioſior, imo vero crudelior & inhumanior, qui inter homines fui.

(2) SENEC. Hippolyt. Verſ. 194.

Deum eſſe amorem, turpiter vitio favens
Finxit libido: quoque liberior foret,
Titulum furori numinis falſi addidit.
Natum per omnes ſcilicet terras vagum
Ericina mittit. Ille per cœlum volans
Proterva tenera tela molitur manu;
Regnumque tantum minimus in ſuperis habet.
Vana iſta demens animus aſcivit ſibi,
Venerisque numen finxit, atque arcus Dei.

II.

De ceux qui n'ont pas connu le prix de la Chaſteté.

IL y a eu pluſieurs Peuples, chez qui la Chaſteté n'étoit point une vertu. Il y en a même eu d'aſſez extravagans pour s'imaginer que la proſtitution pouvoit plaire à Dieu.

Herodote l. 1. p. 83. 84. Seldeu de Diis ſyris ſyntagma 2. c. 7. Voſſius de origine & progreſſu idololatriæ l. 2. c. 22.

Il y avoit chez les Aſſyriens un Temple de Venus, dans lequel les Femmes étoient obligées d'aller une fois de leur vie, attendre ceux qui vouloient jouïr d'elles. Les Jolies n'y reſtoient pas long-temps, mais celles qui étoient difformes, étoient quelque fois obligées d'y demeurer trois ou quatre ans. Il y avoit une pareille coutume chez les Peuples de Cypre. Les Grecs avoient pluſieurs Temples dediés a Venus: la proſtituée: Solon en établit un à Athenes.

Athenée l. 13. p. 569. v. auſſi p. 572. 573. l. 14. p 659.

Les Habitans de Locre firent vœu un jour de proſtituer leurs Filles, le jour de la Fête de Venus, s'ils revenoient victorieux d'une Guerre qu'ils avoient avec le Tyran de Rhege. C'eſt Juſtin qui

qui nous l'apprend, & ce Paſſage eſt aſſez ſingulier pour meriter d'être rapporté au long (1).

Il y a dans les Indes des Femmes publiques appellées, *Femmes de l'Idole*, & l'origine de cette Coutume, eſt telle; Lorſqu'une Femme a fait un vœu pour avoir des Enfans, ſi elle met au monde une belle Fille, elle l'apporte au *Bod*, c'eſt ainſi qu'ils appellent l'Idole qu'ils adorent, auprès duquel elle la laiſſe. Anciennes Relations des Indes & de la Chine p. 109.

(1) JUSTIN. Lib. XXI. Cap III. pag. 314. Cum Rheginorum tyranni Leophronis bello Locrenſes premerentur, voverant, ſi victores fuerant, ut die feſto Veneris, virgines ſuas proſtituerent. Quo voto intermiſſo, cum adverſa bella cum Lucanis gererent in concionem eos Dionyſius vocat: hortatur ut uxores filiaſque ſuas in Templum Veneris, quam poſſint ornatiſſimas mittant: ex quibus ſorte ductæ centum, voto publico fungantur, religioniſque gratia, uno ſtent in lupinari menſe, omnibus ante juratis viris, ne quis illam attaminet, quæ res ne virginibus, voto civitatem ſolventibus, fraudi eſſet, decretum facerent, ne qua virgo nuberet priusquam illæ maritis traderentur. Probato Conſilio, quo & ſuperſtitioni & pudicitiæ virginum conſulebatur, certatim omnes feminæ impenſius exornatæ, in templum Veneris conveniunt: quas omnes Dionyſius immiſſis militibus ſpoliat, ornamentaque matronarum in prædam ſuam vertit.

Cette Fille étant venuë en âge prend un logis dans cette Place publique : elle étend un voile devant la porte & demeure à attendre ceux qui paſſent parlà, tant les Indiens, que ceux de quelques autres Sectes, dans leſquelles cette débauche paſſe pour permiſe, elle s'abandonne pour un certain prix, & elle met tout ce qu'elle peut ainſi amaſſer entre les mains du Prêtre de l'Idole, afin qu'il l'emploïe au batiment & à l'entretien du Temple.

p. 171. Sur ce Paſſage Mr. Renaudot fait les reflexions ſuivantes.

„ Marcopolo remarqué, que les Ha-
„ bitans de la Province de Camda fai-
„ ſoient la même choſe, en proſtituant
„ les Femmes a l'honneur de leurs I-
„ doles.

„ Monſieur Tavernier dit, qu'il y a
„ une Pagode près de Cambaye, ou la
„ pluſpart des Courtiſannes des Indes
„ viennent faire leurs Offrandes, que
„ les Vieilles ayant amaſſées des ſom-
„ mes d'argent achetent de jeunes Eſ-
„ claves, a qui elles enſeignent des
„ Danſes & des Chanſons lubriques, &
„ tous les tours de leur infame metier,
„ quand ces jeunes Filles ont atteint

l'âge

„ l'âge d'onze ou douze ans, leurs Mai-
„ treſſes les menent a cette Pagode, &
„ elles croyent que ce leur ſera un
„ bonheur, d'être offertes & abandon-
„ nées a l'Idole.

„ Marcopolo remarque dans la Pro-
„ vince de Camulc, une Coutume
„ ſemblable, & que Mangoukhan a-
„ yant deffendu a ceux du Païs de la
„ pratiquer, ils obéïrent pendant 3.
„ ans, au bout deſquels voyant que
„ leurs Campagnes n'avoient pas été
„ auſſi fertiles qu'à l'ordinaire, ils lui
„ avoient envoyé des Deputez pour
„ lui repreſenter, *Che da poiche, man-
cavano di far queſti piaceri & Elemoſy-
ne verſo foraſtieri, le lore caſe andavano
de mal in peggio.*

Le même Auteur parle en un autre endroit de la Coutume de quelques Indiens, qui offrent leurs Enfans aux Idoles, & qui viennent toutes nuës dans leur Temple.

Barboſa parle de pluſieurs Femmes publiques, qui demeuroient dans les Pagodes. Il dit auſſi, que dans le Tibet, la Coutume étoit de ne pas épouſer de Filles, qui n'euſſent été

abandonnées à quelqu'un, ſurtout aux Marchands étrangers.

Recueil des Hollandois t. 4. p. 412.

Vanden Broeck confirme ces abominations. „ Les Bericanes, dit-il, „ ont beaucoup de reſpect pour les Pe„ lerins de profeſſion, quoique ce ſo„ ient des Gueux pleins d'audace, & „ d'effronterie, & de francs garne„ mens. J'ai connu une Femme & „ toute ſa Famille, qui ayant eu beau„ coup d'Enfans, & entre autres plu„ ſieurs Filles, qui étoient toutes mor„ tes, fit un vœu, qu'en cas qu'elle „ eut une Fille qui demeurât en vie, „ elle conſacreroit ſon honneur a Dieu „ & en feroit une proſtitution publi„ que; ce qu'elle executa en effet, & „ ſa Fille s'eſt abandonnée a tous al„ lans & venans. Elle avoit près de „ 30 ans quand je partis de ce Païs„ là.

le Brun Voyage p. 23.

Les Samoiedes proſtituent leurs Filles & leurs Femmes aux Voyageurs, par honnêteté.

Pluſieurs Nations n'ont point eu honte d'aller tout nuds. Les Ulophages, l. 3. p. 160. au rapport de Diodore de Sicile, ne ſe couvroient aucune partie du corps.

Entre les Nations decouvertes depuis

puis peu, il y en a un très-grand nombre qui ſont abſolument tout nuds. Les prémiers Peuples qu'Americ Veſpuce trouva dans ſa Navigation, l'un & l'autre Sexe de l'Iſle de St. Domingue, les Margajas, les Tououpinanbours, les Sauvages qui habitent les Iſles de Cayenne, ceux qui habitent la Terre Auſtrale, les Habitans des Iſles Barbades, les Californiens, les Avadoutas, les Fakires, ne ſe couvrent aucune partie du corps. Bernier temoigne qu'il a vu un fameux Fakire aſſés longtemps dans Dehli, qui s'appelloit Sarmet, qui alloit ainſi tout nud par les Ruës, & qui aima mieux ſe laiſſer couper le col, que de ſe vétir, quelques menaces & quelques promeſſes que lui put faire Aureng-Zeb. Tous ces Peuples ne ſont cependant pas impudiques.

Novus orbis p. 77. Petri martyr. Epiſt. 8. Ep. 156. p. 88. Jean de Lery p. 470 Laet p. 58. La terre auſtrale découverte par Pelſart Thevenot t. 1. p 52. Recueil des voyages d'Afriq. & d'Ameriq. p. 80. Recueil des lettres des Jeſuites t. 5. p 274. Roger p. 30. Bernier t. 2. p. 123. 124.

On rapporte de ceux qui habitent les Barbades, que c'eſt un Peuple auſſi chaſte qu'il y ait ſous le Soleil. Car lorſque les Hommes & les Femmes ſont enſemble tous nuds, ils ne jettent jamais les yeux ſur les parties qui doivent être couvertes; „ & quant à ceux par-„ mi nous, dit un Voyageur, qui por-„ tent des habits, des chauſſes, & des

Recueil des voyages d'Afrique p. 80.

„ jupes, je ne les ai jamais vu ſe bai-
„ ſer, ni ſe jetter la moindre œillade
„ laſcive les uns aux autres.

Entre les Peuples ſans pudeur, ceux qui tiennent le premier rang ſont ceux qui ne rougiſſoient pas d'avoir commerce en public avec des Femmes. Le nombre n'en a été que trop grand.

l. 1. p. 84. 85. Herodote l. 3. p. 202. Sextus Empiricus Pyrr. hyp. l. 1. c. 14. p. 30 Herodote l. 4 pag. 258. 280. Diodore l. 14. p. 260 Xenophon de exp. Cyri l. 5. p. 354. Strabon l. 4. p. 201. Itineraire de Benjamin p. 113. Laërce l 4. f. 40 l 6. f. 97. les Notes Sextus Empiricus pyr. Hyp. l. 3. c. 24. p. 152.

Herodote rapporte, qu'un Maſſagete qui devenoit amoureux d'une Femme, mettoit ſon carcois dans un Chariot, & alloit ſe mêler avec elle devant tout le monde. Pluſieurs Peuples des Indes, les Agathyrſes, les Nafamones, les Motineciens, les Anglois, des Peuples de Lybie furent auſſi impudens.

On a vu auſſi des Philoſophes aller juſqu'à cet excès d'effronterie. On le rapporte des Cyniques & d'Archelaus; leur raiſon étoit, que ce qui eſt permis en ſecret, doit l'être en public; mais la pudeur naturelle prevalut bientôt, dit St. Auguſtin, ſur ce Sophiſme (1).

Il

(1) S. AUGUSTIN. de Civit. Dei Lib. XIV. Cap. XX. Tom. VII. pag. 371. Vicit tamen pudor naturalis opinionem hujus erroris.

Il remarque, que de ſon temps il y avoit des Ciniques, mais qu'ils n'auroient oſé ſoüiller les yeux du Public, & que s'ils avoient entrepris de le faire, ce n'auroit pas été impunément (1).

Les Stoïciens permettoient d'avoir affaire avec les Courtiſannes. Caton le Cenſeur étoit dans ces principes. Il rencontroit un jour un Homme, qui ſortoit d'un mauvais lieu, bien loin de le blamer, il lui dit, que c'étoit dans ces endroits qu'on devoit aller ſoulager la nature (2). Sextus Empiricus p 152.

Un des plus ſages Payens, conſeille de s'abſtenir autant qu'on peut des plaiſirs Epictete dans Simpli. p. 273. Simplic eſt de même ſentiment.

(1) Idem ibid. Et nunc videmus adhuc eſſe Philoſophos Cynicos; hi enim ſunt, qui non ſolum amiciuntur pallio, verum etiam clavam ferunt; nemo tamen eorum audet hoc facere; quod ſi aliqui auſi eſſent, ut non dicam ictibus lapidantium certe conſpuentium ſalivis obruerentur.

(2) HORAT. Lib. I. Satyr. II. Verſ. 31.

Quidam notus homo, cum exiret fornice, macte
Virtute eſto, inquit, ſententia dia Catonis.
Nam ſimul ac venas inflarit tetra libido,
Huc Juvenes æquum eſt deſcendere. non alienas
Permolere uxores.

firs de l'amour avant le Mariage, mais de ne pas reprendre ceux qui n'ont pas cette force.

Il croyoit donc qu'on n'y étoit pas obligé, quoique cela fut louable. Plus raiſonnable en cela, que Ciceron, qui juſtifie abſolument toute habitude avec les Femmes publiques, dans ſon Oraiſon pour Cœlius (1).

[1] CICERO pro Cælio pag. 470. 471: Verum ſiquis eſt, qui etiam meretriciis amoribus interdictum juventuti putet, eſt ille quidem valde ſeverus, negare non poſſum, ſed abhorret non modo ab hujus ſæculi licentia, verum etiam a majorum conſuetudine, atque conceſſis; quando enim hoc non factum eſt, quando reprehenſum, quando non permiſſum, quando denique fuit, ut quod licet non liceret?

III.

Il eſt defendu de tenir des Diſcours obſcenes.

S'Il faut être chaſte dans ſes actions, il faut l'être dans ſes Diſcours. Ariſtote veut qu'on puniſſe les jeunes gens qui s'accoutument aux Diſcours impurs, & qu'on traite avec ignominie les gens agés, lors qu'ils ne ſont pas plus ſages. Sa raiſon eſt, que l'habitude de dire le mal, conduit a celle de le faire. Il ne permet pas auſſi de regarder les tableaux deshonnêtes. Il ſouhaitte que les Magiſtrats les deffendent, ſi ce n'eſt dans les Temples de ces Dieux que l'on avoit coutume d'honorer par ces infamies. Ariſtote de Rep. l. 8. c. 17 p. 448.

Ciceron, qui comme nous venons de le voir, s'étoit abandonné à ſon Eloquence, pour juſtifier Cœlius, aux dépens de la Chaſteté, convient dans ſes Ouvrages Philoſophiques, qu'il y a des choſes qu'il n'eſt pas permis de dire (1).

(1) CICERO de Officiis Lib. I. pag. 358. Quæ enim Mu-

Muſonius prétend, que les diſcours deshonnêtes ſont la cauſe des mauvaiſes actions (1).

de liberis educandis t. 2 p. 9

Au ſurplus, dit Plutarque, *il faut bien prendre garde à détourner les enfans de paroles ſales & deshonnêtes, car la* pa-

enim natura occultavit, eadem omnes, qui ſana mente ſunt, removent ab oculis, ipſique neceſſitati dant operam, ut quam occultiſſime pareant: quarumque partium corporis uſus ſunt neceſſarii, eas neque partes, neque earum uſus ſuis nominibus appellant: quodque facere turpe non eſt, modo occulte, id dicere obſcænum eſt. Itaque nec aperta actio rerum illarum petulantia vacat, nec orationis obſcænitas. Nec vero audiendi ſunt Cinici, aut ſi qui fuerunt Stoici, pene Cinici, qui reprehendunt, & irridēt, quod ea, quæ turpia re non ſunt, verbis flagitioſa dicamus: illa autem, quæ turpia ſunt, nominibus appellemus ſuis. Latrocinari, fraudare, adulterari, re turpe eſt: ſed dicitur non obſcæne: liberis dare operam, re honeſtum eſt, nomine obſcænum: pleraque in eam ſententiam ab eisdem contra verecundiam diſputantur. Nos autem naturam ſequamur, & ab omni, quod abhorret ab oculorum auriumque approbatione fugiamus.

[1] STOBÆUS Tom. I. pag. 18. ἀρχὴ τῶν κάκων ποιεῖν τὸ μὴ κατέχειν τὴν ἀσχήμονα λέξιν.

parole, comme diſoit Democritus eſt l'ombre de l'action (1).

C'eſt une maxime de Seneque le Reteur (2).

Rien n'eſt plus parfait que la Sentence d'Epictete ſur cette matiere. Il blâme les Diſcours ſales ; il veut que l'on reprenne ceux qui s'en ſervent ſi l'on eſt leur ſuperieur, & ſi l'on n'a aucune ſuperiorité ſur eux, il veut que par un ſilence triſte & morne, on témoigne que l'on n'approuve pas la converſation. Simplicius p. 285. p. 287.

Simplicius, qui approuve ces Conſeils, dit, que ſi on n'eſt pas maître d'impoſer ſilence, on doit, ſi l'on peut détourner l'entretien ſur un autre ſujet. l. 1. c. 8.

Quintilien défend de faire lire à la jeuneſſe des livres licentieux.

On trouve dans un ancien livre Chinois, que ceux qui aiment la muſique obſcene, cherchent eux même leur ruine (3). Il

[1] PLUTARCH. de Liberis educandis Tom. II: pag. 74. Longe recedendum eſt ab omni obſcænitate verborum & ſenſuum

[2] SENECA Rhetor. Quædam ſatius eſt cauſæ detrimento tacere quam verecundiæ dicere.

[3] MARTINII Hiſt. Sinenſ. pag. 56. Gaudes obſcæna muſica tecta cœlo minant, ſubſtruis civium ſanguine, hoc qui faciat, eum ego

Loubere t. 2. p. 29.

Il eſt défendu aux Talapoins de s'entretenir d'autres matieres, que de celles qui regardent la Religion.

Voyage de Hagenaar p. 335. Recueil des Holland.

Les Japonois ont tant de pudeur, qu'ils ne parlent jamais des Actes de l'Amour, non pas même de la moindre choſe qui regarde la communication qu'on a dans le Mariage, de celles même dont on tient parmi nous qu'on peut parler honnetement.

S'il y en a quelqu'un qui ſe ſoit licentié ſans prendre garde, ou ſans trop ſavoir ce qu'il diſoit, tous les plus jeunes de la compagnie ſe levent & s'en vont.

ego putem tamen nolit ſua ſponte ac volentem in exitium ruere.

I V.

La Virginité eſtimée & pratiquée.

Juſtin. l. 10. c. 2. p. 168. Plut Artaxerxes p. 1025.

RIen ne prouve mieux l'eſtime que les Anciens faiſoient de la Virginité, que l'obligation impoſée aux Pretreſſes de la garder toute leur vie.

Les

Les Pretreſſes du Soleil & de Diane chez les Perſans. Celles de Veſta chez les anciens Peuples d'Italie & chez les Romains. Celles de Junon Acheenne & de Delphe chez les Grecs. Celles du feu, inextinguible chez les Romains, devoient vivre dans la plus grande pureté. La peine de celles qui chez les anciens Peuples d'Italie avoient violé leur Virginité, étoit d'être fait mourir à coups de verges, leurs fruits étoient jettez dans la Riviere.

Tite Live l. 1. p 8. & 27.
Tertul. ad uxorem l. 1 c. 6 p. 165.
Tertul. ibidem.
Denys l'Halicarnaſſe l. 1. p. 63.

Ces Reglemens changerent dans la ſuite, on les condamna à être enterrées toutes vives.

Il y a eu pluſieurs exemples de Veſtales punies, pour n'avoir point conſervé leur Virginité, même dans les derniers tems de Rome Payenne.

Voy. Suet. vie de Domitien c. 8. p. 1029.
Philoſtrate vie d'Apollonius l. 7 c. 6.

C'étoit par la Virginité que Diane prétendoit exceller au deſſus des autres Déeſſes (1).

C'eſt

[1] CALLIMACH in Dianam Verſ. 5.
Παῖς ἔτι κεῖρέ μοι τάδε πρόσθεν γένυος
Δός μοι παῤθενίην ἀίδιον, ἄππα, φυλάσσειν.
Puel-

C'eſt ſur cet Amour pour la Chaſteté, que les Anciens ſe fondent pour faire l'Éloge de cette Déeſſe.

T. Live l. 3. p. 207.

Les Peres étoient attentifs à la conſervation de la pureté de leurs Filles, qu'on en a vu les tuer, afin qu'elles évitaſſent la fureur de ceux qui vouloient les violer.

C'eſt ce que fit Virginius, lors que le Decemvir Claudius Appius vouloit faire violence à ſa Fille.

Quelques-unes ont preferé une mort violente, à la perte de leur Chaſteté. Hippo ſe jetta dans la Mer. Micca prioit ſon Pere de la tuer afin qu'elle ne ſuccombât point à la brutalité de Lucius.

Valer. Max. l. 6. c. 1. p. 519. Plut. de virt. mulier t. 2. p. 251.

Il y a eu auſſi des Peres aſſez ſeveres, pour tuer leurs Filles, parce qu'elles avoient perdu leur honneur. Pontius Auſidianus eſt mis dans ce nombre, par Valere Maxime.

p. 513. S. Jerome l. 1 adverſus Jovinianum pars. 2. t. 4. p. 184.

Ceci peut refuter Jovinien, qui ne crai-

Puella adhuc adoleſcens, hæc verba ad patrem protulerit;
Da mihi, tata, virginitatem in æternum conſervare:

craignit point de dire, que les Payens n'avoient jamais regardé la Virginité comme une Vertu.

St. Jerome le refuta ſolidement ; *Atalante*, dit-il, *a été louée pour avoir preferé le Celibat perpetuel, au Mariage.* Les Sybilles étoient Vierges.

Le pouvoir de predire fut regardé comme la recompenſe de leur Virginité. Caſſandre, & Chriſis n'étoient point mariées, auſſi-bien qu'une infinité d'autres Prêtreſſes. La Fille de Pythagore, au rapport de Timée, étoit Chef d'une Compagnie de Filles, qu'elle perſuadoit de vivre chaſtement.

Voyage de Matelief. Recueil des Holl. t. 3. p. 487

Pluſieurs des Nations, qui ſont encore actuellement Idolatres, font cas de la Virginité. Il y a des Filles chez les Chinois, qui font vœu au Ciel de vivre dans le Celibat.

Voyage de Rechteren. Recueil des Holl. t. 5. p. 44. Semedo 1. p. c. 4. Gemelli t. 4. p. 163. 169.

Ils eſtiment fort les Femmes qui renoncent au Mariage, lors que leur Mari eſt mort avant la conſommation du Mariage, & qu'elles vivent dans le veuvage, ils leurs dreſſent des Arcs de Triomphe, & recitent en

en public des Oraiſons à leur louange.

Hiſt. des Yncas p. 332. t. 1. Les Filles qui ſe vouoient au ſervice du Soleil, chez les Perouans, faiſoient profeſſion de Virginité perpetuelle. Elles vivoient pour cet effet retirées du commerce du Monde dans pluſieurs maiſons baties exprès dans ce grand Empire. Dans la p. 334. maiſon de Cuſco il y avoit pour l'ordinaire plus de 1500. Filles, mais le nombre n'en étoit pas limi- p. 330. té; que ſi parmi un ſi grand nombre il s'en trouvoit quelqu'une qui vint à faillir contre ſon honneur, il y avoit une Loi, qui portoit qu'elle fut enterrée toute vive, & ſon Galand pendu. Mais parce qu'on eſtimoit peu de choſe de faire mourir un ſeul Homme pour une faute auſſi grande qu'étoit celle de violer une Fille dediée au Soleil leur Dieu, & le Pere de leurs Rois, il étoit ordonné par la même Loi, qu'outre le coupable, ſa Femme, ſes Enfans, ſes Serviteurs, ſes Parens les plus proches, & de plus tous les Habitans de la

Ville

Ville où il demeuroit, juſqu'aux Enfans qui étoient à la mamelle, en portaſſent la peine tous enſemble. Pour cet effet ils détruiſoient la Ville, & y ſemoient de la pierre, de ſorte que toute ſon étenduë demeuroit deſerte, deſolée, maudite, & excommuniée, pour marque de ce qu'elle avoit engendré un ſi déteſtable Enfant. Ils eſſayoient encore d'empêcher que ce Terroir ne fut foulé de perſonnes, non pas même des bêtes. Cette Loi ne fut pourtant jamais executée, parce qu'il n'y eut jamais de coupables de ce Crime dans le Païs.

Il y avoit chez les Mexicains une eſpece de Religieuſes qui demeuroient pendant un an ſeulement dans une maiſon cloitrée, & étoient appellées Enfans de la pénitence. Elles n'y étoient reçues que juſqu'à l'âge de treize ans. Elles devoient vivre chaſtement, & ſi quelqu'une manquoit a ce devoir, on la faiſoit mourir ſur le champ. Botterus part 4. p 7.

Lors qu'on découvrit les Iles de l'Amerique, on y trouva des Prê- Nov. Orbis. p. 144.

treſſes

treſſes qui vivoient dans le Celibat.

Comme l'amour de la Virginité eſt contraire au bien de l'Etat. Les Legiſlateurs qui conſultent toujours plus l'intéret temporel des Citoyens, que leur perfection ſpirituelle, ont ordonné des amandes contre ceux qui paſſeroient leur vie dans le Celibat.

Cragius p. 218. Ils avoient pluſieurs humiliations à ſouffrir chez les Lacedemoniens.

I. On les promenoit tous nuds dans le Marché pendant l'Hiver.

2. Pendant cette promenade ils étoient obligé de chanter une Chanſon, par laquelle ils convenoient, que c'étoit avec raiſon, qu'on les traitoit ainſi.

3. Ils ne pouvoient pas être preſentez aux Combats des Filles.

4. Ils étoient privez des honneurs dûs aux Vieillards.

Je trouve outre cela dans Athenée une cinquieme Mortification pour ceux qui ne ſe marioient pas, que Cragius a omiſe.

l. 13 p. 555. C'eſt de Clearche qu'Athenée, l'a tirée. Un

Un jour de Fête les Femmes traînoient auprès d'un Autel ceux qui vivoient dans le Celibat, & leur donnoient des soufflets.

Camillus & Posthumius, Censeurs, firent des Loix contre ceux qui avoient vieillis sans se marier. Ces Loix furent renouvellées souvent, & executées avec rigueur. Ce fut la Religion Chrétienne qui en procura l'abolition. L'Empereur Constantin ne put voir noter d'une espece d'infamie, ceux qui n'avoient point d'autre crime, que d'aspirer à une plus grande perfection que les autres, à laquelle le Christianisme nous excite. C'est pourquoi il cassa toutes les Loix qui genoient ceux qui vouloient vivre dans la continence.

Valerius Maximus l. 2. c. 9. p. 214.

v Tillemont hist. Emp. t. 4. p. 175.

Platon est tombé dans le même défaut que les Legislateurs politiques; *que chacun*, dit-il, *épouse une Femme, depuis l'âge de trente ans jusqu'à celui de trente cinq, sinon, qu'il soit notté d'infamie, & qu'il soit mis à l'amande* (1).

Les lettrez Chinois sont aussi accusez de blâmer le Celibat.

Trigault p. 105.

Avant de finir cet Article, nous

 exami-

(1) PLATO de Legib. IV. pag. 721. εἰ δὲ μὴ ζαμιῶσθαι χρήματι καὶ ἀτιμίᾳ.

examinerons ce que les Juifs penſoient de l'état de la Virginité.

de vita contemplativa p. 899. trad. du Pere de Montfaucon.

Le témoignage de Philon ne permet pas de douter qu'il n'y eût chez eux des Filles, qui prenoient la reſolution de demeurer Vierges toute leur vie. „ Les Femmes ont auſſi, place dans ce „ Feſtin, dit-il, la plûpart âgées & „ Vierges, d'une chaſteté qui n'eſt „ pas forcée, comme eſt celle des Prê- „ treſſes des Gentils, qui la gardent „ plûtôt, parce qu'on les y oblige, „ que de leur propre volonté. C'eſt „ l'amour de la ſageſſe, qui leur fait „ toute leur vie mépriſer les plaiſirs du „ Corps. Elles ne ſouhaittent point d'a- „ voir des Enfans mortels, mais plû- „ tôt de ces Eternels, que les ſeules „ perſonnes cheries de Dieu peuvent „ enfanter d'elles-mêmes, par la fecon- „ dité des rayons ſpirituels que le Pere „ Celeſte y prend, à l'aide deſquels, „ elles peuvent contempler les Dogmes „ de la Sageſſe.

Joſepin de bello Judaïco l. 2. p. 785.

Les Eſſeniens ne ſe marioient pas par amour pour la perfection.

S. Epiphan. Anacephaleo. t. 1. p. 133.

Les Phariſiens eſtimoient la Virginité, de même que les Doſiſthéens, qui étoient une Secte de Samaritains.

S. Epiphan. adv. hæreſes t. 1. p. 30.

V.

V.

L'Adultere deffendu.

L'Amour propre, la bonne politique, les premieres idées de Religion; en un mot toutes ſortes de raiſons devoient contribuer à faire regarder l'Adultere comme un des plus grands crimes. C'eſt auſſi ce qui eſt arrivé. Les Poëtes, les Philoſophes, les Legiſlateurs, les Nations, ſe ſont tous declaré contre ce Peché.

Bellerophon eſt loué dans Homere de n'avoir pas voulu conſentir aux pourſuites d'Antée (1).

Bien loin donc, que dans ces tems on ſe fit un point d'honneur de ſouil-

(1) HOMERI Iliad. Lib. VI. Verſ. 360.

Τῷδε γυνὴ Προίτου ἐπεμήσατο, δῖ Ἄντεια
Κρυπταδίῃ φιλότητι μιγήμεναι. ἀλλὰ τὸν οὔπ
Πεῖθ' ἀγαθὰ φρονέοντα δαΐφρονα Βελλεροφόντην.

Cum hoc uxor Proeti furioſe cupivit, nobilis Antea
Clandeſtino amore miſceri: ſed illi neutiquam
Perſuaſit bonâ mente prædito prudenti Bellerophonti.

ler la couche de ſon prochain. C'étoit inutilement, que les Femmes faiſoient des avances ; ce qui fait voir que pour lors on s'étoit moins familiariſé avec le crime.

La chaſteté d'Hyppolite n'a pas été moins celebrée chez les Anciens (1).

Medée demande à Jaſon, qui lui avoit été infidelle, *s'il croit que les Dieux n'ont plus de pouvoir, ou s'il s'eſt imaginé que les anciennes Loix avoient changé* (2).

L'honnête Homme, ſelon Menandre ne doit, ni corrompre les Vierges,

(1) STOBÆUS Tom. I. pag. 63. ὁ μακαρ ἥρως ἵλαχες τίμας Ἱππόλυτε ὥρας διὰ σωφροσύνην. O fœlix Hippolyte heros ! qualem, nactus es gloriam propter pudicitiam ?

(2) EURIPID. Medea Verſ. 492.

ὅρκων δὲ φρένδη πίστις. οὐδ' ἔχω μαθεῖν
ἢ θεοὺς νομίζεις τοὺς τότ' οὐκ ἄρχειν ἔτι
ἢ καινὰ κεῖσθαι θέσμι' ἀνθρώποις τανῦν.
ἐπεὶ σύνοιδά γ' ἐς ἐμὲ δυσσεβοῦσ' ἄν.

Sed evanida eſt fides jurisjurandi, neque poſſum ſcire
An exiſtimes Deos qui tunc regnarunt, non amplius regnare,
An vero putes nova jura conſtituta eſſe hominibus nunc,
Quia tibi conſcius es, te non ſervaſſe mihi fidem.

ges, ni commettre d'Adultere (1).

La Nourrice de Phedre, fait ce qu'elle peut pour chaſſer de l'eſprit de cette infortunée Princeſſe, la flamme impure qui la devoroit (2).

Phedre convient de ſon crime (3).

(1) EUSEB. Præparat. Evangel. Lib XIII. pag. 683

δεῖ γὰρ τὸν ἄνδρα χρήσιμον πορνείας
μὴ παρθένου φθείροντα καὶ μοιχεύοντα,
κλέπτοντα καὶ σφάττοντα χρημάτων χάριν.

Viro honeſto oportet innatum eſſe,
parcat virginis pudori, alieno toro,
furti atque cædis inſcias ſervet manus.

(2) SENEC. Phædr. Verſ. 128.

Theſeja conjux, clara progenies Jovis,
Nefanda caſto pectore exturba ocyus:
Extingue flammas; neve te diræ ſpei
Prebe obſequentem.

& Verſ. 164.

Compelle amoris impii flammas precor,
Nefasque, quod non ulla tellus barbara
Commiſit unquam, non vagus campis Geta,
Nec inhoſpitalis Taurus, aut Spartus Scythes,
Expelle facinus mente caſtifica horridum;
Memorque matris, metue concubitus novos.
Miſcere thalamos patris & gnati apparas.
Uteroque prolem capere confuſam impio?
Perge, & nefandis verte naturam ignibus.

(3) Verſ. 592.

Magna pars ſceleris mei
Olim peracta eſt; ſerus eſt nobis pudor.
Amavimus nefanda.

Hippolyte implore le ſecours des Dieux, contre un ſi grand forfait (1).

Jamb. vie de Pith. c. 9. n. 48. p. 36. p. 38. c 31. n. 195. p. 162. c 3. p. 396

Pythagore recommandoit aux Maris, de n'avoir commerce qu'avec leurs Femmes; & ſes exhortations firent tant d'impreſſion ſur les Crotomates, qu'après les avoir entenduës ils chaſſerent leurs Concubines.

L'Adultere, ſelon Platon, eſt contre la Juſtice.

de repub. l. 7. c 16. p. 447. t. 2.

Ariſtote ſouhaitoit que ceux qui le commettroient fuſſent notez d'infamie.

Orig. contre Celſe l. 7. p. 374.

Les Stoïciens, & même les Epicuriens le defendoient.

Seneque ne veut pas qu'on donne de l'argent à un Homme, que l'on ſait devoir s'en ſervir pour en faire preſent à

(1) Verſ. 669:

Magne regnator Deûm,
Tam lentus audis ſcelera? tam lentus vides?
Et quando ſæva fulmen emittes manu,
Si nunc ſerenum eſt? omnis impulſus ruat
Æther, & atris nubibus condat diem;
Ac verſa retro ſidera obliquos agant
Retorta curſus. Tuque ſyderum caput,
Radiate Titan; tu nefas ſtyrpis tuæ
Speculare? lucem merge, & in tenebras fuge.
Cur dextra, Divum Rector atque hominum, vacat
Tua, nec triſulca mundus ardeſcit face?

à une Femme avec qui il eſt en mauvais commerce (1).

Il croit que l'obligation de garder la Foi conjugale, regarde autant les Maris que les Femmes (2).

La reſolution de Lucrece fait voir quelle horreur on avoit de l'Adultere dans ces premiers tems. Après avoir ſouffert malgré elle la violence de Sextus Tarquinius, elle envoya chercher ſon Mari; il vint & lui demanda comment elle ſe portoit. A quoi elle repondit qu'une Femme qui avoit perdu ſa pudicité, ne pouvoit jamais ſe bien porter (3).

Elle ſe trompoit fort de croire que n'ayant point conſenti à cette violence, elle eut cependant commis quelque faute. C'eſt ce qu'a reconnu un Ancien, dont le nom n'eſt pas venu juſqu'à nous,

(1) SENECA de Beneficiis Lib. II. Cap XIV. pag 22. Pecuniam non dabo quam numeraturam adulteræ ſciam, ne in ſocietate turpis facti aut conſilii inveniar.

(2) Idem. Epiſt. XCIV. pag. 416. Scis ut illi nil cum adultero, ſic nihil tibi eſſe debere cum pellice.

(3) TITUS LIV. Tom. I. pag. 73. Quid enim ſalvi eſt mulieri, amiſſa pudicitia:

mais dont les paroles nous ont été conſervées par S. Auguſtin (1).

Ceux même qui ne craignoient pas de commettre une ſimple fornication, auroient eu ſcrupule d'avoir commerce avec des Femmes mariées. C'eſt ce qui eſt arrivé à Alexandre le Grand. „ Un „ ſoir bien tard on lui amena quelque „ jeune garce pour coucher avec lui, „ il lui demanda pour quelle cauſe el- „ le étoit venue ſi tard ; elle repondit „ qu'elle attendoit que ſon Mari fut „ couché, & alors il tenſa bien les „ gens, pource, dit-il, qu'il ne s'en „ a gueres fallu, que pour vous je n'a- „ ye commis Adultere.

Plut. Apoph. p. 179.

„ Semblablement Alexandre, *dit ailleurs Plutarque*, „ ne voulut point al- „ ler voir la Femme de Darius, bien „ que l'on lui dit que c'étoit une fort „ belle jeune Dame ; ains allant viſiter „ ſa Mere qui étoit déjà vieille, s'abſ- „ tint de voir l'autre, qui étoit belle „ & jeune : mais nous jettans les yeux „ juſques les littieres des Femmes, & nous

de curioſitate p. 522

(2) S AUGUSTIN de Civit. Dei Lib. I. Cap. XIX. Tom. VII. pag. 18. Mirabile dictu, duo fuerunt, & adulterium unus admiſit.

„ nous pendans à leurs feneſtres, ne
„ cuidons commettre aucune faute en
„ laiſſant ainſi la curioſité gliſſer &
„ couler à tout ce qu'elle veut.

Tous les Peuples ont eu horreur de l'Adultere. On ne crut pas devoir faire des Loix à Lacedemone contre ce crime, parce qu'on ne s'imaginoit pas qu'on dût le commettre. Dans preſque tous les autres Païs, il y avoit des Loix qui puniſſoient très rigoureuſement ceux qui ne reſpectoient point la couche nuptiale. On donnoit mille coups de verges a celui qui étoit coupable de ce crime, & on coupoit le nez à la Femme; Dracon les condamna à mort, auſſi bien que la Loi Julienne chez les Romains.

Plut. vie de Licurgue p. 49. Lacon. Apop. p. 228.

Diodore l. 1. p. 71. Pauſanias l. 9. p. 598. inſtit. l. 4. t. 18. p. 84.

„ Dans la Germanie, la Chaſteté
„ n'eſt point corrompue dit Tacite,
„ par les Feſtins, les Aſſemblées, ni
„ les Spectacles, on n'y donne, & on
„ n'y reçoit point de poulets, de ſorte
„ qu'il y a peu d'Adulteres dans un ſi
„ grand Peuple, & quand il s'en trou-
„ ve, on en fait ſur le champ la puni-
„ tion. Le Mari raſe ſa Femme, &
„ l'ayant dépouillée en preſence de ſes
„ Parens, la chaſſe de chez lui à coups

Germania c. 19. trad. d'Adancourt.

„ de bâton, & la promene de la ſorte
„ par le Village. Il ne faut pas après
„ qu'elle attende de pardon ni d'excu-
„ ſe. Ni ſon âge, ni ſes richeſſes, ni
„ ſa beauté ne lui trouveroit point un
„ autre Mari. Car on ne rit point là
„ des vices, & l'on ne dit point que
„ c'eſt la mode de galantiſer ou d'être
„ galantiſée, ils ſont encore mieux en
„ quelques Provinces, car on n'y ſouf-
„ fre pas même de ſecondes Nôces, &
„ une Femme prend un Mari, comme
„ on prend un Corps & une Ame. El-
„ le n'étend point au delà ſes pen-
„ ſées, ni ſes eſperances; ce n'eſt pas
„ tant ſon Mari, que ſon Mariage.

II. Voyage de Jean van Neck recueil des Holland. t. 2. p. 222.

L'Adultere eſt puni de mort à Patane & dans les autres Païs voiſins, principalement parmi les Nobles & les Officiers de la Couronne. Le Pere du criminel, ou ſi le Pere eſt mort, le plus proche de ſes parens, eſt obligé de faire l'éxécution; mais le coupable choiſit le genre de ſupplice dont il veut mourir.

Delon t. 1: P. 64. Mandeſlo relation de Lao P. 451.

A Madagaſcar, celles qui ſont convaincues d'infidelité envers leur Mari, ſont punies de mort. Une Femme convaincue d'Adultere dans le Royaume de

Lao

Lao perd la liberté pour l'expiation de ſon crime, & devient Eſclave de ſon Mari, qui en uſe envers elle comme il lui plait. Il peut même conformement aux Loix, pour ſe vanger de l'injure qu'il en a reçue, la condamner à une amande pecuniaire.

La punition d'une Adultere n'eſt que plaiſante chez les Guinois; ſi elle ne veut être chaſſée, elle paye pour amande à ſon Mari quelques onces d'or. Mais chez les Orientaux de Bengale, & chez les Mexicains, on coupe le nez & les oreilles aux Femmes. Divers Peuples barbares les puniſſent de mort. Les Peguans ſont ſi rigoureux en ces rencontres, & ont tant d'horreur de ce crime, que chez eux les Adulteres ſont enterrez vifs, Hommes & Femmes. Les Caraibes ne connoiſſoient point ce peché avant leur communication avec les Chretiens, mais aujourd'hui, ſi le Mari ſurprend ſa Femme s'abandonnant à quelqu'autre Homme, ou que d'ailleurs il en ait une connoiſſance aſſurée; il s'en fait lui même la juſtice, & ne lui pardonne gueres: mais il la tuë quelquefois d'un coup de bâton, quelquefois en lui fendant le ventre

Hiſt. Morale des Antilles c. 22. p. 192.

tre du haut en bas avec un raſoir, ou une dent d'agouti, qui ne tranche gueres moins ſubtilement. Cette execution étant faite, le Mari va trouver ſon Beaupere & lui dit froidement, *j'ai tué ta Fille, parce qu'elle ne m'avoit pas été fidelle.* Le Pere trouve l'action ſi juſte, que bien loin d'en être faché contre ſon Gendre, il l'en louë, & lui en ſait bon gré; *tu as bien fait*, lui répond-il, *elle le meritoit bien*, & même s'il lui reſte encore des Filles à marier, il lui en offre une dès lors, & promet de la lui donner à la premiere occaſion.

Dapper p. 388. Les Caffres ne ſont pas ſi ſeveres, on ſe contente d'infliger chez eux la peine du fouet aux Adulteres.

VI.

De l'Inceſte.

L'Inceſte n'étoit point regardé comme un crime dans un très grand nombre de Païs. On trouve pluſieurs Peuples qui croyoient qu'il étoit permis de ſe marier avec ſes plus proches, & il y a des exemples de mariages cenſez

ſez legitimes avec des Sœurs, des Filles, & même des Meres. Les Perſes épouſoient leurs Sœurs. On dit que ce fut Cambyſe qui introduiſit chez eux cette coutume. Il étoit amoureux d'une de ſes Sœurs. Il demanda aux Juges Royaux, ſi il lui étoit permis de l'épouſer, il repondirent qu'il n'y avoit point de Loi qui le permit; mais qu'il y en avoit une qui donnoit pouvoir au Roi de faire tout ce qui lui plairoit. Cette deciſion parut à Cambyſe une approbation de ſon amour. Il épouſa ſa Sœur, & depuis ce tems, les Peres ſuivirent cet exemple.

Les Loix des Egyptiens permettoient au Frere d'épouſer ſa Sœur, & il y a une infinité d'exemples de pareils mariages chez eux, ſurtout entre les Princes. Diodore l. 1 p. 23.

Lucain dit (1).

Cela étoit auſſi permis aux Adiabeſiens, pluſieurs des Peuples nouvellement decouverts, ne s'en font point de ſcrupule nommément ceux de Ceſuaco. Joſephan t. l. 20. c. 2. p. 683. Pietre martyr ae orbe novo p. 529. decas ſeptima.

Les anciens Habitans du Perou étoient dans cet uſage, & on regardoit comme Garcillaſſo de la Vega Hiſt des Yncas l. 1. c. 14. l. 4. c. 9.

(1) LUCANUS. Lib. X. Verſ. 357:

Nubet ſoror impia fratri.

une Loi inviolable, depuis le premier Ynca, celle qui portoit, que l'Heritier du Royaume ſe mariât avec ſa Sœur ainée conçuë d'un legitime Mariage. Cette Loi étoit fondée ſur les exemples du Soleil & du premier Ynca. Caron diſoit, que puiſque le Soleil avoit épouſé la Lune ſa Sœur, & avoit marié enſemble ſes deux premiers Enfans, il étoit juſte d'obſerver le même ordre dans la perſonne des aînez du Roi. On diſoit encore qu'il ne falloit point mêler le ſang du Soleil avec celui des Hommes, que le Royaume devoit appartenir, tant à l'Heritier du côté du Pere, que de celui de la Mere. L'Ainé héritoit donc de la Couronne, & ſe marioit avec ſa propre Sœur de Pere & de Mere; mais s'il n'en avoit point de legitime, il épouſoit ſa plus proche Parente. Si le Prince n'avoit point d'Enfans de ſa Sœur ainée, il épouſoit la ſeconde, ou la troiſieme, juſqu'à ce qu'il en eût.

t. 1. p. 159. Le Roi de Siam, qui régnoit du tems de M. de la Loubere, avoit épouſé ſa Sœur.

Ces Mariages inceſtueux n'étoient pas deffendus dans toute la Grece.

Solon avoit permis d'épouſer les Sœurs du

du Pere. Licurgue au contraire, ne permettoit que d'épouſer les Sœurs de Mere (1). Samuel Petit in leges atticas p. 440.

Denys de Sicile donna Sophroſine & Arete ſes Filles en mariage à Denys & à Thearide ſes Fils. Plut. t. 1. p. 960.

Platon dans ſa Republique, ſouhaite que les Sœurs ſe marient avec leurs Freres (2).

La Theologie Payenne autoriſoit ces Inceſtes. Les Poëtes enſeignoient, que les Dieux épouſoient leur Sœur. Il n'eſt pas étonnant que les Peuples cruſſent que cela fut permis (3).

C'étoit par ces Fables, qu'Apollonius prouvoit que les Ouvrages des Poëtes étoient pernicieux. Philoſtrate l. 5. c. 14.

Les

[1] MINUCIUS FELIX pag. 155. & Philo. de Special. Legib. pag. 779. ὁ μὲν οὖν ἀθηναῖος Σόλων ὁμοπατρίους ἐφιεὶς ἄγεσθαι, τὰς ὁμομητρίους ἐκώλυσεν. ὁ δὲ Λακεδαιμονίων νομοθέτης ἔμπαλιν, τὸν ἐπὶ ταῖς ὁμογαστρίαις γάμον ἐπέτρεψας, τὸν πρὸς τὰς ὁμοπατρίους ἀπεῖπεν.

[2] PLATONIS Republ. Lib. V. pag. 461. ἀδελφοὺς δὲ καὶ ἀδελφὰς ἆρα τίθησι ὁ νόμος συνοικεῖν;

[3] OVIDII Metam. Lib. IX Verſ. 496.

— Di nempe ſuas habuere ſorores.
Sic Saturnus Opim junctam ſibi ſanguine duxit,
Oceanus Thetyn, Junonem rector Olympi.

Les Perſes épouſoient auſſi leurs Filles.

Brisonius de regno Persarum l. 2. n. 157.

Les Peres de l'Iſle de Ceſvaco ſe marioient avec leurs Filles, de même que ceux du Perou. Le Roi de Siam qui regnoit du tems de M. de la Loubere, paſſoit pour avoir épouſé la Fille qu'il avoit eu de ſa Sœur.

Pierre martyr de orbe novo dec 7. p. 529. Gariellaſſo de la Vega Hiſt. des Yncas L. 4. c. 9 la Loubere t. 1 p 159.

Le Roi de Fida, du tems de Boſman, avoit épouſé deux de ſes propres Filles.

Ce ne ſont pas ſeulement les Payens qui aient autoriſé l'Inceſte, une Secte de Mahometans, appellée *Bektakins*, croit qu'on peut avoir commerce avec ſes Filles, parce que rien n'eſt plus raiſonnable, que celui qui a planté l'arbre en mange le fruit.

Maracci Prodromo pars 3. p. 86.

Mais ce qui eſt plus étonnant, c'eſt que S. Irenée ait excuſé les Filles de Lot (1). S.

[1] S. IRENÆUS Lib. IV. Cap. XXXII. pag. 269. Illæ quidem filiæ ſecundum ſimplicitatem & innocentiam, putantes univerſos homines periiſſe quemadmodum Sodomitas, & in univerſam terram iracundiam Dei ſuperveniſſe, dicebant hæc; qua propter & ipſæ excuſabiles ſunt, arbitrantes ſe ſolas relictas cum patre ſuo, ad conſervationem generis humani & propter hoc circumveniebant patrem.

S. Chriſoſtome dit plus, pūis qu'il ne veut pas qu'on condamne Lot, ni ſes Filles. Hom. 44. Geneſe p. 635.

Enfin, on a vû des Païs ou les Fils épouſoient leurs Meres. C'étoit la coutume des Perſes. Ce qui faitdire à Catulle (1). Briſſon: de reg. perſ. l. 2. n. 155. & ſuiv.

Pluſieurs Auteurs ont écrit, que c'étoit Semiramis qui avoit introduit ces mariages, en épouſant ſon Fils. Conon, dans Photius p. 429. Anonimi excerpta Cronologica avant Malala p. 19. Chronicon Paſcale p. 37:

Quoi que Plutarque diſe qu'Alexandre après avoir vaincu Darius, abolit ces nôces inceſtueuſes, cependant, il y en a encore depuis une infinité d'exemples; & Theodoret rapporte que de ſon tems, les Perſes étoient encore dans cet uſage; les Parthes le reçurent d'eux. Levitique t. 1. p. 133.

D'où vient que Lucien dit (2).

Les Arabes, les Bretons, les Peuples du Perou épouſoient auſſi leur Mere. Strabon l. 1. p. 783. l. 4. p. 201. Garcillaſſo de la Vega l. 1. c. 14. Hiſt. des Yncas.

Strabon rapporte, que les Bretōns ſem-

[1] CATULL. Epiſt. LXXXVII.

Naſcatur magus ex Gellî, matrisque nefando
Conjugio, & diſcat Perſicum aruſpicium.
Nam magus ex matre & gnato gignatur oportet,
Si vera eſt Perſarum impia religio.

[2] LUCIANUS Lib. XVI. pag 783. Naſcitur Arſacides, cui fas implere parentem.

ſemblables aux animaux, avoient affaire avec leurs Meres publiquement.

Sextus Emp. Pyrr. hyp. l. 3. p. 161. Laerce l. 7. §. 188.

De fameux Philoſophes, Zenon & Chriſippe ont approuvé ces Mariages.

VII.

Du Peché contre Nature.

MAis ce qui eſt honteux pour la Philoſophie humaine, & ce qui fait voir a quel égarement l'eſprit de l'homme eſt ſujet, c'eſt que cet infame vice, qui attira la colere du Ciel ſur Sodome & ſur Gomorrhe, ait trouvé des gens qui ſe piquoient d'être raiſonnables, & qui prétendiſſent le juſtifier.

Les hommes les plus celebres de l'antiquité, ont été accuſez d'avoir été ſujets a ce crime.

Plut. de liberis educandis p. 11.

Des Nations entieres ne croyoient pas l'amour des garçons illegitime, les anciens Germains, les Celtes ne s'en faiſoient point de ſcrupule.

Athenée l. 13. p. 605. Sext. Emp. Pyrr. hyp. l. 3 p. 151. Æl. en v H. l. 13. c. 5. p 662.

Les Prêtres Japonois, qu'on traite très cruellement, lors qu'ils ont commerce avec une Femme, peuvent abu-

Athenée l. 13. p. 603.

ſer

ſer de jeunes garçons, ſans que perſonne y trouve à redire. Voyage de Hagenaar recueil des Holl t. 5. p. 358. Dans Ramuſio t. 3. p. 368.

Ferdinand Alarchon à vû un Païs dans lequel il y a toujours quatre jeunes Hommes habillés en Femmes, à qui il eſt deffendu d'avoir aucun commerce avec les Femmes, & qui ſont obligez d'eſſuyer toute la brutalité des jeunes gens.

Les Lacedemoniens aimoient les jeunes hommes, mais cet amour étoit chaſte & desintereſſé, & ils aimoient les beaux garçons, comme on aimeroit une belle ſtatuë. Il y a eu des gens qui prenoient le nom de Chrétiens, & qui ont été aſſez inſenſez pour recommander, comme une action honnête ce péché, pour lequel la Majeſté Divine a témoigné le plus d'horreur. C'étoient les Caïnites; les Sodomites étoient leurs Heros, & en commettant le plus grand des crimes, ils s'imaginoient meriter, comme S. Irenée nous l'apprend (1). Xenophon Lacedem. rep p. 678. Ælien v. H. l. 3. c. 12. Max. de Tyr Diſſ. 10 p. 128. Plut. Laco. inſt. t. 2. p. 237.

Il

[1] S. IRENÆUS Lib. VII. Cap. XXXI. pag. 112. Et in uno quoque peccatorum, & turpium operationum, angelum adſiſtere & operantem audire audaciam & immunditiam inferre, id quod ineſt ei operationi angeli nomine

Il faut cependant convenir, que pluſieurs Payens ont connu la laideur de cette infamie.

Jamb de vita Pit c. 31 n. 200. p. 172. Les Pithagoriciens l'avoient en horreur.

Ocellus Lucanus p. 535. Pericles étant un jour avec Sophocle, qui étoit ſon Collegue dans la Preture, lui fit remarquer un jeune homme bien-fait, ce qui déplut à Pericles, qui lui fit cette correction (1).

t. 1. p. 156. Plutarque dans la vie de Pericles, lui attribuë ce mot, & il eſt donné à Iſocrate dans la petite vie de cet Ora-

t. 2 p. 839 teur. Ce qui peut confirmer le ſentiment de ceux qui croyent que le livre de la vie des dix Orateurs, eſt un Ouvrage ſuppoſé à Plutarque.

Memo. l. 1 p. 724. v. le Convivium p. 884. Xenophon fait conſeiller à Socrate de détourner ſa vuë, lors qu'on voit des beaux garçons.

l. 8. p. 863. Platon reprouve dans ſes Loix l'amour des garçons, & il aſſure qu'il eſt contraire à la nature.

C'eſt

nomine dicere; o tu angele! abutor opere tuo, o tu illa poteſtas! perficio tuam operationem, quas ne nominare quidem fas eſt.

[1] CICERO de Offic. Lib. I. pag. 360. At enim præterem Sophocle decet, non ſolum manus, ſed etiam oculos abſtinentes habere.

C'eſt auſſi une des raiſons dont Muſonius ſe ſert pour en détourner (1).

Ce commerce n'eſt pas permis, dit Maxime de Tyr (2).

Arrien à coupé la cauſe de ce crime, lors qu'il fait attention à la beauté des jeunes gens. sur Epict l. 1. c. 7 p. 279 c 22 p. 309.

Plotin ordonna à Porphyre d'écrire contre Diophane, qui avoit entrepris de faire l'Apologie de l'Amour des garçons, Porphire le fit avec la ſatisfaction de ſon Maitre. vie de Plotin c. 15. voyez de Abſt. l. 4. ſ. 20. p. 174.

La Loi Julienne condamnoit à mort (3).

Lynca Capacyu Panqui ordonna aux Officiers qu'il avoit envoyé pour conquerir la Vallée de Hacari, de faire une exacte recherche des Sodomites, & de les condamner au feu. Il voulut que l'execution en fut faite publiquement, & que leurs maiſons fuſſent brûlées, leurs arbres deracinez, & leurs poſſeſ- Hiſt. des Yncas l. 3. c. 13. p. 179.

[1] STOBÆUS Tom. I. pag. 82. ἔστι παρὰ φύσιν τὸ τόλμημα ἐστιν.

[2] MAX. TYRII. Diſſert. X. pag. 131. ἄδικον ἡ μίξις

[3] Inſtitut. Lib. IV. Tom. XVIII. pag. 84. eos qui cum maſculis nefandam libidinem exercere audent.

poſſeſſions demolies, afin qu'il ne reſtât aucune memoire d'une choſe ſi obominable. De plus, il leur ordonnoit de faire de très expreſſes defenſes de s'abandonner à l'avenir à un crime ſi énorme, ſur peine, qu'en cas de contravention toute la Ville porteroit la peine d'un ſeul habitant qui en ſeroit trouvé coupable, & que toutes les Maiſons ſeroient brulées. Cette Ordonnance fut executée de point en point, ſelon le deſir de l'Ynca, & la punition s'en fit au grand étonnement de tous les Habitans de ces Vallées. Auſſi eſt il vrai que les Yncas & leurs deſcendans, eurent ſi fort en horreur cet execrable peché, que le nom même leur en étoit odieux. Si par hazard un Bourgeois de Cuzco avoit querelle avec quelqu'un, & qu'il l'appellât *Sodomite*, on le tenoit pour infame, & durant pluſieurs jours, tous les Indiens le regardoient avec mépris, pour avoir eu ce vilain nom à la bouche.

CHA-

CHAPITRE XXX.

DE LA COLERE.

C'Eſt décrire exactement la colere, que de l'appeller avec les Grecs, une folie de peu de durée. *Themistius Orat. 1. p. 7.

En effet, qu'eſt-ce qu'un homme en colere, ſinon un furieux, qui n'écoute pas la raiſon; qui cherche à ſatisfaire ſa vengeance, ſans conſulter, ni regle ni devoir: on peut même dire, que la colere eſt plus dangereuſe que la plupart des folies, parce que c'eſt une folie furieuſe.

C'eſt ce que dit Evenus (1).

Nous ſommes tous fous, dit un autre Poëte, cité par Stobée, *lors que nous ſommes en colere, & on ſe repent de tout ce que fait faire cette paſſion* (2).

Il

(1) πολλάκις ἀνθρώπων ὀργὴ νόον ἐξεκάλυψε κρυπτόμενον, μανίας πολὺ χειρότερον:
Sæpe mentem hominum detexit ira latentem; Ira quæ pejor eſt quandoque inſania.

(2) In STOBÆO:
μαινόμεθα πάντες, ὁπόταν ὀργίζωμεθα

ſi

Il eſt grand dit Plutarque, d'être maitre de ſa colere: il l'eſt encore davantage de prendre ſi bien ſes meſures, qu'on ne tombe jamais (1).

Libanius demandoit aux Dieux d'être ſuperieur à ſa colere (2).

τὸ γὰρ κατασχεῖν ἐστι τῆς ὀργῆς πόνος.
ἀπαιθ ὅσ' ὀργιζόμενος ἄνθρωπος πάσῃ,
ταῦθ' ὕστερον λάβου 'ὰν ἡμαρτημένα.

(1) PLUTARCH. de audiendis Poëtis pag. 31. ἐπεὶ δὲ μεγάλου δοκῶν τοῦ κρατεῖν ὀργῆς, μεῖζόν ἐστιν ἡ φυλακὴ καὶ ἡ πρόνοια τοῦ μὴ περιπεσεῖν ὀργῇ, μηδὲ ἁλῶναι.

(2) LIBANII Exempla Progymnaſmatum Tom. I. pag. 121. κρεῖττον δὲ ὀργῆς εἶναι περὶ τῶν Θεῶν αἰτῶ.

CHA-

CHAPITRE XXXI.

DE L'HOMICIDE.

I. L'Homicide déffendu.
II. Si on peut ſe tuer ſoi-même.

TOus les Philoſophes raiſonnables ont regardé l'homicide comme un très grand crime. Pithagore diſoit, qu'il valoit mieux ſouffrir une inſulte que de tuer un homme (1). L'Homicide deffendu.

Les Legiſlateurs l'ont condamné comme une action contraire au bien de la Societé, & aux regles de la Juſtice. Porph. de abſt. l. 1. ſ. 7. p. 6.

On avoit une ſi grande horreur des Aſſaſſins chez les Grecs & les Romains; qu'on ne vouloit avoir aucun commerce avec eux. On auroit regardé comme un crime de les recevoir chez ſoi, ile ne participoient point aux Sacrifices. Libanius t. 1 p. 38. Ariſtophan: Veſpæ v. 652. Les Notes.

Les Herauts leur crioient aux commen- Iſocrat. panegirique p. 73.

[1] JAMBL. de Vita Pith. Cap. XXVIII. n. CLV. pag. 130. πολὺ δὲ μᾶλλον ἀδικεῖσθαι ἄξιον εἶναι λέγει ἢ κτείνειν ἄνθρωπον.

mencemens des Myſteres de ſortir, & ils ne pouvoient rentrer dans la Societé qu'après avoir effacé leur crime par des expiations, dont les ceremonies ont été fort bien décrites dans l'Hiſtoire de l'Academie Royale des Inſcriptions & belles Lettres; „ De toutes les ſortes d'ex-
„ piations, y lit-on, celles qu'on emplo-
t. 1. P. 42. „ yoit pour l'homicide, étoient les plus
„ ſolemnelles, & quand le coupable
„ étoit homme de diſtinction, les Rois
„ eux-mêmes ne dedaignoient point d'en
„ faire la ceremonie; ainſi dans Apol-
„ lodore, Copreus qui avoit tué Iphi-
„ te, eſt expié par Eurifthée Roi de
„ Micenes. Dans Herodote, Adraſ-
„ te ſe vient faire expier par Creſus
„ Roi de Lydie. Ainſi Hercule, The-
„ ſée, & quelques autres Heros ne
„ manquerent pas de ſe ſoumettre aux
„ ceremonies de l'expiation. Apollo-
„ dore eſt le ſeul qui en fait un grand
„ détail. Jaſon Chef des Argonau-
„ tes, après avoir enlevé la Toiſon
„ d'Or avec Medée, fut ſuivi par le
„ le jeune Abſyrthe, Frere de cette
„ Princeſſe. La crainte qu'elle eut de
„ tomber entre ſes mains, lui fit pren-
„ dre la cruelle reſolution de le faire

aſſaſſiner,

„ aſſaſſiner, ainſi l'ayant attiré par
„ de flateuſes careſſes dans une Iſle voi-
„ ſine. Jaſon qui s'y étoit caché at-
„ taqua tout a coup ce jeune Prince,
„ qui n'étoit point ſur ſes gardes, &
„ le tua; auſſitôt il coupa les extre-
„ mitez du cadavre. Il lecha trois fois
„ le ſang qui ſortoit, ſelon la coutume
„ des Meurtriers, qui pretendoient
„ par la s'expier. Après cette cruelle
„ action, Jaſon & Medée aborderent
„ dans l'Iſle de Æa, pour être ex-
„ piez par Circé, qui en étoit Souve-
„ raine. Cette Princeſſe, qui étoit
„ Tante de Medée, les reçut avec
„ bonté ſans les connoitre, ils s'avan-
„ cerent l'un & l'autre les yeux baiſ-
„ ſez, & ſans proferer une ſeule paro-
„ role, ſelon la coutume des ſuppliants,
„ juſqu'au foyer ou Jaſon ficha en ter-
„ re l'épée dont il avoit tué ſon beau-
„ Frere. Leur ſilence & leur ſituation
„ firent aiſément juger à Circé qu'ils
„ étoient fugitifs & coupables de quel-
„ que homicide, & elle ſe prepara a
„ les expier. Elle fit d'abord apporter
„ un petit cochon, qui tetoit encore,
„ & l'ayant égorgé, elle frotta de ſon
„ ſang les mains de Jaſon & de Me-

„ dée; on fit enſuite quelque Libation
„ à l'honneur de Jupiter Expiateur,
„ après quoi ayant fait jetter dehors les
„ reſtes du Sacrifice, elle brûla ſur
„ l'Autel des gâteaux paitris de farine,
„ de ſel & d'eau, & accompagna ces
„ actions de Prieres propres à flechir la
„ colere des cruelles Eumenides. Dès
„ que la ceremonie fut achevée, Circé
„ fit aſſeoir ſes Hôtes ſur des ſieges
„ magnifiques pour les traiter ſplendi-
„ dement. Il eſt inutile de dire ici,
„ qu'ayant reconnu ſa Niece, elle la
„ chaſſa de ſon Palais, ſans oſer ce-
„ pendant lui faire aucun mauvais trai-
„ tement, parce que Medée avoit im-
„ ploré ſa protection en état de ſup-
„ pliante.

„ Telles étoient les ceremonies de
„ l'expiation qui n'ont pas toujours été
„ ſi incommodes, puiſque dans les
„ premiers tems, il ſuffiſoit de ſe laver
„ ſimplement dans une eau courante,
„ comme nous l'apprenons d'Ovide.
„ Ce Poëte après avoir parlé de plu-
„ ſieurs Heros qui avoient été purifiez
„ de cette maniere, condamne cet
„ uſage, ou l'on croyoit laver dans les

eaux

„ eaux le ſang dont les homicides s'é-
„ toient ſouillez (1).

„ Les Romains avoient une expia-
„ tion particuliere, qui fut employée
„ pour purifier Horace, du meurtre
„ qu'il commit après ſa Victoire.

Denis d'Halicarnaſſe l. 3. c. 22. p. 153.

Les Prêtres dreſſerent deux Autels, l'un en l'honneur de Junon, & l'autre en l'honneur de Janus. Après avoir fait quelques Sacrifices, on fit paſſer Horace ſous le joug.

Les Lydiens avoient les mêmes expiations que les Grecs : elles étoient encore uſitées du tems de Libanius.

Herodote l. 1. p. 14. Libanii leg. ad Julianum t. 2. p. 164.

Platon reſpectoit cette ceremonie, & il veut qu'elle ſoit en uſage dans ſa Republique.

De legib. l. 9 t. 2. p. 865.

Les Orientaux ont auſſi une ſi grande horreur de l'effuſion du ſang, qu'un très grand nombre croiroit commettre un très grand crime, en répandant celui même des Animaux.

Il y a eu cependant des Nations chez qui l'homicide ne paſſoit point pour un crime. Quelques-unes même tuoient

[1] OVID. Faſtor. Lib. II. Verſ. 45.
Ah ! nimium faciles, qui triſtia crimina cædis
Fluminea tolli poſſe putatis aqua !

leur Pere par amitié, lors qu'elles s'apercevoient que la vieilleſſe leur étoit incommode. Cette fureur à ſubſiſté aſſez long tems chez les Scythes. Actuellement encore les Javariens, les Peuples de Malabar, les Tartares, les Antropophages, ne croient pas faire de mal en commettant des homicides.

Les Gaulois avoient droit de vie & de mort ſur leurs Femmes & ſur leurs Enfans.

Il n'y a preſque point eu de Peuples chez qui les Maitres n'ayent pu tuer impunement leurs Eſclaves; juſqu'à Antonin, on ne recherchoit point à Rome, nonſeulement quiconque auroit tué ſon Eſclave, mais auſſi un Pere qui auroit tué ſon Fils.

Il y a eu des Peres qui ont cru qu'un Mari pouvoit ſans pécher tuer ſa Femme, lors qu'il la ſurprenoit en adultere.

Baſile hom. in prin. prov. t. 1. p. 463. Pluc. de for. Alex. or. 1. t. 2. p. 328. Orig. contre Celſe l. 5. p. 248. Xaverii Epiſt. ep. 6. l. 2. p 109 Delon t. 1. p 165. Haiſton dans Ramuſio t 2. p. 64. Cæſar l. 6. p. 157. Inſt. l. 1. t. 8 p. 6. Code Theod. t. 1. p. 362. 363.

L'Auteur du Dialog. attribué à Origene contre les Marcionites eſt de ce ſent. voy. les Notes de Wetſtein ſur cet endroit.

II.

Si on peut ſe tuer ſoi même.

L'Antiquité a été partagée ſur cette queſtion. Pluſieurs ont bien vû qu'étant ſur la terre par la volonté de Dieu, nous devions y reſter, tant qu'il le jugeoit à propos; & que le deſſein de ſe defaire, étoit une Rebellion contre la Providence

C'étoit le ſentiment de Pithagore. Caton dit dans Circeon (1). Athenée l. 4. p. 157. Caſaubon p. 284.

Les Pithagoriciens penſoient que nos Ames étoient liées dans nos Corps pour y ſouffrir, par ordre de Dieu, & que ceux qui detruiroient cette union ſans ſes ordres en ſeroient punis.

C'étoit l'opinion commune, du tems de Socrate, *qu'il n'eſt pas permis de ſe tuer.* Ce Philoſophe prêt de mourir, entreprend de le prouver à ſes Diſciples. Phædon p. 61. p. 62.

„ Les Diſcours, *dit-il*, qu'on vous „ tient tous les jours dans les ceremo- trad de Dacier.

(1) Vetatque Pythagoras injuſſu Imperatoris, id eſt Dei, de præſidio & ſtatione vitæ decedere.

„ nies, & les Myſteres, que les Dieux
„ nous ont mis dans cette vie, com-
„ me dans un poſte que nous ne de-
„ vons jamais quitter, ſans leur per-
„ miſſion, peuvent être trop difficiles
„ pour nous, & paſſer notre portée,
„ mais rien n'eſt plus aiſé à compren-
„ dre, ni mieux dit que ceci, que les
„ Dieux ont ſoin des hommes, & que
„ les hommes ſont une des poſſeſſions
„ des Dieux. Cela ne vous paroit-il
„ pas vrai? Très vrai repondit Cebes,
„ vous même donc reprit Socrate, ſi
„ un de vos Eſclaves ſe tuoit lui-mê-
„ me ſans votre ordre, ne ſeriez vous
„ pas en colere contre lui, & ne le pu-
„ niriez vous pas vous-même rigou-
„ reuſement, ſi vous le pouviez. Oüi
„ ſans doute dit Cebes, par la même
„ raiſon dit Socrate, il n'eſt pas juſte
„ de ſe tuer, & il faut attendre que
„ Dieu nous envoye un ordre formel
„ de ſortir de la vie, comme celui
„ qu'il m'envoye preſentement. Cela
„ me paroit très raiſonnable, dit Ce-
„ bes.

Cette raiſon fit tant d'impreſſion ſur Libanius, qu'elle l'empêcha de ſe tuer, lors qu'il apprit la mort de l'Empereur Julien.

2. p. 45. de vita ſua.

Cice-

Ciceron fait tenir un Diſcours à Scipion, dans les mêmes principes (1).

Plotin employe le neuvieme Livre de la premiere Enneade à prouver que l'on doit attendre l'ordre de Dieu pour ſortir de ce monde; & il fait cette remarque, que ceux qui s'ôtent la vie, le font par des motifs d'emportement, ou des raiſons de chagrin, qu'il ſeroit plus ſage de moderer. Enfin, la reſolution de ſe faire mourir, parce que la vie étoit à charge, a été regardée par quelques-uns comme une foibleſſe,

(1) CICERO de Repub. Lib. VI pag. 305. Niſi enim, cum Deus is, cujus hoc Templum eſt omne quod conſpicis, iſtis te corporis cuſtodiis liberaverit, huc tibi aditus patere non poteſt; homines enim ſunt hac lege generati, qui tuerentur illum globum quem in hoc templo medio vides, quæ terra dicitur; hisque animus datus eſt ex illis ſempiternis ignibus, quæ ſidera & ſtellas vocatis, quæ globoſæ & rotundæ, divinis animatæ mentibus, circulos ſuos orbeſque conficiunt celeritate mirabili: quare & tibi Publî, & piis omnibus retinendus eſt animus in cuſtodia corporis, nec injuſſu ejus, a quo ille eſt vobis datus, ex hominum vita migrandum eſt, ne munus humanum, aſſignatum a Deo, defugiſſe videa-
minſ.

comme il paroit par ce Diſtique (1).

Seneque, quoi que d'un Sentiment contraire ne deſavoue pas que celui-ci ne fut embraſſé par pluſieurs (2).

Laerce l. 7. §. 130. Des Sectes entieres ont enſeigné que lors qu'on ne ſe trouvoit pas bien dans ce monde, on pouvoit ſe donner la mort.

C'étoit le Sentiment des Stoïciens.

Seneque qui étoit dans ces Principes, declare, qu'auſſi-tôt que la vie lui ſera à charge, qu'il la quittera (3).

Les Loix Romaines ne puniſſoient point

(1) J. DE SARISBERY de nugis Curialium Cap. XVII pag 85.
Rebus in adverſis facile eſt contemnere vitam;
Fortius ille facit qui miſer eſſe poteſt.

(2) SENEC. Epiſt. LXX. pag. 313: Invenies etiam profeſſos ſapientiam, qui vim afferendam vitæ ſuæ negent, & nefas judicent ipſum interemptorem ſui fieri. Expectandum eſſe exitum, quem natura decrevit.

(3) Ibidem Epiſt. LVIII. pag. 283. Non relinquam ſenectutem, ſi me totum mihi reſervabit, totum autem ab illa parte meliore; at ſi cæperit concutere mentem, ſi partes ejus convellere, ſi mihi non vitam reliquerit, ſed animam, proſiliam ex edificio putrido ac ruenti morbum morte non fugiam, dumtaxat ſanabilem nec officientem animo, non afferam

point ceux qui s'ennuyant de vivre ſe donnoient la mort. Leurs Teſtamens étoient bons. Voici ce que dit Ulpien [1].

Le Juriſconſulte Paul, eſt de même avis (2).

Tous les Indiens penſent que de ſe tuer ſoi-même, eſt non ſeulement une choſe permiſe, parce qu'ils ſe croyent les maitres d'eux-mêmes, mais que c'eſt un Sacrifice utile à l'ame, & qui lui acquiert un grand degré de vertu & de bonheur. Loubere t. 1. p. 384.

I 6 En-

mihi manus propter dolorem; ſic mori vinci eſt: nunc tamen, ſi ſciero perpetuo mihi eſſe patiendum, exibo non propter ipſum, ſed quia impedimento mihi futurus eſt ad omne propter quod vivitur: imbecillus eſt & ignavus qui propter dolorem moritur, ſtultus qui doloris cauſſa vivit.

(1) Digeſt. LXXVIII. Tom. III. pag. 912. Quod ſi quis tædio vitæ, vel valetudinis adverſæ, impatientiæ, vel jactationis, ut quidam Philoſophi in ea cauſa ſunt, ut teſtamenta eorum valeant.

(2) Ibidem Lib. XLIX. Tom. XIV. pag. 1867. Ejus bona, qui ſibi ob aliquod admiſſum flagitium mortem conſcivit, manuſque intulit, fiſco vindicantur. Quod ſi id tædio vitæ, aut pudore æris alieni, vel valetudinis laicujus impatientia admiſit, non inquietabuntur, ſed ſuæ ſucceſſioni relinquuntur.

Enfin, cette Doctrine n'a pas été ſeulement enſeignée, elle a été auſſi reduite en pratique par des Hommes qui ont paſſé pour les plus ſages de leur ſiecle.

Diodore l. 12 p. 84.

Charondas avoit deffendu par une Loix d'aller en armes dans l'Aſſemblée du Peuple. Revenant un jour de la Campagne armé, il trouva une ſedition dans la Ville, il voulut aller l'appaiſer; il oublia qu'il avoit une épée, on lui reprocha qu'il tranſgreſſoit lui-même ſa Loi. Il repondit qu'il la confirmeroit par la punition qu'il s'infligeroit, & en même tems il ſe tua.

de fal'ſa ſapientia l. 3. c 18. p. 297.

Lactance met au nombre de ceux qui ſe ſont defaits, Cleanthe, Chriſippe, Zenon, Empedocle, Democrite.

Les Indiens croyoient qu'il n'y avoit rien de plus honnorable, que de mourir volontairement en public. „ Cala-
„ nus ayant été un peu de tems indiſ-
Plut. vie d'Alex. p. 703. trad. d'Amiot.
„ poſé de flux de ventre, requit qu'on
„ lui dreſſât un bucher, tel qu'on fait
„ pour brûler le corps d'un treſpaſſé,
„ lé ou il alla à cheval, & après avoir
„ fait ſa Priere aux Dieux, épandit ſur
„ ſoi même les effuſions qu'on a accou-

tumé

„ tumé de repandre aux funerailles des
„ treſpaſſez, & ayant coupé un tou-
„ feau de ſes cheveux avant que de
„ monter deſſus le bucher, il prit con-
„ gé de tous les Macedoniens qui é-
„ toient là preſens, en leur touchant en
„ la main, les priant de faire ce jour-
„ la bonne chere, & de banqueter a-
„ vec le Roi, lequel il reverroit bien-
„ tot après dans la Ville de Babylone.
„ ayant dit ces paroles, il ſe coucha
„ de ſon long ſur le bucher & ſe cou-
„ vrant le viſage ne ſe remua onques.
„ Quand le feu s'approcha, & l'alla
„ ſaiſir ains ſe maintenant toujours en
„ la même diſpoſition qu'il s'étoit cou-
„ ché, ſans ſe remuer ne pied ne main,
„ ſe ſacrifia lui-même, ſelon que le
„ portoit la coutume des Sages du
„ Païs.

„ Autant en fit pluſieurs années de-
„ puis un autre Indien, qui étoit à la
„ la ſuite de Ceſar en la Ville d'Athe-
„ nes, & y montre-t-on encore aujour-
„ d'hui une ſepulture qu'on nomme
„ communement la Sepulture de l'In-
„ dien. Ce dernier s'appelloit Zama-
rus, Zelon, Dion ou Zarmanoche-l. 54. p.
gas, ſelon Strabon. Et on mit cette 527. Dion

Inſcription ſur ſon Tombeau.

Ici gît Zarmanochegas Indien, qui ſelon la coutume de ſon Païs s'eſt fait mourir (1).

Actuellement encore, les Siamois, les Peguans, & les Peuples de ces Quartiers là ſe font mourir par devotion.

Eoubere t. 1 p. 384.

On compte parmi les gens celebre, qui ſe ſont donnés la mort, le Poëte Lucrece, Titus Pomponius Atticus, Cleombrote, Caton, dont la mort eſt, ſelon Seneque, un des plus glorieux momens de ſa vie [2].

Euſebe Cronicum Cornelius Nepos Aug de civit. Dei l. 7. c. 22. p. 21.

„ Brutus qui imita ſon Oncle, a-
„ voit fait dans ſa jeuneſſe, un Diſ-
„ cours de Philoſophie par lequel il
„ reprenoit & blamoit fort Caton de
„ s'être defait ſoi-même, comme n'é-
„ tant Acte licite, ni Religieux quant
„ aux Dieux, ni quant aux hommes
„ vertueux, de ne point ceder à l'Or-
„ donnance Divine, & ne prendre
„ pas conſtament en gré tout ce qu'il lui

Plut vie de Brutus p 1002. trad. d'Amiot.

(1) STRABO Lib. XV. pag. 720. *Ζαρμανοχηγας ἐξ Βαργόσης πατὰ τὰ πάτρια ἑαυτὸν ἐξ ἐθῶν ἀποθανάτους ποιεῖ.*

(2) SENECA Epiſt. XIII. pag. 186. Catoni gladium aſſertorem liberatis extorque, magnam partem detraxeris gloriæ.

„ lui plaît nous envoyer, ains faire le „ reſtif & s'en retirer.

Lucien a mis dans un beau jour le Ridicule de Peregrinus, qui ſe brûla publiquement aux Jeux Olympiques. Il nous apprend auſſi que Demonax ſe laiſſa mourir de faim volontairement ſans rien perdre de ſa gayeté ordinaire.

On ſera moins ſurpris de voir tant d'Hommes celebres, enſeigner qu'il eſt permis de ſe tuer, lors qu'on fera reflexion que des Chrétiens ont entrepris d'établir cette opinion.

Le Docteur Dannius, voyez les Actes de Leipſic du mois de Mai 1701. p. 234

CHAPITRE XXXII.

DE L'AMOUR DE LA GLOIRE.

QUoi que l'Amour de la Gloire, ſoit la derniere Paſſion dont les Homme ſe defaſſent, pour me ſervir des termes de Tacite(1); cependant pluſieurs ſages Anciens ont

(1) TACIT. Hiſt. Lib. IV, Cap. VI. pag. 481. Quando etiam ſapientibus cupido gloriæ noviſſima exuitur.

ont decidé qu'il étoit indigne d'un Homme vertueux d'agir, pour ſe faire eſtimer.

Jamb. vie de Pithag. c 16. n. 69. p. 56. c. 17. n 72. p. 59. Porph. vie de Pit. n. 32. p. 36.

Pythagore recommandoit à ſes Diſciples de mepriſer la Gloire. Il employoit trois années entieres pour les affermir dans cette vertu, & après ce tems d'épreuve il les interrogeoit pour ſavoir d'eux quel progres ils avoient fait.

C'étoit donc une des Maximes de cette Philoſophie, qu'*il fallait faire le bien pour le bien, & non pour l'honneur qui en revient*; enſorte que quand bien même on devroit en recevoir du deshonneur, il faudroit toujours le faire.

Faites ce que vous croyez être juſte, dit Demophile, *quoi que vous duſſiez être mépriſé* (1).

Platon met dans le même rang l'Amour de la Gloire, & l'avidité d'aquerir de l'argent, & il traite ces deux paſſions de honteuſes (2).

En

(1) DEMOPH. pag. 623. πεῖ ἃ κρίνεις εἶναι καλὰ πρᾶν παῶν μίσεις ἀδοξέσεις.

(2) PLATO de Repub. Lib. I. pag. 347. ἆρ' οὐκ οἶδα ὅτι τὸ φιλότιμον τι καὶ φιλάργυρον ἴδιαι ὄνειδος λέγεται τι καὶ ἔστι;

En quoi Nigrinus, Hierocles, & Jamb'ique l'imitent. Lucien Nigrinus p. 14. Hierocles sur les Vers d'or p. 61. Jamb. protrepticon p. 83.

Les Stoïciens enſeignoient que l'Amour de la Gloire étoit une maladie de l'ame, dont le Sage étoit exempt. Laerce l. 7. ſ. 115. 117.

Seneque ne veut point qu'on cherche à ſe faire remarquer [1].

Ce n'eſt point être juſte, ſelon lui, que de ne faire le bien, que pour être eſtimé [2].

Enfin, il croit qu'on ne doit faire aucune attention aux Diſcours du Peuple [3].

Marc Antonin regardoit comme un mal, d'être ſenſible à la Gloire, & il étoit l. 4. ſ. 3. p. 94 & dans pluſieurs autres endroits

[1] SENECA Epiſt. V. pag. 164. Illud autem te admoneo, ne eorum more, qui non proficere, ſed conſpici volunt, facias aliqua, quæ in habitu tuo, aut genere vitæ, notabiliaſint.

Et Epiſt. CIX. pag. 473. Hæc mihi præſta tu, ut voluptatem, ut gloriam contemnam.

[2] Idem Epiſt. CXIII. pag. 481. Qui virtutem ſuam publicari vult, non virtuti laborat, ſed gloriæ. Non vis eſſe juſtus ſine gloria. At me Hercules ſæpe juſtus eſſe debebis, cum infamia, & tunc, ſi ſapis, mala opinio bene parta delectat.

(3) Idem de Conſ. Sapientis Cap. XIX. pag. 715. Et honores & injuriæ vulgi in promiſcuo habendi ſunt, nec his dolendum, nec illis gaudendum.

étoit perſuadé que c'étoit une très grande perfection, d'être ſuperieur à ce motif.

ſur Epictete p. 116.

Epictete ne veut pas qu'on cherche à faire paroitre que l'on eſt ſavant, non pas, dit Simplicius, pour empêcher d'étudier, mais pour reprimer la vanité. Il deffend de chercher à plaire, il conſeille de ne ſe point juſtifier, lors que quelqu'un médit de nous, mais de repondre ſeulement, s'il me connoiſſoit mieux, il pourroit en dire d'avantage. Par où il avoit envie, ſelon Simplicius, de detruire l'Amour de la Gloire.

p. 140. p. 276. p. 278.

Quoi que Ciceron fut trop amateur de la Gloire, comme il l'avoue lui-même [1]; cependant il convient, qu'on ne doit pas la rechercher [2].

Il fait dire à Scipion, qu'il faut s'attacher à la vertu, pour la vertu même [3].

L'a-

[1] CICERONIS Epiſt. Lib. I. IX. Ep. XIV. Sum enim avidior quam ſatis eſt gloriæ.

(2) Ejuſd. Tuſcul. Quæſt. Lib I. pag 125. Etſi enim nihil in ſe habeat gloria cur expectatur, tamen virtutem tanquam umbra ſequitur.

[3] Idem ibid. Igitur alte ſi ſpectare voles, atque

L'Amour de la louange étoit regardé par Horace comme une maladie, dont il falloit ſe guerir (1).

Cependant l'Amour de la Gloire a été l'écueil de la Sageſſe humaine. Preſque tous les Philoſophes l'ont recherché avec paſſion; d'ou vient que S. Jerome appelle un Philoſophe (2).

Ceux même qui écrivoient pour inſpirer le mépris de la Gloire le faiſoient par vanité, comme le remarque Ciceron (3);

atque hanc ſedem & æternam domum contueri neque ſermonibus vulgi te dederis, nec in premiis humanis ſpem poſueris, rerum tuarum ſuis oportet illecebris ipſa virtus trahat ad verum decus, quid de te alii loquuntur, ipſi videant; ſod loquentur tamen.

Idem de Officiis Lib. I. pag. 350. Cavenda eſt etiam gloriæ cupiditas.

[1] HORAT. Epiſt. Lib. I. Ep I. Verſ. 36. Laudis amore tumes, ſunt certa piacula, quæ te Ter pure lecto poterunt recreare libello.

[2] S. HIERONYM. Epiſt. LIV. ad Pammach. Tom. IV. p. 2: pag. 585. Gloriæ animal, & popularis auræ, atque rumorum venale mancipium. Vide & Epiſt. XCII. ad Julianum pag. 753.

[3] CICERON. Tuſcul. Quæſt. I. pag. 113. Quid noſtri Philoſophi? nonne in his ipſis libris, quos ſcribunt de contemnenda gloria, ſua nomina inſcribunt?

CHA-

CHAPITRE. XXXIII.

Qu'il n'y a eu aucune Verité de la Theologie naturelle, que la Philoſophie Humaine n'ait connuë.

QUelque foible que ſoit l'entendement Humain, il n'y a point de Vérité, je parle de celles qui dependent du reſſort des lumieres naturelles, qu'il ne puiſſe appercevoir, puis qu'il n'y en a aucune de ce genre, ſoit Dogmatique, ſoit de Morale, qui n'ait été decouverte par quelques-uns des Philoſophes.

L'Exiſtence de Dieu a été reconnue de toutes les Sectes, ſi l'on en excepte les Pyrrhoniens & les Academiciens, qui faiſoient profeſſion de douter de tout. Elle n'a été niée que par quelques particuliers, qui n'ont point eu de Sectateurs.

La Spiritualité de l'Etre Tout-Puiſſant a été hautement enſeignée par les Platoniciens; ce Sentiment n'a pas été introduit par Platon, puis qu'il nous apprend que pluſieurs Philoſophes ſoutenoient

tenoient qu'il y avoit des ſubſtances ſpirituelles (1).

Or de tous ceux qui ont admis quelque être ſpirituel, il n'y en a aucun qui ait refuſé à Dieu la Spiritualité, par ce que ce qui a fait conclure que tout n'étoit pas corps, c'eſt qu'il y avoit des Etres penſans, & ce ſeroit le ſuprême degré de la folie; d'admettre un Dieu qui ne penſeroit point. Mais long tems avant Platon, Thales paroit avoir eu idée de la Spiritualité de Dieu. Il croyoit que l'eau étoit le Principe materiel de toutes choſes (2).

Il diſtinguoit donc deux Principes des choſes, l'un qui étoit la Matiere, & qu'il appelloit Eau; & Dieu qui étoit un Eſprit different de cette Matiere.

Platon a bien vu que l'Etre Suprême devoit réunir toutes les Vertus & toutes les 900. de Legib. L. 10. p.

[1] PLATONIS Sophiſta, pag. 246. ἀσώματα εἴδη.

(2) CICERO de Nat. Deor. Lib. I. Thales enim Mileſius, qui primus de talibus rebus quæſivit, aquam dixit eſſe initium rerum, Deum autem eam mentem, quæ ex aqua cuncta fingeret.

les perfections. Sa bonté a été préconiſée par les Pythagoriciens & les Platoniciens, qui ont parlé fort orthodoxement ſur l'Immenſité Divine.

Les Platoniciens ont ſenti, que l'immutabilité étoit une des perfections que devoit avoir neceſſairement l'Etre Divin. Le conſentement ſur ſon Eternité a été ſi unanime, qu'il ſeroit plus facile de trouver des Hommes qui ayent nié qu'il y ait eu un Dieu, que d'en remarquer qui admettant un Dieu, ayent nié qu'il eut été de tout tems, ou qu'il dût ceſſer, comme le rapporte Plutarque.

Les Platoniciens, & les Peripateticiens ont enſeigné qu'il y avoit un Dieu ſuperieur à tous les autres, qui étoit le Dieu des Dieux, & proprement le ſeul Dieu.

Les Poëtes, & preſque tous les Philoſophes ſont convenus, que rien ne pouvoit être caché à Dieu.

La Créance la plus commune étoit, que les futurs libres lui étoient connus.

Sa Juſtice n'a été revoquée en doute, que de ceux qui nioient ſon exiſtence, ou qui n'avoient aucune idée des Principes de Morale.

Les

Les Pythagoriciens, les Platoniciens, & les Stoïciens, convenoient que la Providence Divine gouvernoit le Monde.

Les Poëtes & les Platoniciens, ont ſoutenu que rien n'étoit impoſſible à l'Etre Supreme.

La Secte Jonique, les Platoniciens, les Pythagoriciens, les Stoïciens, croyoient que l'arrangement du Monde n'étoit point l'effet du hazard, mais de la ſageſſe de l'Etre Tout Puiſſant.

Il y a eu même quelques Sages plus éclairez que les autres, qui n'ont point eu de peine à concevoir, que Dieu ſeul étoit éternel, & qu'il étoit le Pere, l'Auteur, & le Createur de tout ce qui ſubſiſtoit, excepté du mal, dont ſelon les Pithagoriciens, les Platoniciens, & les Stoïciens, il n'eſt point la cauſe.

La Spiritualité de l'Ame, ſon immortalité, ont été connues d'un très grand nombre; quelques uns ont déclaré que l'Ame étoit un des ouvrages de Dieu; les Pythagoriciens, & les Platoniciens ſoutenoient que la volonté de l'Homme étoit libre, & le deſtin que ces Philoſophes admettoient, peut ſe concilier auſſibien que celui des Stoïciens avec

la

motif, indigne de faire agir un Homme ſage, qui ne devoit conſulter que la raiſon.

Les plus ſages ont decidé, que l'Homme étoit obligé d'honnorer Dieu par un culte Religieux, quelques-uns ont même connu la neceſſité d'aimer cet Etre bienfaiſant.

Le plus grand nombre a bien vu que les autres Hommes étant de même nature que nous, nous devions leur ſouhaitter, & leur procurer tout ce qui leur étoit neceſſaire, lorſque nous le pouvions, parce que nous devons faire aux autres, ce que nous ſouhaitons qu'on nous faſſe; c'eſt ſur quoi Confucius à fort inſiſté. Il veut que l'on ait pour les talens des autres, les mêmes ſentimens, que ſi nous mêmes, nous poſſedions ces talens (1).

(1) CONFUCII Hiſt. Sinica Lib. I pag. 31. Hic talis ſi haberet eam animi omnes æque complectentis amplitudinem, ut videns hominem habentem præclara talenta, animitus eundem amaret, tanquam ſi ipſemet ea haberet, videnſque alios ſapientia, virtuteque præditos, ipſe ex corde gauderet, eoſque non mere verbo

Et c'eſt après un de ces Principes, qu'il parle de cette maniere.

L'Homme de bien, ſelon lui, aime tous les Hommes.

C'eſt le propre des petites ames, de borner à quelques perſonnes, l'affection generale que nous devons avoir pour tous les Hommes (1).

Je ne puis me diſpenſer de rapporter encore ce Paſſage, qui eſt trop beau pour qu'on l'oublie (2).

Les

bo tenus, & velut a ſuo duntaxat ore profecta laude commendaret, ſed vere ac ſincere valeret admittere ejusmodi viros, a virtute & natura egregie commendatos, utendo eorundem opera, eoſque ad congrua ipſorum talentis munia & dignitates evehendo.

(1) Idem Lib. III pag. 15. Confucius, ait, probus atque perfectus vir, amplitudine quadam, charitatis ac beneficentiæ, qua de omnibus bene mereri deſiderat, & communem generis hominum conciliationem & conſociationem colere ac tueri, univerſalis eſt, & non particularis; contra vero improbus, ac vilis, abjectique animi homo particularis eſt, privatis affectibus ducitur, amicitiam fœneratur, & beneficia ſua, meritaque privatis emolumentis & commodis, ſeu pretio quodam ſordidè divendit adeoque non eſt univerſalis.

(2) Alios itaque diligamus ſicut nos ipſi diligimus, alios ex nobis metiamur labores aliorum

Les Pythagoriciens & les Platoniciens ſe ſont apperçus que la vangeance n'appartenoit qu'aux ames baſſes, & qu'il étoit bien plus digne d'un Homme genereux, d'oublier les injures, ou de faire du bien a ceux dont nous avions reçu du mal. Ils ont decidé avec pluſieurs autres, qu'il étoit contraire à la Loi naturelle de s'emparer de ce qui appartient aux autres.

Pluſieurs ont déclaré qu'on ne pouvoit pas legitimement profiter de la miſere dans laquelle les autres ſe trouvoient reduits, pour s'enrichir à leurs dépens, d'où ils ont conclu, que l'uſure n'étoit pas permiſe, parce qu'elle eſt l'effet d'une avarice condamnable, ou d'une dureté de cœur criminelle, ils ont vû que la Verité étoit le bien de la Societé, qui ne pouvoit pas ſubſiſter ſi les

liorum, & commoda ex noſtris æſtimemus; denique, ut paucis omnia complectar, nos ea propinquo ſive a nobiſmet ipſis deſumere, ſeu inſtituere comparationem ad alios, quibus adeo contingere velimus, aut nolimus, id omne, quod ipſi nobis contingere volumus, aut nolumus, hoc demum poteſt dici virtutis, & in ſeu memoratæ jam charitatis ac pietatis excitandæ ars ac regula.

Hommes abuſant de l'inſtitution de la Parole, s'en ſervoient à exprimer ce qu'ils ne penſoient pas. Le merite de la temperance ne leur a point été caché: ils ont connu le prix de la Chaſteté; les Vierges ont été reſpectées dans pluſieurs endroits, avec une conſideration particuliere. L'Adultere a été condamnée comme contraire aux Loix de la Nature. Enfin, ce peché monſtrueux, dont on n'oſe preſque pas proferer le nom, à paru à pluſieurs ſi execrable, qu'ils ont cru qu'il meritoit d'être expié, même dans cette vie, par la peine du feu. Le mepris de la Gloire, qui coute tant à la vanité humaine, a été regardé par pluſieurs, comme digne d'un Homme ſage. Quelques-uns même ont vû que ce n'étoit point aſſez de ceſſer de commettre le mal, qu'il falloit ſe repentir, & ſe punir de celui qu'on avoit commis: c'eſt ce que dit Simplicius (1).

Plu-

(1) SIMPLIC. in Epictet. οὐ γὰρ ἀδύνας χρείαν, οὐ λύπης, τοῖς διὰ τροφὴν οὐ ἡδονὴν ἁμαρτοῦσιν. οἱ γὰρ γνησίως μεταμελόμενοι, παῖε παρεστάναι τῇ συνειδότι ἀτιμίαν ἑαυτὸς κολάζειν. Cruciatum enim & dolorem animi poſtulant,

Plutarque nous apprend que „ Epaminondas ſuivit ce Precepte, ayant accoutumé tout le reſte du tems de ſe monſtrer net & propre, avec une face joyeuſe. Le lendemain de la Bataille Leuctrique, il ſortit en Public, tout ſale, morne, & penſif, parquoi ſes Amis lui demanderent incontinent s'il lui étoit point arrivé quelque funeſte accident; non dit-il, mais je ſenti hier, que pour la joye de la Victoire, je m'étois élevé plus que je ne devois, & pourtant aujourd'hui je corrige cet aiſe, qui fut hier trop exceſſive. Apoph. t. 2. p. 193.

Que cette action d'Epaminondas ſoit l'effet de ſa vanité, ou non, il n'importe, il ſuffit qu'elle prouve, qu'il devoit ſe punir lui-même des fautes qu'il avoit commiſes.

Enfin, les Philoſophes les plus ſenſez ont aſſuré que ceux qui feroient bien ſeroient recompenſez dans l'autre vie, & que ceux qui feroient mal avoient à attendre d'un Dieu juſte, des

poſtulant, qui deliciis & voluptatum illecebris ineſcati, peccaverunt. Quos enim vere delictorum & peccatorum pœnitet, hi acerbiſſimis conſcientiæ cruciatibus ſe ipſos multant.

peines proportionnées à la grandeur de leurs crimes.

Ce que dit Lactance eſt donc vrai, que ſi quelqu'un vouloit recueillir toutes les Veritez que les Philoſophes ont enſeignées, on en feroit un Corps de Doctrine, qui ſeroit conforme aux Principes de la Religion Chrétienne (1).

Comme dans le cours de cet Ouvrage on a cité fréquemment les Sentences de Sextus, il eſt à propos de faire quelque Remarque ſur cet Ouvrage. C'eſt un Recueil de Maximes, de Morale, dont la plus grande partie eſt très exacte. La fortune de ce petit Livre a été bizarre.

Rufin, qui le traduiſit de Grec en Latin, l'attribua au Pape Sixte. Pelage le

(1) LACTANT. de vita beata Lib. VII. §. I. pag. 669. Facile eſt autem docere pene univerſam veritatem per Philoſophorum Sectas eſſe diviſam.... docemus nullam ſectam fuiſſe tam deviam, nec Philoſophorum quenquam tam inanem, qui non videret aliquid ex vero.... quod ſi extitiſſet aliquis: qui veritatem ſparſam per ſingulos, per ſectaſque defuſam colligeret in unum, ac redigeret incorpus, is profecto non diſſentiret a nobis

le cita comme faisant autorité dans l'Eglise pour confirmer son Heresie. S. Augustin fit ce qu'il put, pour donner un sens Catholique au Passage que cet Heresiarque avoit allegué : il reconnut quelque tems après la fraude, & il en avertit le Public (1).

De natura & gratia c. 64 p. 168. c. 2.

C'étoit apparemment les Ouvrages de S. Jerôme qui avoient détrompé S. Augustin. Ce grand Adversaire de Rufin se prevalut de l'avantage que son Ennemi lui avoit donné (2).

(1) S. AUGUSTIN: Retract. Lib. II. Cap. XLII. Verba quædam quæ velut Xysti Romani Episcopi & Martyris Pelagius posuit, ita defendi, tanquam revera ejusdem Xysti essent; id enim putaveram, sed postea Legi Xysti Philosophi esse non Xysti Christiani.

(2) S HIERONYM. ad Cteliphontem pag. 476. Tom. IV. pars. II. Illam autem temeritatem, imo insaniam ejus, quis digno possit explicare sermone, quod librum Xysti, Pythagorici hominis absque Christo, atque Ethnici, immutato nomine Sixti Martyris, & Romanæ Ecclesiæ Episcopi, prænotavit, in quo juxta dogmata Pythagoricorum, qui hominem exæquant Deo, & de ejus dicunt esse substantia, multa de perfectione dicuntur, ut qui volumen Philosophi nesciunt, sub martyris nomine bibant de aureo calice Babylonis; denique

Sur Jerem. L. 4. c. 3. p. 632. Sur Ezechiel. L. 6. c. 3. p. 821.

S. Jerôme repetre ces plaintes contre Rufin, dans pluſieurs autres endroits. Iſidore de Seville le croyoit veritablement du Pape Sixte, mais corrompu par les Heretiques, il ajoute (1).

Lors qu'Iſidore écrivoit ceci il n'avoit aucune idée du paſſage des Retractations que nous venons de citer. L'Auteur du Decret attribué à Gelaſe, condamne ces Sentences, comme compoſées par des Heretiques (2).

Sur. St. Denys t. 2. p. 55.

Marime appelle l'Auteur de ces Sentences un Philoſophe Eccleſiaſtique, ainſi cet Ouvrage a été ſucceſſivement attribué à un Payen, à un Catholique, & à un Heretique.

Per-

que in ipſo volumine, nulla Prophetarum, nulla Patriarcharum, nulla Apoſtolorum, nulla Chriſti ſit mentio, ut Epiſcopum & Martyrem Chriſti ſine fide fuiſſe contendat.

(1) Quidam autem putant eundem Librum ab Hæreticis, non a Sixto fuiſſe dictatum; refellit autem hanc opinionem beatiſſimus Auguſtinus; qui in quodam opere ſuo ab eodem Martyre hoc opus compoſitum eſſe fatetur.

(2) Concilia Gen. Tom. IV. pag. 1264. Liber Proverbiorum, qui ab Hæreticis conſcriptus eſt, & ſancti Sixti nomine prenotatus, eſt Apocryphus.

Perſonne ne doute preſentemant qu'il ne ſoit d'un Payen, mais pour peu qu'on le liſe avec attention, on verra clairement que c'eſt avec raiſon que Baronius à conjecturé que Rufiny avoit ajouté diverſes choſes tirées des Ecritures, afin de mieux perſuader que c'étoit l'Ouvrage d'un Chrétien. Dès qu'il a eu aſſez peu de pudeur pour l'attribuer à un Pape, il n'eſt pas ſurprenant que pour appuyer ce menſonge il ait eu recours à la fourberie. Annales t. 5. p. 310.

Voici les raiſons qui nous font croire que cet Ouvrage, tel qu'il eſt preſentement, a été touché & changé par un Chrétien.

I. Il y eſt parlé de la Foi (1).

Or la Foi n'a été connuë que des Chrétiens.

Les Payens n'avoient pas la moindre idée de cette Vertu.

II. Cette Sentence (2) paroît être imitée de celle qu'on lit dans

(1) Fidelis homo, electus homo, eſt dubius, in fide infidelis eſt; fides actus omnes tuos præcedat.

(2) Melius eſt uno membro vivere quam cum duobus puniri.

dans Saint Mathieu (1).

III. Cette Sentence qui eſt parmi celles de Sextus, à ſelon toutes les apparences, été écrite par quelqu'un qui avoit devant les yeux le Paſſage de J. Chriſt (2).

IV. L'expreſſion peu uſitée de Noviſſimus Quadrans, adoptée par J. C., ſe trouve auſſi dans Sextus (3).

V. Cette Sentence (4) eſt toute conforme à celle-ci de J. Chriſt (5].

II

(1) Matth. Cap. V. Verſ. 29. Quod ſi oculus tuus dexter ſcandaliſat te, erue eum, & projice abs te; expedit enim tibi, ut pereat unum membrorum tuorum, quam totum corpus tuum mittatur in gehennam.

(2) Quæ mundi ſunt, mundo, & que Dei ſunt, reddantur Deo.

Matth. Cap. XXII. Verſ. 21. Reddite ergo quæ ſunt Cæſaris Cæſari, & quæ ſunt Dei Deo.

(3) Matth. Verſ. 26. Male viventes, cum e corpore exceſſerint, cruciabit malus Dæmon, uſque quo etiam Noviſſimum Quadrantem exigat ab eis.

(4) Non cibi qui per os inferuntur polluunt hominem, ſed ea, quæ ex malis actibus proferuntur.

(5) Matth. Cap. XVIII. Verſ. 18. Non quod intrat in os comquinat hominem, ſed quod procedit ex ore & corde comquinat hominem.

Il eſt peu vraiſemblable, qu'un Pythagoricien ait parlé de cette maniere, puiſque cette Secte avoit une veritable horreur pour certaines Viandes, & s'imaginoient qu'on ne pouvoit les manger ſans crime.

VI. Le prétendu Sextus dit auſſi (1).

On lit dans l'Evangile (2).

VII. Cette maxime (3) qui eſt parmi celles de Sextus, ne s'entend pas trop bien dans la bouche d'un Payen, elle eſt très conforme aux expreſſions, & à la Doctrine de J. C [4].

De tout ceci je conclus, que quoi qu'il y ait un Philoſophe Payen qui ait fait un Recueil de Maximes, dont la plûpart ſont très ſages, le Recueil que nous avons preſentement, n'eſt point tel qu'il eſt ſorti de ſes mains, mais a été corrompu par Ruffin.

[1] Difficile eſt divitem ſalvari.

[2] Matt. Cap. XIX. Verſ. 23. Amen dico vobis, Qui adives difficile intrabit in regnum Cœlorum.

(3) Quæ gratis accipis a Deo præſta gratis.

[4] Matth. Cap. X. Verſ. 8. Gratis accepiſtis, gratis date.

CHAPITRE XXXIV.

Qu'il n'y a aucune Secte de Philosophes qui n'ait soutenu des Erreurs considerables.

SI les Payens ont connu toutes les Veritez naturelles, il n'y en a cependant aucun qui les ait toutes connuës. C'est une des prerogatives de la vraye Religion, d'enseigner la Vérité sans mélange d'erreur. Ce que Pythagore, Platon, Aristote, Zenon, n'ont pas pû, de simples pécheurs l'ont fait.

Ce qui doit donc humilier la raison, & penetrer les Chrétiens de reconnoissance, c'est que de toutes les Sectes, qui ont fait profession de rechercher la Vérité, il n'y en a pas une qui n'ait debité des erreurs avec autant de confiance, que les veritez les plus certaines.

Le plus grand nombre des Pythagoriciens se trompoit grossierement sur la nature de Dieu, & sur celle de l'Ame.

On l'a prouvée de Pythagore; on le peut

peut faire auſſi d'Alcmeon, dont il eſt ainſi parlé dans Ciceron [1].

Quand on pretendroit excuſer Pythagore ſur ſon ſentiment, touchant la Metempſicoſe, il ſeroit impoſſible d'excuſer le Menſonge, dont il s'eſt ſervi pour faire valoir cette Doctrine.

On rapporte qu'il avoit un reſpect particulier pour un Cocq, & ſur tout pour ceux qui avoient le plumage blanc, parce que cette couleur ſelon lui, étoit l'image du Bien.

Nous avons dans Clement d'Alexandrie, un Vers d'un Pythagoricien, qui aſſure qu'il y a autant de mal à manger une Fêve, qu'à manger la tête de ſon Pere [2].

Les Chefs de la Secte Joniene ne connoiſſoient point l'Eſſence Divine. Anaximandre admettoit une infinité de Dieux [3].

[1] CICERO de Nat. Deor. Lib. I. pag. 187. Crotoniates autem Alcmæo, qui ſoli & lunæ, reliquisque ſyderibus, animoque prætera divinitatem dedit; non ſenſit ſeſe mortalibus rebus immortalitatem dare.

[2] CLEM. ALEX. Strom. Lib. III. pag. 435.

ἐσθίειν τοι κυάμους τρώγειν, κεφαλάς τε τοκήων.

(3) CICERO de Nat. Deor. Lib. I. pag. 187.

Il assura que c'étoit la nature qui produisoit tout [1].

Ce qui ressent fort l'Athéïsme.

Anaximene croyoit que l'Air étoit Dieu (2).

Archelaus qui étoit de cette Secte, renversa tous les principes de la saine Morale, par cette maxime qu'il debita, *qu'il n'y avoit rien de juste & d'injust en soi.*

Laerc. l. 2. l. 16.

Il n'y a point eu de Philosophes plus éclairez, que Platon; cependant qu'elles visions ne debite-t-il point sur le nombre des Dieux? Il veut bien même qu'on

187. Anaximandri autem opinio est, nativos esse Deos, longis intervallis orientes occidentesque, eosque innumerabiles esse mundos.

(1) Ejusd. Acad. Quæst. Lib. IV. pag. 30. Is enim infinitatem naturæ dixit esse, e qua omnia gignerentur.

(2) Idem de Nat. Deor. Lib. I. pag 187. Post Anaximenes aëra Deum statuit eumque gigni, esseque immensum, & infinitum, & semper in motu, quam aut aër sine ulla forma Deus esse possit, cum præsertim Deum non modo aliqua, sed pulcherrima specie deceat esse, aut non omne quod ortum sit mortalitas consequatur.

qu'on accorde la Divinité à Jupiter, & à Junon (1).

Ce qui prouve, ou qu'il a trahi la Verité, ou qu'il ne la connoiſſoit que bien imparfaitement.

Ce qu'il dit auſſi ſur la Metempſicoſe, ou n'eſt que plaiſanterie peu convenable, ou viſions abſurdes. De Repub. l. 5. p. 470.

Cette haine qu'il inſpire contre les étrangers, a qui il donne le nom de Barbares, n'eſt gueres digne d'un Philoſophe, qui doit regarder tous les hommes comme ſes Freres.

Si la Communauté des femmes, qu'il autoriſe eſt extravagante, les Combats, dans leſquels il veut que les hommes & les femmes s'exercent tous nuds, conduiroient certainement au libertinage des hommes tells que ſont ceux avec leſquels nous vivons. De Repub. l. 5. p. 451.

Xenocrate qui fut le Chef de l'Académie, après Platon, dont il fut le diſ-

ci-

[1] PLATON. Epinomus pag. 984. περὶ θεὸς μὲν δὴ, Διὰ τε καὶ Ἥραν καὶ τοὺς ἅπαντας πάντας, ὅπῃ τοῖς ἐθέλοι, τάττῃ κατὰ τὸν αὐτὸν πάντα νόμον, καὶ πάγιον ἰσχύσαν τοῦτον λόγον. Deos igitur, jovem & Junonem, cæterosque omnes, prout libuerit, collocato; modo eandem legem ſervet, hanque ſtabilem rationem, nacta.

cipie, voulant expliquer les ſentimens de ſon maitre, tomba dans les abſurditez les plus groſſieres. Voici ce que dit Ciceron (1).

Le ſentiment de Xenocrate ſur la Divinité, eſt expliqué par Onatus d'une maniere qui n'eſt pas fort intelligible.

Stobée t. 2. p. 5. „ Xenocrate, dit-il, croyoit que le „ nombre un & deux étoit Dieu, que „ celui-ci étoit comme le mâle, ayant „ le rang de pere, & gouvernant dans „ le Ciel, que c'étoit lui qu'on appel„ loit Jupiter; que l'autre étoit com„ me la femelle, la mere des Dieux & „ l'ame de l'Univers. Que le Ciel, les „ Aſtres étoient Dieux, qu'il y avoit des „ Demons viſibles ſous la Lune, qui pe„ netroient les Elemens, que celui qui paſ„ ſoit par l'air s'appelloit Junon, que celui „ qui

(1) CICERO de Nat. Deor: Lib. I. pag. 188. Nec vero Xenocrates in hoc genere prudentior eſt, cujus in libris, qui ſunt de Natura Deorum, nulla ſpecies divina diſcribitur; enim Deos eſſe octo dicit eos qui in ſtellis vagis nominantur, unum qui ex omnibus ſyderibus, quæ infixa Cœlo ſunt, ex diſperſis quaſi membris, ſimplex ſit putandus Deus. Septimum ſolem adjunget, octavam lunam quoquo ſenſu beati eſſe poſſint, intelligi non poteſt.

„ qui penetroit l'Eau avoit Neptune
„ pour nom, de même qu'on nom-
„ moit Ceres la Divinité qui avoit
„ ſoin de la Terre.

Onatus remarque, que c'étoit Platon qui avoit donné occaſion à ces folles idées. Il eſt parlé dans le I. de la nature des Dieux du Platonicien Heraclides, qui enſeigna des erreurs à peu près pareilles (1).

Toutes ces extravagances ne ſont gueres moins mépriſables que les Contes pueriles que le Peuple ſuperſtitieux recevoit.

Ariſtote parle ſi obſcurement de l'immortalité de l'Ame, qu'un très grand nombre d'Auteurs a cru qu'il avoit penſé qu'elle étoit mortelle, quoi qu'il ait traité fort au long, de la Morale. Il ſemble avoir ignoré que l'Homme ait eu des devoirs à remplir à l'égard de Dieu, puiſque jamais il n'en parle. Cependen-

(1) CICERO de Nat. Deor. pag. 188. Ex eadem Platonis ſchola Ponticus Heraclides pueriliibus fabulis refert libros, & tamen modo mundum, tum mentem divinam eſſe putat; errantibus etiam ſtellis divinitatem tribuit, ſenſuque Deum privat, & ejus formam mutabilem eſſe vult; eodemque in libro rurſus & terram & Cœlum refert in Deos.

pendant un Chrêtien à la vérité Jeſuite n'a pas craint de dire, „ que ſi dans „ ſa Phyſique, Ariſtote a parlé en „ homme, dans ſa Morale, il a par- „ lé en Dieu, & qu'il y a ſujet de „ douter ſi dans ſes Morales il tient „ plus du Juriſconſulte, que du Prê- „ tre, plus du Prêtre que du Prophê- „ te, plus du Prophête que de Dieu.

Cornelius à Lapide. v. Baile art. d'Ariſtote.

Les Proteſtans rapportent qu'il y a eu des Egliſes en Allemagne, ou au lieu de lire l'Evangile au Peuple pour ſon inſtruction, on liſoit la Morale d'Ariſtote.

Baile, Fabricius.

Ce Philoſophe de toutes les vérités importantes, n'a preſque connu que ces deux ci.

La premiere qu'il y avoit un Dieu.

La ſeconde que l'Ame eſt ſpirituelle. Les autres, ou il ne les a pas connuës, ou s'il les a connuës, on ne peut le juſtifier de n'en jamais parler, & de n'avoir pas établi ſur elles ſes principes de morale.

Ces importantes vérités ſur leſquelles il garde un trop profond ſilence, ſe peuvent reduire à ces quatres 1. La Providence. 2. L'immortalité de l'Ame. 3. La punition des méchans dans l'autre vie. 4. La recompenſe des bons

après

après leur mort. Il ne dit pas un mot de ces deux derniers articles. A la vérité, il parle de la Providence dans quelques endroits, mais ce n'eſt qu'en paſſant, & il ſemble qu'il ait regardé cette queſtion comme peu importante. Il en eſt fort bien parlé dans le Livre *de Mundo*, mais il ne paroit pas que cet Ouvrage ſoit d'Ariſtote.

L'impudente Philoſophie des Cyniques, regardoit comme l'effet des préjugez, cette pudeur naturelle qui nous empêche de commettre certaines actions en preſence de tout le monde. Les Chefs de cette Secte conſeilloient de s'attacher aux Femmes qu'on trouveroit aimables, & de demeurer avec elles autant de tems qu'on s'y trouveroit bien. Diogene regardoit le mariage comme inutile & pernicieux, & il ſouhaittoit que les Femmes fuſſent communes. Laërce l. 6. ſ. 69. Laërce l. 6. ſ. 11. Laërce l. 6. ſ. 72.

Les Cyrenaïques meritent moins le nom de Philoſophes que celui de voluptueux adonnez au libertinage le plus groſſier. Que peut on en effet penſer de gens qui oſent avancer qu'il faut chercher le plaiſir aux dépens même de l'honête, que les plaiſirs du Corps rejoüiſſant plus que ceux de l'eſprit, on devoit Laërce l. 2. ſ. 88.

voit preferer les premiers. Que le Sa-
f. 99. ge voleroit, commettroit un Adultere, un Sacrilege, ſi cela lui faiſoit plaiſir, parcequ'il n'y a rien de Juſte, ni de
f. 93. honteux en ſoi, mais ſeulement par opinion.

La Doctrine d'Epicure, quoique fort éloignée de la vérité, eſt cependant bien moins deraiſonnable. A la vérité pluſieurs anciens ont crû que c'étoient les
Gaſſendy t. 2 p. 679. plaiſirs groſſiers qui ſelon Epicure faiſoient le bonheur de l'homme, mais ce Philoſophe qui doit être cru lorſqu'il explique ce qu'il penſe, aſſure que le bonheur conſiſte dans la ſanté du Corps & dans la tranquillité de l'Eſprit. Il
Laërce l. 10. f. 130. recommande la temperance, & la frugalité. Il avertit qu'il y a des plaiſirs
f. 132. qu'il faut éviter telles que ſont les débauches de table, les ſomptuoſités & tout ce qui eſt contraire à la pudeur. Il faut donc ajoute-t-il, que la prudence accompagne nos actions. Si on veut vivre agreablement, il faut vivre juſtement, honnêtement. Car les vertus ſont inſeparables de la vie vraiement agreable. C'eſt ce qui eſt exprimé dans la cinquiéme de ſes ma-

xi-

ximes. (1).

Et ce que Ciceron avoit en vue lorſqu'il diſoit. (2)

C'eſt là le ſentiment que pluſieurs autres celebres Ecrivains lui ont attribué. Il eſt vrai que ſi les paſſages qu'on produit des Livres d'Epicure ne ſont pas ſuppoſez, ce Philoſophe conſeilloit les voluptez les plus brutales, & il ne connoiſſoit d'autres plaiſirs que ceux du Corps. (2).

Gaſſendi t. 2. p. 684.

Ce

(1) DIOG. LAERT. Lib. X. Seg. CXL: οὐκ ἔστιν ἡδέως ζῆν ἄνευ τοῦ φρονίμως καὶ καλῶς, καὶ δικαίως, οὐδὲ φρονίμως καὶ καλῶς, καὶ δικαίως, ἄνευ τοῦ ἡδέως. ᾧτινι οὖν μὴ ὑπάρχει τὸ ζῆν φρονίμως, καὶ καλῶς καὶ δικαίως, οὐκ ἔστι τοῦτον ἡδέως ζῆν. Non poteſt jucunde vivi, niſi prudenter, & honeſte, ac juſtè vivatur, nec prudenter, & honeſte, ac juſtè vivitur, niſi jucunde: cui igitur non adeſt, ut prudenter, & honeſte, ac juſte vivat; nec jucnnde ille vivere poteſt.

[2] CICERON. Tuſcul Quæſt. III. pag. 147. Negat Epicurus Jucunde vivi poſſe, niſi cum virtute vivatur.

(1) LAERCE Lib. X. S. VI. ἃ γὰρ ἐγὼ γνῶναι ἔχω τί ποτέ ποτε ἀγαθὸν μὲν τὰς διὰ χυλῶν ἡδονὰς, ἀφεὶς δὲ καὶ τὰς δι' ἀφροδισίων, καὶ τὰς δι' ἀκροαμάτων καὶ τὰς διὰ μορφῆς. ἵνα τί τῇ πρὸς Πυθοκλέα ἐπιστολῇ γράφω &c. Nam equidem nihil habeo quod bonum intellgam, ſi ſaporum voluptates, & quæ ex venereis

Ce que Ciceron a traduit de cette maniere dans les Tuſculanes (1).

Laërce l. 10. f. 3. Mais nous ſavons que les ennemis d'Epicure pour le décrier, ont fait courir ſous ſon nom pluſieurs Ouvrages, dans leſquels on lui faiſoit ſoutenir les opinions les plus brutales. Laërce nous apprend qu'il eſt très faux que cet endroit que nous venons de citer, ait jamais été écrit par Epicure: ce qui paroîtra encore plus certain, lorſqu'on fera attention, qu'il faudroit, qu'Epicure ſe fut contredit ſur le point capital de ſon Syſtheme.

f. 8.

Au reſte, les autres ſentimens d'Epicure ſont très impies. Selon lui: les Dieux ne ſont que des hommes, dont le bonheur durera toûjours.

Comme ils n'ont point fait le monde, qui ne doit la naiſſance qu'à un heu-

reis conſtant, & quæ auribus percipiuntur, quæque ex formæ venuſtate blandiuntur, oculis auferam.

(1) CICERON. Tuſcul. Quæſt. III. Nec equidem habeo quod intelligam bonum, detrahens eas voluptates, quæ apore percipiuntur, detrahens eas, quæ auditu & cantibus, detrahens eas etiam, quæ ex formis percipiuntutur oculis, ſuaves motiones, ſive quæ aliæ voluptates in toto homine gignuntur, aut libet e ſenſu

heureux concours des atomes, ils n'en prennent aucun ſoin.

L'Ame n'eſt qu'un compoſé de ces atomes, & eſt détruite par la diſſolution du Corps. Les Academiciens & les Pyrrhoniens faiſoient profeſſion de rejetter toute vérité, parce qu'ils ſoûtenoient qu'il n'y en avoit aucune qui fut à la portée de l'eſprit humain.

Les Stoïciens ne connoiſſoient pas la nature de Dieu. Ils ne croyoient pas que l'Ame dût toûjours ſubſiſter. Rien n'eſt plus orgueilleux que ce qu'ils diſoient ſur le Sage. Ils le preferoient à Dieu même, parceque Dieu eſt Sage par nature. C'étoit leur raiſon, & le Sage l'eſt par choix, l'exemption de paſſions qu'ils demandent au Sage eſt une chimere. Ce qu'ils penſoient ſur l'égalité des péchez, eſt une extravagance. Car comme dit Horace (1).

Voilà

(1) HORAT. Sat. III. verſ. 115.

Nec vincet ratio hoc: tantumdem ut peccet, ilemque,
Qui teneros caules alieni fregerit horti,
Et qui nocturnus Divûm ſacra legerit.
Adſit regula, peccatis quæ pœnas irroget æquas:
Nec ſcutica dignum horribili ſectere flagello.
Nam ut ferula cædas meritum majora ſubire
Verbera, non vereor: cum dicas eſſe pares res

Furta

Voilà les principales erreurs des hommes les plus celebres qu'ait eu le Paganiſme; il n'auroit pas été difficile d'en rapporter un plus grand nombre, mais on s'eſt attaché aux plus conſiderables.

Furta latrociniis: & magnis parva mineris
Falce reciſurum ſimili te, ſi tibi regnum
Permittant homines.

CHAPITRE XXXV.

Il n'y a aucune action de vertu qui n'ait été pratiquée par quelque Payen.

ON ne peut douter qu'il n'y ait eu quelques Payens qui ſe ſoient propoſez de mener une vie vertueuſe, tandis que le plus grand nombre abandonné à leurs deſirs déreglez ne cherchoient qu'à ſatisfaire leurs injuſtes paſſions. Quelques-uns faiſant reflexion que c'étoit la raiſon qui faiſoit le merite & la dignité de l'homme, ont tâché de conformer leurs actions à cette excellente regle, & quoi qu'il n'y en ait aucun qui ait pratiqué toutes les vertus mo-

morales, il n'y en a cependant aucune qui n'ait été pratiquée par quelqu'un des plus ſages. Les deux grands devoirs de l'Homme ſe reduiſent à aimer Dieu plus que toutes choſes, & le prochain comme ſoi-même.

C'eſt dans l'exercice de ces deux preceptes que conſiſte toute la morale.

Le premier a été le plus négligé des Payens, cependant quelques-uns l'ont recommandé, & Porphyre l'Hiſtorien de Plotin, rapporte que ce Philoſophe aimoit Dieu de toute ſon ame (1).

Serapion a été recommandé par ſon amour pour la priere. On remarque que quelquefois il paſſoit des jours entiers à prier Dieu. Les Bragmanes prioient ſans ceſſe. Suidas. Palladius p. 8.

La neceſſité d'aimer les autres hommes a été connuë de preſque tous les hommes.

Dans les premiers tems cette vertu fut pratiquée dans tous les Païs. L'Hoſ-

(1) PORPHYR. Cap. XXIII. *Εἰρῆσθαι δὲ ὅτι ἄγρυπνος καὶ καθαρὸν τὸν ψυχὸν ἴσχων, καὶ ἀεὶ σπεύδων πρὸς τὸ θεῖον, ᾧ δὴ πάσης τῆς ψυχῆς ἥρα.* Rurſus vigilem ſemper extitiſſe, puroque ſemper animo ad divinum ipſum ſurſum erecto, quod quidem animo toto ardenter amavit.

pitalité pour laquelle on avoit tant de reſpect en eſt une preuve bien ſenſible. On ne peut gueres porter cette vertu plus loin, que le fit Cymon. „ Etant donques Cymon devenu riche, dit „ Plutarque, il dépendit les biens qu'il „ avoit honorablement gagnez ſur les „ barbares, encore plus honorablement „ à en ſurvenir aux neceſſitez de ſes „ pauvres Citoyens. Car il fit ôter „ toutes les Clôtures de ſes terres & „ heritages, afin que les Etrangers „ paſſans & les Citoyens qui en au- „ roient à faire, y puſſent prendre du „ fruit, & qui y ſeroit tant comme „ ils en voudroient ſans danger; & „ tenoit tous les jours en ſa maiſon une „ table non friande, mais où il y a- „ voit à manger pour beaucoup de „ perſonnes, & où ſes pauvres Bour- „ geois qui y vouloient venir étoient „ reçus, & repus ſans qu'ils euſſent „ beſoin de travailler de leur métier „ pour vivre, afin qu'ils euſſent plus „ grand loiſir de vaquer aux affaires „ de la choſe publique. Toute fois „ le Philoſophe Ariſtote écrit que ce „ n'étoit pas à tous Atheniens indiffe-

Vi de Cimon. t. I. p. 84.

Trad. d'Amiot.

rem-

„ remment qu'il tenoit maiſon, ains
„ à ceux qui étoient du Bourg de La-
„ cia dont lui-même étoit natif. D'a-
„ vantage il avoit toûjours à l'entour
„ de lui quelques jeunes hommes de
„ ſes Domeſtiques bien vêtus, & ſi
„ d'avanture en allant par la Ville, il
„ rencontroit quelque pauvre Citoien
„ qui fut pauvrement vêtu, il faiſoit
„ dépouiller un de ces jeunes gens, &
„ changer d'acoutrement à lui, & ce-
„ la n'étoit point pris en mauvaiſe
„ part, mais ſembloit à tous, choſe
„ venerable; qui plus eſt, ces mêmes
„ jeunes hommes portoient toûjours
„ ſur eux bonne ſomme d'argent, &
„ quand ils trouvoient ſur la place où
„ par les ruës, quelque honnête Ci-
„ toien qu'ils connuſſent être ſouffre-
„ teux, ils lui mettoient ſecretement
„ & ſans mot dire, quelques pieces
„ d'argent en la main; de quoi il ſem-
„ ble que le Poëte même Cratinus par-
„ le en une ſienne Comedie, intitulée
„ les Archiloches. *Metrobius ſcribe ſuis*
„ qui m'etoye trop tôt vanté, & pro-
„ metoye de bien traiter ma vieilleſſe
„ à la table du bon Cimon aux pau-
„ vres charitable, & achever le reſte

„ de mon âge avec ce grand & divin
„ perſonage, premier des Grecs en tou-
„ te honnêteté, & mêmement en hoſ-
„ pitalité. D'avantage Gorgias Leo-
„ nin diſoit que Cimon acqueroit des
„ biens pour en uſer, & qu'il en uſoit
„ pour être honoré; & Critias, celui
„ qui fut l'un des trente Tirans d'A-
„ thenes en ſes Elegies, ſouhaite, &
„ demande aux Dieux des heritiers de
„ Scopas l'opulence, le noble cœur,
„ & la magnificence du pieux Cimon,
„ & d'Ageſilaus les glorieux Trophées
„ qu'il a eu. Le nom de Lichas Spar-
„ tiate a eté fort renommé & celebre
„ entre les Grecs, & toutesfois nous
„ n'en ſçavons autre cauſe pourquoi,
„ ſinon qu'à un jour de Fête ſolemnelle,
„ où les jeunes gens s'exercitoient &
„ danſoient tous nuds en la Ville de
„ Sparte, il avoit accoutumé de feſ-
„ toyer les Etrangers qui y venoient
„ pour voir l'ébatement, mais la ma-
„ gnificence de Cimon ſurpaſſoit la li-
„ beralité, l'humanité, & l'hoſpitalité
„ ancienne des Atheniens. Car ils ont
„ les premiers enſeigné aux hommes
„ par toute la Grece, comment il fal-
„ loit ſemer le bled & en uſer pour ſe
nour-

„ nourrir, & ont auſſi montré l'uſage
„ des eaux des Fontaines, & comment
„ il falloit allumer & entretenir le feu;
„ là ou Cimon faiſoit de ſa propre
„ maiſon un hoſpital où tous les pau-
„ vres Citoyens étoient nourris & ali-
„ mentez, & faiſant aux Etrangers
„ paſſans cueillir les fruits qui croiſſoient
„ à chaque ſaiſon en ſes terres, rame-
„ noit par maniere de dire une autre fois
„ au monde, celle Communauté de
„ biens que les Poëtes diſent avoir an-
„ ciennement été ſous le regne de Sa-
„ turne; & quand aux Objections de
„ ceux qui calomnioient cette honnête
„ liberalité, diſans que c'étoit pour
„ flatter la commune, & gagner la
„ bonne grace du menu populaire, ils
„ étoient refutez & convaincus par la
„ maniere de vivre qu'il ſuivoit au de-
„ meurant. Car il tenoit le parti de la
„ Nobleſſe, & vivoit à la guiſe des
„ Lacedemoniens, ce qui appert parce
„ qu'il fut toûjours contraire à The-
„ miſtocle, lequel augmentoit & éle-
„ voit outre meſure, l'autorité & puiſ-
„ ſance du peuple, & pour cet effet ſe
„ joignit avec Ariſtides, & s'attacha à
„ Ephialtes, lequel en faveur du peu-

S'attacha il ny a ds le Grec ſut en diviſion

„ ple vouloit ôter & abolir la Cour „ d'Areopage.

Lucien p. 584. Demonax. Demonax ne refuſoit ſon ſecours à perſonne ; il croyoit que c'étoit aſſez d'être homme pour être en droit de lui demander ſon aſſiſtance.

Photius Damaſcius p. 1052. Jaques le Medecin en gueriſſant les riches, les exhortoit à ſoulager les pauvres malades, & pour les y exciter par ſon exemple, il ne tiroit d'autre profit de ſa Medecine que quelques meſures de froment que le public lui donnoit.

Dion. Caſſius p. 811. Il n'y a rien de plus admirable dans toute l'antiquité que la reſolution de Marc Aurele, de ceder l'Empire au Rebelle Caſſius, s'il y avoit lieu d'eſperer que les peuples dûſſent être plus heureux ſous ſon Gouvernement. C'eſt ce qu'il proteſtoit en public, & la conduite de cet excellent homme dans toute ſa vie, eſt une preuve ſuffiſante de la ſincerité de ſes paroles.

Ælien Var. Hiſt. l. XIV. c. 24. p. 749. Theocles de Corinthe Traſonides de Mitylene, voyant leurs Citoyens dans l'indigence, leur remirent ce qui leur étoit dû.

Ælien Var. Hiſt l. XIV. c. 32. Timandride de Lacedemone revenant d'un voyage s'apperçût que ſon bien étoit augmenté, il fit une vive reprimande

mande à ſon Fils, & lui reprocha d'avoir fait tort par cette envie d'amaſſer à ſes amis & aux Etrangers.

Ce n'étoit point par vanité qu'Arceſilas allant voir un de ſes amis dont il ſavoit le beſoin, mit deſſous un couſſin une bourſe pleine d'argent ſans que perſonne s'en apperçut. Laerce l. 4. 37.

L'Empereur Marc Aurele n'avoit jamais refuſé de ſecourir un pauvre qui ſe preſentoit à lui pour lui expoſer ſes beſoins. Il nous l'apprend lui même & en rend graces aux Dieux. L. 1. f. 17. p. 33.

Lucien celebre la generoſité de Nigrinus envers les pauvres. Le pardon des injures n'eſt pas ſans exemple. On mit entre les mains de Pitthacus l'aſſaſſin de ſon Fils; il ne le maltraita pas, parce qu'il croyoit que le pardon étoit plus digne d'un Philoſophe que la vangeance. p. 22. Stobée t. 1 p. 170. Laerce l. 1. 76. Julien Ora. 2. p. 93.

C'eſt ce que penſoit auſſi Licurgue comme il paroit par la maniere dont il traita Alcander, qui dans une ſédition lui avoit donné un coup de bâton ſur le viſage. „ Les Lacedemoniens avoient „ eu une ſi grande honte de cette ac- „ tion, qu'ils lui livrerent Alcander „ pour en faire telle punition que bon „ lui ſembleroit. Recueil de Maxime & d'Antoine p. 93. Plut. vie de Licurgue t. 1. p. 45.

Trad. d'Amiot.

„ Lycurgus fit entrer Alcander en
„ ſa maiſon avec lui, là où il ne lui
„ mesfit ne mesdit jamais d'une parole,
„ ains lui commanda ſeulement qu'il le
„ ſerviſt, faiſant retirer ſes domeſti-
„ ques qui avoient accoutumé de le
„ ſervir ordinairement. Le jeune hom-
„ me qui n'étoit point lourdaut de lui-
„ même le fit volontiers ſans rien re-
„ pliquer, au contraire & quant il eut
„ demeuré quelque tems auprès de lui
„ étant toûjours à l'entour de ſa per-
„ ſonne, il commença à connoitre & à
„ gouter la bonté de ſon naturel, &
„ l'affection & intention qui l'émou-
„ voit à faire ce qu'il faiſoit. L'auſ-
„ terité de ſa vie ordinaire & ſa con-
„ ſtance à ſupporter tous travaux ſans
„ jamais ſe laſſer; dont il s'en prit à
„ l'aimer & honorer fort affectueuſe-
„ ment, & depuis alla prechant à ſes
„ parens & amis que Lycurgus n'étoit
„ pas ainſi rude ne rebours comme il
„ ſembloit de prime face, ains étoit le
„ plus doux & le plus aimable envers
„ les autres qu'il étoit poſſible.

„ Voila comme Alcander fut chatié
„ par Lycurgus, & la punition qu'il
„ en reçut, c'eſt que de mal conditio-

né

„ né jouvenceau, outrageux & teme-
„ raire qu'il étoit auparavant, il devint
„ homme très ſage & très moderé.

Ceux que les Grecs appelloient barbares, ont pratiqué cette vertu Armenius fit mourir un ami de Tygrannes ſon Fils, parce qu'il croyoit qu'il gatoit ce jeune Prince. Prêt d'expirer il fit venir Tygrannes, & lui demanda en grace d'oublier ſa mort, que c'étoit par ignorance & non pas par méchanceté qu'Armenius le traitoit ſi cruellement. Xenophon de Inſt. Cyri l. 3. p. 69.

„ Le Roi Ageſilaus avoit honte de
„ ne recompenſer & de n'honnorer pas
„ aſſez ſes ennemis quand ils avoient
„ bien fait; s'il avenoit que quelqu'un
„ de ſes adverſaires tombat en afflic-
„ tion, il étoit le premier qui en avoit
„ compaſſion, & ſi le ſecouroit volon-
„ tiers ſi l'autre l'en requeroit, par les-
„ quels moyens il gagnoit la bonne
„ grace & l'amitié de tout le monde. Plut. vie d'Ageſ. p. 598. Trad. d'Amiot. p. 978.

On ne peut gueres porter plus loin la magnanimité envers ſes ennemis que le fit Dion; „ Heraclides & Theodo-
„ tes, qui étoient ſes ennemis déclarez,
„ furent obligez de ſe rendre à lui, &
„ de lui demander grace. Mais ſes en- Plut. vie de Dion p. 973.

„ nemis l'exhortoient qu'il ne pardonnât
„ plus à deux ſi méchan. hommes qui
„ portoient malignement envie à ſa
„ gloire, & que s'il vouloit faire plai-
„ ſir aux Soudarts étrangers, il leur
„ mit Heraclides entre les mains. Dion
„ en les reconfortant leur répondit que
„ les autres Capitaines & Chefs d'Ar-
„ mée ont accoutumé d'employer le
„ plus de leur Etude aux exercices des
„ Armes & de la Guerre, & que de
„ lui il avoit par long-tems étudié &
„ apris en l'Ecole de l'Academie à ſur-
„ monter l'ire, l'envie, & toute con-
„ tentieuſe opiniatreté, de laquelle ma-
„ gnanimité la preuve & démonſtra-
„ tion ſe fait, non pas en ſe portant mo-
„ derement avec ſes amis ou envers les
„ gens de bien, ains en pardonnant
„ doucement & remettant humaine-
„ ment ſon couroux à ceux par qui
„ on a été offenſé; & que de lui il ai-
„ moit beaucoup mieux ſurmonter He-
„ raclides en bonté & Juſtice, que non
„ pas en puiſſance ni en prudence; pour
„ autant, que là étoit ce qui plus vé-
„ ritablement ſe doit appeller bien, &
„ que ès beaux & glorieux faits d'ar-
„ mes, encore que nulle autre perſonne

„ ni querelle part, ſi eſt-ce que la for-
„ tune en pretend la plus grande partie
„ être ſienne: & ſi Heraclides, diſoit-
„ il, par envie a été desloyal & mé-
„ chant, eſt-ce pourtant à dire que Dion
„ par courroux doive maculer lavertu?
„ Vrai eſt que les loix des hommes
„ portent qu'il eſt plus juſte de ſe re-
„ venger d'une injure faite, que de la
„ faire premier, mais toutefois nature
„ montre que l'un & l'autre procede
„ d'une même imbecilité; & combien
„ qu'il ſoit bien difficile de changer la
„ mauvaiſtié d'un homme, depuis qu'il
„ a pris une habitude d'être méchant,
„ toutefois ſi n'eſt pas l'homme de na-
„ ture ſi brutale, ſi farouche, ne ſi
„ ſauvage à manier, que ſa méchanceté
„ ne ſe puiſſe bien vaincre à la fin par
„ benefice quand il voit qu'on retour-
„ ne ſouvent à lui faire plaiſir. Dion
„ uſant de tels diſcours pardonna à
„ Heraclides.

Phocion ayant été condamné & mort injuſtement, chargea ſes amis de dire à ſon Fils de ſa part, qu'il n'entreprit jamais de venger la mort de ſon Pere. Plut. vie de Phocion p. 158.

„ Il eſt parlé dans la vie de Mar- Plut. p.
„ cellus d'un Nicias qui voulant ap- 309.

» paiſer ce General qui étoit fâché con-
» tre les Engienniens, vint ſe jetter à
» ſes genoux, les lui embraſſa, & lui
» baiſant les mains avec groſſes larmes
» aux yeux, le ſupplia de vouloir avoir
» pitié de ſes pauvres Citoyens, com-
» mençant par ceux qui étoient ſes plus
» grands ennemis. Cette bonté de Ni-
» cias attendrit le cœur à Marcellus,
» de ſorte qu'il leur pardonna à tous
» ſans faire aucun dommage à la Ville,
» & donna à Anycias pluſieurs Terres
» outre pluſieurs beaux & riches dons
» qu'il lui fit.

Il n'y a perſonne qui ne ſache cette fameuſe apophtegme du Roi Loüis XII. *que ce n'eſt point au Roi de France à vanger les injures faites au Duc d'Orleans.* Ce que dit Adrien à un de ſes plus grands ennemis, après avoir été élevé à l'Empire ne merite pas moins d'être celebré, *vous voilà échappé* lui dit-il.(1)

Il n'y a jamais eu de Prince auſſi clement que Marc Aurele, lorſqu'il ſçût que

Tillemont Hiſt. Emp. t. 2. p. 380.

(1) ÆL. SPARTIAN pag. 8. Quos in priata vita inimicos habuit Imperator, tantum neglexit, ita ut uni quem Capitalem habuerat, facetus Imperator diceret, evaſiſti.

que Caſſius avoit été tué, & qu'on lui en apportoit la tête, il ne fit paroître aucune marque de joye, au contraire il en témoigna de la douleur & ſe plaignit d'avoir perdu une occaſion de miſericorde. Il ne voulut ni faire mourir ni mettre en priſon, ni juger par lui même aucun des Senateurs qui s'étoient trouvez engagez dans la rebellion de Caſſius; mais il les renvoyoit au Senat, leur aſſignant un jour pour comparoitre, comme ſi c'eut été une affaire civile & ordinaire. Tibere les auroit renvoyé au Senat pour les faire condamner avec plus de rigueur qu'il ne les auroit olé condamner lui même; mais cette cruelle hyppocriſie étoit bien éloignée de l'eſprit de Marc Aurele, car il écrivit au Senat, pour le prier & le conjurer d'uſer en cette occaſion plûtôt d'indulgence que de rigueur; de ne repandre le ſang d'aucun Senateur & d'aucune perſonne de qualité, ou plûtôt de qui que ce fut; d'accorder cette gloire à ſon regne, que dans le malheur d'une rebellion perſonne n'y ait perdu la vie hors de la premiere chaleur du tumulte, & je voudrois, ajoûta-t'il pouvoir même retirer du tombeau, pluſieurs de

ceux qui ſont morts; car on n'approuve jamais qu'un Prince venge ſes propres injures; quand il ne feroit rien que de juſte, il paſſe au moins pour trop ſevere. Il demande enſuite qu'on pardonne à la femme, au gendre, & aux enfans de Caſſius, ou plûtôt qu'on les traite comme innocens, puiſqu'ils n'avoient rien fait qui put les rendre coupables, & qu'on leur laiſſe ce qu'il leur avoit donné, c'eſt-à-dire, plus de la moitié du bien de leur Pere & de leur Mere, avec tous leurs biens meubles, & la liberté d'aller où ils voudroient, pour être par tout des preuves vivantes de la douceur du Senat.

Il demande même generalement que tous les Serviteurs & les Chevaliers Romains qui pouvoient être coupables de la revolte, fuſſent exemptez de la mort, de la proſcription, de l'infamie, en un mot de toute peine pour le preſent & pour l'avenir, & de la honte même de leur faute. Et il étend cette indulgence juſqu'à ceux qui avoient deja été punis, voulant qu'on rappelle ceux qui avoient été releguez, & qu'on rende les biens aux proſcrits.

Il ne faut pas douter que ce que Marc

Au-

Aurele demandoit n'ait été auſſi-tôt accordé par le Senat. L'Hiſtoire en marque poſitivement l'execution en la perſonne de Druncien, ou Druentien Gendre de Caſſius ; elle ajoûte que Marc Aurele donna même aux Fils, des ſommes d'argent, & à leurs Sœurs des Perles & d'autres preſens ſemblales. De ſorte qu'ils vivoient dans une entiere ſureté, non comme les enfans d'un tyran, mais comme des Senateurs Romains.

Il y avoit deffenſe de leur faire jamais aucun reproche ſur le malheur de leur famille, & ceux qui leur en firent ne manquerent pas d'en être punis. Marc Aurele les recommanda au mari de ſa Tante Paternelle. Valcatius dit même qu'ils furent admis aux dignitez.

Cette bonté de Marc Aurele eſt d'autant plus conſiderable qu'on prétendoit que la Femme, les Enfans, & le Gendre de Caſſius avoient dit pluſieurs choſes contre lui.

Si on s'eſt étendu, après M. de Tillemont ſur les effets de la clemence de l'Empereur Marc Aurele. C'eſt parcequ'il y a peu d'exemples d'une ſi grande moderation, même dans l'Hiſtoire des

des Princes Chrêtiens. On a fort vanté l'action de Platon, qui ayant été mis en colere par un de ſes Eſclaves, ne voulut pas le punir parcequ'il ſe ſentoit irrité, & qu'il apprehendoit que la paſſion ne le fit paſſer les bornes de la Juſtice.

Stobée t. 1. p. 173.

On a dit la même choſe d'Architas de Tarente, & de Clinias.

Jamb. vie de Pit. c. 31. p. 164. n. 197.

Gallien rapporte qu'un de ſes amis qui avoit écouté ſa fureur avoit très fort maltraité ſes Eſclaves, de quoi il fut ſi honteux lorſqu'il fut revenu en ſon bon ſens qu'il alla trouver Galien, le mena dans une chambre, ſe deshabilla devant lui, lui mit un fouet entre les mains, & le ſupplia inſtament de le punir de ſon emportement.

Galeni de prop. affect. tuum dignotione & curatione c. 4 t. 6. p 525.

Gallien ne put s'empêcher de rire, ſon ami redoubla ſes inſtances. Il fut obligé de lui promettre de le foueter pourvu qu'il voulut l'écouter.

Gallien lui fit donc une remontrance ſur la néceſſité de vaincre la colere dont l'autre profita.

Le reſpect pour les Loix n'a peut-être jamais été porté plus loin que par Socrate.

Plut. ad Colobem. p. 1126.

Ses amis l'avoient mis en état de l'évader

vader de priſon ; il aima mieux mourir injuſtement que de n'obéïr point aux Loix qui deffendent à un priſonnier de ſe ſauver.

„Ariſtide aimoit tant la juſtice & la vérité, que pour rien n'eut devoyé du droit ſentier de la juſtice, & n'eut uſé de menſonge, d'affeterie, ni de tromperie, pas même en jeu ſeulement. Vie d'Ariſtide Plut. t. 1. P. 319. Trad. d'Amiot.

Il y a une infinité d'exemples de gens, je ne dis pas chez les Barbares, mais chez les Grecs & les Romains, qui ont refuſé la fortune lors qu'elle ſe preſentoit à eux, perſuadez que les richeſſes étoient l'ennemi capital de la Philoſophie.

Jean de Sarisbery en a rapporté pluſieurs; il parle de Socrate qui refuſa les preſens que lui envoyerent Archelaüs, le Roi de Macedoine, & quelques autres Seigneurs. De nugis Curialium, l. 5 c. XVII. Laërce l. 2 § 25.

Les Cyniques faiſoient profeſſion de mépriſer l'argent. Anthiſthenes ayant entendu diſcourir Socrate, vendit ſes biens, les diſtribua publiquement, & ne ſe reſerva qu'un manteau. Diogene qui n'avoit conſervé qu'une taſſe pour boire, voyant un enfant qui ſe ſervoit de

de ſa main comme d'un gobelet, la jetta à terre, & prit la reſolution de ſe ſervir de cette taſſe que la nature nous a donnée.

Les Mytilenéens vouloient donner à Thraſibule pluſieurs milliers d'arpens de terre. Il n'en voulut recevoir que cent. Il leur dit (1).

Artaxerxes vouloit mettre dans ſes interêts Epaminondas. Il lui offrit des tréſors. „ Ce genereux Thebain dit „ que cette dépenſe étoit inutile, qu'il „ étoit prêt d'accorder au Roi tout ce „ qu'il demanderoit, pourvu que cela „ fut compatible avec les interêts de „ Thebes, qu'autrement il n'y avoit „ point aſſez d'or dans le monde pour „ le gagner (2).

Xe-

(1) CORN. NEPOS, pag. 71. Nolite, rogo vos, mihi dare quod multi invideant, plures etiam concupiſcant; quare ex iſtis nolo amplius quam centum jugera, quæ & meam animi æquitatem & veſtram voluntatem indicent; nam parva munera diutina locupletia non propria eſſe conſueverunt.

(2) CORN. NEPOS, in Vita Epaminondæ. pag. 131. Nihil inquit opus pecunia eſt; nam ſi ea lex vult, quæ Thebanis ſint utilia, gratis facere ſum paratus; ſin autem contraria, non habet auri atque argenti ſatis; namque orbis terrarum divitias accipere nolo pro patriæ caritate.

Xenocrate refusa cinquante talens qu'Alexandre lui envoyoit, & il répondit qu'un Philosophe n'avoit pas besoin d'argent, mais qu'il étoit necessaire à Alexandre. Themistius or. 21. p. 252. Suidas

„ Bien est-ce chose confessée de tous „ qu'Alexandre envoya une bonne som- „ me d'argent en don à Phocion, car „ il lui envoya cent talents, lequel ar- „ gent ayant été apporté à Athenes, „ Phocion demanda à ceux qui le lui „ avoient apporté, pourquoi, veu qu'il „ y avoit tant de Bourgeois à Athenes, „ Alexandre lui envoyoit ce present à „ lui seul; pour ce repondirent-ils qu'il „ t'estime seul homme de bien, & „ d'honneur. Phocion leur repliqua; „ or qu'il me laisse donc le sembler & „ l'être toute ma vie, non pour cela les „ messagers ne laisserent pas d'aller après „ lui jusqu'en sa maison, là où ils vi- „ rent une très grande simplicité, car „ ils trouverent sa Femme qui paitris- „ soit elle-même, & lui en leur pre- „ sence alla tirer de son puits pour se „ laver les pieds, a raison de quoi ils „ lui firent encore de plus grandes ins- „ tances que devant, qu'il voulut re- „ cevoir le present du Roi, se courou- Plut. vie de Phocion. p. 749. Trad. d'Amiot.

çant

„ çant à lui, en disant que c'étoit une
„ grande honte de le voir vivre ainsi
„ pauvrement & étroitement, attendu
„ qu'il étoit ami d'Alexandre. Par quoi
„ Phocion voyant passer par la ruë un
„ pauvre Vieillard affublé d'une mé-
„ chante robbe sale & orde, il leur de-
„ manda si ils l'estimoient moins que ce
„ pauvre bon homme là, à Dieu ne
„ plaise répondirent-ils incontinent, &
„ toutefois leur repliqua, il vit enco-
„ re de moins que je ne fais, & si se
„ contente, & a assez: brief, leur dit-
„ il, quand je prendrai une si grosse
„ somme d'or, ou je ne m'en servirai
„ pas, & lors il vaudroit autant que
„ je n'en eusse du tout point, ou je
„ m'en servirai, & lors je ferai que
„ toute cette Ville en parlera mal, &
„ du Roi, & de moi. Ainsi fut re-
„ porté le present hors d'Athenes, ser-
„ vant de notable exemple à tous les
„ Grecs pour leur donner à connoitre,
„ que plus riche étoit celui qui n'avoit
„ que faire de tant d'or, & d'argent,
„ que celui qui le lui donnoit. Ale-
„ xandre ayant entendu que son pre-
„ sent avoit été ainsi refusé; en fut
„ mal content, & écrivit de rechef à
Pho-

„ Phocion, qu'il ne pouvoit eſtimer
„ ſes amis, ceux qui refuſoient à pren-
„ dre de lui: toutefois pour cela enco-
„ re ne prit-il point d'argent, ains ſeu-
„ lement le requit de vouloir en faveur
„ de lui, delivrer Cheratrides Rheto-
„ ricien, & Athenodorus natif de la
„ Ville d'Imbros, & deux Corinthiens,
„ Demaratus & Spartus, qui avoient
„ été retenus priſonniers en la Ville de
„ Sardis, pour aucunes charges qu'on
„ leur mettoit ſus. Alexandre les fit
„ incontinent delivrer, & envoiant
„ Craterus en la Macedoine lui com-
„ manda de donner à Phocion l'une de
„ ces 4. Villes de l'Aſie qu'il aimeroit
„ le mieux, Cios, Gergite, Aviplaſ-
„ ſe, ou Elées, lui mandant qu'il ſe
„ courouſſeroit bien plus aigrement
„ qu'il n'avoit fait à la premiere fois
„ s'il les refuſoit. Toutefois Phocion
„ n'en voulut onques accepter pas une.

Ephialtes quoi que très pauvre ne voulut jamais recevoir dix talens de ſes amis. *Quand je les aurai reçus*, leur dit-il, *tout ce que vous me demanderez, il faudra que je vous l'accorde, ſinon, vous me regarderez comme un ingrat.* Ælien Var. Hiſt. l. xi. c. ix.

L'amour de la ſageſſe engagea Rogatien, Porphire vie de Plotin c. 7.

tien, qui étoit un des premiers de Rome, de ſe defaire de ſes biens, de renvoyer ſes domeſtiques pour ne s'appliquer qu'à elle. Tout les gens raiſonnables étoient perſuadez que les riches avoient plus d'obſtacle pour arriver à la perfection, que les pauvres; comme le remarque Carpus (1).

Il y a donc de la fauſſeté dans cette maxime, de Mr. de la Rochefoucault. „ Les ſages de l'antiquité étoient bien „ fous, qui ſans être éclairez des lu„ mieres de la foi, & ſans eſperer quel„ que choſe de meilleur, mépriſoient „ les plaiſirs & les richeſſes; ils cher„ choient à ſe diſtinguer par des ſenti„ mens extraordinaires & ſi peu natu„ rels, & à s'élever au deſſus du reſte „ des hommes par une ſuperiorité ima„ ginaire, puis qu'ils croyoient qu'il „ étoit plus facile de devenir vertueux „ en mepriſant les richeſſes, & qu'ils „ penſoient que Dieu recompenſeroit la „ vertu.

Ce qu'ajoûte M. de la Rochefoucault, n'eſt pas moins contraire à la vérité

(1) JOAN. SARISBERY de Nugis Curialium CXVII. LIB V. pag. 276. Ut ergo Publius Carpus ait, divites pauperibus miſeriores ſunt, eo quod a ſapientia longius abeunt.

„ rité. Les habiles gens d'entre eux ſe
„ contentoient d'en diſcourir en pu-
„ blic, & agiſſoient autrement en ſe-
„ cret.

„ Le mepris des richeſſes, *continue-*
„ *t-il*, étoit dans les Philoſophes un de-
„ ſir caché de vanger leur merite de
„ l'injuſtice de la fortune par le me-
„ pris des mêmes biens dont elle les
„ privoit, c'étoit un ſecret pour ſe
„ garentir de l'aviliſſement de la pau-
„ vreté. C'étoit un chemin détourné
„ pour aller à la conſideration qu'ils
„ ne pouvoient avoir par les richeſſes.

Ces reflexions ſuppoſent qu'il n'y a jamais eu dans les Philoſophes qu'un mepris ſpeculatif des richeſſes que la pauvreté avoit fait naitre, & qui étoit accompagnée d'un deſir inutil d'en acquerir; mais les faits que nous venons de rapporter détruiſent cette interpretation maligne.

La temperance a été portée juſqu'à la ſuperſtition par les Pythagoriciens. On dit que Pithagore ne mangeoit ordinairement que du miel. La même choſe eſt raportée d'Ariſtide, de d'Epinondas, de Phocion, & de Phormion. Athenée l. x. p. 419.

Les premiers Romains vivoient dans

la

la frugalité la plus parfaite ; leurs plus grands hommes ſe contentoient de legumes.

Valere maxime l. 4 c. 5. p. 391.

C'eſt être bien perſuadé que la chaſteté eſt une vertu, que de ſe lacerer le viſage de peur de tenter les Femmes, comme cela eſt arrivé à Spurina, jeune homme d'Etrurie d'excellente beauté qui eut recours à ce moyen, afin de faire finir les deſirs impudiques des Femmes.

Mimertinus p. 286 Panegyrici veteres.

Le Fils de Marcia ne fut pas moins chaſte, ſans cependant ſe traiter avec tant de dureté.

Voici ce que dit Seneque (1).

Perſonne ne fut plus maitre de ſoi, que le Philoſophe Xenocrate. Il faiſoit profeſſion de vivre chaſtement. Ses amis voulurent éprouver ſi on ne pouroit pas lui faire rompre cette reſolution. Un jour qu'il s'étoit couché après avoir bu plus qu'à ſon ordinaire ils envoyerent chercher la fameuſe Phrine qui ſe coucha auprès de lui, & qui mit tout ti-

Valere maxime l. 4. c. 3. 378.

(1) SENECÆ Conſ. ad Marciam Cap XXIV. pag. 779. Adoleſcens rariſſimæ formæ, in tam magna mulierum turba viros corrumpentium nullius ſpei ſe præbuit, & cum quarumdam uſque ad tentandum perveniſſet improbitas erubuit, quaſi peccaſſet, quod placuerat.

en œuvre pour venir à bout de la continence de Xenocrate, mais ce fut inutilement.

Lamia à qui des Rois faiſoient la Cour étant devenue amoureuſe d'un joüeur de Flutte, appellé Theodore, l'envoya chercher, mais il ne voulut pas la voir. Ælien Var. Hiſt. l. 12. c. 17. p. 514.

Caton Dutique ne connut aucune Femme avant ſon mariage. Les Panegyriſtes de Julien ont extremement inſiſté ſur ſa chaſteté (1). Plut. Vie de Caton. p. 762.

(1) AMMIAN MARCELLIN. Lib. XXV. pag. 423. Et primum ita inviolata caſtitate enituit, ut poſt amiſſam conjugem, nihil umquam venerium agitaret, illud advertens, quod apud Platonem legitur, Sophoclem Tragediarum ſcriptorem ætate grandævum, interrogatum ecquid adhuc feminis miſceretur, negantem id adjeciſſe, quod gauderet harum rerum amorem, at rabioſum quemdam effugiſſe dominum & crudelem; item, ut hoc propoſitum validius confirmaret, recolebat ſæpe dictum Lyrici Bacchilidis, quem legebat jucunde id aſſerentem, quod ut egregius pictor vultum ſpecioſum effingit, ita pudicitia celſius conſurgentem vitam exornat; quam labem in adulto robore juventutis ita caute vitavit, ut ne ſuſpicione quidem tenus libidinis ullius, vel uterioris vitæ miniſtris, incuſaretur, ut ſæpe contingit; hoc autem temperantiæ genus creſcebat in majus, juvante parcimonia ciborum & ſomnii, quibus domi foriſque tenacius utebatur.

Suidas. Sc. Aug. de Civi. Dei l. 15. c 20. t. 7. p. 402. Clem. Alex. Strom. l 3 p. 451. Roger. p. 28. Schouten p. 226. Voyage des Hollandois t. 1. Martinus p. 92. Damascius Dans Photius p. 1037.

Le Philosophe Sarapion se priva toute sa vie des plaisirs de l'amour. Les Gymnosophistes renonçoient au mariage. Actuellement encore il y a des Bramines que le desir de la perfection empêche de se marier. Il est parlé dans l'Histoire des Chinois d'une belle Fille qui fut offerte par son propre Pere, à l'Empereur Cheus, mais elle aima mieux mourir, que de satisfaire la brutalité du Prince.

Il y a eu des Philosophes qui ont été persuadez, qu'il n'étoit permi d'avoir commerce avec sa propre Femme que pour en avoir des Enfans. Theosebius qui étoit dans ces principes, ne pouvant pas avoir posterité de sa Femme, lui proposa, ou la dissolution de leur mariage, ou de vivre chastement. Elle accepta ce dernier parti. Quantité de gens avoient une très grande horreur du peché contre nature. Il y en a qui ont mieux aimé mourir que de le commettre, mais la vertu & l'honneteté de Democles, dit Plutarque est digne de n'être point passée ni ensevelie en silence. „ Cetui Democles étoit un jeune „ enfant qui n'avoit encore point de „ barbe, de la beauté duquel Demetrius

Vie de Demetrius p 899. Trad. d Amiot.

„ trius fut tant fort informé par le ſur-
„ nom qu'on lui bailloit, car on le
„ nommoit par la Ville Democles le
„ bel, ſi le fit ſolliciter & pourſuivre
„ de ſon deshonneur par toutes les ſor-
„ tes de prieres, promeſſes, dons, &
„ menaces, qu'il fut poſſible. Quand
„ il vit que perſonne ne le pouvoit ga-
„ gner & qu'a la fin le jeune garçon ſe
„ voyant ſi fort importuné & preſſé
„ laiſſoit de frequenter les lieux pu-
„ blics, où les autres jeunes Enfans
„ avoient accoutumé de s'esbattre à la
„ Lutte, & autres exercices du corps,
„ & que pour eviter les eſtuves com-
„ munes, il s'alloit laver en une pau-
„ vre eſtuve privée. Demetrius ayant
„ épié le tems & l'heure, y entra in-
„ continent après lui qui étoit ſeul.
„ L'Enfant ſe voyant ſeul & ne pou-
„ vant autrement empêcher que Deme-
„ trius ne le forçaſt & ne le violaſt,
„ oſta le couvercle de la chaudiere, où
„ étoit l'eau toute bouillante, & ſau-
„ tant dedans, s'y brula & étoufa, é-
„ tant certes indigne d'une ſi piteuſe
„ meſavanture, mais ayant le cœur di-
„ gne de ſa beauté, & de ſon Païs.

Le Gouverneur de Cilicie fit une

pareille propoſition à Appollonius de Tyannes qui s'en mit en colere, le Gouverneur le menaça de le faire mourir, mais ces menaces ne lui faciliterent pas l'execution de ſon honteux deſſein. On a fort celebré la Juſtice de Marius qui recompenſa un Soldat qui avoit tué le Neveu de ce General, parce qu'il vouloit obtenir de lui par violence ce qu'il ne vouloit pas lui accorder. Plutarque raconte le fait de la maniere ſuivante.

Philoſtrate l. 1. c. 12. p. 14.

Vie de Marius p. 413. Tra. d'Amiot.

„ Il y avoit un ſien Neveu nommé „ Cajus Lucius lequel avoit quelque „ charge de gens en l'Armée; il n'étoit „ point tenu pour homme mechant au „ demeurant, ſinon qu'il avoit ce vi„ ce, qu'il devenoit incontinent, a„ moureux des beaux garçons.

„ Comme il ſe mit alors à aimer „ un beau jeune Jouvenceau, nommé „ Trebonius qui étoit de ſa compagnie, „ & l'ayant par pluſieurs fois ſollicité „ ſans en avoir jamais pu rien obtenir, „ finalement il l'envoya une nuit que„ rir par un ſien valet.

„ Le jeune homme ne pouvant deſ„ obéir au mandement de ſon Capitai„ ne s'y en alla, & comme il fut de-

dans

„ dans ſa Tante, voyant qu'il faiſoit
„ tout ſon effort pour le violer à force,
„ il deſgaigna ſon épée & le tua tout
„ roide. Cela fut fait que Marius n'é-
„ toit point en ſon Camp, lequel ſi-
„ tôt qu'il fut de retour, fit incontí-
„ nent appeller le jeune homme en juſ-
„ tice. Pluſieurs ſe preſenterent ſou-
„ dain pour l'accuſer, & perſonne pour
„ le deffendre; parquoi lui même com-
„ mença à déduire aſſurement ſon fait,
„ & à nommer pluſieurs témoins qui
„ avoient veus & ſçeus comme le mort
„ l'avoit pluſieurs fois preſſé de ſon
„ deshonneur, & comment il lui avoit
„ toujours conſtamment reſiſté ſans lui
„ vouloir aucunement abandonner ſa
„ perſonne, quelques dons & preſens
„ qu'il ſçeut offrir. Dequoi Marius le
„ loüant, & en étant bien aiſe ſe fit
„ ſur l'heure apporter une Couronne
„ de celles qu'on a accoutumé de don-
„ ner à ceux qui ont fait en un jour
„ de bataille quelque grande preuve de
„ vaillance, & en couronna lui même
„ Trebonius, comme ayant fait un
„ très vertueux acte, & en tems qui
„ avoit beſoin de beaux & de bons
„ exemples.

Ce jugement de Marius étant rapporté & publié dedans Rome, lui ſervit beaucoup a obtenir ſon troiſiéme Conſulat.

Ælien Var. Hiſt. l. 3. c. 30.

Il y a eu des gens dont la converſation a éte ſi chaſte, que lors qu'ils entendoient dire quelque choſe contre la pureté, ſur le champ ils quittoient la compagnie, c'eſt ce que faiſoit Clitomache. Heraiſte avoit mal à la tête lorſqu'il entendoit les diſcours de quelque Femme, qui paſſoit les bornes de la modeſtie.

Damaſcius dans Photius. p. 1049.

On faiſoit un jour des queſtions obſcenes à Xenocaris, il ne fit aucune reponſe, on lui en demanda la raiſon; c'eſt ainſi, dit-il, qu'il me convient répondre, à de telles demandes.

Recueil de Maximes & d'Anecdotes p. 74

Enfin il n'y a pas juſqu'au mepris de la gloire, dont il n'y ait des exemples. Ariſtide le juſte étoit de ſa nature, homme poſé, droit, & entier en ſa vie, & qui en ſes actions ne tendoit point à flatter le Peuple, ni à ſervir à ſa propre gloire, d'où vient qu'on croyoit que ces vers d'Eſchille lui convenoient.

Plut vie de Themiſtocle p. 113.

Il ne veut point ſembler juſte, mais l'être;
Aimant vertu en penſée profondes,

Dont

Dont nous voyons ordinairement naitre
Sages Conſeils, où tout honneur abonde.

Plut. vie d'Ariſtide p. 320.

On a vu des Generaux refuſer par modeſtie, le triomphe. C'eſt ce qui eſt arrivé à Q. Fabius, au ſujet de quoi Tite-Live fait cette reflexion. (1)

Caton d'Utique paſſa, pour s'attacher à ſon devoir, non pas par le motif d'acquerir de la reputation, mais parcequ'un homme de bien doit remplir les fonctions de ſon état.

Plut. vie de Caron. p. 768.

Les Brachmanes faiſoient profeſſion au rapport de Damis, d'haïr l'ambition & la vaine gloire.

Philoſtrate vie d'Apollonius. l. 3. c. 15. p. 105.

(1) TIT. LIVIUS Lib. II. pag. 133. Omni acte triumpho depoſitus, triumphus olarior fuit, adeo ſpreta in tempore gloria, interdum cumulatior redit.

CHAPITRE XXXVI.

QU'IL N'Y A EU CHEZ LES PAYENS AUCUN HOMME PARFAIT.

I. *Examen de la vie de Pythagore.*
II. *D'Ariſtide.*
III. *De Socrate.*
IV. *De Platon.*
V. *De Xenophon.*
VI. *D'Ariſtote.*
VII. *De Dion.*
VIII. *De Photion.*
IX. *De Timoleon.*
X. *De Caton le Cenſeur.*
XI. *De Caton d'Utique.*
XII. *De Brutus.*
XIII. *De Seneque.*
XIV. *D'Appollonius.*
XV. *De Tite Antonin.*
XVI. *De Marc-Aurele.*

Une

UNe grande preuve de la foibleſſe de la nature humaine, c'eſt que de tous ceux qui ont été laiſſez à eux-mêmes, il n'y en a eu aucun de parfaitement vertueux. Ceux qui ont témoigné le plus d'amour pour la ſageſſe, ont à la vérité, dans certaines occaſions, fait des actions loüables, mais ceux la même, ſi on examine leur vie avec attention, ſe trouveront coupables de pluſieurs vices très graves.

I. Pythagore fut le plus ſuperſtitieux & le plus fourbe des Philoſophes. [1] Examen de la vie de Pythagore.

Il s'initie aux myſteres de Tyre, de Bible, & de Lybetere. Jambli. vie de Pit. c. 28. n. 146. p. 123

Il ſacrifie à toutes les fauſſes Divinitez. c. 5. n. 25. p. 19.

Il fait bâtir un Temple aux Muſes. c. 7. n. 7 p. 27.

Apparamment qu'il avoit du reſpect pour un Coq blanc, puiſque les Pythagoriciens reſpectoient cet animal. Mais ſon plus grand deffaut eſt d'avoir voulu faire croire qu'il étoit né d'une ſemence plus diſtinguée que le reſte des hommes; d'avoir voulu paſſer pour Dieu; d'avoir avancé les menſonges les plus abſurdes & les plus impudens pour faire va-

c 28. n. 152. p. 129. Porph. vie de Pit. n. 17. p. 20. Laerce l 8 ſ. 13. Jambl. vie de Pit. c. 9. n. 45. p. 34. Plut. Sympoſ. l. 4. p. 670 Ælien Var. Hiſt. l. 4. c. 17. p. 283. Jamb. c 19. n. 92. p. 78.

valoir ſon Syſtême ſur la Metempſicoſe.

Iamb. c. 14 n. 63. p. 48. Porphire n 26. p. 32. Laerce l 8 ſ. 4 & 5.

Il diſoit qu'il ſe ſouvenoit d'avoir été Euphorbe au ſiege de Troye. Enſuite Ethalide, puis Hermatime, & enfin Pyrrhus pécheur de Delos.

Ovide le lui fait dire. (1)

Lorſqu'il debitoit de pareils contes, il falloit qu'il s'imaginât, comme le remarque Lactance, que ſes Auditeurs n'euſſent pas le ſens commun. (2)

On ſçait encore d'autres particularitez de la vie de Pythagore, qui font voir

(1) OVIDII Metam. XV. verſ. 160.

Ipſe ego (nam memini) trojani tempore belli
Panthoides. Euphorbus eram: cui pectore quondam
Hæſit in adverſo gravis haſta minoris Atridæ.
Cognovi clypeum Lævæ geſtamina noſtræ
Nuper abanteis, templo Junonis, in Argis.

(2) LACTANT. de Falſa Sap. l. 3. c. 18. O miram & ſingularem Pythagoræ memoriam! O miſeram oblivionem noſtrum omnium, qui neſciamus qui ante fuerimus; ſed fortaſſe vel errore aliquo, vel gratia ſit effectum; ut ille ſolus lethæum gurgitem, non attigerit, nec oblivionis aquam guſtaverit, videlicet ſenex vanus, ſicut otioſæ aniculæ ſolent, fabulas tanquam infantibus credulis finxit; quod ſi bene ſenſiſſet de iis, quibus hæc locutus eſt. Si homines eos exiſtimaſſet, numquam ſibi tam petulanter mentiendi licentiam vindicaſſet. Sed deridenda eſt hominis leviſſima vanitas.

voir qu'il y a eu peu d'auſſi grands fourbes.

Hermippe rapporte qu'il s'étoit fait une maiſon ſous-terraine dans laquelle il ſe cacha pendant quelque tems, après lequel il en ſortit fort maigre, feignant de ſortir des Enfers. Laerce l. 8. ſ. 41.

Le même Auteur écrit qu'un des amis de Pythagore étant mort, ce Philoſophe tâcha de perſuader que l'ame de ſon ami venoit paſſer avec lui, des jours & des nuits. Joſeph contra opinionem l. 1. p. 1046

II. L'Hiſtoire accuſe Ariſtide le Juſte d'amours abominables; „ Ariſton natif de Chio, *dit Plutarque*, écrit, „ que l'inimitié d'Ariſtide avec Themiſtocle, commença d'amourettes, „ premierement, & que par trait de „ tems elle devint depuis à ſi grand accroiſſement, pour ce dit-il que l'un „ & l'autre devint amoureux d'un jeune garçon nommé Steſileus, qui étoit „ de l'Iſle de Ceos le plus beau & le „ mieux formé de tous ceux qui étoient „ de ſon âge, & ne leur paſſa pas cette „ affection legerement, ni ne laiſſerent „ pas la jalouſie qu'ils en conçurent „ l'un contre l'autre, auſſi-tôt comme „ la fleur de la beauté du garçon fut II. Examen de la vie d'Ariſtide. Vie d'Ariſtide t. 1. p. 319. tra. d'Amiot.

„ paſſée, ains comme ſi ils ſe fuſſent „ ſeulement eſſayez en cette pourſuite „ de leur amour ; ils s'allerent depuis „ jetter enſemble au Gouvernement de „ la choſe publique, pour faire à bon „ eſcient, ainſi piquez, & irritez com- „ me ils étoient, de jalouſie, l'un con- „ tre l'autre.

III. Exaracn de la vie de Socrate. Plato., Apolog. t. 1. p. 21 Laerce l. 2. ſ. 37.

III. Quoi que Socrate ait été déclaré le plus ſage de tous les hommes, par l'oracle d'Appollon, quoi que ſa vie, ſi l'on en croit Xenophon, ne ſoit pas celle d'un mortel, il s'en faut cependant beaucoup, qu'il n'ait approché de la perfection.

Trois grands deffauts defigurent ſa vie. Il étoit voluptueux, ſuperſtitieux, & trop lié avec ce qu'il y avoit de plus vicieux.

Porphire dans Theodoret. Thera. S. t. 12. p. 673. Xenophon memor. l. 3. p. 783.

Il avoit deux Femmes, neanmoins ſa Convoitiſe n'étoit pas ſatisfaite. Il avoit encore recours aux Courtiſannes. Il entend dire qu'il y a dans Athenes une très belle Femme, qui avoit nom Theodote, il va ſur le champ chez elle, quoi qu'il ne la connut pas, afin d'examiner ſi elle a acquiſe juſtement la reputation de beauté.

Il ſe connoiſſoit bien lors qu'il s'appelle

pelle l'eſclave de l'amour. Si il étoit plus éclairé que les autres hommes ſur la nature de Dieu, il ne s'étoit point ſervi de ſes connoiſſances pour reformer ſon Culte. Maxime de Tyre Diſſert. 8 p. 7.

Il adoroit les Dieux des Atheniens, il celebroit les fêtes de ſon Païs, & c'eſt en prouvant qu'il avoit la même Religion que les Atheniens, que Xenophon pretend le juſtifier. Ses dernieres actions le prouvent. En mourant, il prie les Dieux. Il charge ſes amis de ſacrifier un Coq à Eſculape. Il avoit une devotion particuliere pour Appollon, puiſqu'il fit une hymne en ſon honneur. De Rep. l. 1. Platon p. 327. Apolog. pro Socrate p. 703. Memor. l. p. 708. Phædo. p. 117. p. 188. Phædon p. 6.

Je ne dirai rien de ce Dieu familier avec lequel Socrate ſe vantoit d'avoir commerce ; car quoi que les anciens ayent cru qu'il vouloit dire qu'il étoit en liaiſon avec quelque être intelligent d'une nature ſuperieure à celle de l'homme, il s'eſt trouvé depuis peu des Savans qui ont pretendus que cela pouvoit recevoir un ſens raiſonnable.

Enfin toute ſa vie Socrate a été liê avec les gens les plus vicieux.

Il n'y a gueres eu de plus méchant homme qu'Alcibiade, le détail de ſes

crimes ſe trouve dans tous les Auteurs qui parlent de lui, & pour ne pas parler des moins horribles, je me contenterai de remarquer qu'il n'y a point lieu de douter qu'il n'ait brulé d'un feu impur pour les garçons, & que lui même n'en ait été aimé. Ce qui a fait dire à Bion, que lors qu'Alcibiade étoit Enfant il éloignoit les Hommes, des Femmes, & que lorſqu'il étoit jeune, il éloignoit les Femmes des Hommes. Cependant c'étoit le meilleur ami de Socrate.

Plutarque vie d'Alcibiade p. 192.

Laerce l. 4. ſ. 49 Voyez le Sympoſion

Arrien ſur Epictete l. 2. c. 18 p. 225. Lucien Amores p. 58.

Ils couchoient ſouvent enſemble. Je ne ſuis pas ſurpris qu'une ſi grande liaiſon avec un homme tel qu'Alcibiade, ait fait ſoupçonner aux Atheniens que leur amitié n'étoit pas innocente. Je n'inſiſte pas ſur le reproche, car quoi qu'il lui ait été fait dans des Vers qui ſubſiſtent encore, cependant comme il proteſte que ce n'eſt point la beauté du corps qu'il recherchoit, cela peut ſervir à le juſtifier. On pouvoit ſeulement lui demander ce qu'il trouvoit de ſi aimable dans l'eſprit d'un jeune homme auſſi porté aux plus grands vices, qu'étoit Alcibiade.

Athenée l. 5. p. 219 Alcibiade I. p. 131.

A-

Il faut auſſi convenir qu'il parle quelquefois de l'amour des Garçons en termes peu honnêtes ; voyez le Charmides. p. 155.

Ariſtoxene a accuſé auſſi Socrate d'avoir été trop aimé par Archelaus. N'eſt-il pas étonnant de voir un homme qui fait profeſſion de ſageſſe être lié très intimement avec des Courtiſannes. Il fut un des meilleurs amis de la Courtiſanne Aſpaſie. Laërce L. 2. ſ. 18. Plut. vie de Pericles p. 165. Harmaſianacte dans Athenée l. 13. p. 597.

Il apprend ce qui regarde l'amour de Diotime, il dit que toute ſa ſcience ſe borne à ces ſortes de choſes, & après en avoir été bien inſtruit, il va diſcourir avec Theodote Courtiſanne, ſur la maniere de conquerir des Galands; occupation fort digne du plus ſage que les Payens ſe vantent d'avoir eu. Convivium p. 201. Plat. p. 177 Xenophon Memor. l. 3. p. 784.

IV. Platon eut les mêmes défauts que Socrate, plus on vantera ſes connoiſſances, plus on donnera de forces aux reproches qu'on peut lui faire d'avoir apperçu des veritez inconnues aux Peuples, & d'avoir cependant eu la même Religion que la multitude. Il conſeille de ſacrifier aux Dieux ſelon les Loix, il avoit un reſpect particulier pour Apollon & pour Baccus en l'honneur de qui il faiſoit des Vers. IV. Examen de la vie de Platon. Laerce l. 3. ſ. 85. Plato de Rep. l. 4. p. 427. Olimpiodore p. 584.

Quand il s'agit de regler le Culte Divin, il oublie le vrai Dieu, & n'eſt oc-

un de nos Theatres, d'où elle ſe gliſſe inſenſiblement dans les Villes & les Maiſons, que la beauté eſt une fleur qui paſſe très promptement, que ſi on ne ſe hâte d'aimer on perd inutilement ſa jeuneſſe, & que la vieilleſſe vient à grands pas pour ravir nos beaux jours & tous nos plaiſirs.

Dans les Vers qu'il faiſoit pour les jeunes hommes qu'il aimoit continue toûjours M. Dacier, il s'exprime en des termes que le feu de la Poeſie ne ſauroit ſeul inſpirer. Il écrit à Dion tu rends mon ame folle d'amour. Il dit à Aſter qu'il voudroit être le Ciel, afin d'être tout yeux pour le regarder, & il s'explique d'une maniere plus licentieuſe encore en parlant à Agathon.

M. de Fontenelle a mis en Vers François ceux que Platon avoit fait pour le dernier. Dialogue des Morts.

Lors qu'Agathis par un baiſer de flamme;
Conſent à me payer des maux que j'ai ſentis,
Sur mes levres ſoudain je ſens venir mon ame.
Qui veut paſſer ſur celles d'Agathis.

Une

Plutarq. de Lib. Educ. t. 2 p. 11.

Une de ſes maximes étoit qu'il devoit être permis à ceux qui avoient fait quelque belle action d'embraſſer ceux qui leur plairont. Quoi que ces embraſſemens en ſoi ſoient innocens ; ils ne devoient cependant point être conſeillez par un Philoſophe, dans un Païs où on avoit tant de penchant pour un crime auquel ces familiaritez conduiſoient.

V. Examen de la vie de Xenophon

V. Xenophon étoit extremement ſuperſtitieux ; il ſacrifioit aux Dieux, il conſultoit les entrailles. Il loue Licurgue d'avoir eu recours à l'Oracle de Delphes, & il y a recours lui-même. Il bâtit un Temple à Diane. Il étoit très amoureux de la gloire, c'eſt ce qui le fit déliberer ſi il accepteroit la charge de General des Grecs ; comme il ſe voyoit par là élevé en honneur & en eſtime, & en état de rendre de plus grands ſervices aux Soldats, il eut été bien aiſé d'y conſentir, mais lorſqu'il venoit à conſiderer que l'avenir étoit incertain, & qu'il perdroit peut être la gloire qu'il avoit aquiſe, il demeuroit en ſuſpens, & il prit la reſolution de remettre la choſe à la volonté des Dieux. On l'accuſe d'avoir trop aimé Climas.

De Exped. Cyri l. 7. p. 359. Laced. Reſp. p. 683.

Laerce l 2. ſ 50. De Exp. Cyri l. 5. p. 350. l. 6 p. 372

Voyez Laerce l 2 l. 48. & la Note Daldobraudin.

VI.

VI. Ariſtote ne merita jamais de paſſer pour vertueux, & il n'en eut pas la reputation, comme il paroît par ce Vers que l'on fit contre lui. (1) VI. Examen de la vie d'Ariſtote.

On voit bien qu'il y a de la paſſion dans ces Vers. L'Hiſtorien Timée lui reproche à peu près tous les mêmes défauts. Celui ſur lequel il inſiſtoit d'avantage, eſt la gourmandiſe. Excerpta ex Polybio p. 46.

On l'accuſe de n'avoir point été cruel à Hermias, d'avoir eu un Fils de la Courtiſanne Erphillide. Laercet. 2. P. 202. Athenée L. 13. P. 589.

Platon ſe brouilla avec lui par ce qu'il aimoit trop le faſte & la magnificence, ce que Platon trouvoit indigne d'un Philoſophe. Mais ce qui prouve en même tems & ſon impieté & ſon peu de connoiſſance des premiers principes de la Religion. C'eſt que ſa Femme étant morte, il lui ſacrifia de la même maniere que les Atheniens ſacrifioient à Ælien Var. Hiſt. l. 3. c. 19. P. 209.

Cerez,

(1) DIOG. LAERT. Menagii, Tome II. pag. 86. & 202:

σμικρὸς, φαλακρὸς, τραυλὸς ὁ Σταγειρίτης,
λαγνὸς, προγάστωρ, παλλακαῖς συνημμένος,
ἀναλφάβητος, οὗτοσὶ Σιχογράφος
ἄνους, ἄφρων, ἄγροικος, αὐθάδης, λάλος.
Parvus, calvaſter, balbus ſtagirita
Mollis, ventroſus, meretricibus coiens,
Illitteratus ille verſuum ſcriptor,
Amens, imprudens, ruſticus, pertinax, loquax.

Un honête homme qui ſe livre à un Tyran, ne peut que ſcandaliſer le public, & ſe deſ onorer. Cependant Dion étoit le Conſeiller de Denis. (1)

C'étoit lui que le Prince chargeoit de toutes les Ambaſſades honorables. (2)

Plus Denis vouloit l'honorer, plus la reputation de Dieu en devoit ſouffrir, par ce que l'amitié des mechants dehonnore les gens de bien, qui connoiſſant leurs desordres ne refuſent point d'être liez avec eux. C'eſt pourquoi, le Roi Prophête declare heureux quiconque n'a aucune liaiſon avec les impies.

VIII. Phocion eut de grandes qualitez, ſon desintereſſement étoit parfait, il aimoit ſincerement le bien de ſa Patrie, il avoit toutes les qualités qui forment le grand citoyen. Mais bornant tous ſes devoirs à la deffence de ſon Païs, il agiſſoit comme un Athée qui auroit eu quelque principe de probité. Il rapportoit ſes actions au bien du peuple. C'étoit là ſa fin derniere, ne ſaſchant, pas que ce qui n'eſt point fait pour plaire au Createur n'eſt fait que pour la Creature

(1) Ejus Conſilio multum movebatur tyrannus.

(2) Legationes vero omnes, quæ eſſent illuſtriores, per Dionem adminiſtrabantur.

à ce que le Paganiſme a produit de plus celebre.

La mort de ſon Frere prouve bien que l'amour de la Patrie l'emportoit dans ſon cœur ſur les liens du ſang ; mais la conduite qu'il tint après cette grande action, fait voir qu'il n'avoit point aſſez reflechi avant que de la faire. Il devoit bien s'attendre à n'être pas approuvé de tout le monde. C'eſt le ſort de ceux qui hazardent des entrepriſes extraordinaires ; cependant les reproches que quelques-uns lui firent, lui imprimerent au cœur, un regret de l'avoir faite. „ Adonc étant outré de „ douleur & troublé en ſon entende- „ ment, il lui prit ſoudainement vo- „ lonté de ſe faire mourir en s'abſte- „ nant de manger ; *quibus verbis*, dit „ Nepos, *adeo ille eſt commotus, ut non „ numquam vitæ finem facere voluerit.* D'où Plutarque prend occaſion de le mettre en cela au deſſous d'Æmilius Paulus avec lequel il le compare. „ Timoleon au contraire, ayant fait „ acte genereux encontre ſon propre „ Frere, ne put pas avec la force de la „ raiſon vaincre la force de la paſſion „ qu'il en ſentit, ains abatu de regret

Plut. vie de Timoleon p. 198 Tra. d'Amiot.

Plut. ibid p. 277. tra. d'Amiot.

&

„ & de repentance qu'il en eut, de-
„ meura depuis l'eſpace de vingt ans
„ durant ſans oſer ſe trouver ſeulement
„ ſur la place, ni s'entremettre aucu-
„ nement des affaires de la choſe publi-
„ que; or faut-il bien ſoigneuſement ſe
„ garder des choſes laides, deshonnê-
„ tes, & malfaites, mais auſſi avoir
„ crainte de toute ſorte de reproche &
„ mauvaiſe opinion, eſt bien ſigne d'u-
„ ne nature ſimple, mais qui a faute
„ de magnanimité.

Vie de Timoleon p. 252.

„ Plutarque lui fait un crime d'a-
„ voir conſenti à la mort des Femmes,
„ d'Icettes de ſon Fils & de leurs Filles,
„ qui n'étoient coupables que parce-
„ qu'elles appartenoient à Icetes; au de-
„ meurant retourné que fut Timoleon
„ à Syracuſe, les Syracuſains mirent en
„ juſtice les Femmes d'Icetes & de ſon
„ Fils, & de leurs Filles, leſquelles,
„ leur procès fait furent par Sentence
„ du Peuple condamnez à la mort.

C'eſt de tous les Actes de Timoleon, celui qui ſemble le plus deſagreable, car s'il eut voulu, il eut pu empêcher que ces pauvres Femmes ne fuſſent point mortes, mais il ne s'en ſoucia point, & les abandonna

„ donna au couroux de leurs Citoiens
„ qui voulurent venger ſur elles les
„ torts qu'on avoit fait à Dion, après
„ qu'il eut chaſſé le Tyran Dionyſius.

X. Caton le Cenſeur avoit pluſieurs excellentes qualitez, mais il en avoit auſſi beaucoup de mauvaiſes. Son amour pour l'argent étoit exceſſif, & lui faiſoit commettre des inhumanitez. Quand quelqu'un de ſes Eſclaves devenoit vieux il vouloit qu'on le vendit, comme Plutarque le lui reproche. Il permettoit à ſes Eſclaves d'avoir à faire avec les Femmes qui étoient à ſon ſervice, moyennant une ſomme d'argent, en ſorte que ſa maiſon reſſembloit à un lieu infame; quoi qu'il ait fort crié contre l'uſure, il exerçoit celle qui étoit la plus dure. Il ne craignoit pas de dire „ que celui é-
„ toit homme divin & digne de loüan-
„ ge, qui par ſon induſtrie augmen-
„ toit tellement ſes facultez, que l'ac-
„ ceſſoire qu'il ajoutoit, montoit plus
„ que le principal qu'il avoit eu & he-
„ rité de ſes parens.

X. Examen de la vie de Caton le Cenſeur.

Plut. vie de Caton p. 338.

348.

349.

Tra. d'Amiot.

Il voyoit bien que l'amour de la louange étoit fort blamable, c'eſt pourquoi il diſoit qu'un homme de bien ne devoit pas ſouffrir qu'on le louât, ſi cette louan-

347.

ge ne devoit point tourner au profit de la République.

„ Cependant perſonne ne s'eſt jamais „ loué autant que lui, dit Plutarque, tellement que s'il ſe trouvoit quelqu'uns „ qui par erreur euſſent en aucune maniere oublié leurs devoirs, quand on „ venoit à les en reprendre, il diſoit „ qu'on devoit les excuſer, pour ce „ qu'ils n'étoient point Catons, pour „ ne point faillir.

„ Après la mort de ſa Femme il ſe „ ſervoit d'une jeune garſe ſervante, „ qu'il alloit trouver à la dérobée dans „ ſa chambre. Bien loin de trouver „ mauvais que les jeunes gens allaſſent „ dans des lieux infames, il les exhortoit d'y aller. (1)

Il paſſa pour ne pas haïr le vin. (2)

Plutarque pag. 344. tra d'Amiot.

Enfin il excitoit la vengeance. „ Auquel propos on conte que quelque „ jour, paſſant à travers la place il ren-

(1) HORAT. Lib. I. Satyr. II. verſ. 31.
Quidam notus homo, cum exirit fornice, macte
Virtute eſto, inquit, ſententia dia Catonis.
Nam ſimul ac venas inflavit tetra libido,
Hue juvenes æquum eſt deſcendere, non alienas
Permolere uxores.

(2) HORAT. Carm. Lib. III. Ode 21.
Narratur & priſci Catonis
Sæpe mero caluiſſe virtus.

„ rencontra en ſon chemin un jeune
„ homme, lequel venoit d'obtenir
„ Sentence, par laquelle il avoit fait
„ noter d'infamie un des plus grands
„ ennemis de ſon pere n'a gueres de-
„ cedé, & que Caton avec une chere
„ joyeuſe l'embraſſa, & lui dit, c'eſt
„ cela mon Fils, c'eſt cela, que les
„ gentils Enfans doivent ſacrifier &
„ offrir à l'ame de leurs Peres, non
„ pas des agneaux, ni des chevreaux,
„ ains les larmes & condamnations de
„ leurs ennemis, & adverſaires.

XI. Il n'y a point eu d'hommes auſſi loué chez les Romains que Caton d'Utique, ils l'eſtimoient beaucoup plus que Socrate. Ils diſoient. (1)

XI. Examen de la Vie de Caton d'Utique.

Si on les en croit, c'étoit la vertu même. Voici ce que dit Salluſte. (2)

(1) LIPS. In Senec. de Conſtant. pag. 716. Quippe malo unum Catonem, quam trecentos Socrates.

(2) SALLUST. Bello Catilinar. pag. 187. f. 57. Ut Catoni ſtudium modeſtiæ, decoris, ſed maxime ſeveritatis erat, non divitiis cum divite, neque factione cum factioſo, ſed cum ſtrenuo virtute, cum modeſto pudore, cum innocento abſtinentia certabat, eſſe quam videri bonus malebat; ita quominus gloriam petebat, eo magis illam adſequebatur.

Selon Paterculus, il reſſembloit plus aux Dieux, qu'aux hommes. (1)

Seneque aſſure que Caton étoit la vive image des vertus. (2)

Lucain rencherit encore ſur tous ces éloges, puis qu'il ſemble préferer Caton, aux Dieux. (3)

Cependant on ne voit pas que cet homme ſi parfait ſe ſoit appliqué à connoitre la Divinité, & à lui rendre quelques-uns des devoirs qui lui ſont dûs.

On lui a reproché qu'il paſſoit une grande partie des nuits à boire, & même a s'enivrer. Plutarque, Pline, & Seneque, ſes Apologiſtes, ne diſconviennent pas, qu'il ne fut adonné à ce deffaut. La maniere dont Seneque prétend le juſtifier, eſt ſinguliere. (4)

Plut. vie de Caton p. 762. Pline Epi. XII. l. 3 p. 59.

Com-

(1) VEL. PATERC. Lib II. ſ. 35. pag. 61. Homo virtuti ſimillimus, & per omnia in enio Diis quam hominibus proprior, qui numquam recte fecit ut recte facere videretur, ſed quia aliter facere non poterat, cuique id ſolum viſum eſt rationem habere, quod haberet juſtitiam, omnibus humanis vitiis immunis.

(2) SENECA de Tranquillitate animi Cap. XVI. pag. 686. Virtutum viva imago.

(3) LUCAN. I. Lib. Verſ. 28.
Victrix cauſa Diis placuit, ſed victa Catoni.

(4) SENEC. de Tranq. c. XVII pag. 687. Catoni Ebrietas objecta eſt, at facilius efficiet quiſquis objecerit hoc crimen honeſtum quam turpem Catonem.

Comme ſi Caton avoit eu le privilege de rendre vertu le vice.

Il ſe brouilla avec Scipion au ſujet de Lepida, que l'un & l'autre vouloit avoir pour Femme. „ A cette cauſe, pour „ contenter un peu ſa colere, il ſe mit „ à écrire des vers Jambiques à l'en- „ contre de Scipion, eſquels il lui dit „ toutes les injures qu'il peut. Plut. vie de Caton. p. 762. Trad. d'Amiot. Plut. p. 785.

Lorſqu'il apprend que Pompée a quité l'Italie, il blaſphême la Providence.

Seneque le louë fort ſur l'indifference qu'il témoigna à l'occaſion de quelques inſultes qu'on lui fit. Ce que dit à ce ſujet un Philoſophe celebre, merite bien d'être rapporté. De Ira l. 2. c. 32. p. 570. L. 3. c 38. p. 592. De Conſtantia c. 14. p. 713. Malbranche, recherche de la vérité l. 2. 3. partie c. 4. p. 168.

„ Lorſqu'on frappa Caton au viſage, „ dit-il, il ne ſe fâcha point, il ne „ pardonna point auſſi, mais il nia ſie- „ rement qu'on lui eut fait quelque in- „ jure. Il vouloit qu'on le crut infini- „ ment au deſſus de ceux qui l'avoient „ frappé. Sa patience n'étoit qu'or- „ geuil, & que fierté; elle étoit cho- „ quante & injurieuſe pour ceux qui „ l'avoient maltraité, & Caton mar- „ quoit par cette patience Stoïque „ qu'il regardoit ſes ennemis comme des „ bêtes, contre leſquelles il eſt honteux

„ de ſe mettre en colere.

C'eſt le mepris de ſes ennemis que Seneque appelle grandeur de courage ; Il dit, parlant de l'injure qu'on fit à Caton. (1)

Quel excès de confondre la grandeur de courage, avec l'orgeuil, & de ſeparer la patience, d'avec l'humilité pour la joindre avec une fierté inſupportable; mais que ces excès flattent agreablement la vanité de l'homme, qui ne veut jamais s'abaiſſer, & qu'il eſt dangereux principalement à des Chrêtiens, de s'inſtruire de la morale dans un Auteur auſſi peu judicieux que Seneque, mais dont l'imagination eſt ſi forte, ſi vive, & ſi impetueuſe, qu'elle éblouit, qu'elle étourdit, & qu'elle entraine tous ceux qui ont peu de fermeté d'eſprit, & beaucoup de ſenſibilité pour tout ce qui flate la Concupiſcence de l'orgeuil ; que les Chrêtiens apprennent plûtôt de leur maitre que des impies ſont capables de les bleſſer, que les gens de bien ſont quelquefois aſſujettis à ces impies par l'ordre de la Providence. Lors qu'un des Officiers du Grand Prêtre donna un ſoufflet

(1) Majori animo non agnovit quam ignoviſſet.

ſoufflet à Jeſus-Chriſt. Ce ſage des Chrêtiens infiniment ſage, & même auſſi puiſſant qu'il eſt ſage, confeſſe que ce valet a été capable de le bleſſer. Il ne ſe ſâche pas, il ne ſe vange pas comme Caton, mais il pardonne, comme ayant été véritablement offenſé. Il pouvoit ſe vanger, & perdre ſes ennemis, mais il ſouffre avec une patience humble & modeſte, qui n'eſt injurieuſe à perſonne, même à ce Valet, qui l'avoit offenſé. Caton au contraire ne pouvant ou n'oſant tirer de vangeance réelle de l'offenſe qu'il avoit reçûë, tâche d'en tirer une imaginaire, & qui flatte ſa vanité & ſon orgeuil. Il s'éleve en eſprit juſques dans les nuës, il voit de là les hommes d'ici bas petits comme des mouches, & il les mépriſe comme des inſectes, incapables de l'avoir offenſé, & indignes de ſa colere. Cette viſion eſt une penſée digne du ſage Caton, c'eſt elle qui lui donne cette grandeur d'ame, & cette fermeté de courage qui le rend ſemblable aux Dieux. C'eſt-elle qui le rend invulnerable, puis que c'eſt-elle qui le met au deſſus de toute la force & de toute la malignité des autres hommes. Pauvre Caton, tu

t'imagines que ta vertu t'éleve au deſſus de toute choſe, ta ſageſſe n'eſt que folie, & ta grandeur qu'abomination devant Dieu, quoi qu'en penſent les ſages du monde.

Plutarque p. 772. La maniere violente dont il demande ſon épée, lorſqu'il ſe veut tuer; & ce grand coup de poing, qu'il donna à un de ſes Eſclaves, juſqu'à enſanglenter toute la main, & avoir beſoin qu'on la lui bande, parce qu'elle étoit enflée, du coup qu'il avoit donné, ne convenoit gueres avec cette exemption de paſſions qui devoit faire, le caractere du ſage des Stoïciens, dont Caton ſuivoit les maximes, ce qui a fait dire à un homme d'eſprit, *J'avoue que voilà un coup de poing qui gâte bien cette mort Philoſophique.* Ainſi quand il n'auroit point violé les loix Divines en ſe donnant la mort, il a certainement tranſgreſſé les régles de l'humanité par la conduite brutale qu'il a tenu dans ces derniers momens.

Mr. de Fontenelle Dialogue d'Adrien & de Marguerite d'Autriche

XII. Examen de la Vie de Brutus. XII. Brutus Neveu & Gendre de Caton, ne fut point inferieur à ſon Oncle. On ne peut lui refuſer cette juſtice, qu'il fut un des plus grands hommes que les Romains ayent eus. Il

„ étoit

„ étoit pour ſa vertu, dit Plutarque, „ bien voulu du Peuple, aimé des „ ſiens, eſtimé des gens de bien, „ & haï de nul, non pas de ſes adver- „ ſaires même, à cauſe qu'il étoit hom- „ me de douce & benigne nature, à „ merveilles magnanime, qui ne ſe „ paſſionnoit jamais d'ire, & de volup- „ té, ni d'avarice, ainſi avoit toûjours „ la volonté & l'intention droite, ſans „ jamais fléchir, ne varier pour le „ droit & la juſtice, qui étoit la prin- „ cipale ſource de ſa gloire de ſon ac- „ croiſſement, & de la bienveillance „ que chacun lui portoit pour ce que „ tout le monde avoit cette perſuaſion, „ que ſon intention étoit droite.

Vie de Brutus p. 997 Trad. d'Amiot.

Il paroiſſoit avoir du panchant à la cruauté. Après la bataille de Philippe, il fit tuër tous les Eſclaves qui avoient été pris. Il avoit promis à ſes Soldats que s'ils remportoient la victoire il leur donneroit Theſſalonique & Lacedemoine à piller.

Plut. p. 1005.

p. 1006.

„ En toute la vie de Brutus, dit Plu- „ tarque, il ne ſe trouve que cette ſeu- „ le faute à laquelle il n'y a point de „ réponſe. Il ſemble que le motif de la gloire n'avoit pas peu contribuë à lui

faire prendre le parti qu'il a pris. Prê-
P. 1008. de mourir, il tient ce discours à ſe ſes
P. 1009. amis. „ Je me repute plus heureux que
„ ceux qui ont vaincu, non ſeule-
„ ment pour le regard du paſſé, mais
„ auſſi pour le preſent, attendu que je
„ laiſſe une gloire ſempiternelle de ver-
„ tu, laquelle nos ennemis victorieux,
„ ne ſauroient jamais par armes, ni par
„ argent, acquerir.

Ce diſcours paroit plus vraiſemblable que celui que lui prête Dion Caſſius, par lequel Brutus maudit la vertu, comme une choſe imaginaire. (1)

„ Il eſt plus condamnable que Ca-
„ ton de s'être fait mourir, puiſqu'il
Plut. P. 1002. „ avoit fait un diſcours de Philoſophie,
„ par lequel il reprenoit & blâmoit fort
„ ſon Oncle de s'être défait ſoi-même,
„ comme n'étant point acte licite ni
„ religieux, quant aux Dieux, ne
„ quant aux hommes vertueux, de ne point

(1) DION. CASSII. Hiſt. Rom Lib. XLVII. p. 356. Ω' τλῆμον ἀρετὴ, λόγος ἄρ' εἶ σὺ, ἐγὼ δὲ σε
Ω'ς ἔργον ἤσκουν. σὺ δ' ἄρ' ἐδούλευες τύχῃ.
O infœlix virtus, itane, quum nihil quam nomen eſſ s,
Ego te, tanquam rem aliquam, exercui, quum tu fortunæ ſervieris.

„ point ceder à l'ordonnance Divine,
„ & ne prendre pas conſtamment en
„ gré, tout ce qu'il lui plait nous en-
„ voyer, ains faire le retif, & s'en re-
„ tirer.

XIII. On reproche à Seneque bien des deffauts. Publius Suillius diſoit hautement, que Seneque en colere de ſon Banniſſement déchargeoit ſa rage ſur tous les Miniſtres du Prince qui l'avoit très juſtement exilé, qu'étant accoutumé à de vaines déclamations, & aux impertinences de la jeuneſſe, il portoit envie à ceux qui faiſoient profeſſion d'une éloquence plus mâle & plus vigoureuſe, & qui s'employoient à la deffence des hommes; qu'il étoit l'adultere de la famille de Germanicus, qu'il corrompoit les Femmes de condition, qu'il avoit amaſſé en 4 ans plus de ſept mille florins, que ſa principale étude étoit de chaſſer aux Teſtamens, & aux Succeſſions, & de remplir l'Italie, & ſes Provinces, de ſes uſures; qu'il avoit eu part aux condamnations injuſtes qu'on avoit faites ſous le regne de Claudius, à quoi il répondit, que tout ce qu'il avoit fait il l'avoit fait par ordre du Prince, comme ſi les or-

XIII. Examen de la vie de Seneque.

Tacite Annal. l. xiii. p. 250.

Terhillier Seſtertium.

dres du Prince devoient engager un homme qui fait profeſſion d'aimer la Sageſſe, à commettre une injuſtice

Si l'on en croit Dion, la vie de Seneque étoit differente de celle d'un Philoſophe. „ Quoi qu'il criât fort contre „ la tyrannie, *dit il*, on le voyoit ſans „ ceſſe dans le Palais du Tiran ; lui „ qui témoignoit une grande averſion „ contre les flatteurs, flattoit ſans pu„ deur Meſſaline & les affranchis de „ Claude. Il vivoit dans un luxe ſcan„ daleux, non content d'aimer les Gar„ çons, il apprit Neron à les aimer.

Excerpa ex Valeſ. p. 685.

Il avoue lui-même qu'il meritoit une partie de ſes accuſations. (1)

Diſ-

(1) SENECA de Vita Beata cap. XVII. pag. 657. Si quis itaque ex iſtis, qui Philoſophiam conlatrant, quod ſolent, dixerit, quare ergo tu fortius loqueris quam vivis, quare ſuperiori verba ſummittis, & pecuniam neceſſarium tibi inſtrumentum exiſtimas, & damno moveris & reſpicis famam? Curapud te vinum ætate tua vetuſtius bibitur? Quare pœdagogium pretioſa veſte cingitur? Quare ars eſt apud te miniſtrare, nec temere, & ut libet collocatur argentum, ſed perite ſervitur, & eſt aliquis ſcindendi obſonii magiſter? adjice ſi vis cur trans mare poſſideas turpiter, aut tam negligens es ut non moveris pauculos ſervos, aut tam luxurioſus ut plures habeas quam quorum notitiæ memoria ſufficiat? Nunc hoc reſperi-

Diſpoſition peu digne, d'un homme qui a quelque amour pour la vertu. Il n'y a pas grand merite à valoir un peu mieux que les Scelerats.

Il fut generalement blâmé, d'avoir tenté, de juſtifier Neron, du meurtre de ſa Mere. Il reconnoiſſoit les abſurditez de la Theologie Payenne; il les a miſes dans un aſſez grand jour, comme on en peut juger en liſant les Extraits de ſon Livre contre les Superſtitions, qui nous ont été conſervez par Saint Auguſtin. Cependant il veut que le Sage, n'ait point d'autre Religion, que celle du Peuple ignorant & ſuperſtitieux. (1)

Tacite annal. XIV. c. 11. p. 255.

De Civi. Dei. l. 6. c. x. p. 159 t. 1

Sur quoi St. Auguſtin fait cette reflexion (2).

pondebo tibi, non ſum ſapiens, & ut malevolentiam tuam paſcam, nec vero exigo, itaque a me non ut optimis parſim, ſed ut malis melior.

(1) S. AUGUSTIN. De Civit. Dei Lib. VI. Cap. X. pag. 160. Tom. I. Quæ omnia ſapiens ſervabit, tamquam legibus juſſa, non tamquam diis grata.

[2] Sed iſte, quem Philoſophia quaſi liberum fecerat, tamen quia illuſtris populi Romani Senator erat, colebat quod reprehendebat, agebat quod arguebat, quod culpabat adorabat, quia videlicet magnum aliquid eum Philoſo-

On peut lui appliquer, & à ſes ſemblables, ce que Saint Paul dit de ceux qui retiennent la verité de Dieu dans l'injuſtice, *parce qu'ayant connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, & ils ne lui ont point rendu graces, mais ils ſe ſont égarez dans leurs vains raiſonnemens; & leur cœur inſenſé a été rempli de tenebres. Ils ſont devenus fous en s'attribuant le nom de Sages, & ils ont transferé l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu, à l'image d'un homme corruptible, & à des figure d'oiſeaux & de beſtes à quatre pieds, & de ſerpens.*

Aux Romains Ch. I.

XIV. Examen de la vie d'Appollonius de Tyanes.

XIV. Avant que d'entrer dans le détail des actions d'Appollonius, il ne ſera point inutile d'examiner l'autorité de Philoſtrate ſon Hiſtorien. Les remarques, que nous allons faire, ſur ſon ouvrage mettront le lecteur, au fait de l'eſtime qu'il en doit faire.

I. Philoſtrate paroît avoir eu beaucoup de penchant à croire le merveilleux

loſophia docuerat, ne ſuperſtitioſus eſſet in mundo, ſed propter leges civium moreſque hominum, non quidem ageret fingentem Scenicum in theatro, ſed imitaretur in templo, eo damnabilius, quo illa, quæ mendaciter agebat, ſic ageret, ut eum populus veraciter agere exiſtimaret; Scenicus autem cadendo potius delectaret, quam fallendo deciperet.

leux le plus outré, & le plus éloigné de la vray-ſemblance. Pourquoi, dit-il, Appollonius n'auroit-il pas pu faire des miracles, puiſqu'Anaxagore en a bien fait, en prediſant que ſa maiſon tomberoit, & qu'il pleuvroit des pierres. Il aſſure qu'auprès de Thyanes, il y a une fontaine appellée Asbamée, qui incommode cruellement les parjures, juſqu'à ce qu'ils ayent avouez qu'ils ſont coupables. Il croit que les Arabes entendent le langage des oiſeaux qui prédiſent l'avenir. Il avance qu'il y a des Indiens qui ſe mettent dans une nuë, & qui ſont viſibles ou inviſibles comme il leur plait. Les Brachmanes ſelon lui s'élevent de terre la hauteur de deux coudées, & reſtent dans cette ſituation tant qu'ils veulent. Il parle de trepieds qui ſe remuoient ſans que perſonne les mit en mouvement. Il raconte qu'on avoit trouvé un Satyre dans l'Etiopie qu'on avoit rendu familier.

C. 6. p. 7

C. 20 p. 25.

L. 3. c. 12 p. 103.

C. 15. p. 105.

L. v. c. 12. p. 197.

L. 5. c. 27 p. 268.

II. Parlons preſentement des abſurditez, qu'il rapporte au ſujet d'Apollonius. Il dit que la Mere d'Appollonius étant groſſe, un Spectre s'apparut à elle. Sans s'effrayer elle lui demanda qu'eſt-

L. 1. c. 4. p. 6.

qu'eſt-ce qu'elle mettroit au monde ; c'eſt moi lui répondit-il. Hé qui êtes-
C. 9. p. 10 vous ? Je ſuis Protée, Dieu Egyptien.

III. Un jeune Aſſyrien étant malade, Eſculape ſe preſenta à lui pour lui dire, que s'il vouloit aller voir Appollonius, il lui indiqueroit les moyens de recouvrer la ſanté. Ce jeune homme alla ſur le champ trouver Appollonius, dont il fut fort content.

IV. Il rend la vuë à un aveugle, la
L. 3. c. 39. p. 119. vie à une Fille morte. Si cela étoit, dit Euſebe, il y auroit eu des Auteurs
L. 4 c. 14. p. 186 qui en auroient parlé. Il eſt impoſſi-
Adverſus Hieroclem c. 30. p. 452. ble qu'un fait de cette nature, qui ſe ſeroit paſſé à Rome ait été enſeveli dans l'oubli.

V. La Peſte étant à Epheſe on l'en-
L. 4. c. p. 147. voya prier d'y venir apporter remede. Il vint & promit de la chaſſer ſur le champ. Il dit aux Epheſiens de le ſuivre, ils trouverent un homme qui avoit l'air d'un Gueux, il leur ordonna de jetter ſur lui des pierres, ce qu'ils ne
l. 5. c. 7. p. 349. firent pas ſans repugnance, c'étoit un Démon qui cauſoit la peſte. Ceux qui
Adverſus Hieroclem c. 27 p. 449. ſavent ce que c'eſt que la Peſte, dit Euſebe, ne pouront lire cette Fable ſans rire.

VII.

VI. Appollonius raconte ſerieuſement dans Philoſtrate une converſation qu'il aſſure avoir eu avec Achille. L. 4. c. 16. p. 152.

VII. Un arbre ſaluë Appollonius. L. 6. c. 10. p. 239

VIII. Il diſparoit ſurnaturellement de l'endroit où on le juge. l. 8. c. 5. p. 326.

IX. Il apparoit à ſes diſciples. l. 30. p. 371.

Il eſt bon de remarquer, que Damis ami & Hiſtorien d'Appollonius, dont Philoſtrate a tiré beaucoup de choſes, étoit un fort grand menteur, puiſqu'il proteſte qu'il a vu la Statuë de Memnon parler. l. 6. c. 4. p. 233.

Je ne penſe pas qu'il y ait d'homme raiſonnable, qui, en reflechiſſant ſur ces pretendus miracles, balance à regarder comme un impoſteur & comme un imbecille, celui qui les raporte.

C'eſt donc avec raiſon conclut de ces abſurditez, Mr. de Tillemont, que St. Auguſtin ſoutient que tout ce qui ſe dit des miracles d'Appollonius, n'a point d'Auteur aſſuré. St. Chriſoſtome ſoutient auſſi que ce ne ſont que des menſonges & des illuſions. Suidas en parle de même. Que ſi l'on veut prendre les ſentimens des plus habiles de ces derniers tems; Scaliger dit que tous les vains prodiges que Philoſtrate rapporte Hiſt. des Empereurs t. 2. p. 130

porte de ſon impoſteur n'ont pas même l'apparence de la vérité. Vives & Voſſius qui le ſuit, ne le traitent pas plus favorablement.

C'eſt cependant en ſuppoſant la vérité de cette Hiſtoire que Hyerocles a oſé comparer Appollonius à Jeſus Chriſt; mais cette ſacrilege comparaiſon ne peut être faite, que par ceux qui ne connoiſſent, ni Jeſus Chriſt, ni la Di-
L. 1 & c. 11. vinité. La vie d'Appollonius n'eſt qu'une ſuite continuelle des ſuperſtitions les plus groſſieres.

Les Divinitez du Peuple paſſoient chez lui, pour les vrayes Divinitez. Il avoit une vanité, dit Monſieur de
t. 2. p. 130 Tillemont, qui n'eſt digne que d'un Démon.

Dès devant ſon voyage des Indes, comme on lui montroit l'image d'un Roi des Parthes pour l'obliger de lui rendre les reſpects ordinaires. Il dit ces paroles, celui que vous adorez ſera trop heureux, s'il merite que je l'eſtime & que je le louë. Il s'imaginoit poſſeder toutes ſortes de vertus; & vouloit que les autres l'en cruſſent. Il ſe regardoit comme le Maitre, le Docteur, & le Cenſeur de toute la terre, & c'eſt le

le caractere qu'on peut dire regner dans toute ſa vie. Il ſe vantoit de tout ſavoir, & de connoitre juſqu'à l'avenir ; il ne trouvoit pas même mauvais qu'on le traitât de Dieu, & il ſouffroit qu'on l'adorât, comme une Divinité. Que s'il empêcha dans une rencontre qu'on ne lui rendit publiquement des honneurs Divins, ce fut, dit ſon Hiſtorien par la crainte de l'envie.

La croyance de la Metempſicoſe que Philoſtrate lui attribuë ; continuë Mr. de Tillemont, n'eſt digne que d'un eſprit capable des plus grandes rêveries, auſſi bien que la folie qu'il eut de faire adorer un Lion ; en qui il vouloit que fut l'ame d'Amadis, autrefois Roi d'Egypte ; on voit encore une grande baſſeſſe d'eſprit dans la reprimande ſevere qu'il fit à ceux de Smirne, ſur ce que dans un acte ſigné de diverſes perſonnes, il y avoit un Lucullus, & d'autres noms, qui n'étoient pas Grecs.

XV. Tite Antonin fut le plus excellent des Empereurs qui ayent, juſqu'à lui, gouverné l'Empire Romain. Les Peuples ſeroient heureux, s'ils avoient toûjours des Princes auſſi penetrez de leurs devoirs. On ne balanceroit point

XV. Examen de la vie de Tite Antonin.

à preferer la Monarchie à la République. Ce Prince incomparable fait honte à tous les Rois Chrêtiens ; puiſqu'à peine, depuis que Jeſus Chriſt eſt venu ſur terre, pourroit-on trouver un Prince Chrêtien qui ait régné avec autant de ſageſſe & de juſtice.

Il eut cependant quelques deffauts, mais ils nuiſirent peu à ſes Sujets. Il avoit une Concubine qui ſe ſervoit du credit qu'elle avoit pour elever aux honneurs, ceux qu'elle conſideroit. Repentinus fut de ce nombre. Capitolin dit. (1)

On peut auſſi lui reprocher qu'il a trop honoré un Prince, qui à la vérité étoit ſon bienfaiteur, mais qui par ſes cruautez & ſon mauvais gouvernement, s'étoit fait haïr de tout l'Empire, en ſorte que ſi le Senat eut été le maitre, il auroit condamné ſa memoire.

C'eſt d'Adrien dont je parle. Spartien dit. (2)

Ca-

[1] Hiſt. Auguſt. Script. pag. 20. Sed Repentinus famoſa voce percuſſus eſt, quod per Concubinam Principis ad Præfecturam veniſſet.

[2] Ibid pag. 12. Acta ejus irrita, fieri Senatus volebat, nec appellatus eſſet Divus, niſi Antoninus rogaſſet Templum de-

Capitolin dit. (1)

XVI. Marc Aurele fut digne Successeur d'Antonin ; s'il n'avoit eu ni Femme ni Frere, ni Fils, on n'auroit preſque rien à lui reprocher, ſa trop grande indulgence pour ſa Famille, ternit un peu l'éclat de ſes grandes qualitez. Les Adulteres de ſa Femme n'en étoient pas moins aimez de lui. Capitolin dit. (2) XVI. Examen de la Vie de Marc Aurele.

Quoi que les crimes de ſa Femme fuſſent publics dans tout l'Empire lui ſeul n'y faiſoit pas attention, & comme ſi elle avoit été un modele de vertu pendant ſa vie, elle ne fut pas plûtôt morte, qu'il lui fit decerner des honneurs Divins. (3)

Il

denique ei pro ſepulchro, apud Puteolas & Quinquennale certamen, & flamines, & ſodales, & multa alia, quæ ad honorem quaſi numinis pertinerent.

[1] Et pag 17. Contra omnium ſtudia. Adriano poſt mortem infinitos atque immenſos honores decrevit. Opera ejus hæc extant.

pag. 20. Romæ Templum Adriani honori patris dedicatum.

(2) Hiſt. Auguſt. Script. pag 34. Crimini & datum eſt, quod adulteros uxoris promoverit.

(3) Petiit a Senatu, ut honores Fauſtinæ ædemque decernerent, laudata eadem, quum tamen

Il fit un grand tort à l'Etat, dit M. de Tillemont, en élevant à la Puiſſance Souveraine L. Verus très indigne de cet honneur : Cependant il avoit l'exemple d'Antonin, qui n'avoit pas même voulu donner à ce Prince, le nom de Cæſar, & comme il n'y avoit jamais eu juſqu'alors deux Auguſtes en même tems, L. Verus, qui d'ailleurs ne paroit pas avoir eu beaucoup d'ambition, ſe ſeroit ſans doute tenu très content quand il ne lui eut communiqué que le ſecond degré de ſa puiſſance. Il auroit pu empêcher par ce moyen, une partie au moins des déreglemens où ce Prince ſe porta, & il n'auroit pas expoſé l'Empire aux maux que l'on eût aſſurement bientôt vû naitre, ſi l'ordre de Dieu, ou le crime des hommes n'eut terminé promptement la vie de Lucius. Ce Prince, dont la memoire devoit être en horreur, fut cependant diviniſé après

Hiſt. des Emp. t. 2 p. 597.

tamen impudicitiæ fama graviter laboraſſet, quæ Antoninus vel neſciit, vel diſſimulavit, novas puellas Fauſtinianas inſtituit in honorem uxoris mortuæ; divam etiam Fauſtinam a Senatu appelletam gratulatus eſt... Fecit & Coloniam vicum in quo obiit Fauſtina & ædem illi extruxit.

après ſa mort par Marc-Aurele. C'étoit inſulter l'Empire. Cependant Capitolin en prend occaſion de le loüer. (1)

Il a été encore plus coupable, remarque enſuite Mr. de Tillemont, à l'égard de ſon Fils Commode, dont les crimes & les cruautez ont fait dire, que Marc-Aurele eut été tout à fait heureux s'il n'eut point laiſſé de Fils après lui. Il eut un grand ſoin de le bien élever, & de le bien inſtruire. Il lui apprenoit lui même les régles qu'il devoit ſuivre, & il mit auprès de lui des maitres très habiles & très ſages, qu'il faiſoit venir de divers endroits, & à qui il donnoit des appointemens très honnêtes, mais commode, ne pouvant ſouffrir auprès de lui ceux qui s'oppoſoient à ſes mauvaiſes inclinations, & redemandant avec opiniatreté juſqu'à en devenir malade, ceux que ſon Pere lui avoit ôtez, parce qu'ils le portoient au déreglement, Marc-Aurele eut la moleſſe, comme l'Hiſtoire l'avoue, de les faire revenir, de

[1] Hiſt. Auguſt. Script. p. 28. Tantæ autem Sanctitatis fuit Marcus, ut veri vitia & celaverit & defenderit, cum illi vehementiſſime diſpliceret mortuumque, eum Divum appellaverit.

Lampridius p. 46

de ſorte que Commode fit depuis du Palais de ſon Pere, un lieu de toutes ſortes de debauches. Il ſemble que Commode fut alors Auguſte, ce qui peut donner lieu de dire, que Marc-Aurele n'avoit pas ſur lui toute l'autorité néceſſaire pour le corriger, mais ç'a été ſa plus grande faute de s'être trop hâté de l'élever, & de lui avoir donné dès l'âge de 15 ou 16 ans, la puiſſance du Tribunal, le Conſulat, & même le titre d'Auguſte.

Antonin n'en avoit jamais tant fait pour Marc-Aurele, ni Veſpaſien pour Tite, quelque maturité d'âge, & quelques bonnes qualitez qu'euſſent l'un & l'autre, s'il ne connoiſſoit pas de Commode, qui eſt la ſeule excuſe que Julien l'Apoſtat ait pu apporter en ſa faveur, ç'a été une grande faute de charger de tant d'honneurs un jeune homme, capable, au moins par ſon âge, de ſe laiſſer aller à toutes ſortes de vices; & s'il l'a connu pour ce qu'il étoit, ſa faute eſt entierement ſans excuſe. C'étoit dans cette occaſion qu'il devoit ſe ſouvenir de ce qu'il avoit dit lui-même. *Que mes Enfans periſſent, ſi d'autres meritent mieux d'être aimez, & ſi leur vie n'eſt*

n'eſt pas utile à la République.

Il ne devoit pas aſſurement faire mourir ſon Fils, comme l'Empereur ſevere le pretendoit, lui qui tomboit dans la même faute; „ mais il avoit un Gen-
„ dre, dit Julien, très capable de bien
„ gouverner l'état, & qui eût eu plus
„ de ſoin de ſon Fils, que ſon Fils
„ n'en avoit lui-même. L'Hiſtoire nous apprend qu'il ne fut pas chaſte. Après la mort de ſa Femme il prit une Concubine. (1)

Les plus ſages des Payens pratiquoient donc les vices qu'ils condamnoient eux-mêmes, & c'eſt avec juſtice qu'une Da-Dame celebre, s'écrie dans ſes Poëſies;

Foible raiſon que l'homme vante,
Voilà quel eſt le fond, qu'on peut faire ſur vous, M. des Houlieres.
Toûjours vains, toûjours faux, toûjours pleins d'injuſtice,

(1) HIST. AUGUST. SCRIPT. Capitolin. pag. 34. Enixa eſt Fabia, ut Fauſtina mortua in ejus matrimonium coiret; ſed ille Concubinam ſibi aſcivit procuratoris uxoris ſuæ filiam, ne tot liberos ſuper induceret, novercam.

Nous crions dans tous nos discours,
Contre les passions, les foiblesses, les vices,
Où nous succombons tous les jours.

Fin du Tome II.

TABLE

Des Auteurs citez dont il y a pluſieurs Editions.

ÆLiani Variæ Hiſtoriæ; *Argentorati* 1613.

Alexander Aphrodiſienſis de Fato. *Londini.* 1658.

Alcinous de Doctrina Platonis. *Lutetiæ* 1567.

Alciphronis Epiſtolæ. *Lypſiæ.* 1715.

Ambroſii Opera. *Pariſiis, Edit. Benedictinorum*

Ammianus Marcellinus. *Pariſiis.* 1681.

Ammonius in Libri Ariſtotelis, de Interpretatione, ſectionem ſecundam; *Londini.* 1658.

Andronici Rhodii Ethicorum Nichomacheorum Paraphraſis; *Cantabrigiæ.* 1679.

Anonimus de Vita Pythagoræ, *après Jamblique, de l'Edition de M. Kuſter.*

Marcus Antoninus de Rebus ſuis. *Trajecti ad Rhenum.* 1697.

Appollonii Epiſtolæ ex editione Godfridi Olearii; *Lipſiæ* 1709.

Apulejus in uſum Delphini. *Pariſiis* 1688.

Arillidis Orationes. 1604.
Ariſtoteles. *Lutetiæ Pariſiorum.* 1619.
Arnobius adverſus Gentes; *dans la Bibliotheque des Peres.*
Arnoldus Bonæ Vallis; *après St. Cyprien.*
Arrianus in Epictetum; *Cantabrigiæ* 1655 Arria in Expeditio Alexandri. *Lugduni Batavorum* 1704.
Artemidori Oneiro-Critica; *Lutetiæ* 1613.
St. Athanaſius; *Edit. des Benedictins.*
Athenagoras; *après St. Juſtin.*
Athenæi Deipnoſophiſtæ; *Lugduni* 1612.
St. Auguſtinus; *Edit. des Benedictins.*
Aulus Gellius in uſum Delphini, *Pariſiis* 1681.
Baronius. *Tome V. des Annales Eccleſiaſt. à Anvers chez Plantin* 1602.
S. Baſilius; *Pariſiis* 1618.
Bayle Penſées diverſes à l'occaſion de la Comete, 4 *Edit.* à Rotterdam. 1704
Benjamini Itinerarium, cum verſione & notis Conſtantini l'Empereur; *Lugduni Batavorum* 1633.
Voyages de Bernier; à Amſterdam 1710.
Bibliotheca Veterum Patr. *Pariſiis* 1654
Le Relationi univerſali di Giovanni Botero, in Venetia 1602.

Burneti Telluris Theorica ſacra; accedunt Archæologiæ Philoſophicæ; *Amſtelodami* 1699.
Cæſarius, *dans la Biblioth. des Peres.*
Callimachus, *Ultraj.* 1697.
Caſſius, *Arras* 1628.
Capitolin, *dans l'Hiſt. Auguſte.*
Caſſiodorus, *Rouën* 1679.
Tabula Cebetis, *Lugd. Batavor.* 1640.
Cæſar, *Francof.* 1606.
Journal de M. de Choiſi, à Amſterd. 1688.
Chriſoſtomi. t. 2 *Pariſ.* 1621.
----Tomus quintus. *Pariſ.* 1636.
Chronicon Paſcale, *Pariſ.* 1688.
Ciceronis Opera, *ex Officina Robert. Steph.*
De l'Exiſtence de Dieu par M. Clarke, à Amſterd.
Clemens Alexandrinus, *Pariſ.* 1641.
Claudius Mamertus, *dans la Biblioth. des Peres.*
Nouveaux Memoires du P. le Comte, Paris 1697.
Conciles. Ed. du Pere Labbe.
Conſtantini Oratio ad S. S. Cœtum. *Pariſ.* 1659.
Code Theodoſien. Ed. de Jaques Godefroi.
Cornelius Nepos, *Francf.* 1608.

Cragii Ripenſis, de Repub. Lacedemoniorum. *Lugd. Batav.* 1670.
Cyprien Amſterd. 1700.
Cyrille d'Alexandrie, Edit, d'Aubert.
Dampier, Amſterd. 1701.
Dapper, Amſterd. 1686.
Decretales Gregorii Papæ IX, *Pariſ.* 1612.
Democratis Sententiæ. *Amſtelod.* 1688
Dionyſius Areopagita, *Antverpiæ* 1634.
Denys d'Halicarnaſſe Oxoniæ 1704.
Digeſte, Paris 1628.
Diogenian, Antverpiæ 1612.
Diogene Laerce, Amſtelodami apud Wetſtenium.
Dion Caſſius, *Hanoviæ* 1606.
Dion Chriſoſtome, Lutetiæ 1604.
Diodore de Sicile, Hanoviæ 1606.
Epiſtolæ Græcæ, *Aurel. Allobrog* 1606
Epiphane, (St.), Coloniæ 1682.
Eſtius in Sententias, *Pariſ.* 1648.
Evagre, Paris 1673.
Euſebe Preparation Evang. Paris 1628.
— *Hiſt. Eccleſiaſtique*, Paris 1659.
— in Hierocles, *dans Philoſtrate.*
Flori Epitome rerum Romanarum, *Lugd. Batavor.* 1655.
St. Fulgence, à Paris 1671.
Galeni opera, *Lutetiæ Pariſ.* 1679.

Gaſ-

Gaſſendi opera, *Lugduni* 1658.
Gaulmin. de vita & morte Moſis, *Pariſ.* 1629.
Gemelli. *Ed. de Paris* 1719.
Gregoire de Nazianze, Paris 1630.
Gregoire de Nyſſe, Paris 1615.
Gregoire I. Pape, Paris 1705.
Helmoldi Chronica Slavorum, *Francf.* 1581.
Hermyas, *après St. Juſtin.*
Herodote, Francf. 1618.
Heſychii Mileſii opuſcula, *Lugd. Batav.* 1613.
Hierocles ſur les vers d'or.
— de Provid. & Fato, *Pariſ.* 1673.
Hylaire (St) Paris 1693.
Hiſpania illuſtrata, *Ed. de Francfort* chez Marnius.
Hiſt. naturelle & morale des Iſles Antilles de l'Amerique. Rotterdam 1658.
Hiſt. Auguſtæ Scriptores. *Pariſ.* 1620
Hugues de St Victor, Rouën 1648.
Jamblichus de Myſteriis, *Oxonii* 1678
De vita Pythagorica, *Amſtelod.* 1707.
Protrepticon, *in Bibliopolio Commeliniano* 1598.
Jean Damaſcene, Ed. du Pere Lequien.

Jerome (*St.*) Ed. du Pere Mattianay *Inſtituts dans le Corps de Droit Civil*, à Paris 1628.
Joannis Sarilterienſis Polycraticus, *Lugd. Batavor.* 1595.
Joſephi opera, *Genevæ* 1634.
Irenée, Ed. du Pere Maſſuet.
Iſiodore de Peluſe, Paris 1638.
Iſiodore de Seville, Cologne 1617.
Iſocratis Orationes & Epiſtolæ *ex Edit. Henrici Stephani* 1593.
Juliani Imperatoris opera, *Pariſ.* 1630.
Julii Firmici Materni Aſtronomicon libri VIII. *Baſileæ* 1551.
Juſtini Hiſt. *Amſtelod.* 1659.
Juſtini Philoſophi & Martyris opera, *Lutet. Pariſ.* 1615.
Lactantii opera. *Lugd. Batt.* 1660.
— Epitome ex Edit. Pfaffi, *Pariſ.* 1712.
Deſcription du Royaume de Siam par M. de la Loubere à Amſt. 1714.
Lampridius, *dans l'Hiſt. Auguſte.*
Lettres Edifiantes & curieuſes.
I *Recueil*, à Paris 1717.
V *Recueil*, à Paris 1708.
IX *Recueil*, à Paris 1711.
X *Recueil*, à Paris 1713.
XIII. *Recueil*, à Paris 1718.

XIV *Recueil*, à Paris 1720.
Libanii opera, *Pariſ. ex Edit. Morellii.*
Libanii Epiſtolarum adhuc non editarum Centuria ſelecta, *Lipſiæ* 1711
Eſſais Philoſophique de M. Locke, à la Haye 1714.
Luciani opera, *Lutet. Pariſ* 1615.
De la Recherc e de la Verité par le Pere Malbranche, à Paris 1712.
Mamertinus, *dans les* Panegyrici veteres.
Marshami Canon Chronicus, *Franeq.* 1696.
Macrobii opera, *Pariſ.* 1585.
Sti Maximi opera, *Pariſ.* 1675.
Loci communes Sententiarum, per Anthonium & Maximum Monachos, *Aurel. Allobrog.* 1609.
Maximi Tyrii Diſſert. *Oxoniæ* 1677.
Maffei Hiſt. Indicarum libri XVI. *Colon. Agripp* 1590
Memoires de l'Academie des Inſcriptions, à Paris 1717.
Meurſii Eleuſinia, *Lugd. Batav.* 1619
Minucii Felicis Octavius, *Cantabr.* 1712.
Journal des voyages de M de Monconys, à Paris 1677.
Nazarius, *dans les* Panegyrici Veteres;
Nemeſius, *dans la Bibliotheque des Per s.*

Novus Orbis, id eſt Navigationes primæ in Americam. *Roterod.* 1616.
Olimpiodore, Vie de Platon dans le 2me. Tome, de Diogene Laerce.
Origenis Opera, *Pariſ.* 1619.
---- in Sacras Scripturas Commentaria, Ed. Huetii, *Rothoma.i* 1668.
---- contra Celſum, *Cantabr.* 1668.
---- Philoſophumena, *Hamburgi* 1706.
Ocellus Lucanus de Univerſi Natura, *dans les* Opuſcula Mythologica Phyſica, Ethica, *Amſterd.* 1688.
Palladius de Gentibus Indiæ & Bragmanibus, *Londini* 1665.
Panegyrici Veteres, *Pariſ:* 1676.
Paterculus, *Pariſ:* 1675.
Pauſanias, *Hanov:* 1613.
Petri Chriſologi Opera, *Pariſ:* 1671.
Petri Martyris Decades, *Pariſ.* 1587.
——Epiſtolæ, *Typis Elzevirianis.*
Petronius, *Trajecti ad Rhen.* 1709.
Pfeifferi Theologia Judaïca, 1687.
Philaſtre, dans la Bibliotheque des PP.
Philonis Opera, *Lutet: Pariſ:* 1640.
Philoſtratorum Opera, *Lipſiæ* 1709.
Philoponus de Mundi Creatione, *Viennæ* 1630.

Photii Bibliotheca, *Rotomagi* 1653.
Pindarus, *Salmurii* 1620.
Piſidas, *dans la Bibliotheque des Peres.*
Platonis Opera, ex Edit: Serrani.
Plinii Naturalis Hiſt. *Pariſ.* 1685.
--- Epiſtolæ & Panegyricus, *Oxonii* 1686.
Plotinus, *Baſileæ* 1580.
Plutarchi Opera, *Pariſ:* 1624.
Poëtæ minores Græci, *Cantabr.* 1624.
Pollucis Onomaſticon, *Amſtelod.* 1706.
Polybius, *Typis Wechelianis* 1609.
Pomponius Mela, *Hagæ Comitis* 1658.
Porphire, Vie de Pith. Amſterd: 1707.
—De Abſtinentia Sententiæ, *Cantabrig.* 1655.
Vita Plotini, *dans le 4. T. de la Bibliot: de M. Fabricius.*
Procli Opera, *Hamburgi* 1618.
Procopius de Bello Gothico, *Pariſ:* 1662.
Procope ſur les Roys, Lugd. Bat: 1620.
Proverbes Grecs, Antverp: 1612.
Quinti Curtii Rufi Alexander Magnus, ex Editione Pitiſci, *Hagæ Comit.* 1708.
Primo volume & quarta Editione delle Na-

Navigationi & Viaggi, racolte da Ramuſio, in Venetia 1588.
—*Secundo Volume*, in Venetia 1583.
—*Terzo Volume*, in Venetia 1556.
La Porte ouverte pour parvenir à la connoiſſance du Paganiſme caché, ou la vraye Repreſentation de la Vie, des Mœurs, de la Religion & du Service Divin des Bramines, qui demeurent ſur les Côtes de Choromandel & aux Païs circonvoiſins par le Sieur Roger. Amſt. 1670.
Salluſtius de Diis & Mundo, *dans les* Opuſcula Mythologica, Phyſica & Ethica, *Amſterd:* 1688.
Salluſtii Hiſtoriæ, *Cantab:* 1710.
Salvianus, *Pariſ.* 1663.
Senecæ Philoſophi & Senecæ Rhetoris Opera, *Lutet: Pariſ:* 1627.
Sextus Empiricus, *Pariſ:* 1621.
Sexti Pithagorei Sententiæ, *dans les* Opuſcula Mythologica, *Amſterd.* 1683.
Silvii Commentarii in Sanctum Thomam; *Antverp:* 1684.
Simplicii Commentarius in Enchiridion Epicteti, *Lugd: Bat:* 1640.

Scho-

Scoliaſte d'Euripide avec Euripide, Col: Allobr: 1602.
Steuchus Eugubinus, *Pariſ:* 1578.
Syrmondi Opera, *Pariſ:* 1696.
Spartien dans l'Hiſt. Auguſte.
Stobée, Aurel: Allobr. 1602.
Strabonis Opera, *Lutet. Pariſ.* 1620.
Les Voyages de Jean Struis, à Amſterd. 1681.
Suidæ Lexicon, *Cantab.* 1705.
Voyages du Pere Tachard, à Amſterd: 1689.
Taciti Opera, *Lugd: Batt:* 1687.
Tatien, après St. Juſtin.
Tertullien, à Paris 1675.
Themiſtii Orationes, *Pariſ:* 1684.
Theophile, après S. Juſtin, Hiſtoire des Empereurs de M. de Tillemont, Paris 1702. Tom. II.
Memoires pour ſervir à l'Hiſt. Eccleſiaſtique de M. de Tillemont, Tome IV à Paris 1701.
Thuani Hiſtoriæ, *Genevæ.*
Timée le Locrien, dans Platon.
Titus Livius, *Lugd: Bat. ex Offic. Elzevir.* 1645.
De Chriſtiana Expeditione apud Sinas, ſuſcepta a Societate Jeſu, Auctore Tri-

Trigautio, *Lugd:* 1616.
Triglandii Diatribe de Secta Kareorum, *Hamburgi, & Lipsiæ* 1714.
Valerius Maximus, *Lugd: Bat:* 1655.
Varro de Re Rustica, *Paris.* 1543.
Vie d'Homere attribuée à Denys d'Halicarnasse, à la tête de l'Iliade d'Homere, à Cambridge 1711.
Vopiscus, *dans l'Hist. Auguste.*
Vossius de Theologia Gentili & Physiologia Christiana, sive de Origine ac Progressu Idololatriæ, *Amstel:* 1700. *C'est le 5me. tome des Ouvrages de Vossius.*
Recueil des Voyages qui ont servis à l'établissement & aux progrès de la Compagnie des Indes Orientales, formée dans les Provinces-Unies, des Païs-Bas; à Amsterd. en 7 Tomes, qui ont paru en diverses années.
Xaverii Epistolarum, libri quatuor, *Moguntiæ* 1600.
Xenophontis Opera, *Lutet: Paris.* 1625.
Histoire des Yncas, Roys du Perou, de Garcilasso de la Vega, à Amst. 1715.

Zacharie de Mytilene dans la Bibliotheque des Peres.
Zenon dans la Bibliotheque des Peres.

Fin de la Table des Auteurs citez.

00567695